★ Année 1951. — N° 163 A. N. Le Numéro : 45 francs. Vendredi 28 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du jeudi 27 décembre 1951.

(346e de la session de 1951 — 146e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9910).

2. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 9910).

3. — Dépenses d'équipement des services civils. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9910).

Art. 1er (réservé) (suite).

Etat A *(suite)*.

Industrie et énergie.

Chap. 9051:

M. Peytel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Amendements de M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle, de Mme Rose Guérin et M. Goudoux et de M. Dumas, soumis à discussion commune: MM. Goudoux, Bessac, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; Peytel rapporteur pour avis. — Retrait des amendements de Mme Rose Guérin et de M. Dumas.

Adoption de l'amendement de M. Peytel.

Adoption du chapitre modifié.

Chap 9061 à 9091: adoption.

Intérieur.

Adoption des chapitres.

Justice.

Adoption des chapitres.

Marine marchande.

M. René Schmitt.

Chapitres réservés.

Présidence du conseil.

Chap. 9000 à 9071: adoption.

Chap. 9080:

Amendement de M. Jean-Paul Palewski: MM. Jean-Paul Palewski, Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9081: adoption.

Chap. 9091 (disjoint par la commission):

Amendement de M. Silvandre, tendant à rétablir ce chapitre: MM. Silvandre, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Simonnet, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Reconstruction et urbanisme.

Adoption des chapitres.

Santé publique et population.

Chap. 800:

Amendements de M. René Schmitt, de MM. Raymond-Laurent et Lucas et de M. Levindrey, soumis à discussion commune: MM. René Schmitt, Raymond-Laurent, Levindrey, Courant, ministre du budget; Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur pour avis. — Adoption du texte commun des amendements.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 8009 à 8001: adoption.

Chap. 900:

Amendement de M. Mora: MM. Mora, le ministre du budget. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 9009 et 9000: adoption.

Chap. 9001:

Amendement de M. Charret: MM. Charret, le ministre du budget, Cayeux, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 901 à 9051: adoption.

Travail et sécurité sociale.

Adoption des chapitres.

Marine marchande (reprise).

Chap. 8029:

Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, Morice, ministre de la marine marchande. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 8020 à 9001: adoption.

Chap. 9011:

Demande de renvoi en commission présentée par MM. Cermolacce et Gravoille: MM. Gravoille, René Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches; le ministre de la marine marchande. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

Chap. 801 à 8010: adoption.

Chap. 805:

Amendement de M. Gosnat: MM. Gosnat, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Jean Guitton. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 8050 à 9001: adoption.

Chap. 901:

Amendement de M. Jean-Paul Palewski: MM. Jean-Paul Palewski, le ministre des travaux publics, Regaudie, le rapporteur, Midol, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9010: adoption du chapitre modifié.

Chap. 902 à 904: adoption.

Chap. 9040:

Amendement de M. Alcide Benoit: MM. Midol, le ministre des travaux publics. — Retrait

Adoption du chapitre.

Chap. 905 à 9069: adoption.

Chap. 9079:

Demandes de renvoi en commission présentées par MM. Billat, Dufour et Mme Grappe, et par MM. Paquet et Garavel: MM. Billat, Paquet, le ministre des travaux publics, Grimaud, le ministre du budget, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 908 à 909: adoption.

Chap. 9090:

Amendement de M. Pierrard : Mme Prin, M. le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap 910 à 9131: adoption.

Chap. 914 à 921: adoption.

II. — Aviation civile et commerciale.

Chap. 9141:

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 915 à 9190: adoption.

Chap. 9191:

Amendement de M. Coudray MM. Coudray, le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9120: adoption.

Art. 1er (reprise): adoption avec les nouveaux chiffres de l'état A

Après l'article 1er.

Amendement de M. Jean-Paul Palewski, tendant à introduire un article additionnel: M. Jean-Paul Palewski. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 9930)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 26 décembre 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires économiques la lettre suivante:

« Paris, le 21 décembre 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que la commission des affaires économiques a décidé de procéder à une enquête tendant à rechercher les causes des difficultés qui se manifestent dans plusieurs secteurs de l'économie française.

« Elle se propose également d'examiner les conditions dans lesquelles sont utilisés les crédits de modernisation et d'équipement et de contrôler l'efficacité des investissements poursuivis dans le cadre du plan.

« Pour faciliter l'accomplissement de la mission qu'elle s'est fixée, la commission des affaires économiques désire que l'Assemblée, par application du premier alinéa de l'article 31 du règlement, lui octroie les pouvoirs d'enquête.

« Je vous serais, en conséquence, obligé de bien vouloir soumettre cette demande à la décision de l'Assemblée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: EDOUARD RAMONET. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 3 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959-2180-2188).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 4 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Les commissions, les groupes socialiste et communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 9051 du budget de l'industrie et de l'énergie, dont voici le libellé

Industrie et énergie.

EQUIPEMENT.

« Chap. 9051. — Subvention au bureau de recherches des pétroles.

« Autorisation de programme ou de promesse, 3.500 millions de francs;

« Crédit de payement, 4 milliards de francs. »

La parole est à M. Peytel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Michel Peytel, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* La commission de la production industrielle, soucieuse d'épargner les instants de l'Assemblée, n'est pas intervenue dans la discussion générale. Elle se contentera de présenter quelques observations sur les chapitres 9051 et suivants concernant notamment les subventions au bureau de recherches des périodes.

L'année dernière, la commission de la production industrielle avait présenté un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre la faiblesse des crédits affectés aux recherches de pétrole et attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur ce point.

Le ministre de l'industrie et du commerce de l'époque, qui est d'ailleurs encore en fonction aujourd'hui, avait bien voulu retenir les arguments de la commission.

Un an s'est écoulé depuis et nous sommes obligés de constater que, cette année encore, on nous présente un plan pour les recherches de pétrole qui est strictement la suite de celui de l'année dernière, sans qu'aucun développement nouveau soit prévu.

M. le ministre du budget nous disait hier que, sauf deux exceptions, aucun crédit n'avait été relevé par rapport à l'année précédente. Ne parlant plus cette fois au nom de l'unanimité de la commission, j'indique qu'il existe peut-être d'autres moyens de financement que les crédits budgétaires et que le problème, en tout cas, vaudrait la peine d'être examiné sérieusement.

La commission a décidé à l'unanimité, cette année encore, de présenter à l'Assemblée un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, avec la signification suivante:

La commission renouvelle ses affirmations en ce qui concerne les recherches de pétrole, à savoir que l'effort accompli jusqu'à présent est insuffisant dans un secteur où nous sommes pratiquement tributaires de l'importation, ce qui grève lourdement notre balance des comptes.

Cette année, un crédit de 4 milliards de francs est prévu. Si l'on voulait s'approcher des moyennes internationales, le crédit à inscrire au budget devrait être de l'ordre de 18 à 20 milliards de francs pour la seule métropole — et ces chiffres sont vieux d'un an.

Certains pourront dire que c'est un chiffre important. Je ne le crois pas. Si l'on considère les investissements réalisés dans les autres secteurs de l'énergie, il n'est pas exagéré de réclamer 18 à 20 milliards pour un secteur qui, je le répète, est presque entièrement tributaire de l'importation et qui, par conséquent, nous coûte des devises.

Que le financement soit assuré par voie budgétaire ou d'une autre manière, il est incontestable qu'il faut résoudre le problème de nos recherches de pétrole au plus vite.

Je sais qu'un gros effort a déjà été fait et que des symptômes des plus encourageants — M. le ministre nous en dira certainement un mot tout à l'heure — sont apparus dans diverses régions de France.

En tout cas, de l'avis unanime de la commission de la production industrielle, l'effort n'est pas suffisant si nous voulons nous approcher des moyennes mondiales et surtout de nos besoins, qui, je le rappelle, sont de 15 à 16 millions de tonnes par an.

Telle est la signification que la commission attache à son amendement.

En outre, la commission a décidé de s'efforcer de mettre sur pied, dès les premières semaines de 1952, une législation de la production et de la recherche analogue à ce qu'ont été les lois de 1928 pour le raffinage.

Il n'est pas un esprit informé qui ne reconnaisse aujourd'hui que si nous avons une capacité de raffinage qui nous permet de commencer à exporter des produits finis, c'est essentiellement aux lois de 1928 que nous le devons.

Il faut accomplir la même œuvre en matière de production et de recherche. Nous sommes persuadés que cela donnera d'excellents résultats. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. J'ai reçu un amendement présenté par M. Peytel au nom de la commission de la production industrielle, saisie pour avis.

Cet amendement tend à une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 9051.

Mme Rose Guérin et M. Goudoux ont également déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à ce même chapitre.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Nous avons déposé cet amendement pour signaler la nécessité d'une politique nationale de recherche du pétrole. Le crédit de 4 milliards qui est prévu est nettement insuffisant. D'ailleurs, la commission de la production industrielle, à l'unanimité, l'a fermement indiqué.

La France pourrait produire du pétrole pour couvrir ses besoins et elle serait alors libérée, sur ce point, économiquement, de la dépendance américaine. M. Navarre, directeur de l'institut français du pétrole, estimait dès 1950 à 24 millions de tonnes les possibilités de production, à condition de mettre en œuvre compétence et crédits.

La compétence existe en la personne des techniciens et ouvriers, tels ceux de Lacq, Stafenfelden et du Languedoc. Mais c'est le Gouvernement qui refuse les crédits nécessaires, chiffrés à 18 milliards de francs en 1950 par M. Dumas, président de la chambre syndicale de recherche du pétrole.

M. Dumas démontrait aussi qu'en important du pétrole, nous payons des dizaines de milliards aux sociétés étrangères, finançant ainsi une partie de leurs recherches.

Les richesses pétrolifères françaises gênent les intérêts de ces sociétés américaines. Le Gouvernement « marshallisé » freine donc la recherche en France, liquide même des exploitations comme Autun et Pechelbronn — que les Américains ont déjà détruit en août 1944.

Enfin, le pétrole français est abandonné aux représentants d'intérêts privés liés aux trusts étrangers.

Le bureau de recherches des pétroles, qui répartit aux sociétés la subvention dont nous discutons, est, de son côté, dirigé par des membres de ces sociétés, elles-mêmes liées souvent à la Standard Oil et autres trusts étrangers.

Telles sont, rapidement esquissées faute de temps, les observations qui ont motivé notre amendement.

Il a pour but, d'une part, de demander au Gouvernement ses prévisions en matière de recherche du pétrole, d'autre part, de demander à l'Assemblée:

Premièrement, une réorganisation du bureau de recherches des pétroles, où devraient participer largement les techniciens et le personnel du pétrole;

Deuxièmement, un effort de crédits supérieur, car 24 milliards seraient nécessaires;

Troisièmement, une accélération de la production dans les régions d'Alsace, du Languedoc et des Pyrénées notamment.

Sur cet amendement, nous demandons un scrutin.

M. le président. Si vous demandez un scrutin, je serai obligé d'appliquer strictement la règle établie et je ne pourrai plus donner la parole aux membres de votre groupe pour défendre leurs amendements, votre groupe ayant épuisé son temps de parole.

M. Jean-Marie Goudoux. Puisque notre texte a le même sens que l'amendement défendu par M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, nous nous rallions à cet amendement.

Mais je crois que la commission de la production industrielle avait demandé qu'il y ait un scrutin sur cet amendement, qu'elle avait adopté à l'unanimité.

M. Michel Peytel, *rapporteur pour avis.* Nous attendons les explications de M. le ministre.

M. le président. M. Goudoux se ralliant à l'amendement présenté par M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle, l'amendement de Mme Rose Guérin et M. Goudoux est retiré.

Il y a, sur ce même chapitre, un amendement présenté par M. Dumas et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, et tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Bessac pour défendre cet amendement.

M. Abel Bessac. L'amendement de M. Dumas rejoint celui de M. Peytel, présenté au nom de la commission de la production industrielle. Il a simplement pour but de demander au ministre comment fonctionne le bureau de recherches des pétroles, quels sont les moyens dont il dispose, quels sont ses crédits et ses méthodes de fonctionnement.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de satisfaire pleinement la curiosité de M. Dumas, qui est partagée, j'en suis persuadé, par l'Assemblée nationale tout entière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord rappeler dans quelles

conditions s'effectuent les recherches de pétrole dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer.

Ces recherches s'effectuent sous l'égide du bureau de recherches des pétroles. Ce bureau est un établissement public qui a été créé par l'ordonnance du 12 octobre 1945. Sa mission est la suivante: « Etablir un programme national de recherches de pétrole naturel et assurer la mise en œuvre de ce programme dans l'intérêt exclusif de la nation. »

La compétence de ce bureau s'étend, comme je l'indiquais, à la métropole, à l'Algérie, aux départements et territoires français d'outre-mer, aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat.

Il est placé sous l'égide du ministère de l'industrie et de l'énergie et il est géré par un conseil d'administration de treize membres, savoir deux représentants du ministre de l'industrie et de l'énergie; trois représentants du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre de l'économie nationale; un représentant de chacun des ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la France d'outre-mer; un représentant du centre national de la recherche scientifique; enfin quatre personnalités de l'industrie du pétrole qui sont quatre techniciens.

Je fais observer, en passant, à M. Goudoux, qui se plaignait qu'au sein du bureau de recherches des pétroles il n'y eût pas suffisamment de techniciens, qu'en réalité il comprend quatre spécialistes.

Depuis sa création, le bureau de recherches des pétroles a bénéficié de dotations budgétaires. Dès 1946, c'est-à-dire au lendemain de sa création, un crédit de 1 milliard de francs lui était accordé, crédit qui est allé en augmentant les années suivantes: en 1947, 1.200 millions de francs; en 1948, 3.600 millions; en 1949, 2.600 millions seulement; en 1950, 3.500 millions; en 1951, 3 milliards; enfin, le budget que nous sommes en train de discuter pour 1952 porte le montant du crédit prévu à 4 milliards de francs.

Si l'Assemblée nationale veut bien accorder les 4 milliards de francs demandés, c'est un total de 18.900 millions de francs qui auront été accordés, depuis sa création, au bureau de recherches des pétroles.

Mais il serait inexact de penser que ce bureau dispose seulement de ces sommes. En réalité, à ces subventions s'ajoutent les sommes provenant de l'autofinancement des différentes sociétés d'exploitation, autofinancement assuré par les recettes mêmes d'exploitation. Les sommes escomptées pour l'année 1952, à ce titre, représentent quelque huit milliards de francs, sur les dix milliards de ressources provenant de l'exploitation.

Je peux vous signaler notamment, à titre indicatif, que la régie autonome des pétroles qui, comme vous le savez, exploite le gisement de gaz naturel de Saint-Gaudens, fournira 5 milliards, la S. N. P. A. 2.700 millions, la Société chérifienne des pétroles 1.650 millions, enfin la Société des pétroles d'Algérie quelque 200 millions. Tout cela fait un total de 10 milliards environ.

Si on défalque les charges fiscales, certains investissements propres aux entreprises en question et les frais d'exploitation, il reste un bénéfice brut de 7.800 millions qui seront ajoutés aux sommes affectées aux recherches de pétroles.

A cela s'ajoutent les participations des territoires d'outre-mer, d'Algérie et de Tunisie et des capitaux privés qui font un total de 3 milliards.

Bref, nous pouvons dire qu'en 1952, le montant des sommes affectées à la recherche des pétroles atteindra quelque 18 milliards.

Comparons ce chiffre à ceux des années précédentes. En 1949, les sommes affectées à la recherche des pétroles et provenant tant des ressources d'exploitation que des subventions budgétaires s'élevaient à 11.500 millions; en 1950, elles atteignaient 13.500 millions et en 1951, 15.500 millions. Nous espérons atteindre, en 1952, 18 milliards de francs, somme de l'ordre de celle que souhaitait M. Peytel.

Mais je précise que ces crédits sont affectés à la fois à la métropole, à l'Afrique du Nord et à la France d'outre-mer.

Je réponds maintenant, pour en terminer avec cette question des subventions, à une question posée hier par M. Fourcade, président de la commission des territoires d'outre-mer, qui se plaignait de l'insuffisance des sommes affectées aux territoires d'outre-mer. Je précise que l'utilisation des 4 milliards se décomposera en 1952 à raison de 45 p. 100 pour l'Afrique du Nord et 55 p. 100 pour les territoires d'outre-mer, rien sur la subvention n'étant affecté à la métropole qui se contentera des sommes provenant des recettes d'exploitation.

Vous le voyez, des sommes considérables sont affectées à la recherche des pétroles. Bien entendu, comme le disait M. le rapporteur de la commission de la production industrielle, je souhaiterais moi aussi que des sommes plus substantielles fussent accordées. Mais les difficultés budgétaires nous arrêtent et nous avons dû nous contenter, cette année, des 4 milliards de subvention budgétaire qui marquent, cependant, pour répondre au vœu exprimé l'an dernier lors de la discussion du budget, une augmentation substantielle.

Quels sont les résultats obtenus depuis le début de ces recherches ?

En 1949, 130.000 mètres ont été forés; en 1950, 190.000 mètres; en 1951, 240.000 mètres. En 1952, nous comptons forer 300.000 mètres et effectuer six sondages complets par appareil et par an, alors qu'en 1946 un appareil effectuait un seul sondage par an.

Notre production a été la suivante. Au gisement de gaz naturel de Saint-Marcet la production escomptée sera de 275 millions de mètres cubes de gaz naturel, accompagnés de 25.000 tonnes de produits liquides extraits par gazolinage.

Nous comptons obtenir environ 350.000 tonnes de brut, à raison de 260.000 à 300.000 tonnes provenant du gisement de Lacq, 80.000 à 100.000 tonnes provenant des gisements de la Société chérifienne des pétroles, et enfin une dizaine de milliers de tonnes provenant du gisement de Sidi Aïssa. Je cite pour mémoire le gisement de Pechelbronn qui, actuellement, tout au moins dans les terrains du tertiaire, est arrivé à épuisement.

Quelles sont les perspectives à venir ? Nos recherches sont particulièrement encourageantes, encore qu'il faille se méfier des annonces spectaculaires que vous avez pu lire dans la presse, ces temps-ci.

Les recherches effectuées dans la région de Lacq permettent les espoirs les plus sérieux. Nous poursuivrons activement les forages dans cette région qui, en l'espace d'un an et demi, a atteint la production annuelle de 300.000 tonnes, raffinées dans la proportion de deux tiers dans la région de Bordeaux et d'un tiers dans la région de Marseille.

Je desire vous donner quelques indications sur l'éruption gazeuse de Lacq dont il a été question dans la presse ces jours derniers.

Vous savez que le gisement de pétrole brut est à une profondeur de 600 à 700 mètres. Nos géologues ont voulu examiner les couches plus profondes. Un sondage a atteint la profondeur de 3.500 mètres, il en est résulté une éruption gazeuse assez forte, au point qu'il a été nécessaire de prendre des précautions. La circulation ferroviaire a dû être détournée et des mesures de sécurité ont dû être prises. L'éruption a été de l'ordre de 50.000 mètres cubes chaque jour. Nous avons pu en venir à bout en 48 heures. Elle a été déviée vers deux torches qui brûlent à quelques dizaines de mètres du sondage proprement dit.

Il serait prématuré de déduire des conclusions quelconques de ce sondage. Ce n'est pas avec un seul sondage qu'on pourra évaluer le volume de la poche. De nouveaux sondages seront nécessaires. Ils sont dès maintenant entrepris et, dans quelques mois, nous pourrons en tirer des conclusions valables. Tout ce qu'on peut dire pour le moment, c'est qu'il s'agit de possibilités pétrolières d'une sérieuse importance et que la S. N. P. A. et le bureau de recherches des pétroles s'efforceront d'en tirer le maximum.

Le gaz de Lacq est composé de 75 p. 100 de méthane d'homologues supérieurs et d'hydrocarbure liquide. Ce n'est que plus tard que nous pourrons dire si un gisement de pétrole se trouve sous ce gaz.

Voilà les renseignements que je pouvais vous donner. Je tenais à montrer à l'Assemblée que contrairement à ce qui a été dit, des recherches très sérieuses ont lieu en France et que le montant des travaux engagés va atteindre très prochainement 18 milliards. Je souhaiterais, moi aussi, que des crédits plus importants nous fussent accordés. Des résultats probants ont été acquis et le bénéfice de l'opération se traduit pour la France par quelque 8 milliards de francs.

Bien entendu, je ne peux que remercier la commission de la production industrielle de l'appui qu'elle me donne en la circonstance. J'ai tenu compte de son amendement indicatif adopté l'an dernier pour que des recherches plus importantes fussent entreprises, puisque les recherches de pétrole vont se traduire par une dépense supplémentaire de trois milliards.

J'espère que l'an prochain, lors de la discussion du budget de 1953, M. le ministre du budget tiendra compte de mes demandes pour accentuer, comme il a bien voulu le faire, nos recherches de pétrole; mais, à titre indicatif, j'accepte volontiers l'amendement de la commission de la production industrielle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Michel Peytel, *rapporteur pour avis.* La commission remercie M. le ministre de l'industrie et de l'énergie de ses explications. Elle reconnaît bien volontiers qu'un effort sérieux, et non négligeable, a été accompli dans le domaine des recherches.

Nous croyons tout de même qu'il est possible de faire mieux encore, surtout si l'on accepte de considérer que l'on peut résoudre le problème d'une autre manière.

Il est bien certain qu'au lendemain de la Libération, il était difficile de proceder autrement. Mais n'oublions pas qu'il s'agit de dépenses infiniment rentables. L'exemple de Lacq est typique à ce sujet, puisque toutes les dépenses ont été largement couvertes par les bénéfices réalisés ou escomptables sur le gisement découvert et en exploitation.

Je m'étonne néanmoins que l'on monte en épingle le fait d'avoir découvert un gisement et quelques indices. Que représentent les quelques centaines de trous que nous avons forés dans une année en France, quand on sait, par exemple, qu'en 1951, 41.000 trous ont été forés aux Etats-Unis ?

Ce n'est évidemment que dans la mesure où l'on intensifiera les recherches et où l'on forera beaucoup de trous que l'on aura des chances suffisantes de trouver du pétrole en quantité importante.

Nous sommes nombreux à croire que si l'on continue à financer les recherches de la même manière qu'elles l'ont été jusqu'à présent, nous ne pourrons pas, pour des raisons budgétaires faciles à comprendre, comme nous le rappelait à l'instant M. le ministre, intensifier considérablement les efforts.

Mais peut-être y a-t-il lieu de s'orienter dans une autre voie. Est-ce comme nous l'avons fait que les recherches ont été financées dans tous les pays du monde aujourd'hui gros producteurs de pétrole ?

Il convient, à notre avis, répétons-le, de mettre sur pied une législation de la production et de la recherche analogue à celle de 1928 qui est à l'origine de l'industrie du raffinage que notre pays possède aujourd'hui.

Nous demandons à M. le ministre et à ses services de se pencher tout particulièrement sur cet aspect du problème et de travailler en liaison avec la commission pour arriver à élaborer cette législation qui nous paraît indispensable à l'intensification des recherches et, bien entendu, à l'augmentation massive de la production du pétrole national.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis, amendement auquel s'est rallié M. Goudoux.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Dumas est-il maintenu ?

M. Abel Bessac. Il a reçu satisfaction, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9051 modifié par l'amendement adopté.

(*Le chapitre 9051, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9061. — Avances ou subventions aux entreprises de recherches et de prospections minières:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs;

« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Ottmarsheim:

« Autorisation de programme ou de promesse, 687.100.000 francs;

« Crédit de payement, 557 millions de francs. » — (*Adopte.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopte.*)

« Chap. 8000. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 24 millions de francs;

« Crédit de payement, 46 millions de francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 8010. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux.

« Crédit de payement, 328 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8011. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs;

« Crédit de payement, 674 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:

« Crédit de payement, 167 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 472 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation et travaux d'amélioration ou d'extension des bâtiments publics détruits par la guerre. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:

« Autorisation de programme ou de promesse, 350 millions de francs;

« Crédit de payement, 474 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipements urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédit de payement, 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier:

« Crédit de payement, 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Plan d'équipement national. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité, travaux d'équipement urgents et travaux d'amélioration des ouvrages d'art détruits par faits de guerre du réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 900 millions de francs;

« Crédit de payement, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dependent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Subventions au titre des communications.

« Crédit de payement, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux):

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux):

« Autorisation de programme ou de promesse, 450 millions de francs;

« Crédit de payement, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Subvention pour construction et travaux d'équipement spécial:

« Autorisation de programme ou de promesse, 475 millions de francs;

« Crédit de payement, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Plan d'équipement national. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions de travaux d'équipement spécial et travaux d'amélioration ou d'extension des ouvrages publics détruits par faits de guerere. (Assainissement, distribution d'eau, voirie urbaine, lotissements défectueux, véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.700 millions de francs;

« Crédit de payement, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9089. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse: 85 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Subventions d'aide pour charges résultant de la réglementation sur la reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Travaux d'extension du réseau de télécommunication nord-africain:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Réseau des télécommunications nord-africain:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941:

« Autorisation de programme ou de promesse, 275 millions de francs;

« Crédit de payement, 515 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédit de payement, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur.

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9141. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Autorisation de programme ou de promesse, 126 millions de francs;

« Crédit de payement, 216 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Moyens de transport:

« Autorisation de programme ou de promesse, 136 millions de francs;

« Crédit de payement, 199 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160 — Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédit de payement, 10.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9161. — Service de la sûreté nationale. — Acquisition d'immeubles et travaux immobiliers:

« Autorisation de programme ou de promesse, 302.500.000 francs;

« Crédit de payement, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs;

« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs;

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Acquisitions immobilières:

« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de la marine marchande.

Je donne lecture du chapitre 801:

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes:

« Crédit de payement: mémoire. »

Je mets aux voix le chapitre 801.

(*Le chapitre 801, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:

« Crédit de payement: mémoire. »

M. René Schmitt a déposé trois amendements au nom de la commission de la marine marchande saisie pour avis.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* Ces amendements ont été déposés dans le but de demander des précisions à M. le ministre de la marine marchande; mais celui-ci n'est pas à son banc pour le moment.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute réserver les chapitres suivants du ministère de la marine marchande en attendant l'arrivée de M. le ministre ? (*Assentiment.*)

Présidence du conseil.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de la présidence du conseil.

Je donne lecture du chapitre 9000:

ÉQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 9000. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 260 millions de francs;

« Crédit de payement, 60 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 9000.

(*Le chapitre 9000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage :

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles :

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs ;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles :

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions 800.000 francs ;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 900.000 francs ;

« Crédit de payement, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 900.000 francs ;

« Crédit de payement, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs ;

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 19 millions de francs ;

« Crédit de payement, 25.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9080 :

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 9080. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique :

« Crédit de payement, 691 millions de francs. »

M. Jean-Paul Palewski a présenté un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Nous avons consenti, depuis la libération, des sacrifices financiers considérables au profit du commissariat à l'énergie atomique, car nous pensons qu'il est indispensable que la France fasse un gros effort en cette matière.

Nous n'avons peut-être pas été d'accord, je parle en mon nom personnel, sur le lieu d'implantation de la pile actuellement en cours d'édification à Saclay, mais sur le principe même du développement des études de physique nucléaire et de l'application de l'énergie atomique à la science et à la défense nationale, vous avez, monsieur le ministre, rencontré de notre côté la plus complète approbation.

Toutefois, je dois vous faire part des craintes que j'éprouve.

Autrefois, il y avait, à la tête du commissariat, un savant, M. Joliot-Curie, qui est en même temps un homme politique. Il animait une équipe d'inspiration communiste. M. Joliot-Curie n'est plus à la tête de ce commissariat, mais j'ai l'impression qu'un certain nombre d'ingénieurs et de techniciens sont inspirés par la même volonté politique et, par suite, exécutent leur travail avec un esprit qui ne répond ni aux désirs ni aux espoirs que vous avez vous-même manifestés en particulier dans l'interview donnée à la radiodiffusion nationale ; vous annonciez alors dans quel esprit strictement national vous entendiez conduire l'action du commissariat. J'ai donc l'impression d'une discordance entre ce que vous désirez faire et ce qui se fait actuellement.

M. Auguste Tourtaud. C'est un appel à la discrimination et à la répression politiques.

M. Jean-Paul Palewski. En ce qui concerne les directives que vous avez données, je voudrais obtenir de vous, non seulement des explications, qui seront écoutées attentivement par l'Assemblée, mais encore l'assurance qu'elles seront suivies d'effet, quels que soient les savants et quelles que soient leurs idées politiques.

Il ne faut pas qu'on puisse dire que le commissariat à l'énergie atomique fait une espèce de grève perlée sous prétexte que les conceptions gouvernementales ne correspondent pas à celles de tel ou tel de ses anciens dirigeants.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé. Je serai heureux d'entendre les explications du Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. En fait, vous proposez une commission Parnell-Thomas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je tiens à répondre très clairement aux inquiétudes que vient d'exprimer M. Palewski.

C'est la première fois que j'entends parler d'une grève perlée de la part des savants ou des techniciens du commissariat de l'énergie atomique, concernant les programmes futurs que le Gouvernement entend développer en cette matière.

J'ai eu l'occasion de présider le comité directeur de ce commissariat pendant la période de quelques semaines qui s'est écoulée entre la mort de M. Raoul Dautry et la nomination du nouvel administrateur général du commissariat, M. Guillaumont. Pendant cette période, au moment où le commissariat achève la première étape de ces travaux, c'est-à-dire l'installation des grands instruments d'études groupés au centre de Saclay, je me suis attaché à faire définir le programme d'une deuxième étape qui doit normalement s'étendre sur une période de cinq années.

La caractéristique de cette nouvelle période, c'est d'abord l'intensification des recherches de minerais uranifères dans le territoire français et dans l'Union française. C'est également le développement de la formation de savants et d'ingénieurs rompus à toutes les disciplines nouvelles qu'imposent la science atomique et ses applications diverses dans l'industrie. C'est enfin la construction de grandes piles à uranium, nécessaires pour la fabrication de ce qui constitue le matériau en matière atomique, je veux dire le plutonium, l'uranium enrichi de neutrons.

Ayant présidé toutes les séances du comité directeur du commissariat de l'énergie atomique, non seulement en présence de ses membres, mais en présence de tous les chefs de service importants du commissariat, j'ai pu constater au contraire chez tous ceux qui, à un titre quelconque, ont des responsabilités dans cet organisme, le même esprit de coopération et le même désir de voir se développer dans notre pays des activités qui certainement, en l'espace d'une génération, conditionneront l'industrie et l'activité économique et scientifique de toutes les grandes nations du monde.

Je remercie M. Jean-Paul Palewski de m'avoir donné l'occasion de dire à l'Assemblée combien j'ai apprécié le désir de tous ces savants et de tous ces techniciens de pousser d'une manière délibérée notre pays dans cette voie, qui est certainement la voie de l'avenir, et je crois vraiment pouvoir être en mesure de rassurer M. Palewski et lui dire qu'il n'est pas question de grève perlée, bien au contraire.

Je compte très prochainement déposer un projet de loi spécial, donnant d'une manière plus précise que je n'ai pu le faire dans cette brève intervention tous les programmes et les objectifs que le commissariat se propose d'atteindre au cours des cinq prochaines années.

Ce programme représentera une série d'engagements dont l'importance est assez grande, et c'est en raison même de leur importance que je n'ai pas demandé à mon collègue du budget de les inscrire dans ce budget de reconstruction et d'équipement.

Ainsi, l'Assemblée pourra être saisie isolément de ce problème, elle pourra en discuter très largement et prendre en toute connaissance de cause les décisions qui s'imposent, tant en matière financière qu'en matière de programmes et d'objectifs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. Je prends acte de vos déclarations concernant les conditions dans lesquelles travaille le commissariat à l'énergie atomique.

J'espère que les résultats que nous obtiendrons demain justifieront l'optimisme de vos propos et qu'en particulier en ce qui concerne la production de plutonium, essentielle en la circonstance, nous obtiendrons des résultats qui permettront à la science française d'atteindre les objectifs auxquels sont parvenus les savants étrangers, en particulier ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

M. le président. Monsieur Palewski, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Paul Palewski. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9080.

(*Le chapitre 9080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9081. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.550 millions de francs ;

« Crédit de payement, 1.959 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La commission des finances a disjoint le chapitre 9091 qui était ainsi libellé et doté dans le projet du Gouvernement:

« Chap. 9091. — Participation à divers travaux miniers dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. »

Le Gouvernement demande le rétablissement de ce chapitre.

De son côté, M. Silvandre a déposé un amendement qui tend également à rétablir ce chapitre.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. La commission des finances a motivé la disjonction de ce chapitre en considérant que ces crédits devaient faire double emploi avec ceux qui, par ailleurs, sont affectés au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M.

C'est l'intitulé de la ligne budgétaire qui, sans doute, a donné lieu à confusion.

A la vérité, ces crédits représentent essentiellement des participations à des études d'ensembles industriels, études liées à des travaux de reconnaissace minière et à des essais industriels dans les confins algéro-marocains, œuvre aussi importante au point de vue politique et social qu'au point de vue économique.

Ces études et essais d'utilisation combinées de charbons et minerais sont destinés à l'implantation éventuelle de complexes sidérurgiques et métallurgiques.

Il s'agit en fait de la création de grands ensembles sidérurgiques d'impulsion métropolitaine dans les confins algéro-marocains, ensembles présentant des avantages qu'il paraît inutile de développer longuement.

Au surplus, il ne peut y avoir double emploi de compétence et de crédits avec le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M., qui s'appliquent aux territoires d'outre-mer dans le cadre des plans quadriennaux d'équipement et de développement, tandis que les confins algéro-marocains sont hors de leur compétence territoriale.

Au surplus, le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M. n'ont prévu et n'ont pu prévoir de crédits ayant une telle destination, ce qui exclut le double emploi possible de crédits que redoute la commission, et c'est pourquoi je demande, avec l'espoir que la commission l'acceptera, le rétablissement du chapitre 9091.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je n'ai que quelques mots à ajouter aux arguments par lesquels M. Silvandre vient de soutenir l'amendement qu'il a déposé et que le Gouvernement vous demande d'adopter.

C'est sans doute par suite d'une confusion que la commission des finances a décidé de disjoindre ce chapitre du budget que nous discutons. Il ne peut y avoir aucun double emploi des crédits accordés au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M. et des crédits que nous demandons.

Le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M. ont une compétence territoriale bien délimitée, qui n'intéresse pas les confins algéro-marocains où se développent actuellement les opérations de recherche et de prospection que M. Silvandre vient de définir.

Si l'Assemblée nationale maintenait la disjonction de ce crédit, elle compromettrait gravement l'avenir de ces confins algéro-marocains, car toutes les recherches actuellement entreprises dans ces territoires devraient être abandonnées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances a disjoint ce chapitre parce qu'il lui a semblé que l'organisation industrielle de l'Union française entrait dans le champ d'application du F. I. D. E. S.

Admettons que sur la carte les ressorts de l'organisation industrielle et du F. I. D. E. S. soit différents. Il n'en reste pas moins que, du point de vue financier, 20 millions de francs ont été demandés l'année dernière et que, cette année, le Gouvernement nous demande 200 millions de crédits de payement et 200 millions au titre des autorisations de programme, ce qui signifie qu'il n'y a pas de plan d'ensemble et qu'on nous demande de voter les crédits année par année.

Si vraiment cette réalisation est importante et si elle est appelée à un grand avenir, elle doit s'appuyer sur des autorisations de programme pour les années à venir, sinon nous ne voyons pas ce qu'il est possible d'entreprendre avec 200 millions de francs dans le domaine de l'organisation industrielle dans les confins algéro-marocains.

C'est trop ou c'est trop peu. Si c'est trop peu et si le Gouvernement attache de l'importance à cette œuvre, qu'il nous demande une autorisation de programme plus importante. Sinon, c'est trop, car ces 200 millions seront gaspillés en vain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le crédit de 20 millions de francs, auquel a fait allusion M. le rapporteur, que le Gouvernement a demandé l'année dernière et qu'il demande également cette année, n'a pas d'autre objet que de payer un personnel, d'ailleurs fort peu nombreux, des installations du petit groupe qui travaille à Paris. Ce sont des crédits administratifs.

Au contraire, le crédit de 200 millions est destiné à la recherche et à la prospection et à un début d'installations dans un certain nombre d'exploitations des confins algéro-marocains.

Il n'y a donc aucun rapport entre ces deux sortes de crédits.

D'autre part, ce sont des crédits annuels où les autorisations de payement et de programme sont confondues; il n'y a donc pas lieu de prévoir des autorisations de programme sur plusieurs années. C'est d'ailleurs de la même manière que fonctionnent, M. le rapporteur le sait, le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M., et s'il n'est pas possible d'inclure ces dépenses dans les crédits prévus pour ces deux organismes, c'est en raison même du statut juridique des territoires dont il s'agit.

Les territoires dont s'occupe le F. I. D. E. S. relèvent, en effet, de l'Union française, tandis que les confins algéro-marocains font partie de départements français ou de pays de protectorat.

C'est pour cette raison fondamentale qu'il n'est pas possible de comprendre dans la même rubrique des dépenses de caractère différent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour cette année, la commission accepte l'inscription de ces crédits; mais elle demande qu'on lui présente l'année prochaine un plan d'ensemble de prospection et d'organisation industrielle comme condition à de nouveaux crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9091, avec les chiffres de 200 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 200 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 9091, *mis aux voix, est adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de la reconstruction et de l'urbanisme:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs;

« Crédit de payement, 35 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8000. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Autorisation de programme ou de promesse, 38 millions de francs;

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Autorisation de programme ou de promesse, 187 millions de francs;

« Crédit de payement, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8041. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types:

« Autorisation de programme et de promesse, 24 millions de francs;

« Crédit de payement, 24.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Autorisation de programme ou de promesse, 337 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Autorisation de programme ou de promesse, 195 millions de francs;

« Crédit de payement, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8070. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8071. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8080. — Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945) :

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs ;

« Crédit de payement, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 134 millions de francs ;

« Crédit de payement, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 million de francs ;

« Crédit de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Regroupement des services administratifs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 110 millions de francs ;

« Crédit de payement, 265 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Regroupement des services administratifs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 155 millions de francs ;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment :

« Autorisation de programme ou de promesse, 14 millions 100.000 francs ;

« Crédit de payement, 14.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment :

« Autorisation de programme ou de promesse, 7 millions de francs ;

« Crédit de payement, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment :

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions 750.000 francs ;

« Crédit de payement, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Aménagement des lotissements défectueux :

« Autorisation de programme ou de promesse : mémoire ;

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs à la santé publique et à la population.

Je donne lecture du chapitre 800.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux :

« Crédit de payement, 80 millions de francs. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une dscussion commune, présentés par M. René Schmitt, par MM. Raymond-Laurent et Maurice Lucas et par M. Levindrey.

Ces amendements tendent à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. La semaine dernière, une délégation de parlementaires du département de la Manche était reçue par M. le ministre de la santé publique auprès de qui elle s'était rendue pour l'entretenir de l'achèvement de l'hôpital mémorial de Saint-Lô.

Deux questions se posaient à son égard. D'abord, cet hôpital, dont la carcasse est maintenant achevée, devait-il être totalement achevé ? Devait-on, au contraire, donner crédit à certaines rumeurs selon lesquelles une partie du projet allait être abandonnée, une partie seulement de l'hôpital devant être aménagée et l'immeuble arbitrairement coupé à la verticale ?

Il s'agissait ensuite de déterminer comment on financerait la reconstruction et l'équipement de cet établissement. En mon nom personnel, et au nom de M. de Beaumont qui m'a prié de l'excuser, je témoigne tout de suite ma gratitude à l'égard de M. le ministre de la santé publique, qui a fort bien compris dans quel esprit nous venions le trouver et qui a immédiatement donné son accord sur le principe de l'achèvement de cet hôpital. Sur ce point, par conséquent, la position du Gouvernement est très nette. J'en prends acte et je suis heureux de l'enregistrer.

Sur le second point, relatif aux difficultés de financement, nous ne sommes pas encore arrivés à un accord, et mon amendement a pour objet de souligner la nécessité de trouver une solution financière à cette question en attirant l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a à dégager pour 1952 et pour les années suivantes les crédits indispensables.

En terminant, je rappellerai simplement un événement que l'on a malheureusement tendance à oublier maintenant, c'est la souffrance qu'ont endurée toutes les villes du rivage normand, c'est-à-dire de cet endroit désormais historique où a eu lieu le débarquement des troupes alliées.

Dans la nuit du 5 au 6 juin 1944, la ville de Saint-Lô a été détruite à 90 p. 100, et elle porte ce titre glorieux, sans doute, mais peu enviable, de Capitale des Ruines.

Si elle a acquis ce titre, elle en a acquis un autre infiniment plus sacré à nos yeux, la reconnaissance que lui doivent à la fois la France et ses alliés.

C'est pour répondre à cette dette, à ce titre de reconnaissance, que nos alliés américains ont participé à l'érection de l'hôpital mémorial. Ils ont déjà donné une somme considérable, sur un versement qui doit atteindre environ 300 millions de francs.

Ce serait leur faire injure de laisser inachevé cet hôpital squelettique, ajoutant ainsi une ruine aux autres ruines. Il faut achever cet établissement qui va perpétuer dans les siècles le symbole du sacrifice et qui dira qu'il y a eu, à un certain moment de l'Histoire, une alliance entre la France et un certain nombre de pays libres venus au secours de notre peuple et d'une grande idée, celle de la liberté.

C'est pour cela, mes chers collègues, que je vous demande de bien vouloir voter l'amendement que j'ai déposé, en y attachant la signification que doivent être conduits à leur terme la reconstruction et l'équipement de l'hôpital mémorial de Saint-Lô.

M. le président. La parole est à M. Raymond-Laurent pour soutenir son amendement.

M. Raymond-Laurent. L'amendement que j'ai déposé avec mon collègue M. Maurice Lucas rejoint celui de M. Schmitt. J'ajouterai simplement quelques observations complémentaires à celles qu'il a présentées, en rappelant d'abord comment se pose la question de l'hôpital franco-américain de Saint-Lô.

Elle comporte tout d'abord, on le soulignait tout à l'heure, un aspect moral. Nous ne devons pas oublier, en effet, que la construction de cet hôpital a pour origine une proposition faite par une organisation privée américaine, *l'American Aid to France*, qui a voulu ériger, sous la forme d'un établissement hospitalier, un mémorial pour les soldats américains tombés dans la bataille de Saint-Lô. Elle a voulu aussi lui donner le sens d'une réparation pour la destruction presque totale de la ville de Saint-Lô au cours de la nuit tragique du 5 au 6 juin 1944, qui fit près d'un millier de victimes civiles.

L'American Aid to France, s'est engagée à fournir la moitié des sommes nécessaires à la construction de l'hôpital, tel que le coût en avait été estimé à l'époque, cette participation devant couvrir la quote-part de la ville de Saint-Lô.

C'est ce qu'elle a fait. Elle a ainsi versé environ 300 millions de francs, et j'ai pu me rendre compte moi-même, au cours d'un voyage aux États-Unis, il y a près de trois ans, de l'intérêt que portait à l'hôpital de Saint-Lô l'opinion publique des États de la Nouvelle-Angleterre, où avaient été en grande partie collectés les fonds.

Mon collègue M. Guérin de Beaumont, qui m'a prié de l'associer à mes observations, peut apporter le même témoignage.

Sans doute, le coût de la construction s'est, depuis lors, considérablement accru ; mais je souligne qu'il n'est nullement impossible d'obtenir une nouvelle aide, à condition toutefois qu'elle ne soit pas officieusement découragée, comme le bruit, dénué de fondement, je veux le croire, en a couru.

Nous avons donc contracté une véritable dette morale à l'égard de l'*American Aid to France*, dette qu'il est de notre honneur de ne pas récuser.

La question présente aussi un aspect technique. On a dit et on dit encore qu'un tel hôpital, comportant au total un peu moins de 400 lits, excède largement les besoins de la circonscription hospitalière de Saint-Lô. Cette objection ne me paraît pas valable, étant donné que ladite circonscription hospitalière compte plus de 70.000 habitants.

Or, l'expérience montre qu'en matière de travaux d'utilité publique, on voit rarement trop grand. C'est plutôt le contraire qui se produit. Quant à moi, je suis persuadé que très rapidement tous les lits de l'hôpital de Saint-Lô seront occupés. Je n'ai vraiment aucune inquiétude sur ce point.

Toujours sur le plan technique, nous ne devons pas perdre de vue qu'il s'agit là d'un véritable hôpital modèle dans sa

conception comme dans son exécution, associant de la manière la plus heureuse ce que j'appellerai l'esprit analytique de la médecine américaine à l'esprit de synthèse de la médecine française.

Je n'en veux pour preuve que le fait que certaines réalisations techniques de l'hôpital de Saint-Lô, avant même qu'il soit terminé, ont été reprises à l'étranger, notamment en Belgique.

La question dépasse donc le plan local. Il y a un intérêt national certain, du point de vue médical, à la construction et à l'aménagement de l'hôpital de Saint-Lô.

Reste évidemment l'aspect financier du problème. Trois sources de financement sont prévues: le ministère de la santé publique, la sécurité sociale, la ville de Saint-Lô.

Il n'y a pas lieu, dans l'actuel débat, de parler de ces deux dernières, mais je demande à mon tour à M. le ministre du budget, à défaut de M. le ministre de la santé publique, de vouloir bien me dire si le ministère de la santé publique entend accorder sa participation financière jusqu'à l'achèvement complet de l'œuvre et écarter ainsi l'expédient, déplorable à tous égards, d'un demi-hôpital coupé à l'horizontale ou à la verticale, solution envisagée à un certain moment, semble-t-il.

Après avoir ainsi dissipé l'équivoque qui pèse encore sur les intentions du ministère de la santé publique, je demanderai à M. le ministre du budget de nous faire connaître le montant exact des crédits de payement prévus pour l'hôpital de Saint-Lô, dans le plan de campagne de 1952, étant entendu que les crédits de payement de 1951, qui par suite de ce que je considère comme un regrettable malentendu, n'ont pas été utilisés en 1951, seront intégralement reportés.

M. le président. La parole est à M. Levindrey, auteur du troisième amendement.

M. Marcel Levindrey. Mon amendement a pour objet de me permettre de protester contre l'insuffisance des crédits inscrits au projet de loi actuellement en discussion. Je n'hésiterai pas à qualifier de ridicule la dotation réservée au ministère de la santé publique.

Si l'on s'en tient, d'ailleurs, aux renseignements fournis notamment par M. le rapporteur pour avis, M. Cayeux, on constate que la reconstruction des établissements hospitaliers est à peine amorcée. Seules quelques rares villes pourront bénéficier de prêts de l'Etat et commencer ou poursuivre leurs travaux de reconstruction.

Nous sommes bien loin de l'effort de restauration hospitalière annoncé, depuis quelques années par les différents ministres de la santé publique.

Je demande qu'on se rende compte de l'importance des difficultés qu'a pu causer, pour les populations d'un certain nombre de régions, la destruction de leurs établissements hospitaliers.

Aussi puis-je m'étonner que, sept années après la Libération, il ne soit pas prévu à ce projet le moindre crédit pour des reconstructions nouvelles.

Si M. le ministre de la santé publique était présent, je me permettrais de lui signaler que ses services ont une grande responsabilité dans cet état de choses. N'ont-ils pas eux-mêmes, en premier lieu imposé aux collectivités intéressées des plans gigantesques ? Est-ce que ce ne sont pas les mêmes fonctionnaires qui estiment maintenant que les projets établis sur leurs indications sont trop grandioses ?

Ne résulte-t-il pas déjà de cette incohérence des retards sérieux dans la mise au point définitive de la plupart de ces projets ?

D'autre part, M. le rapporteur Cayeux rappelait hier dans quelles conditions le financement de la reconstruction de ces établissements hospitaliers sera généralement assuré.

En raison de la multiplicité des participants, on peut s'expliquer l'importance des difficultés rencontrées par les collectivités intéressées. En dehors du ministère de la reconstruction, qui doit payer l'indemnité de dommages de guerre, il faut obtenir le concours du ministère de la santé publique, de la sécurité sociale, du département et de la ville intéressés, des services financiers de l'établissement détruit.

Si d'aventure une commission administrative peut obtenir les concours financiers que je viens de citer, ce qui constitue un véritable tour de force, n'est-il pas décevant de voir le ministère de la santé publique se récuser dans cette participation, faute de crédits, alors que c'est son administration qui a échafaudé les modalités particulièrement compliquées de ce financement ?

Très naïvement, nous avions cru qu'il appartenait au ministère de la santé publique de stimuler la reconstruction des établissements qui sont soumis à son contrôle. Or, c'est lui qui empêchera cette reconstruction parce que les crédits nécessaires n'auront pas été mis à sa disposition.

Comment peut-on accepter une politique aussi abracadabrante et qui a pour résultat de pénaliser des populations sinistrées, qui ont cependant souffert de toutes les rigueurs de la guerre et qui sont ainsi privées indéfiniment des établissements hospitaliers indispensables ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je n'étonnerai personne en disant que les paroles prononcées par M. Schmitt à propos de la dette de la France envers les régions normandes frappées par la guerre m'ont profondément ému et que je ne suis pas le moins du monde disposé à oublier cette dette.

Mais je dois faire observer encore que nous avons dû, en établissant ce projet de budget, tenir compte de la difficulté de la situation financière présente. Hier encore, la commission des finances appelait les ministres financiers et leur donnait connaissance du fait qu'en remplacement des impôts proposés par le Gouvernement, elle avait inscrit des économies.

Or, nous sommes ici dans une situation tout à fait inverse, puisque, au lieu d'économies, on parle d'augmentation des propositions financières du Gouvernement.

Il est impossible de vivre ainsi dans le contradictoire.

Je réponds aux différents orateurs qui se sont plaints de l'insuffisance des dotations pour les établissements hospitaliers qu'il y aura, au cours de l'année 1952, ainsi que cela a été dit à plusieurs reprises au cours de ce débat, un budget de reconstruction et d'équipement des services civils pour des travaux neufs.

Si dans le projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui vous ne trouvez pas trace de nouvelles entreprises, c'est parce qu'il ne devait pas y en avoir, ce budget ne devant comprendre que des continuations et des achèvements de travaux.

Sous le bénéfice de cette observation, je pense que certains de mes collègues comprendront mieux pourquoi le document qui leur est présenté comporte quelques lacunes en ce qui concerne les travaux neufs.

Répondant alors à M. Raymond Laurent et à M. Schmitt en ce qui concerne l'hôpital de Saint-Lô, je souligne que l'initiative de cette construction ne revient point à l'Etat, mais à la ville de Saint-Lô et au département. Effectivement, comme cela a été souligné, une participation américaine de 50 p. 100 du prix de la construction a é promise.

L'Etat ne manquera pas de se préoccuper des subventions qu'il doit donner pour l'édification de cette œuvre commune. Au budget de cette année, il a inscrit un crédit de 80 millions de francs. Il espère que ce versement permettra de hâter l'achèvement de l'hôpital de Saint-Lô, qui sera une réparation méritée par des populations qui ont intensément souffert de la guerre.

M. Marcel Levindrey. D'autres populations, malheureusement, ont souffert aussi.

M. le ministre du budget. J'en connais.

M. le président. La parole est à M. Cayeux, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion hier de souligner un certain nombre d'imperfections, d'insuffisances majeures dans le cahier de crédits qui nous est présenté.

Je tiens ici à m'associer pleinement à nombre de remarques faites par M. Levindrey.

Je comprends, monsieur le ministre du budget, que vous ne puissiez pas répondre vous-même sur l'aspect technique des problèmes qui sont ici posés. J'aurais souhaité cependant que quelques-unes des remarques formulées hier au nom de la commission trouvent au banc du Gouvernement quelque écho.

J'ai, par exemple, parlé hier de l'insuffisance — du caractère presque ridicule — du crédit de 202 millions de francs qui a été prévu pour l'ensemble de la région parisienne, de la disjonction du crédit alloué pour l'hôpital Necker-Enfants malades, et d'autres crédits qui ont été disjoints.

Je pourrais parler longuement — mais je n'ai pas l'intention de le faire, car beaucoup le connaissent — de l'état de misère dans lequel se trouvent de nombreux hôpitaux de notre capitale. Je pense particulièrement à la Salpêtrière, qui est dans un état de délabrement complet.

Ce ne sont pas seulement des travaux neufs qu'il conviendrait de faire, mais aussi des travaux d'assainissement.

Je regrette qu'au banc du Gouvernement personne ne soit en mesure de nous répondre sur le plan technique. Ce n'est pas de cette manière que l'on peut donner à la population, plus que l'impression, la certitude qu'il est un problème qui nous préoccupe tous — qui nous préoccupe, nous, en tout cas, messieurs les ministres — celui de la vie et de la sauvegarde de la santé. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Je réponds à M. le ministre du budget que l'initiative prise par la ville de Saint-Lô doit être strictement limitée à l'application de la loi du 28 octobre 1946, c'est-à-dire

à la reconstruction, par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de l'hôpital détruit au cours du bombardement de la nuit du 5 au 6 juin.

Mais quand le problème de cette reconstruction s'est posé, ce sont les services du ministère de la santé qui ont imposé un plan nouveau à la collectivité saint-loise.

Dès 1946, le ministère de la santé publique, en liaison avec les services de l'*American aid in France*, étudie la reconstruction de l'hôpital de Saint-Lô, en tenant compte à la fois du plan de rééquipement hospitalier français et du désir des Américains qui, en aidant financièrement la ville de Saint-Lô, souhaitent faire de ce nouvel hôpital un monument à la mémoire des soldats américains tombés lors de la libération de la cité.

Cette situation particulière dès l'origine oriente les différents services à voir dans cet hôpital un prototype de construction hospitalière moderne où les Américains interviennent non seulement financièrement, mais encore par l'apport des techniques hospitalières les plus récentes mises au point par le département de la santé.

Je passe rapidement sur les campagnes de collecte de fonds aux Etats-Unis et j'arrive aux trois dates qui vont fixer la part prise par les services du ministère de la santé qui, je le répète, ont imposé à la municipalité de Saint-Lô les plans de l'hôpital en question.

Le 12 mars 1947, le ministre de la santé publique confie à un chargé de mission le soin d'expliquer et de faire accepter par la commission administrative et la commission médicale consultative le programme tel qu'il est défini par le ministère.

Le 23 juillet 1947, le ministre de la santé publique informe M. le préfet de la Manche qu'après étude par ses services, l'avant-projet de l'hôpital mémorial de Saint-Lô est approuvé dans ses grandes lignes.

Enfin, le 8 janvier 1948, le projet est soumis à la commission administrative de l'hôpital au cours d'une réunion présidée par M. le préfet de la Manche.

La commission administrative a accepté le programme, a établi un programme de financement, en le limitant aux besoins de 1948, et a décidé, après approbation du marché, la mise en chantier.

Par conséquent, mes chers collègues, il s'agit bien d'une prise de position initiale par le ministère de la santé. Je demande simplement que le Gouvernement, solidaire, tienne les engagements qui ont été pris à cette époque. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Raymond Laurent, de M. Levindrey et de M. René Schmitt.

(*Le texte commun des amendements, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 800, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 800, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux:

« Crédit de payement: mémoire » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés:

« Crédit de payement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. »

M. Mora a déposé à ce chapitre un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, nous avons fait remarquer, au cours de nos interventions, que le budget de la santé publique était sous-estimé et négligé.

Aujourd'hui, il est encore de notre devoir de présenter les mêmes remarques, étant donné que l'on a fait peu de choses pour améliorer ce qui touche au premier chef à la santé du pays.

Cependant, le Gouvernement devrait se rendre compte du rôle important que joue la santé publique.

C'est pourquoi nous nous permettons de demander à M. le ministre comment il va pouvoir améliorer la lutte contre les épidémies, en particulier contre la poliomyélite qui, vous le savez, prend un caractère sérieux dans le pays.

En outre, nous enregistrons que, sur les crédits destinés aux hôpitaux, aucun établissement moderne ne sera construit, pas plus en France que dans les territoires d'outre-mer.

Cependant, pour Paris, il manque un hôpital pour enfants, c'est-à-dire 1.000 lits; également 2.000 lits pour les hospices et les maisons de retraite pour vieillards.

Par ailleurs, comment pourrez-vous assurer la protection maternelle et infantile et procéder à la création de crèches, de pouponnières, de chambres d'allaitement et de centres d'allaitement surveillé, de consultations de nourrissons, d'œuvres de goutte de lait et de garderies d'enfants, du moment qu'aucun crédit n'est prévu pour ces œuvres sociales ?

Votre attention, monsieur le ministre, devrait pourtant être attirée par le développement du cancer qui s'annonce comme un véritable danger pour la nation. Vous savez qu'en France il y a chaque année environ 180.000 cancéreux, dont une bonne partie peuvent être soignés par la chirurgie des hôpitaux et d'autres encore par des traitements ultra-modernes que vous devez connaître. Une organisation rationnelle de la lutte contre le cancer au sein de la nation se révèle donc aussi indispensable que l'équipement antituberculeux. Les mauvaises tumeurs font plus de victimes que la tuberculose, parce qu'elles sont de tous les âges. Elles constituent un angoissant péril social.

Ainsi, les rouages initiaux du dépistage précoce nécessitent qu'on leur adjoigne, dans les chefs-lieux de départements ou les grandes villes, des centres outillés pour les recherches délicates du cancer à son début. Malheureusement, peu de progrès seront réalisés dans ce domaine.

Enfin, en ce qui concerne la lutte contre la tuberculose, aucun progrès réel ne sera accompli durant l'année 1952 pour ce qui est de la modernisation ou de la construction de nouveaux bâtiments destinés aux malades en traitement dans les établissements de cure.

Cependant, vous le savez, notre pays manque de dispensaires, étant donné que 800.000 tuberculeux sont dénombrés en France et que chaque année 60.000 tuberculeux nouveaux sont enregistrés. Il manque 25.000 lits. Il faudrait construire 100 sanatoriums nouveaux de 250 lits pour répondre aux demandes.

On ne pourra donc pas construire des dispensaires, cependant que l'insuffisance se fait sentir en général, surtout dans les grandes villes et les centres industriels. D'ailleurs les statistiques démontrent qu'il faudrait au minimum un dispensaire pour 50.000 habitants dans les localités importantes.

Par cette intervention, j'ai voulu, au nom du groupe communiste, faire une fois de plus remarquer au Gouvernement qu'il n'a pas voulu se pencher sur cette question.

Nous ne cessons de répéter qu'au contraire le Gouvernement continue et s'efforce de réaliser des économies, même en sacrifiant la santé ds malades, des enfants et des vieillards.

Nous ne pouvons l'admettre, étant donné qu'il est possible de mieux faire en matière de politique sanitaire.

Oui, cela est possible en utilisant les crédits en faveur du progrès et de l'intérêt vraiment national.

Mon amendement a pour but, non seulement de marquer notre désaccord, mais de protester contre l'insuffisance des crédits mis à la disposition de la santé publique, de la famille et de la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'avoue ne pas avoir très exactement aperçu le but de l'amendement de mon honorable collègue.

J'ai entendu un discours, mais je n'ai pas entendu formuler de façon précise le but qu'il poursuit par son amendement.

M. Albert Mora. Vous n'avez pas écouté.

M. le ministre du budget. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de griefs généraux contre l'insuffisance des crédits.

J'ai déjà répondu. Cependant, pour qu'on ne puisse pas croire que les crédits de l'agencement hospitalier du pays ont été négligés, je tiens à citer des chiffres, qui me paraissent la meilleure défense du Gouvernement dans une année difficile.

J'ai déjà dit que nous n'avions pas compris dans ce B. R. E. — puisqu'on l'appelle ainsi — les crédits de travaux neufs.

Quant aux crédits de continuation qui sont compris dans le document soumis à l'Assemblée, ils représentent environ 150 pour 100 de l'ensemble des crédits de continuation et des crédits de programmes neufs qui étaient inscrits au B. R. E. de 1951.

Les crédits forment une masse de dépenses de plus de 3 milliards de francs pour cette année. C'est moins que ce que nous aurions souhaité, c'est entendu, mais j'avais le devoir de dire que l'effort accompli en matière hospitalière n'est pas négligeable et qu'il représente plusieurs milliards de francs.

Si cela est possible, au moment de l'établissement du B. R. E., programmes neufs, avec le plan quadriennal qui accompagnera ce document, il sera porté une spéciale attention, comme il se doit, aux besoins de l'équipement sanitaire français, et notamment à la construction des hôpitaux.

M. le président. La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. La commission de la famille qui s'est réunie tout récemment a été en général d'accord pour protester contre l'insuffisance des crédits alloués à ce budget. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mora.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Albert Mora. Je constate qu'en commission on est d'accord, mais qu'en séance on vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 900.

(Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 9009. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 75 millions de francs;

« Crédit de payement, 80.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9000. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 9001. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.663 millions de francs;

« Crédit de payement 957 millions de francs. »

M. Charret a présenté à ce chapitre un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Mes chers collègues, mon amendement a pour objet d'obtenir quelques précisions au sujet des dépenses d'équipement.

Hier, M. le président de la commission de la famille a exprimé ses regrets quant à la modicité des crédits inscrits à ce chapitre. Puis, il a énuméré les hôpitaux et hospices bénéficiaires de ces subventions et exposé le mode de répartition des crédits.

Sans vouloir exprimer un sentiment de jalousie, je dirai simplement ma surprise de ne pas voir figurer les hospices civils de Lyon dans la liste des établissements bénéficiaires.

Je sais qu'au chapitre relatif à la lutte contre le cancer figure un crédit de 160 millions destiné au centre de Lyon — crédit d'ailleurs échelonné sur trois ans — mais je constate que pas un centime n'est prévu pour l'équipement hospitalier proprement dit.

Certains de nos hôpitaux auraient pourtant besoin, dès cette année, de l'aide de l'Etat pour hâter leur modernisation et leur équipement. Le conseil d'administration des hospices de Lyon et la ville de Lyon elle-même, auxquels je rends hommage, ont fait un gros effort sur le plan financier et mériteraient certainement d'être aidés davantage par le fonds national.

M. le ministre du budget peut-il me dire si, dans le plan d'équipement prévu et revu tout dernièrement, sont envisagés des crédits à l'usage des établissements hospitaliers lyonnais, et, dans la négative, pour quelles raisons ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. A ma connaissance, le plan actuel ne prévoit aucun crédit pour Lyon. Mais il est possible que ce plan s'applique à des opérations nouvelles, à des constructions de pavillons. Pour cette raison sans doute, cette demande, comme tous les travaux de ce genre, a été reportée à un autre fascicule budgétaire du budget de reconstruction et d'équipement, celui qui concerne les travaux neufs et qui sera examiné en cours d'année.

M. Edouard Charret. Le plan envisagé tout dernièrement ne prévoit-il pas de crédit pour l'aménagement et l'amélioration des hôpitaux en service ?

M. le ministre du budget. S'agit-il de la reconstruction de bâtiments ?

M. Edouard Charret. Non. Il s'agit de travaux de réparation et de remise en état de vieux hôpitaux.

M. le ministre du budget. Les travaux de ce genre sont, en effet, prévus dans le fascicule en discussion. Malheureusement, il n'en est pas prévu pour les hôpitaux de Lyon.

M. Edouard Charret. Je le regrette beaucoup, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille.

M. Jean Cayeux, *rapporteur pour avis.* Je désire rectifier un chiffre que M. le ministre du budget a cité tout à l'heure.

Il a dit que le crédit inscrit dépassait 3 milliards. Ce crédit s'élève exactement à 2.932 millions.

M. le ministre du budget. A quoi s'ajoutent les crédits de report.

M. Jean Cayeux, *rapporteur pour avis.* Je ne chicanerai pas sur 10 millions ou 15 millions: sur un total de 3 milliards, c'est assez peu, vous en conviendrez.

En ce qui concerne les crédits d'autorisations nouvelles, vous avez parlé du plan qui doit être examiné en cours d'année. On nous annonce que ce plan verra le jour dans six mois. Cependant, j'observe que ce plan est établi depuis 1949 et que, depuis, il a été ajourné tous les six mois. J'espère qu'il s'agit aujourd'hui du dernier ajournement.

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Après les explications de M. le président de la commission de la famille, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charret.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9001, modifié par l'amendement de M. Charret.

(Le chapitre 9001, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 42 millions de francs;

« Crédit de payement, 27.360.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 70 millions de francs;

« Crédit de payement, 75.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9010. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 75.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 50.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9011. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 510.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 370.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 5.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9020. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 10.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9021. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 59.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 46.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 5.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9051. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault:

« Autorisation de programme ou de promesse, 7.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 7.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9051. — Reconstruction et équipement des établissements nationaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 5.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

Travail et sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy:

« Crédit de payement: mémoire. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:

« Autorisation de programme ou de promesse, 28.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 28.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9010. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:
« Autorisation de programme ou de promesse, 40.000.000 de francs;
« Crédit de payement , 41.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Equipement des centres de formation professionnelle:
« Autorisation de programme ou de promesse, 16.000.000 de francs;
« Crédit de payement, 17.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande. (*Suite.*)

M. le président. Nous revenons aux crédits de la marine marchande, qui avaient été réservés.
Le chapitre 801 a été adopté.
Nous arrivons au chapitre 8029:
« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:
« Crédit de payement: mémoire. »
M. Schmitt a déposé un amendement tendant a opérer une réduction indicative.
La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt, *président de la commission de la marine marchande et de pêche.* Les observations que j'ai à présenter sur le budget de la marine marchande sont de deux ordres: les premiers concernent la forme, les autres le fond.
Quant à la forme, nous constatons que les chapitres 8029, 8020 et 8021 ont exactement le même libellé, qu'il en est de même des chapitres 803, 8039 et 8030 et que les chapitres 900, 9009, 9000 et 9001 ont également, à un ou deux mots près — qu'on retrouve d'ailleurs à des endroits différents dans le texte même du libellé — la même forme.
La commission de la marine marchande m'a chargé de poser à M. le ministre de la marine marchande la question suivante: pourquoi trois et même quatre chapitres ont-ils le même libellé et quel est l'objet de ces chapitres ?

M. le président. Monsieur Schmitt, vous avez déposé deux autres amendements portant sur les chapitres 803 et 900.

M. René Schmitt. J'ai déposé trois amendements parce qu'il y a précisément trois groupes de chapitres qui tombent sous le coup des mêmes observations.
Ma remarque vise les trois groupes de chapitres. La question sera résolue une fois pour toutes par la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* Je réponds à M. Schmitt qu'il s'agit d'un mode de présentation des chapitres qui est en vigueur depuis 1948 et qui a pour effet de signaler les exercices comptables auxquels ils se rapportent.
C'est ainsi que les crédits inscrits au chapitre 8029 visent l'exercice 1949, que le chapitre 8020 concerne l'exercice 1950 et le chapitre 8021 les crédits relatifs à 1951.
Il en est de même pour les autres chapitres: le chapitre 8039 concerne l'exercice 1949, le chapitre 8030 l'exercice 1950, le chapitre 9009 l'exercice 1949, le chapitre 9050 l exercice 1950 et le chapitre 9001 l'exercice 1951.
Cette présentation permet à la commission — à la disposition de laquelle je demeure pour apporter de plus amples renseignements si elle le juge utile — de différencier les exercices budgétaires.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Je remercie M. le ministre de la marine marchande des précisions qu'il vient d'apporter et dont je prends acte.
J'exprime le vœu, au nom de la commission de la marine marchande, que la présentation des fascicules budgétaires — dont le rapport ne peut, hélas! que traduire la rédaction — contienne davantage de précisions, car il est impossible aux membres de la commission, lorsque plusieurs chapitres ont le même libellé, de deviner à quel exercice chacun de ces chapitres se rapporte.
Ce vœu est, j'en suis sûr, le vœu même de l'Assemblée tout entière qui s'est constamment plainte du manque de précisions et d'explications dans les fascicules budgétaires.
Cela dit, je retire mes amendements.

M. Henri-Eugène Reeb. Il est facile d'indiquer entre parenthèses l'année d'exercice.

M. le président. Les amendements de M. Schmitt sont retirés.
Je mets aux voix le chapitre 8029.
(*Le chapitre 8029, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8020. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:
« Autorisation de programme ou de promesse, 26 millions de francs;
« Crédit de payement, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8021. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:
« Autorisation de programme ou de promesse, 24 millions de francs;
« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations:
« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs;
« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8039. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes — Constructions et grosses réparations:
« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs;
« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8030. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations:
« Crédit de payement, 20.400.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8049. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:
« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions de francs;
« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8040. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:
« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;
« Crédit de payement, 17.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande:
« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions 900.000 francs;
« Crédit de payement, 2.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:
« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions 500.000 francs;
« Crédit de payement, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9000. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:
« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs;
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9001. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande:
« Autorisation de programme ou de promesse, 37 millions de francs:
« Crédit de payement, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9011. — Aide à la construction navale:
« Autorisation de programme ou de promesse, 9 milliards de francs;
« Crédit de payement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)
MM. Cermolacce et Gravoille demandent que le chapitre 9011 soit réservé.
La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Nous demandons à l'Assemblée de réserver le chapitre 9011 relatif à l'aide à la construction navale.
Initialement, il était envisagé 11 milliards de crédits d'engagement et 3 milliards de crédits de payement. Le projet actuel prévoit respectivement 9 et 2 milliards, ce qui va ramener à 165.000 tonneaux l'aide de l'Etat à la construction navale.
Si rien n'a encore été fixé pour la construction et les réparations françaises, il n'en est pas de même pour les commandes provenant de l'étranger. C'est M. le ministre du budget qui nous informe, par sa lettre en date du 28 novembre, que des mesures ont été prises pour accorder dès maintenant, aux constructeurs ayant des commandes en cours provenant de l'étranger, des subventions provisoires au titre de garantie de prix à l'exportation qui représentent 15 p. 100 du montant de la commande.
Ainsi, une loi d'aide à la construction navale, qui était destinée à la construction et à la réparation navales françaises, se trouve vidée de son contenu par la priorité sans concurrence accordée à l'étranger. Déjà, des commandes de pétroliers américains sont passées. On parle de trois pétroliers de 30.000 tonneaux chacun, ce qui représente la moitié de votre programme.
(*Protestations sur divers bancs.*)

M. René Schmitt. Tant mieux!

M. Henri-Eugène Reeb. Pour une fois que l'étranger nous passe des commandes, ne vous plaignez pas.

M. Michel Raingeard. Vous voulez donc le chômage dans nos chantiers, monsieur Gravoille ?

M. Gilles Gravoille. Laissez-moi achever mon raisonnement.

On accepte, au détriment de la marine marchande française, les commandes américaines financées par les contribuables français. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous connaissez pourtant l'état de la marine marchande française: 31 p. 100 de nos navires ont dépassé l'âge moyen de vingt ans et 40 p. 100 l'auront dépassé en 1955.

Que devient votre plan qui prévoit seulement un volume de commandes d'environ 160.000 tonneaux, alors que le ministre de la marine marchande promettait aux comités d'entreprises des chantiers de construction navale de Nantes 325.000 tonneaux pour 1952 ? Peut-on parler valablement de plan d'aide à la construction navale quand le prix de la tôle est de moitié plus élevé qu'ailleurs et que les délais de livraison de ces mêmes tôles sont de 12 à 15 mois, retards qui proviennent de l'exportation de notre production ?

Le résultat de la mesure envisagée ne peut être que l'accentuation du licenciement massif, la diminution du nombre d'heures de travail comme à Port-de-Bouc, à Nantes, et dans bien d'autres chantiers navals. Pendant ce temps, le tonnage en construction en Allemagne occidentale est passé, du 1er janvier au 1er juillet 1951, de 197.510 à 387.853 tonneaux, ce qui n'est pas sans soulever l'inquiétude des milieux maritimes qui ne voient pas sans danger la réapparition de la marine marchande allemande sur les côtes africaines, sans aucune contrepartie pour la marine marchande française.

Dans ces conditions, pouvez-vous parler du plan Morice ?

Pour toutes ces raisons, nous avons déposé un amendement tendant à renvoyer le chapitre 9011 en commission.

La signification que nous donnons à notre amendement est:

Premièrement, l'insuffisance des crédits engagés, compte tenu du fait que ces crédits seront absorbés en priorité par des commandes étrangères;

Deuxièmement, l'absence de limitation des commandes étrangères par rapport aux besoins de la marine marchande française dans le volume global des crédits d'engagement;

Troisièmement, le fait qu'il n'est pas non plus tenu compte de la construction pour la pêche et encore moins de la branche des réparations navales;

Quatrièmement, l'impossibilité de parler de plan ou d'aide à la construction navale si l'on ne met pas à la disposition de cette industrie, à bref délai, les matières indispensables, tôles et profilés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* La majorité de la commission de la marine marchande constate avec satisfaction que la loi d'aide à la construction navale constitue une mesure efficace qu'il convient de mettre en application rapidement.

Elle a pris acte de la publication récente du règlement d'administration publique qui va enfin faire entrer dans la réalité la loi du 24 mai 1951. Elle a estimé, d'autre part, que tout devait être mis en œuvre pour tendre vers le plein emploi de nos chantiers navals. Aussi regrettons-nous qu'un groupe de l'Assemblée puisse formuler des réserves à l'égard d'une mesure qui constitue un moyen de lutte contre le chômage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gilles Gravoille. Comment expliquez-vous alors que nous passions des commandes à l'étranger ?

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* Pour la première fois, la marine étrangère va s'adresser, sur une grande échelle, à la construction navale française. La commission de la marine marchande a salué cet événement avec satisfaction.

Nous laissons à une fraction de l'Assemblée la responsabilité d'une position qu'elle avait déjà prise lors de la discussion du projet d'aide à la construction navale et nous apportons, au contraire, notre appui total à toutes les dispositions législatives et à toutes les mesures financières qui permettront à la construction navale française de reprendre la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre dans la construction navale mondiale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gilles Gravoille. Ce n'est pas de cette façon que vous rénoverez la marine marchande française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je suis particulièrement surpris de l'amendement déposé par le groupe communiste...

M. Gilles Gravoille. Vous connaissez ainsi notre position.

M. le ministre de la marine marchande. ...qui s'élève contre une loi qui va nous permettre de lutter efficacement contre le chômage et d'apporter aux chantiers navals français un potentiel d'activité important. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Ce que nous voulons, c'est développer notre marine marchande française.

M. Henri-Eugène Reeb. Vous étiez déjà contre la loi Defferre. Vous êtes contre tout.

M. Auguste Tourtaud. Non.

M. le président. Vous avez posé des questions, écoutez la réponse.

M. le ministre de la marine marchande. Il est des réponses qui gênent et qu'on ne veut pas entendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Lorsque mon prédécesseur, M. Gaston Defferre, a fait voter la loi d'aide, nous avions tous pensé qu'il pouvait découler de ces dispositions de bienfaisants effets pour nos chantiers navals et pour la marine marchande française. Ma mission a consisté à faire établir un règlement d'administration publique — sans lequel la loi ne pouvait recevoir d'application — et à obtenir les crédits nécessaires.

Le règlement d'administration publique a paru au *Journal officiel* du 30 novembre 1951 et le Gouvernement apporte maintenant les crédits nécessaires à l'application de la loi.

On pose, aujourd'hui, devant l'Assemblée, le problème des commandes étrangères, ce qui équivaut, par un biais, à attaquer cette loi et à la priver de ses effets bienfaisants.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le ministre de la marine marchande. Je tiens à dire que les commandes étrangères que nous avons enregistrées sont, au contraire, un heureux événement et ce, pour plusieurs raisons.

A une heure où nos finances publiques sont dans une situation difficile, ces commandes se traduisent, pour nous, par des exportations favorables. D'autre part, nos chantiers français en reçoivent un renouveau de prestige. La construction française, certes, n'est pas à vanter, nous la connaissons tous, mais il est bon que l'on sache, à travers le monde, que l'étranger vient commander chez nous des bâtiments importants. Il y a là un hommage rendu à la construction navale française.

Récemment encore, ayant eu l'occasion de représenter le Gouvernement français à la signature d'un traité de commerce avec un pays de l'Amérique latine, j'ai pu mesurer combien nombreux sont les pays qui se tournent vers nous pour commander des navires. C'est là une constatation agréable pour nos chantiers et qui doit être, j'en suis convaincu, particulièrement ressentie par les travailleurs français.

M. Gilles Gravoille. Nous en reparlerons.

M. le ministre de la marine marchande. Certes, il se pose pour nous le problème de l'équilibre entre les commandes étrangères à recevoir et les commandes destinées à l'armement français.

M. Auguste Tourtaud. C'est ce que nous avons souligné.

M. le ministre de la marine marchande. Le ministre de la marine marchande affirme qu'il entend réserver à la construction des bâtiments français la plus grosse part des crédits de la loi d'aide.

La répartition a été faite par mes soins. Elle a été transmise aux services financiers compétents et, je puis dire que les crédits qui nous été accordés, s'ils ne correspondent sans doute pas à l'ensemble de nos demandes, nous permettront de faire, cette année, un effort particulièrement important en faveur de l'armement français.

Qu'on vienne après cela nous parler de licenciements massifs, c'est vraiment quelque chose qui ne saurait se comprendre.

Nos chantiers vont recevoir des commandes françaises en quantités relativement importantes ainsi que des commandes étrangères et, sur le vu de ces ordres qui viennent grossir nos carnets de commandes, on vient parler de licenciements massifs!

C'est vraiment vouloir présenter le problème sous un aspect particulier qui dénote, je m'excuse de le dire, ou une particulière mauvaise foi ou une méconnaissance totale du problème.

Lorsqu'on ajoute que nous n'avons pas réservé la part nécessaire pour la pêche, la reconstruction et la réparation de nos bâtiments, c'est encore une erreur. En effet, sur le crédit de 9 milliards, nous avons proposé aux services des finances d'affecter une somme de 1.500 millions à la réparation des bâtiments et à la construction d'un certain nombre de navires de pêche. Nous avons ainsi, dans ces crédits, réservé une part à la pêche française qui traverse une situation difficile.

Il n'y a donc là qu'une mauvaise querelle qu'on nous cherche.

Je pensais, au contraire, que l'unanimité devait se manifester au sein de l'Assemblée à propos d'un crédit qui va nous permettre de développer une activité importante, mais je retrouve là, il faut le dire, la position prise, sous la précédente législature, par le groupe communiste qui avait refusé de s'associer au vote de cette bienfaisante loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Monsieur le ministre, je désire obtenir une précision au sujet de la part que vous réservez aux chalutiers et aux bateaux de pêche.

En effet, nous craignons que les grosses commandes ne soient déjà prises par les grands chantiers et que la part qui sera donnée aux bateaux de pêche ne soit réduite à néant.

Cette part réservée aux bateaux de pêche est-elle dès maintenant fixée dans le programme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je confirme le chiffre que j'ai cité, il y a un instant. Nous avons proposé au ministre des finances de réserver pour la répartition des bâtiments et pour la reconstruction de la flotte de pêche 1.500 millions sur les crédits qui nous sont accordés.

Mais, en ce qui concerne la flotte de pêche, je dois résoudre rapidement d'autres problèmes que nous étudions actuellement. Ils concernent les crédits nécessaires aux armateurs qui, vous le savez, sont dans une situation difficile.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 9011 à la commission, demandé par MM. Cermolacce et Gravoille.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi à la commission.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9011.

(*Le chapitre 9011, mis aux voix, est adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS et TOURISME.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées :

« Autorisation de programme ou de promesse, 410 millions de francs ;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 801.

(*Le chapitre 801, mis aux voix est adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art :

« Autorisation de programme ou de promesse, 9 milliards de francs ;

« Crédit de payement, 7.131 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.450 millions de francs ;

« Crédit de payement, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état :

« Autorisation de programme ou de promesse, 180 millions de francs ;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.070 millions de francs ;

« Crédit de payement, 648 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état :

« Autorisation de programme ou de promesse, 3.500 millions de francs ;

« Crédit de payement, 3.900 millions de francs. »

M. Gosnat a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, j'ai déposé quatre amendements que je vais très rapidement défendre, si vous me le permettez.

Il s'agit d'un amendement sur les chapitres 805 et 8050 concernant les travaux de déblaiement et de remise en état des ports maritimes, d'un amendement sur les chapitres 909 et 9090 concernant l'équipement des ports maritimes, d'un amendement sur le chapitre 910 concernant l'équipement des ports de pêche et un amendement aux chapitres 920 et 9209 concernant les subventions pour travaux de défense contre la mer.

Les amendements concernant l'insuffisance des crédits réservés à la reconstruction et à l'équipement des ports maritimes tendent à inviter le Gouvernement, non seulement à remettre définitivement en état, et pour un objet exclusivement commercial, les ports de la Rochelle, de Rochefort, de Tonnay-Charente et de Royan, mais aussi des dizaines de petits ports de Charente-Maritime qui sont complètement ou presque abandonnés par les pouvoirs publics.

Le peu de temps dont je dispose m'empêche de donner communication à l'Assemblée de la teneur de nombreuses lettres de maires et de conseils municipaux que j'ai reçues à ce sujet. Naturellement, je tiens celles-ci à la disposition de M. le ministre.

Il s'agit notamment des ports du Chapus, du Château d'Oleron de Saint-Trojan, de l'Eguille, de Chaillevette, de Barzan, de Mortagne-sur-Gironde et de Port-Maubert.

En ce qui concerne les subventions pour travaux de défense contre la mer, je suis très surpris de voir que le budget d'équipement ne comporte aucun crédit, cette année, au chapitre intéressé, d'autant plus que, sur ce point également, de nombreuses communes de mon département m'ont écrit pour signaler la situation tragique dans laquelle elles se trouvent très souvent.

J'attire notamment l'attention de M. le ministre sur le cas des communes de Charron, de Saint-Clément-les-Baleines, des Portes et de l'île d'Aix.

Mon amendement tend à protester contre la non-inscription de crédits aux chapitres 920 et 9209 concernant les subventions pour travaux de défense contre la mer dont l'urgence ne fait aucun doute et a pour objet de demander au Gouvernement de prévoir ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Les crédits qui nous sont accordés sont affectés à la remise en état des ports détruits par la guerre. Tant que les travaux n'auront pas été avancés au point de permettre à ces ports de faire face aux besoins, il n'est pas question d'obtenir des crédits pour des ports secondaires qui n'ont pas souffert de destruction.

Nous savons que les demandes des maires et des conseillers généraux sont nombreuses. Mais les crédits dont nous disposons sont affectés par priorité à la remise en état des ports détruits.

Le ministre de la marine marchande, au cours de l'examen du budget de son département, a fait état de la situation difficile dans laquelle se trouve le port de Boulogne.

M. Georges Gosnat. Et Dunkerque ?

M. le ministre des travaux publics. M. Pierrard, toutes les semaines, pose une question orale à ce sujet et ses collègues au Conseil de la République en font autant.

Il y a des situations tragiques dans des ports dont l'activité est considérable. Nous sommes obligés, je le répète, d'affecter par priorité les crédits qui nous sont accordés à la remise en état de ces ports.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je vous signale, monsieur le ministre, deux incidents de mer qui se sont produits près de Saint-Nazaire.

Nous avons vu s'échouer d'abord un pétrolier, *la Bourgogne*, puis un cargo de 9.000 tonnes, *le Malgache*. Vous en connaissez vraisemblablement les raisons. La cause principale est que, dans le chenal de Saint-Nazaire, il existe encore des épaves de navires coulés pendant l'occupation allemande. Le pilote a donc été obligé de les éviter. En outre, je sais qu'il a été gêné par un « bouchon » de brume.

Monsieur le ministre, je vous demande d'inviter vos services des ponts et chaussées maritimes à prendre d'urgence toutes mesures utiles, afin de faire enlever ces épaves qui deviennent un véritable danger dans tout l'estuaire de la Loire pour l'accès des navires venant à Saint-Nazaire ou remontant à Nantes.

En conclusion, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui se sont employés à sauver ces deux unités et à les rendre, grâce à leur dévouement, à notre flotte marchande.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. La réponse de M. le ministre devrait inciter l'Assemblée à voter mon amendement.

En fait, le ministre reconnaît que les crédits sont insuffisants. Cela signifie que si les travaux nécessaires ne sont pas entre-

pris, certains de nos ports seront irrémédiablement compromis dans l'avenir.

D'autre part, M. le ministre ne m'a pas répondu en ce qui concerne les travaux de défense contre la mer. Il s'agit là d'un très grave danger. C'est pourquoi, monsieur le président, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. M. Guitton a toutes garanties en ce qui concerne l'effort que feront les ponts et chaussées pour l'enlèvement des épaves et l'amélioration de la situation des ports détruits pendant l'occupation.

A cette occasion, je tiens à remercier M. le ministre du budget de l'effort considérable qu'il a fait pour nous donner des crédits complémentaires afin de hâter cette remise en état.

Je tiens à dire aussi à notre collègue M. Gosnat que les demandes qui nous sont adressées, soit par les municipalités, soit par les conseils généraux, en ce qui concerne l'aménagement et la construction de ports, conduiraient au total à un suréquipement contre lequel le Gouvernement a le devoir de s'opposer.

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas juste, monsieur le ministre!

M. le ministre des travaux publics. J'ai reçu, il y a peu de temps, une délégation de chambre de commerce maritime accompagnée de parlementaires, qui me demandait la construction d'un port en eau profonde, dont la dépense représentait environ 40 milliards de francs.

Lorsque j'ai demandé à quels besoins répondait cette création, on m'a répondu: « Des quantités de marchandises, qui sont envoyées dans d'autres ports, viendraient chez nous ».

Le résultat est que l'on disperse le tonnage entre différents ports, dont chacun travaille dans des conditions insuffisantes. Une telle dispersion ne peut qu'aboutir à une exploitation des ports maritimes extrêmement onéreuse.

Nous sommes obligés d'examiner sérieusement toutes les demandes qui nous sont présentées et de tenir compte des besoins réels avant de demander les crédits nécessaires et de passer à l'exécution des travaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gosnat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 805.

(*Le chapitre 805, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8050. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Autorisation de programme ou de promesse, 7.600 millions de francs;

« Crédit de payement, 7.700 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel:

« Autorisation de programme ou de promesses, 1 milliard de francs;

« Crédit de payement, 950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transport:

« Autorisation de programme ou de promesse, 24 millions de francs;

« Crédit de payement, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — *Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.884 millions de francs ».

M. Jean-Paul Palewski a déposé un amendement aux chapitres 901 et 9010, tendant à inscrire dans la colonne des crédits de payement le mot « mémoire ».

La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. La commission des finances a bien voulu, sur ma suggestion, disjoindre les crédits des chapitres 901 et 9010, pour les raisons suivantes.

Nous venons de créer un fonds d'investissement routier, doté en particulier du cinquième du montant des taxes de consommation intérieure sur les produits pétroliers. Nous avions estimé que l'ensemble des crédits affectés au fonds d'investissement devait permettre justement de supprimer les crédits qui sont affectés à l'équipement des routes nationales et qui figurent à ces deux chapitres.

M. le ministre des travaux publics m'a fait remarquer très judicieusement qu'en supprimant ces crédits sans prendre les dispositions budgétaires qui s'imposent, nous pourrions aboutir à un hiatus entre le moment où le fonds d'investissement sera en possession des ressources qui permettront le payement des travaux exécutés et la date à laquelle la présente loi sera votée.

Il en résulte que, pour éviter cette situation éminemment préjudiciable, et pour empêcher à tout prix un arrêt des travaux, j'ai déposé deux amendements: l'un concernant l'état A annexé à l'article 1er et qui tend à remplacer les guillemets par le mot « mémoire » au chapitre 901 pour les crédits de payement, l'autre qui consiste à insérer, après l'article 1er, un nouvel article qui serait ainsi conçu:

« Les ressources du fonds d'investissement routier seront, exceptionnellement pour 1952, réduites d'une somme de 2.585 millions de francs. Cette somme sera versée au Trésor et donnera lieu à rétablissement de crédits à concurrence de 1.785 millions au chapitre 901: « Routes nationales. — Equipement » et de 800 millions de francs au chapitre 9010: « Routes nationales. — Equipement », du budget des travaux publics, des transports et du tourisme. — Services des travaux publics, transports et tourisme. »

De cette manière, d'une part, nous évitons un arrêt des travaux et nous permettons à M. le ministre des travaux publics de disposer des fonds nécessaires et, d'autre part, nous bloquons sur le fonds d'investissement toutes les sommes destinées à ces travaux d'équipement.

Je pense que M. le ministre voudra bien nous donner son accord sur cette manière de procéder, qui a paru plus logique à la commission des finances et qui, en tout cas, aura pour effet de concentrer entre les mains des dirigeants du fonds d'investissement, dont M. le ministre des travaux publics est le tuteur, l'ensemble des sommes nécessaires pour exécuter ces travaux indispensables à l'équipement routier de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Mesdames, messieurs, le texte de loi qui a institué le fonds routier a précisé: « Ces plans seront exclusifs de tous travaux d'entretien et de réparations ordinaires et de tous travaux de reconstruction proprement dits ».

Nous sommes en droit d'en conclure que le Parlement a voulu que les fonds attribués au ministère des travaux publics et dénommés fonds d'investissement routier soient indépendants des crédits qui lui sont accordés pour l'aménagement du réseau routier.

Je n'ai pas à préjuger les décisions que l'Assemblée prendra en ce qui concerne l'inscription des travaux d'équipement à ce fonds d'investissement routier. Je tiens cependant à la mettre en garde contre le fait que si les crédits figurant aux chapitres 910 et 9010 étaient supprimés, nous serions obligés de procéder à l'arrêt immédiat de chantiers très importants, comme ceux de l'autoroute de l'Ouest, du tunnel de la Croix-Rousse à Lyon, de la sortie Nord de Marseille et de la première tranche de la sortie Sud de Lille.

Voilà un ensemble de travaux extrêmement importants que nous serions obligés d'arrêter dès demain matin, car nous n'aurions plus la possibilité de payer les entrepreneurs. Or, un certain délai va s'écouler avant que le fonds d'investissement routier puisse fonctionner.

La loi nous met dans l'obligation d'instituer une commission. Il faudra donc que le Parlement désigne les membres de cette commission.

Il faudra que les services des ponts et chaussées établissent les deux programmes d'investissement routier. Il faudra les faire approuver par le Conseil d'Etat, puis préparer les adjudications.

Vous pouvez juger des délais qui seront nécessaires, surtout si nous tenons compte de la nécessité de procéder aux acquisitions de terrains et, éventuellement aux réquisitions, pour mettre ce fonds d'investissement routier en service.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'amendement de M. Palewski, qui nous permet de maintenir les chantiers en activité, en nous donnant les crédits nécessaires pour le payement des entrepreneurs.

Je ne préjuge pas la décision que prendra l'Assemblée en ce qui concerne le prélèvement sur le fonds d'investissement routier des sommes nécessaires au remboursement des crédits figurant à ces deux chapitres.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. M. le ministre vient de donner satisfaction à ma demande et je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir mettre aux voix l'amendement que j'ai présenté.

M. René Regaudie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Mes chers collègues, j'accepte la solution proposée par M. Palewski pour le rétablissement des crédits. Mais je ressents une certaine inquiétude. Il y a quelques jours, nous avons créé le fonds national d'investissement routier et nous commençons déjà à l'amputer.

M. le ministre des travaux publics. Mais non!

M. René Regaudie. Dans le principe et sur les méthodes, avouez qu'il y a tout de même quelque chose de très regrettable.

D'autre part, la commission des finances supprime d'un trait de plume les crédits qui étaient nécessaires et qui sont d'ores et déjà engagés, empêchant ainsi le ministre de poursuivre les travaux. Pour rétablir ces crédits, on a recours à une méthode qui n'est guère meilleure.

Tous ceux qui s'intéressent au problème routier déplorent cette façon de procéder et la solution à laquelle nous sommes obligés aujourd'hui de recourir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission insiste beaucoup, au contraire, pour que l'Assemblée accepte l'amendement de M. Palewski qui tend, non pas à rétablir les crédits, mais à maintenir les libellés avec le mot « mémoire ».

En effet, ces travaux d'équipement des routes nationales sont tout à fait de la compétence du fonds routier créé par une loi récente. Il est donc normal de financer ces travaux par le fonds routier avant même qu'ils soient engagés.

M. René Regaudie. Avant même que son programme soit établi!

M. le rapporteur. Son programme n'est pas établi, en effet, mais son objet est précisé par la loi. Les chapitres 901 et 9010 ont bien cet objet.

La commission aurait préféré qu'il n'y eût pas de taxe affectée à la reconstruction des routes, car c'est d'une mauvaise gestion financière, mais l'Assemblée a tenu à ce qu'il en soit ainsi. Voici des dépenses portant sur les routes nationales. Nous les mettons à la charge du fonds routier.

Il faudrait que l'Assemblée, après avoir adopté le premier amendement dont M. Palewski est l'auteur, adopte le second afin que M. le ministre ne se trouve pas sans crédit. Je préférerais que ce second amendement fasse l'objet d'un article 19 plutôt que d'un article inséré après l'article 1er.

Sous réserve que l'Assemblée rétablira par l'article 19 nouveau les crédits nécessaires à ces deux chapitres, la commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Le fonds routier qui a été créé par l'Assemblée ne fonctionnera pas dès le 1er janvier. Il est absolument nécessaire de prévoir un financement pour la continuation des travaux jusqu'à la mise en fonctionnement de ce fonds. Il serait anormal, sous prétexte que l'on a voté une nouvelle loi, d'arrêter les travaux. Il serait peut-être utile d'indiquer que l'octroi des crédits sera arrêté lorsque le fonds routier fonctionnera.

Je demande à M. le ministre une confirmation en ce qui concerne la déviation de Villeneuve-Saint-Georges. Vous avez, paraît-il, promis à mon collègue M. Benoist que les travaux ne seraient pas arrêtés. Cette question est d'autant plus grave que maintenant le pont de Villeneuve-Saint-Georges va être ouvert à la circulation et que les difficultés de traverser la ville seront encore augmentées.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je peux donner les appaisements qui sont demandés. Si l'Assemblée adopte l'amendement de M. Palewski tendant à remplacer les guillemets par le mot « mémoire », l'équipement pourra être assuré d'une façon satisfaisante et il sera possible d'effectuer les payements qui permettront de continuer les travaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Paul Palewski, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 901 modifié par l'amendement de M. Jean-Paul Palewski.

(*Le chapitre 901, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9010, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Jean-Paul Palewski:

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement:

« Crédit de payement: mémoire. »

Je mets aux voix le chapitre 9010, ainsi modifié.

(*Le chapitre 9010, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Suppression de passages à niveau:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 102 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations:

« Autorisation de programme ou de promesse, 46 millions de francs;

« Crédit de payement, 102 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 140 millions de francs;

« Crédit de payement, 267 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9040. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.640 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.110 millions de francs. »

M. Alcide Benoit a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Midol, pour défendre cet amendement.

M. Lucien Midol. Je ne veux pas insister en ce qui concerne l'insuffisance des crédits destinés aux voies navigables. L'Assemblée nationale a déjà manifesté maintes fois son désir de voir augmenter ces crédits.

On a parlé du port de Dunkerque. Mais, à l'intérieur du pays, les voies navigables qui aboutissent à Dunkerque ont besoin d'être modifiées. Le canal de Bourgogne a besoin d'une alimentation nouvelle. Il faut résoudre les problèmes de l'alimentation et de l'entretien du canal de la Marne au Rhin, des canaux du Berry, et j'en passe. Tous les canaux ont besoin de réparations.

Par cet amendement, nous demandons à M. le ministre la promesse que ces crédits seront augmentés. Je serai heureux d'avoir obtenu ce résultat.

Je profite de la circonstance pour rappeler à M. le ministre une autre question. Lorsque nous avons discuté le budget des travaux publics, il m'avait dit que le projet de statut concernant les ouvriers et les travailleurs des voies navigables avait été établi au mois de mars et allait être mis incessamment en application. Je désirerais savoir à quelle date ce statut, qui doit en remplacer un autre datant de 1909, sera mis en application à la grande satisfaction de tous les ouvriers des voies nagigables.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je répète volontiers à M. Midol ce que je lui ai dit au moment de la discussion du budget des travaux publics. Le projet de statut est actuellement au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique. Nous poursuivons les négociations afin de pouvoir mettre ce statut en application le plus rapidement possible.

M. Lucien Midol. Fixez-nous un délai, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Midol je ne suis pas le secrétaire d'Etat à la fonction publique; je ne puis pas prendre d'engagement en son nom.

En ce qui concerne les crédits destinés aux travaux nécessités par les voies navigables, il a été dit au moment de la discussion du pool charbon-acier que de larges investissements devaient être envisagés pour améliorer le fonctionnement de ces voies. Cette nécessité s'affirme de plus en plus.

Le conseil des ministres s'est activement occupé, il y a quelques jours, d'une organisation générale des transports dans le cadre de l'article 2 de la loi du pool charbon-acier, qui prévoit qu'une loi-programme sera déposée en ce sens.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Midol ?

M. Lucien Midol. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9040.

(*Le chapitre 9040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Extension du port de Strasbourg:

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 63 millions de francs;

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans) :

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs ;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. »

MM. Billat, Dufour et Mme Grappe, d'une part et, d'autre part, MM. Paquet, Garavel, Grimaud (Isère) et Berthet demandent le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Ce chapitre a trait aux crédits nécessaires pour les travaux d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche

Au lendemain des inondations de juin 1948 qui ont causé des centaines de millions de dégâts dans la vallée du Grésivaudan, en amont et en aval de Grenoble, des promesses formelles avaient été faites par le Gouvernement. Le ministre avait assuré aux populations riveraines que, pour qu'une telle catastrophe ne se renouvelle pas, les travaux d'aménagement seraient accélérés.

Dans ce but, un avant-projet avait été établi par les services spécialisés. Il prévoyait l'extraction du lit de l'Isère de 8 millions de mètres cubes de graviers et d'alluvions et le renforcement des digues. Commencé en 1949, cet avant-projet devait être terminé en 1952.

A ce jour, environ 2 millions de mètres cubes de graviers ou d'alluvions ont été enlevés. Nous sommes loin de la réalisation qui avait été prévue. Or il est indispensable, pour que les travaux aient une réelle efficacité, qu'ils soient exécutés au rythme prévu par les services techniques; sinon, nous risquons de voir certaines parties de la région où l'Isère n'est pas aménagée plus gravement menacées encore qu'auparavant en cas de grosse crue.

Pour continuer au rythme prévu, les crédits suivants sont nécessaires: il faudrait pour 1952, indépendamment de l'effort que doivent fournir les collectivités locales appelées à participer aux travaux, 300 millions de francs. Qu'avez-vous prévu, monsieur le ministre ?

D'après le libellé du chapitre 9079, 60 millions de francs d'autorisation de programmes seraient prévus pour 1952. En réalité, si l'on se reporte au projet du Gouvernement, on constate qu'il s'agit là d'un simple rajustement des programmes anciens. Au même chapitre on trouve la mention: « Crédits de payement, 50 millions » auxquels le Gouvernement ajoute 33.880.000 francs de crédits de report qui, normalement, auraient dû être utilisés en 1951.

Ces crédits sont nettement insuffisants. Nous sommes loin du programme fixé par l'avant-projet. Si vous n'augmentez pas ces crédits, monsieur le ministre, vous allez paralyser les travaux.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de réserver ce chapitre et de le renvoyer à la commission. Nous demandons au Gouvernement d'inscrire par une lettre rectificative, un crédit supérieur permettant de réaliser complètement les travaux qui protégeront enfin les populations riveraines de l'Isère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. M. Billat vient de présenter des observations très intéressantes.

C'est, en effet, à la suite d'un véritable désastre survenu en 1948 que l'Assemblée nationale a voté deux milliards de crédits pour l'aménagement et l'assainissement des plaines de l'Isère, de la Romanche et du Drac. Les travaux devaient être étalés sur cinq ans, ce qui représentait par an 400 millions de francs, valeur 1950.

Or, cette année, il n'est proposé qu'un crédit de 50 millions.

Je comprends que les difficultés financières que nous connaissons aient incité M. le ministre des finances à répartir les crédits avec parcimonie. Cependant, je me permets de faire les plus expresses réserves. Les crédits prévus ne permettront pas de réaliser un volume de travaux suffisants.

Les travaux déjà exécutés ont eu d'heureux effets. Ils ont certainement évité cette année au département de l'Isère de connaître une catastrophe semblable à celle de 1948. Toutefois, leur ralentissement risque d'annihiler les efforts faits jusqu'à ce jour.

C'st la raison pour laquelle j'ai demandé avec mes collègues le renvoi du chapitre 9079 à la commission.

M. le président. La parole est à M.le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Il est parfaitement exact que la réalisation du programme qui avait été arrêté pour les travaux d'aménagement de l'Isère devait être conduite à un rythme plus accéléré.

La nécessité où se trouvait le ministre du budget d'étaler les crédits dont il disposait nous ont obligés à refaire une étude de la question. Cependant, je dois vous dire, monsieur Paquet, qu'il est inexact que le ralentissement des travaux compromette les aménagements déjà exécutés.

Vous avez bien voulu — et de très bonne foi — reconnaître que les travaux jusqu'à présent exécutés avaient évité cet automne une inondation comparable à celle qui avait motivé l'étude des travaux dont l'exécution a été commencée.

Les services des ponts et chaussées sont formels sur ce point: les aménagements exécutés sont solides et ne sont pas compromis par le ralentissement des travaux. Le crédit de 60 millions de francs qui a été inscrit et les 30 millions de francs de reports nous permettront de continuer ces travaux à un rythme ralenti, mais l'attention des services des ponts et chaussées est attirée sur ce point et je puis vous donner l'assurance que tout sera fait dans l'avenir pour reprendre les travaux dès que les crédits demandés pourront être accordés.

Je ne vois pas bien l'intérêt que présenterait le renvoi à la commission, qui ne pourrait que retarder le vote du budget alors qu'il y a intérêt, au contraire, à hâter l'adoption des crédits d'équipement afin de lancer le plus rapidement possible les adjudications indispensables et de continuer les travaux.

M. le président. La parole est à M. Grimaud.

M. Henri-Louis Grimaud. Mes chers collègues, je désire répondre aux quelques observations qui viennent d'être présentées par M. le ministre des travaux publics.

Les habitants de la région, qui vivent trop souvent dans l'inquiétude, dans l'angoisse, ont examiné avec tous les techniciens le problème que pose l'assainissement de l'Isère et l'approfondissement de son lit pour éviter des catastrophes analogues à celles que nous avons connues et qui ont coûté au Trésor des sommes très importantes.

Si les chiffres que j'ai sont exacts, la dernière inondation a coûté plus d'un milliard et demi de francs.

Tous les intéressés, techniciens compris, pensent que le ralentissement des travaux a des conséquences graves, car il ne suffit pas d'approfondir le lit des rivières et de le laisser se rebouscher. Il faut persister dans l'approfondissement pour que, grâce au courant, les graviers puissent être entraînés.

Or, les dernières crues ont amené un grand nombre de mètres cubes de graviers qui stationnent aux endroits où, à coups de millions, il avait fallu en enlever un volume important.

Ne pas persister dans l'exécution des travaux, c'est créer un danger et réduire à l'inefficacité les sommes considérables déjà dépensées.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur ce point capital.

Si nous sommes tout disposés à voter votre budget dans le plus bref délai possible, il n'en reste pas moins vrai qu'il y a là un problème particulièrement grave dont les conséquences financières peuvent être lourdes.

C'est pourquoi il m'apparaît utile que cette question soit renvoyée à l'examen de la commission qui pourra entendre alors vos techniciens et à laquelle des indications complémentaires pourront être fournies.

M. Paul Billat. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne saurait, dans la détermination des risques que peut courir une population, faire autre chose que s'en rapporter à l'avis des techniciens qui forment les cadres de son administration.

Les ingénieurs techniciens, responsables de cette question devant le Gouvernement, affirment...

M. Henri-Louis Grimaud. Ce n'est pas eux qui ont les pieds dans l'eau en cas d'inondation!

M. le ministre du budget. ... que la situation a été tellement améliorée par les travaux réalisés que le danger a disparu.

Il est impossible que le Gouvernement ne fasse pas foi à leur technique. Il considère donc qu'il n'y a pas de danger.

Les crédits de cette année n'ont pas permis de faire mieux que ce que nous proposons. Dans la période où nous sommes, j'y insiste encore, la commission des finances, au nom de l'Assemblée dont elle issue, demande, en fait, au Gouvernement de remplacer ses propositions d'impôts par des économies sur les crédits en discusssion.

Renvoyer à la commission, en vue d'une augmentation des crédits, les budgets que le Gouvernement présente ne constituerait pas le moyen de réaliser les économies qui, par ailleurs, sont demandées.

Je veux rassurer M. Grimaud et lui dire encore que sa demande n'est pas oubliée. J'ai déjà indiqué que l'élaboration du plan quadriennal était en cours d'achèvement et que ce plan serait présenté à l'Assemblée à une date prochaine. C'est là que le travail d'ensemble sera traité. Nous avons fait ce

qui était immédiatement nécessaire. Nous inscrirons au plan quadriennal ce qui est encore utile, mais pouvait attendre un peu.

Ces renseignements fournis, je demande à M. Grimaud de ne pas insister pour le renvoi du chapitre 9079 à la commission et de se contenter des assurances que le Gouvernement lui donne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle que le crédit initial prévu en 1948 était de 653 millions de francs. Du fait des hausses de prix, il a été augmenté d'environ 10 p. 100, c'est-à-dire de 60 millions de francs. Il est aujourd'hui de 713 millions de francs.

Sur ces 713 millions de francs, 627 millions sont déjà consommés et il ne reste en tout et pour tout que 86 millions, dont 50 pour cette année et 36 pour l'an prochain.

Si tous les travaux avaient été menés avec cette célérité, je crois que nous pourrions nous réjouir. En effet, on a réalisé dans le laps de temps le plus court le maximum de ce qui pouvait être fait. Certes, il reste encore beaucoup à faire, nous en sommes tous d'accord et le Gouvernement est le premier à le reconnaître puisqu'il nous propose un crédit de 50 millions de francs pour cette année et un autre de 36 millions pour l'an prochain.

Que l'on propose un abattement indicatif de 1.000 francs signifiant qu'on demande le bon emploi de ces crédits pour cette année, soit. La commission, pour une fois — ce serait la seule — accepterait cet abattement indicatif. Mais voyez dans quelle situation nous mettent nos collègues qui demandent le renvoi à la commission:

La commission s'occupe actuellement des projets financiers. Croyez-vous vraiment qu'il lui soit possible d'interrompre ces travaux pour s'occuper de l'assainissement de l'Isère, du Drac et de la Romanche ? Ce n'est pas sérieux. Vous arriveriez ainsi à empêcher le vote du budget.

Si la proposition de renvoi est maintenue, la commission des finances demandera la disjonction pure et simple du chapitre 9079. Celle-ci étant alors de droit, il n'y aura pas de discussion et le texte ira devant le Conseil de la République avec l'indication: « mémoire ».

La commission n'acceptant pas le renvoi en commission, je demande à nos collègues de bien vouloir retirer leur demande.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je ferai tout d'abord observer à M. le ministre et à M. le rapporteur que si le crédit initial de 1948 a bien été de 657 millions de francs, l'évaluation de l'avant-projet était de 1.300 millions de francs, c'est-à-dire que, depuis 1948, il n'a pas été prévu chaque année les crédits nécessaires à l'exécution de cet avant-projet et que nous sommes loin de compte.

Il était prévu, dans cet avant-projet qu'en trois ans devaient être extraits du lit de l'Isère 8 millions de mètres cubes de graviers et d'alluvions. Or, 2 millions de mètres cubes seulement ont été extraits.

On a dit que les récentes inondations catastrophiques qui ont ravagé le Sud-Est de la France n'ont pas atteint la plaine de l'Isère. C'est que, dans l'Isère, nous avons heureusement eu sur les hauteurs, non pas de la pluie, mais de la neige, ce qui nous a en quelque sorte garantis contre une crue peut-être plus importante que celle qui a provoqué la catastrophe de 1948.

Il est un autre problème auquel vous ne songez pas: celui de l'assainissement. Tant que n'auront pas été extraits les 8 millions de mètres cubes de graviers et d'alluvions de l'Isère, des infiltrations se poursuivront en de nombreux endroits. Nous ne pourrons pas assainir des terrains autrefois cultivables et qui sont devenus impropres à la culture parce que transformés en marécages.

C'est là que réside la rentabilité du projet. C'est pourquoi nous insistons, malgré l'astuce de M. le rapporteur, pour que ce chapitre soit renvoyé à la commission.

Nous ne perdrons pas beaucoup de temps. En dix minutes, le ministre pourra nous dire s'il entend vraiment que l'avant-projet se réalise, s'il veut garantir les populations riveraines contre de nouvelles catastrophes. Dix minutes de l'Assemblée peuvent bien être sacrifiées à la sécurité de ces populations.

En fin de compte, il s'agira d'une réalisation rentable au profit de l'ensemble de l'économie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Les chiffres que vient de citer M. Billat sont exacts, mais je ne parlerai pas de l'astuce de M. le rapporteur.

Je ne puis qu'approuver les déclarations de M. Grimaud. Il est certain que la réduction de crédits qui nous est proposée aura des incidences très graves. Vous avez parlé d'économies, monsieur le ministre, et vous avez déclaré qu'il était contradictoire de demander à la fois des dépenses nouvelles et des économies. Or, monsieur le ministre, si les membres du Parlement vous ont demandé de réaliser ces économies, ils ne vous ont jamais demandé de les réaliser sur les crédits de chapitres où il n'est pas possible d'en faire. (*Rires.*)

M. le ministre des travaux publics. Bien sûr! Ce sont toujours les autres qui doivent consentir des économies.

M. le rapporteur. Si seulement on voulait bien nous signaler les crédits sur lesquels nous pouvons en faire!

M. Aimé Paquet. En réalité, monsieur le ministre, ce que nous vous avons demandé, c'est de proposer dans le plus bref délai un véritable plan des réformes de structure nécessaires et possibles, qui nous procureraient des économies réelles sans pour autant peser sur la vie de la nation. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre du budget. Mais elles ne seraient pas immédiates.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je ne veux pas laisser dire que le Gouvernement se désintéresse de la sécurité des populations riveraines du Drac et de l'Isère. Il s'en désintéresse si peu qu'alors que, habituellement, la participation de l'Etat aux travaux de cette nature est de l'ordre de 55 p. 100, pour les travaux de l'Isère l'Etat prend à sa charge 95 p. 100 de la dépense. Il est donc intéressé plus que quiconque à la réalisation rapide de ces travaux.

M. le ministre du budget a déclaré à M. Grimaud, à M. Paquet, à M. Garavel et à M. Billat que le projet sera inscrit dans le plan quadriennal qui doit être établi dès avant le 1er juillet. Dans ces conditions, je demande à nos collègues de ne pas maintenir leur demande de renvoi qui ne ferait que retarder le vote du budget. Au demeurant, cela ne donnerait rien, étant donné la menace que M. le rapporteur fait peser sur les 60 millions de crédits inscrits à ce budget et qui pourront être utilisés rapidement en attendant le vote du plan quadriennal.

M. le président. La parole est à M. Grimaud.

M. Henri-Louis Grimaud. Après les indications qui viennent de nous être données par M. le ministre des travaux publics et l'engagement pris par M. le ministre du budget de comprendre les sommes nécessaires à l'aménagement et à l'assainissement de la plaine de l'Isère dans le plan quadriennal, nous n'insistons pas et nous retirons notre demande de renvoi.

M. le président. La demande de renvoi à la commission, déposée par M. Paquet, est retirée.

Maintenez-vous la vôtre, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Nous donnons rendez-vous au ministre lorsque nous discuterons ce plan. Nous estimons que les crédits inscrits au budget actuel ne pourront apporter qu'une trop restreinte participation de l'Etat à des travaux qui sont absolument indispensables et urgents. Cela dit, nous retirons notre demande.

M. le président. La demande de renvoi à la commission, déposée par M. Billat, est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 9079.

(*Le chapitre 9079, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs;

« Crédit de payement, 88 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 300 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. »

Un amendement a été déposé par M. Gosnat.

M. Arthur Giovoni. Il a été défendu précédemment. Nous n'insistons pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 909.

(*Le chapitre 909, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.530 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.300 millions de francs. »

M. Pierrard et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mme Prin, pour soutenir cet amendement.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre, cet amendement a pour but d'attirer votre attention sur le port de Dunkerque.

Pour éviter la paralysie, malheureusement possible, du port de Dunkerque, il importe d'y faire d'urgence des aménagements et des réparations. En effet, les écluses du port de Dunkerque sont d'une importance vitale pour ce port. Non seulement, à marée basse elles permettent de maintenir un niveau d'eau suffisant pour la rentrée et le maintien des bateaux dans le port mais, à marée haute, si ces écluses ne fonctionnaient pas normalement, une grande partie de la région de Dunkerque serait menacée d'inondation.

Or, depuis trois mois, la porte de l'écluse Watier est endommagée. Il faudrait y faire de sérieuses réparations et, compte tenu des remarques sommaires que j'ai faites, il faudrait y aménager une porte de secours pour éviter les accidents.

D'autre part, la deuxième écluse, l'écluse Trystram, a été démolie par faits de guerre. Il serait urgent de commencer les travaux de reconstruction.

M. le ministre avait promis de satisfaire à ces revendications de toute la population de la poche dunkerquoise. Il avait notamment assuré le comité de défense du port qu'il demanderait une avance au Trésor, qui avait d'ailleurs reçu l'accord de la commission des finances. Il faudrait 1.200 millions de francs pour commencer les travaux. Or, l'écluse Watier n'est pas encore réparée et rien ne précise dans le présent cahier budgétaire, que la reconstruction de l'écluse Trystram bénéficiera des crédits nécessaires.

Notre amendement a donc pour objet l'obtention, conformément aux promesses qui ont été faites, des crédits nécessaires tout d'abord pour la réparation de l'écluse Watier, ensuite pour la reconstruction de l'écluse Trystram. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Mme Prin fait état de promesses que j'ai faites et semble dire que je ne les ai pas tenues. Je n'ai jamais promis de reconstruire en trois semaines l'écluse Trystram. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous n'avons pas dit cela. Ne déformez pas notre pensée.

M. le ministre des travaux publics. C'est ce qui ressort de l'intervention de Mme Prin.

J'ai dit dans cette Assemblée et au comité de défense, que j'ai reçu, que je faisais immédiatement préparer la mise en adjudication de l'écluse Trystram. Cette mise en adjudication aura lieu dans des délais extrêmement cours. Le travail de préparation est pratiquement achevé.

J'ai dit également que les plans de mise en exécution ont été poursuivis. Or le conseil général des ponts et chaussées a donné son approbation, il y a quarante-huit heures.

J'ai dit que je demanderais une avance au Trésor. Je l'ai fait et je n'ai pas encore reçu de réponse, mais les crédits nécessaires pour procéder à la mise en adjudication figurent dans le budget de reconstruction et d'équipement.

Je vous demande ce qu'il faut faire de plus, si ce n'est vous répéter une quatorzième fois ce que j'ai déjà dit treize fois.

M. Auguste Tourtaud. Nous voulions avoir l'assurance que les crédits étaient prévus.

M. le ministre des travaux publics. Vous avez l'assurance que je tiens les engagements que je prends.

Mme Jeannette Prin. Je vous remercie et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9090.

(*Le chapitre 9090, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. »

L'amendement déposé par M. Gosnat au chapitre 910 est-il maintenu ?

M. Arthur Giovoni. Non, nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 910.

(*Le chapitre 910, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions de francs;

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Institut géographique national. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs;

« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9131. — Institut géographique national. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 141 millions de francs;

« Crédit de payement, 241 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 120 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Autorisation de programme ou de promesse, 17 millions de francs;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 27 millions de francs;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 920. — Subvention pour travaux de défense contre la mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, mémoire. »

L'amendement déposé par M. Gosnat n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 920.

(*Le chapitre 920, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits de l'aviation civile et commerciale.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9141. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes:

« Autorisation de programme ou de promesse, 9 milliards de francs;

« Crédit de payement, 9 milliards de francs. »

M. Marcel Noël a déposé, au chapitre 9141, un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Au chapitre 9141, il est proposé de réduire la participation de l'aviation civile au programme d'études de prototypes de caractère civil à la somme de 9 milliards de francs, en 1952, contre 10.600 millions, accordés en 1951.

Au moment où nos compagnies de navigation aérienne prétextent l'infériorité de notre matériel pour commander des appareils étrangers, il est pour le moins surprenant d'apprendre la diminution des études de prototypes aéronautiques de caractères civil et commercial et d'enregistrer les propositions qui nous sont faites de réduire d'une somme aussi importante, la participation financière de l'aviation civile à ces études.

A notre avis, si nous voulons rattraper le retard que, paraît-il, nous avons et reprendre la place que notre industrie aéronautique occupait, il y a quelques années, nous ne devons pas diminuer ces crédits, mais au contraire les développer.

Mon amendement, déposé à titre indicatif, à donc pour objet d'inviter le Gouvernement à rétablir le crédit de 10.600 millions pour 1952. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Les crédits figurant à ce poste du budget du ministère des travaux publics ont été réduits de 1 milliard parce que, l'année dernière, il n'ont pas été entièrement utilisés.

M. Auguste Tourtaud. Mauvaise politique!

M. le ministre des travaux publics. D'autre part, des dispositions ont été prises pour procéder par voie de concours, ce qui permettra d'éviter certains gaspillages et des études dispersées, forcément coûteuses.

Par conséquent, je donne l'assurance à M. Marcel Noël que, sur le montant des crédits qui figurent à ce budget, nous trouverons des sommes suffisantes pour continuer les études actuellement en cours et faire procéder à un nouveau concours de prototypes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Noël ?

M. Auguste Tourtaud. Nous faisons des réserves sur les explications de M. le ministre.

M. Marcel Noël. La réponse de M. le ministre est assez surprenante, en effet. On se plaint à Air France, et notamment dans les compagnies privées, de ne pas avoir en France le matériel nécessaire pour concurrencer le matériel étranger. Et c'est à ce moment qu'on parle de diminuer les crédits pour l'étude des prototypes! On parle même de ne pas accorder les crédits prévus pour l'année dernière. C'est à notre avis une mauvaise politique.

C'est parce que nous estimons, au contraire, qu'il convient de développer l'étude de prototypes et de faire le nécessaire pour rattraper notre retard que nous demandons le rétablissement du crédit prévu pour 1952.

Je maintiens donc mon amendement pour inciter M. le ministre à agir dans le sens que j'ai indiqué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics. Tout ce que je puis vous dire, c'est que le Gouvernement fait le meilleur usage des crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9141.

(*Le chapitre 9141, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 915. — Matériel aéronautique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 465.500.000 francs;

« Crédit de payement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Matériel aéronautique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 23 millions de francs;

« Crédit de payement, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9156. — Matériel aéronautique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 177.500.000 francs;

« Crédit de payement, 397 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 140 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédit de payement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédit de payement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.204 millions de francs;

« Crédit de payement, 979.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9161. — Equipement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 797 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.508.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse, 380 millions de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse, 55 millions de francs;

« Crédit de payement, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9171. — Travaux et installations. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 210 millions de francs;

« Crédit de payement, 498.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse: mémoire;

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.050 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.890 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9190. — Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française:

« Autorisation de programme ou de promesse, 340 millions de francs;

« Crédit de payement, 188 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9191. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme ou de promesse, 147 millions de francs;

« Crédit de payement, 188 millions de francs. »

M. Coudray a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de mille francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, mon amendement a seulement pour objet de vous demander une précision.

Au cours du vote du budget de l'aviation civile, je vous avais demandé si vous pourriez disposer, en 1952, de crédits suffisants pour continuer l'indemnisation des propriétaires d'immeubles expropriés par suite de l'agrandissement de l'aérodrome Saint-Jacques de la Lande, à Rennes.

Vous m'aviez aimablement exprimé votre espoir de voir voter ces crédits à l'occasion de la discussion du budget de reconstruction et d'équipement. Je voudrais savoir aujourd'hui si vos espoirs ont pu se réaliser, car les termes des chapitres de votre budget ne me permettent pas de le savoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Dans le budget d'équipement des services civils, il est prévu pour lancer l'acquisition de Rennes-Saint-Jacques, terrains d'extension de l'aérodrome, 20 millions de francs et 20 millions pour l'acquisition de divers terrains destinés à l'implantation d'aides à la navigation.

En ce qui concerne le détail, les autorisations de programme restant à couvrir devraient permettre de terminer certaines opérations et j'y vois inscrit: 50 millions de francs pour l'aérodrome Rennes-Saint-Jacques et 9.500.000 francs pour les divers terrains pour aides à la navigation. M. Coudray a donc satisfaction.

M. Georges Coudray. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9191.

(*Le chapitre 9191, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de l'état A.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 170.949.350.000 francs et à 162.523.841.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	milliers de francs.	milliers de francs.
Affaires étrangères	42.000	129.404
Agriculture	5.957.100	12.211.188
Anciens combattants et victimes de la guerre	22.000	22.000
Education nationale	21.000.000	27.000.000
Etats associés	2.185.700	1.094.200
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances:		
1° Charges communes	39.021.300	9.021.300
2° Services financiers	3.088.800	3.233.743
II. — Affaires économiques	5.900.000	5.900.000
France d'outre-mer	22.327.000	37.812.998
Industrie et énergie	4.199.100	4.568.999
Intérieur	5.753.500	8.850.501
Justice	120.000	162.000
Marine marchande	9.178.400	2.377.700
Présidence du conseil	2.059.600	2.994.400
Reconstruction et urbanisme	1.350.850	2.072.850
Santé publique et population	2.932.000	2.114.058
Travail et sécurité sociale	84.000	86.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	31.739.000	26.334.000
II. — Aviation civile et commerciale	13.989.000	16.538.500
Totaux	170.949.350	162.523.841

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste votera contre l'article 1er.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Jean-Paul Palewski a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Les ressources du fonds d'investissement routier seront exceptionnellement pour 1952 réduites d'une somme de 2.585 millions de francs. Cette somme sera versée au Trésor et donnera lieu à rétablisement de crédit, à concurrence de 1.785 millions de francs au chapitre 901 « Routes nationales - Equipement » et de 800 millions de francs au chapitre 9010 « Routes nationales - Equipement » du budget des travaux publics, transports et tourisme (I. — Services des travaux publics, transports et tourisme). »

M. le rapporteur. La commission demande que cet article additionnel, s'il est adopté, devienne l'article 19 du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Cet article additionnel est le complément de l'amendement que l'Assemblée a voté à ma demande.

M. le rapporteur de la commission des finances préférerait que ce texte, au lieu d'être inséré après l'article 1er, prît le numéro 19 dans la série des articles. Je me rends volontiers à ses raisons et je demande à l'Assemblée de compléter la mesure qu'elle a prise tout à l'heure en adoptant à l'unanimité cet article additionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Paul Palewski, étant précisé que ce texte deviendrait l'article 19 du projet de loi.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959, 2180, 2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053, 2134. — M. Charles Barangé, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (n° 2193);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires) (nos 1235, 2210. — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs);

Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme, dégrèvement et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935, 2135, 2204, 2217, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192);

Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du jeudi 27 décembre 1951.

(347e de la session de 1951 — 147e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9932).

2. — Conseil supérieur de la magistrature. — Ouverture du scrutin public pour la nomination d'un membre titulaire (p. 9932).

3. — Dépenses d'équipement des services civils. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9932).

Art. 2: réservé.

Etat B.

Agriculture.

Chap. 9012:

Amendements de M. Paquet, de M. Fourvel, de M. Coudray et de M. Méhaignerie, soumis à discussion commune: MM. Paquet, Coudray, Méhaignerie, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Laurens, ministre de l'agriculture; Pinvidic, Fourvel, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Mazier.

Demande de renvoi du chapitre à la commission des finances: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; Simonnet, rapporteur de la commission des finances. — Adoption, au scrutin.

Chap. 9022 à 9192: adoption.

Chap. 9212:

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 9312:

Demande de renvoi du chapitre à la commission des finances: M. Paquet. — Adoption.

Chap. 9382: adoption.

Chap. 9392:

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Education nationale.

Chap. 9082:

Demande de renvoi du chapitre à la commission: MM. Giovoni, le ministre des finances, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Art. 2: réservé.

Art. 3: réservé.

Etat C.

Demande de renvoi de l'état C à la commission: M. Billat. — Rejet, au scrutin

Chap. 905:

Amendement de M. Demusois: MM. Demusois, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'état C.

Art. 3 (reprise): adoption.

Art. 4: réservé.

Etat D.

Caisse d'épargne.

Adoption des chapitres.

Postes, télégraphes et téléphones.

Chap. 801 à 9020: adoption.

Chap. 9021.

Amendement de M. Chaban-Delmas: MM. Chaban-Delmas, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9030 à 9041: adoption.

Radiodiffusion française.

Adoption des chapitres.

Art. 4 (reprise): adoption.

Art. 5.

Amendement de M. Barthélemy: M. Barthélemy. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 6 et état E: adoption.

Art. 7: adoption.

Art. 8 et état F: adoption.

Art. 9 à 16: adoption.

Art. 17: disjoint par la commission.

Art. 18: adoption.

Vote sur l'ensemble réservé jusqu'au vote de l'article 2.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

4. — Investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 9941).

MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

5. — Conseil supérieur de la magistrature. — Proclamation du résultat du premier tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire (p. 9946).

Ouverture du second tour de scrutin.

6. — Investissements économiques et sociaux. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 9947).

M. Couston, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; René Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

MM. Simonnet, rapporteur de la commission des finances; Goudoux.

Art. 1er et état A: *réservés.*

Art. 2:

Etat B.

Motion de M. Goudoux, tendant à renvoyer les lignes 1, 2, 3 et 4 à la commission des finances: MM. Goudoux, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet, au scrutin.

Ligne 1:

Motion de M. Védrines, tendant à renvoyer la ligne à la commission des finances: M. Védrines. — Rejet.

Adoption de la ligne.

Ligne 2:

Amendement de M. Goudoux, deux amendements de M. Montalat et amendement de M. Furaud, soumis à discussion commune: MM. Goudoux, Montalat, Furaud, Kir, le ministre de l'industrie et de l'énergie.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Goudoux.

Retrait des deux amendements de M. Montalat.

Sur l'amendement de M. Furaud: M. Furaud. — Retrait de l'amendement.

Adoption de la ligne.

7. — Conseil supérieur de la magistrature. — Proclamation du résultat du second tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire (p. 9956).

M. Minjoz.

Décision de procéder au troisième tour de scrutin lors de la séance de vendredi après-midi.

8. — Investissements économiques et sociaux. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 9957).

Art. 2 (réservé): suite.

Etat B (*suite*).

Ligne 3:

Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet, au scrutin.

Adoption de la ligne.

Ligne 4:

Amendement de M. Lucien Lambert: M. Lucien Lambert. — Retrait.

Adoption de la ligne.

Ligne 6:

Deux amendements de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Maurice-Bokanowski. — Rejet, au scrutin, du premier amendement. — Rejet du deuxième.

Adoption de la ligne.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour (p. 9959).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Scrutin public pour la nomination d'un membre titulaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

Je rappelle que le vote est secret, que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise et qu'il sera procédé à autant de tours de scrutin que nécessaire pour l'élection à la majorité ci-dessus indiquée.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'indique que des bulletins ont été imprimés au nom du candidat présenté par la commission, ainsi qu'au nom de chacune des douze autres personnes ayant fait acte de candidature auprès de la commission.

Ces bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Je précise que seront considérés comme nuls:

1° Les enveloppes contenant plus d'un bulletin;

2° Les bulletins portant un nom autre que celui de l'un des treize candidats au nom desquels des bulletins ont été imprimés;

3° Les bulletins portant plus d'un nom.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui assisteront MM. les secrétaires désignés pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne MM. Malbrant, Pupat, Nigay, Kuehn.*)

Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinzes heures cinq minutes.*)

— 3 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959, 2180, 2181).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe du mouvement républicain populaire, 2 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 2 minutes;

Groupes de l'union démocratique et sociale de la résistance, des indépendants d'outre-mer, du rassemblement démocratique africain, du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, chacun 5 minutes;

Le Gouvernement, les commissions, les groupes du rassemblement du peuple français, socialiste, communiste, progressiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2.]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 2, qui est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de travaux et des crédits de payement demandés au titre du budget général. (Opérations nouvelles.)

Agriculture.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9012. — Travaux d'équipement rural :

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.500 millions de francs;

« Crédit de payement, 499 millions de francs. »

MM. Paquet, Pupat, Raffarin et les membres du groupe paysan et d'union sociale ont déposé un amendement qui tend à faire porter sur ce chapitre une réduction indicative d'un million de francs.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, notre amendement a pour but d'inviter le Gouvernement à porter les crédits d'équipement rural inscrits au chapitre 9012 de 6.500 millions à 9 milliards de francs. Un amendement semblable a déjà été adopté par la commission des finances.

Cette autorisation de programme de 6.500 millions de francs correspond, en matière d'adduction d'eau, à un volume de travaux de 8 milliards de francs. Ce chiffre est nettement insuffisant. Il ne pourrait être ainsi prévu, pour 1952, que la préparation de deux ou trois projets par département. Or, chacun sait que 75 p. 100 des agriculteurs ne disposent pas de l'eau courante et que la dépense totale, pour doter notre pays d'un réseau d'adduction d'eau suffisant, s'élèverait à 900 milliards de francs.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous aviez demandé, pour les dépenses de réalisations nouvelles à engager en 1952, 116 milliards de francs pour les adductions d'eau et 25 milliards pour l'électrification. Trente années étaient nécessaires pour réaliser l'œuvre entreprise.

Devant les difficultés financières, vous avez limité vos demandes à 25 milliards de francs. Le tiers seulement vous a été accordé.

L'adduction d'eau fait partie de l'équipement de base; elle constitue un des secteurs principaux de l'équipement rural collectif et son développement est lié à la politique d'amélioration économique et sociale de l'agriculture.

D'autre part, nous nous permettons de faire remarquer que, si satisfaction nous est donnée, les crédits de payement resteront pratiquement inchangés. Mais si le Gouvernement n'accepte pas la proposition que nous faisons, il est certain qu'une interruption de la cadence des réalisations interviendra en 1953, un délai s'écoulant normalement entre la date de l'autorisation donnée pour un projet d'adduction d'eau et sa réalisation.

C'est pourquoi nous invitons le Gouvernement à déposer une lettre rectificative nous donnant satisfaction.

M. le président. M. Fourvel a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs portant sur le chapitre 9012.

Je donne lecture de l'exposé des motifs de cet amendement, le groupe communiste ayant épuisé son temps de parole:

« Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité urgente de consentir un effort financier beaucoup plus important pour la construction de chemins ruraux. »

M. Coudray a déposé un amendement tendant à faire porter une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 9012.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu, hier, le rapport de M. Charpentier, rapporteur traditionnel de la commission de l'agriculture.

Grâce à lui, nous savons maintenant que l'équipement rural dispose de crédits ventilés de telle sorte que l'électrification rurale doit bénéficier, en 1952, de 2.500 millions de francs de subventions, ce qui correspond à 10 milliards de francs de travaux, auxquels s'ajoutent 10 milliards du fonds d'amortissement et des charges d'électrification, ce qui porte le volume des travaux consacrés à l'électrification, en 1952, à environ 20 milliards de francs.

Et notre rapporteur soulignait que ce chiffre représente à peu près un volume double de celui des travaux de 1951.

Je tiens à faire observer à ceux de nos collègues, tel M. Paquet, qui parlent de l'insuffisance des crédits affectés aux adductions d'eau, qu'ils ne doivent pas croire que le doublement des crédits de 1951 pourrait laisser inemployée une part quelconque de ces crédits affectés à l'électrification rurale; car les crédits de 1951 représentaient une réduction massive de ceux de 1950, telle que, dans certains départements le freinage a été considérable, l'arrêt des travaux neufs presque complet.

Ne croyez pas que l'on pourrait réduire le rythme nécessaire des travaux sans que de graves conséquences en résultent. Dans certains départements de l'Ouest, que je connais bien, si le rythme de 1951 était maintenu, l'électrification rurale ne serait terminée que dans quarante ans, c'est-à-dire presque vers l'an 2000!

Avec un relèvement de 100 p. 100 des crédits, compte tenu de la hausse des prix, il faudrait encore vingt ans pour achever l'électrification rurale. C'est dire combien le rythme actuel est insuffisant.

Point n'est besoin d'insister sur l'urgence de l'électrification de régions agricoles qui souffrent d'un inconfort misérable et sont privées de toute possibilité d'équipement, lequel est conditionné par l'électrification.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que l'on tînt le plus grand compte du retard important qui frappe ces départements, dont certains ne sont pas électrifiés dans la proportion de 50 p. 100, il s'en faut de beaucoup. Ne pas tenir compte de leurs immenses besoins serait les condamner à la régression sociale.

Mais il faut aussi tenir compte de l'avancement des travaux préparatoires et du financement local dans l'attribution des crédits, de manière à limiter au maximum les reports de crédits, qui ont atteint cette année un chiffre considérable.

Je vous demande, enfin, de prévoir une nouvelle répartition des crédits à intervenir au milieu de l'année, en fonction de ces prévisions de report, afin d'assurer le plein emploi des fonds.

Ainsi nos populations agricoles tireront parti de cet effort que vous avez fait, monsieur le ministre de l'agriculture, pour obtenir les crédits en vue de l'électrification rurale.

Je sais quelle grave menace pesait sur celle-ci il y a quelques semaines. A la tête des services du secrétariat d'État à l'équipement rural, vous avez compris les besoins des populations de nos campagnes. Je tenais à vous rendre cet hommage après vous avoir présenté mes revendications. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je signale que le groupe du mouvement républicain populaire a épuisé son temps de parole.

L'Assemblée m'autorisera sans doute à permettre aux orateurs des groupes ayant épuisé leur temps de parole de soutenir leurs amendements en une minute, sous réserve qu'ils ne demandent pas de scrutin. (*Assentiment.*)

M. Méhaignerie a déposé un amendement tendant à faire porter une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 9012.

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Mesdames, messieurs, je désire apporter quelques précisions complémentaires aux observations de M. Coudray.

Le programme d'électrification de 1951 a causé dans nos départements de l'Ouest une profonde déception.

M. Marcel Prelot. Dans ceux de l'Est également.

M. Clément Taillade. Dans de nombreux départements.

M. Alexis Méhaignerie. Dans de nombreux départements, certes, mais spécialement dans ceux de l'Ouest qui sont électrifiés dans une proportion inférieure à 30 p. 100.

Malgré les promesses qui nous avaient été faites, une très grosse partie des programmes proposés et financés localement ont dû être reportés. Les crédits de 1952 doivent permettre d'engager des programmes pour un volume de crédits plus important.

J'insiste auprès de M. le ministre de l'agriculture pour qu'une partie de ces crédits soit attribuée aux syndicats dès le début de l'année, afin de ne pas retarder la mise en route de ces travaux et de permettre l'utilisation totale des fonds attribués.

Ainsi, sur ce problème grave, je vous l'assure, qui intéresse toutes nos populations rurales, malheureuses d'être privées en si grand nombre d'électricité — un tiers à peine d'entre elles jouissent d'installations électriques — satisfaction leur serait tout de même donnée dans la mesure des promesses faites. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a bien voulu, sur ma demande, qui traduisait l'opinion de toute la commission de l'agriculture, proposer également un abattement sur ce chapitre.

Je n'ai pas besoin d'insister sur des arguments qui viennent d'être très bien développés. Nous ne pouvons pas accepter un crédit ne permettant qu'un volume de travaux de huit milliards

cette année, alors qu'en 1950 le volume des mêmes travaux atteignit 20 milliards. Ce serait marquer un recul important.

Je déclare à mon tour au Gouvernement que, s'agissant de crédits d'engagement, nous avons été très heureux d'apprendre que le nouveau plan de modernisation serait, notamment, à base agricole. Nous pensons donc que, dans ce nouveau plan, les travaux d'adduction d'eau trouveront leur place. Nous y aiderons en augmentant les crédits d'engagement.

Pour une fois que nous votons le budget des investissements en fin d'année et que nous pourrons, ainsi, opérer d'une façon normale au cours de l'année 1952, il serait vraiment malheureux que les crédits ne suffisent qu'à assurer les travaux pendant les premiers mois de cet exercice.

Aussi est-ce très fermement que je demande au Gouvernement d'accepter l'amendement déposé par la commission des finances et les conclusions qu'il implique, à savoir le dépôt d'une lettre rectificative augmentant les crédits d'engagement, actuellement fixés à 6 milliards et demi, pour permettre, en 1952, l'exécution d'un programme d'adduction d'eau de 20 milliards. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à ceux de nos collègues qui viennent de poser des questions relatives au chapitre 9012.

M. Fourvel s'est inquiété des crédits réservés à la voirie rurale. Je l'informe que nous avons prévu, pour 1952, des crédits équivalant à ceux de l'exercice précédent.

Les deux chiffres que je vais indiquer à M. Coudray lui donneront, je pense, satisfaction: en regard des 4 milliards de francs affectés, au cours de l'exercice actuel, à l'électrification des campagnes, nous escomptons, avec le projet que nous présentons, pouvoir attribuer 20 milliards aux mêmes fins l'année prochaine.

Je fais observer à M. Méhaignerie que le vote du budget avant la fin de l'année répond précisément à la préoccupation qu'il a manifestée puisqu'il me permettra de signifier, en février prochain, les différents programmes que nous pourrons financer.

Enfin, je fais remarquer à M. Charpentier que si, par rapport à 1950, le recul est important; par rapport à 1951, au contraire, s'accuse une remontée très forte, offerte par le Gouvernement, malgré, je me permets de le souligner, les impératifs budgétaires.

Je me suis présenté à deux reprises devant la commission de l'agriculture, le 20 novembre et hier, pour mettre ses membres au courant des projets du Gouvernement. Hier, j'ai pu exposer à nos collègues, d'une façon plus définitive, l'effort consenti par le Gouvernement par l'inscription des crédits au budget d'investissements et au budget de reconstruction et d'équipement.

Je n'insiste pas sur les crédits d'investissements, qui relèvent d'un autre budget. Je fais simplement remarquer que le Gouvernement a décidé d'élever les crédits de payement du budget d'investissements intéressant l'agriculture, de 26 milliards primitivement prévus à 42 milliards. Voilà qui démontre qu'un effort a été fait en faveur de l'équipement rural.

M. Auguste Tourtaud. Mais il n'y aura que 21 milliards de crédits de payement en 1952!

M. le ministre de l'agriculture. Je m'en suis expliqué hier devant la commission de l'agriculture, et vous étiez présent, monsieur Tourtaud.

On a pu dire que nous avions obtenu l'année dernière, pour l'agriculture, 6 p. 100 de l'ensemble des crédits d'investissements, de reconstruction et d'équipement. Dans les budgets de cette année, grâce à l'effort que je viens de signaler, la proportion est portée à 9 p. 100. C'est la meilleure preuve d'une remontée très sérieuse en faveur de l'équipement rural, que le ministre de l'agriculture souhaite voir poursuivre.

Je veux vous donner quelques explications supplémentaires sur le budget de l'équipement que vous aurez à adopter.

Nous avons obtenu que l'agriculture bénéficie exceptionnellement, avec l'éducation nationale, de crédits d'engagement pour des opérations nouvelles.

Je tiens à rassurer les orateurs qui ont présenté hier quelques observations. La division du budget par chapitres réserve bien à des opérations nouvelles les crédits affectés à ces opérations et il ne peut y avoir de mutations entre chapitres.

Nous avons également obtenu la coordination des crédits d'équipement (subventions) et d'investissements (prêts).

Le financement des projets d'équipement rural est complexe: subventions, prêts et auto-financement. Il faut donc assurer un financement total pour que les affaires puissent démarrer réellement. Or, pour la première fois, nous l'avons prévu et obtenu dans la présentation des différents budgets.

Grâce à cette coordination, il sera possible au ministre de l'agriculture de prendre une décision de financement unique, ce qui sera une grande simplification.

Malgré les impératifs budgétaires, il sera cependant possible de lancer un important programme qui peut se décomposer de la façon suivante:

Nous pourrons financer 25.300 millions de francs de travaux d'équipement individuel, dont 10 milliards pour l'habitat rural.

Nous pourrons entreprendre un volume de travaux de 41 milliards de francs d'équipement collectif.

Pour les travaux d'Etat, nous disposerons de 3.700 millions de francs.

Enfin pour les industries privées agricoles nous prévoyons 1 milliard de francs.

Cela représente un total de 71 milliards de francs.

Il est bon d'ajouter à ces opérations nouvelles les opérations en cours qui seront réalisées complètement en 1952, grâce aux réévaluations à imputer sur les crédits de l'état A: nous les estimons à 19 milliards;

Enfin, il y a les projets du programme de 1951 incomplètement financés par l'équipement de nos crédits de prêts dont l'exécution ne s'ouvrira qu'en l'année 1952, dont la valeur est de 12 milliards de francs.

Nous nous trouvons, par conséquent, avec un volume de travaux possibles, pour l'année prochaine, de 102 milliards de francs.

Les opérations nouvelles d'équipement collectif se décomposent comme suit:

Adduction d'eau: 8 milliards;
Electrification rurale: 20 milliards;
Hydraulique agricole: 3 milliards;
Coopératives et abattoirs: 8 milliards;
Voirie rurale: 2 milliards.

Je voudrais terminer en comparant les chapitres du budget de la reconstruction et de l'équipement 1951 avec les chapitres du projet de budget de 1952.

Contrairement à ce qui a été dit hier, nous nous trouverons en présence d'un excédent par rapport à 1951. Voici les chiffres:

Le chapitre 9012 sur l'équipement collectif représentait l'an dernier 8.371 millions, il représente cette année 6.500 millions.

Le crédit du chapitre 9022 sur le remembrement s'élevait l'an dernier à un milliard; cette année, il représente 1.300 millions.

Le chapitre 9192 était doté de 50 millions de francs; cette année, le crédit de ce chapitre s'élèvera à 250 millions.

Le chapitre 9212 n'existait pas l'an dernier, cette année il figure au budget avec une dotation de 250 millions.

Le chapitre 9312 est porté de 600 millions à un milliard.

Les chapitres 9382 et 9392 n'étaient pas prévus en 1951; dans le budget 1952, ces chapitres prévoient des crédits de 1 milliard et 800 millions.

Au total, ces crédits inscrits au projet de budget 1952 s'élèvent à 13 milliards de francs contre 10.611 millions de francs votés au titre de l'exercice 1951.

J'avais le devoir de préciser ces chiffres qui démontrent l'effort qui a été fait par le Gouvernement pour donner à l'équipement rural un essor encore plus grand malgré les difficultés actuelles.

M. Auguste Tourtaud. Mais, monsieur le ministre, dans mon intervention, je n'ait fait que reprendre les chiffres inscrits dans les fascicules budgétaires.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic, pour répondre à M. le ministre.

M. Joseph Pinvidic. Je tiens à attirer l'attention de M. le ministre sur des faits identiques à ceux que viennent de signaler deux de mes collègues de l'Ouest.

Il ne suffit pas de faire figurer dans un budget des sommes, certes, considérables, — je le reconnais — cette année, nous n'avons pas trop à nous plaindre.

Je me demande si jamais nous pourrons employer ces crédits.

En 1951, nous nous sommes trouvés, dans certaines régions, dans l'Ouest notamment, en présence de difficultés considérables. En raison des crédits votés, nous avons réussi à contracter des emprunts d'un volume important, mais, en contrepartie, nous serons peut-être obligés d'inscrire aux budgets des communes ayant contracté ces emprunts par le canal des syndicats intercommunaux, un certain nombre de centimes parce que le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale ne peut participer à l'amortissement des emprunts que lorsque les travaux sont effectués. Or, les travaux ne sont pas encore effectués ou, en tout cas, ne sont pas achevés, parce que nous manquons de matières premières telles que le cuivre indispensable aux travaux entrepris dans les régions côtières.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner cette question de très près.

De nombreux chantiers attendent, actuellement, ces matières premières.

J'ose espérer que vous voudrez bien prendre toutes mesures utiles pour que des communes ne soient pas obligées d'inscrire à leur budget un nombre de centimes anormal, par exemple 25.000 centimes dans un budget qui, normalement, n'en comporte que 10.000. Le fonds d'amortissement devrait, à mon sens, apporter son concours.

Je pense que les inconvénients d'une telle situation n'échapperont pas à votre attention et que vous veillerez à ce qu'il y soit porté remède car le cuivre ne fait pas défaut.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, j'ai salué hier, dans mon rapport, l'effort que vous avez fait. Je le connais trop bien pour ne pas y rendre hommage — mais je ne vous suivrai pas dans l'examen de chiffres avec lesquels vous jonglez si bien.

En effet, ces crédits ne permettront pas de réaliser des travaux en 1952; il s'agit de crédits d'engagement dont l'emploi s'étalera normalement sur plusieurs années.

M. Auguste Tourtaud. On spécule sur cette confusion.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Le point important est que l'Assemblée unanime — les amendements déposés en témoignent — désire qu'en matière d'adductions d'eau, où un effort indéniable doit être accompli, alors que la carence est complète, le Gouvernement réponde au vœu exprimé par la commission des finances et par la commission de l'agriculture.

Un proverbe dit: « Qui ne dit mot consent ». J'espère qu'il s'applique au Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. La réponse de M. le ministre ne nous donne pas entière satisfaction.

Nous connaissons, et M. le ministre lui-même le connaît très bien, l'état lamentable de nos chemins ruraux. Il en parlait d'ailleurs dans sa profession de foi aux dernières élections.

Or, de 1947 à 1950, 3.300 kilomètres de chemins ruraux ont été aménagés. A cette cadence, 500 années seront nécessaires pour venir à bout de la tâche.

Chacun comprendra, je pense, le ridicule de pareils aménagements. Les crédits inscrits au chapitre ne permettront pas en 1952 d'adopter un rythme plus rapide que cette année.

C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole.

M. le président. Je vais vous donner la parole en vous priant d'être bref, car il n'est vraiment pas possible à un orateur d'intervenir avant le ministre et de recommencer la discussion après la réponse de ce dernier.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Je me permets de vous poser cette question, monsieur le ministre: Acceptez-vous de déposer une lettre rectificative sur le chapitre 9012 ?

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Il résulte des explications très pertinentes que vient de donner M. le ministre de l'agriculture, que, depuis qu'existe le budget de la reconstruction et de l'équipement que vous discutez, jamais les crédits destinés à l'agriculture n'ont été aussi importants.

Il en est de même d'ailleurs dans le budget que vous devez examiner après celui-ci et qui est le budget des investissements.

A aucun moment depuis 1948, dans l'un ou dans l'autre de ces budgets d'équipement, les crédits destinés à l'agriculture n'ont tenu, en payement dans le budget d'investissement, en engagement et en payement dans l'ensemble des deux, la place qu'ils tiennent aujourd'hui.

Je demande à l'Assemblée d'en donner acte au Gouvernement et de ne pas exiger davantage, ce qui, dans la situation présente, vous le savez mieux que jamais depuis hier, n'est pas possible.

L'effort qui a été réalisé pour l'équipement rural est, je le répète, le plus important qui ait eu lieu depuis que ces budgets existent.

Quant aux difficultés qui ont été signalées par M. Pindivic et que le ministre des finances, qui est lui-même président d'un syndicat départemental d'électricité, connaît, elles sont de deux ordres.

Elles proviennent quelquefois, dans certains départements, de la mauvaise organisation des communes qui, ne voulant pas recourir à la forme syndicale, se trouvent évidemment moins bien placées en face du fonds d'investissement qu'elles le seraient si elles étaient syndiquées.

D'autre part, en matière d'adductions d'eau, il est exact que, dans la situation présente, il peut se présenter des difficultés pour l'approvisionnement en certains matériaux. Mais il ne faudrait pas trop insister sur ce dernier argument qui risque de se retourner contre vous et de venir étayer la thèse de ceux qui diraient — ce n'est pas mon cas, car je prétends que ce budget a été exactement mesuré à ce point de vue — que ce budget a été exactement mesuré à ce point de vue — que ce budget excède ce qu'on pourra matériellement réaliser en 1952.

Dans ces circonstances, je demande à l'Assemblée de ne pas insister, de donner acte au Gouvernement de l'effort qu'il a fait en faveur de l'équipement rural et d'adopter ce budget.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Nous sommes ici, monsieur le ministre, devant le « mur des lamentations »! Nous exprimons tous notre inquiétude au sujet d'insuffisances possibles des crédits

Je tiens à m'associer aux paroles de M. Pinvidic en ce qui concerne l'équipement de certaines régions. J'estime que, dans la répartition des crédits et dans l'établissement des programmes, il devrait être tenu compte de la situation particulière de certaines régions en raison de leur structure démographique ou de la répartition de l'habitat.

Des départements français, actuellement, en sont au renforcement de l'électrification, alors que, dans d'autres, seules les agglomérations des communes sont électrifiées, l'ensemble des écarts ne l'étant pas encore.

Vous ne pouvez pas comparer des régions dans lesquelles la population est groupée à celles où elle est extrêmement dispersée et où, de ce fait, l'installation de l'électricité dans une ferme représente des dépenses infiniment plus élevées que dans les autres.

Je veux signaler à M. le ministre qu'un gros effort est accompli actuellement dans ces départements pour permettre de réaliser l'électrification sans laquelle il n'y a pas de modernisation de l'agriculture possible. Cette action a pour but, précisément, de grouper les efforts. Les syndicats départementaux sont constitués, mais on s'est aperçu qu'il était impossible, à moins d'accepter des délais beaucoup trop longs, d'envisager l'électrification complète sans prévoir des travaux hors programme.

Or, pour la réalisation des travaux hors programme, on se heurte non seulement à la pénurie de matières premières, mais aussi à la difficulté du financement. Sur ce dernier point, je vous signale, monsieur le ministre, que certaines communes ou certaines régions trouvent plus facilement que d'autres l'audience des caisses de crédit public pour le financement de leurs travaux.

Je serais heureux si des instructions pouvaient être données aux caisses de crédit, comme, par exemple, la caisse des dépôts et consignations, pour les inviter à tenir compte, quand elles envisagent d'aider certaines communes, des difficultés particulières que je viens de signaler.

M. le président. Je vais mettre aux voix successivement les amendements, sur le chapitre 9012, qui viennent d'être soutenus.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture demande que le chapitre 9012 soit renvoyé à la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances constate:

Premièrement, qu'il y a, dans le budget de la reconstruction et de l'équipement, entre l'état A et l'état B, 15 milliards de crédits de payement pour l'agriculture;

Deuxièmement, que le ministère de l'agriculture est, avec le ministère de l'éducation nationale, le seul pour lequel des opérations nouvelles sont prévues dans ce budget;

Troisièmement, que l'Assemblée va être appelée, dans quelques instants, à discuter le budget des investissements qui comporte 42 milliards de francs pour l'agriculture.

C'est dire que jamais un effort aussi considérable n'aura été fait en faveur de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Sauf en 1950!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Même en 1950!

La commission des finances étudie actuellement la loi de finances. Elle n'a pas le temps de reprendre l'examen de ces questions qui ont fait l'objet d'une étude très sérieuse de sa part. Elle a accepté l'amendement de M. Charpentier, elle s'en tient à une réduction indicative de 1.000 francs et repousse le renvoi à la commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 9012 à la commission des finances, demandé par la commission de l'agriculture.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	340
Contre	136

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 9012 est renvoyé à la commission des finances.

« Chap. 9022. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.300 millions de francs;

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Restauration de l'habitat rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards de francs;

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9192. — Agrandissement du canal de la Neste:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9212. — Aménagement d'un centre de recherche et d'expérimentation du génie rural. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à reprendre les crédits demandés par le Gouvernement, soit:

« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs;

« Crédit de payement, 125 millions de francs. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, dans mon rapport, hier soir, je me suis déjà expliqué au sujet du chapitre 9212. Aussi ne prolongerai-je pas le débat.

Je demande simplement le rétablissement du crédit qui avait été disjoint uniquement pour information par la commission des finances. J'estime, en effet, que le centre de recherche et d'expérimentation du génie rural peut rendre de grands services à l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient fermement son point de vue, confirmé par la lettre rectificative du Gouvernement, laquelle prévoit, entre autres réformes, la coordination des services de recherche scientifique.

Il n'est pas un ministère, voire une direction ministérielle, qui n'ait son centre de recherche scientifique. On en compte actuellement dix-sept, dont plusieurs font double emploi.

Tant qu'un texte ne prévoira pas de façon précise la coordination de tous ces services de recherche, nous serons opposés à la création, auprès des directions de ministères, de nouveaux centres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances désire connaître l'emploi des crédits demandés pour l'aménagement et l'installation du centre de recherche et d'expérimentation du génie rural.

Les services généraux du centre d'information et de recherche du génie rural, ainsi que la station centrale d'essai des machines, la station expérimentale d'hydraulique agricole du génie rural, sont actuellement installés 2, avenue de Saint-Mandé, à Paris. Ils y forment non seulement un centre de recherche, mais avant tout un centre d'essai.

L'exiguité de ces locaux constitue une entrave au développement de leur activité et ne permet plus de faire face aux nombreuses tâches qui incombent aux centres.

La station centrale d'essai de machines doit, en particulier, procéder aux essais de matériel agricole prévus par le décret du 1er février 1950 qui rend obligatoire l'essai de tout matériel agricole dont l'importation, l'exportation, la construction et l'utilisation nécessitent une décision de l'administration.

Le développement de la mécanisation dans l'agriculture pose en outre des problèmes d'une solution délicate. Il importe, en cette matière, de rechercher les solutions mécaniques les mieux adaptées à la structure technique et économique des exploitations agricoles françaises. Dans ce but, il convient d'essayer le matériel, non seulement pour ses caractéristiques techniques, mais également en vue de ses possibilités d'adaptation et de sa rentabilité, de manière à ne mettre à la disposition de l'agriculture que des matériels susceptibles d'augmenter le volume de la production à des prix de revient plaçant sur le marché international les produits agricoles français à égalité avec les produits étrangers.

Pour mettre le centre de recherche et la station centrale d'essai de machines à même de répondre à de telles nécessités, il est indispensable de les installer dans un cadre plus large que ne le sont les locaux actuellement utilisés.

Il a donc été procédé à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de quinze hectares environ, situé sur le territoire des communes d'Antony et de Fresnes, et dont la configuration convient parfaitement au but à atteindre.

Cette acquisition a été recherchée par la voie d'expropriations pour cause d'utilité publique, au cours des années 1950 et 1951. Elle a entraîné une dépense de l'ordre de 10 millions de francs. Cette dépense a été imputée sur le crédit du chapitre 921 du budget du ministère de l'agriculture, qui a supporté également l'imputation des dépenses de construction de l'école nationale du génie rural.

Etant donné que des crédits ont déjà été votés par le Parlement pour entreprendre cette installation, je pense que l'Assemblée acceptera de rétablir les crédits du chapitre 9212, complément nécessaire au maintien de l'activité de ces centres d'essai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9212 avec les dotations suivantes:

« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs;

« Crédit de payement, 125 millions de francs. »

(*Le chapitre 9212 est adopté avec cette dotation.*)

M. le président. « Chap. 9312. — Aménagement des points d'alimentation en eau potable:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. »

M. Paquet demande le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Le chapitre 9312, qui concerne l'aménagement de points d'alimentation en eau potable, a quelque rapport avec le chapitre 9012 dont nous venons de décider le renvoi en commission.

J'en profite pour répondre à M. le ministre.

Nous reconnaissons bien volontiers, monsieur le ministre, l'effort sérieux fait cette année en matière d'équipement rural. Il n'en reste pas moins qu'en 1951 nous avions 20 milliards pour les adductions d'eau, tandis qu'en 1952 nous n'aurons plus que 8 milliards.

Les modifications que nous demandons ne représenteront que 500 millions de crédit de payement pour 1952, mais si nous obtenons satisfaction, il est certain qu'en 1953 les travaux ne seront pas arrêtés.

C'est la raison pour laquelle je demande que le chapitre 9312 soit, comme le chapitre 9012, renvoyé à la commission.

M. le rapporteur. La commission s'oppose au renvoi.

M. le président. Je suis saisi, sur le même chapitre, d'un amendement de M. Charpentier, mais la demande de renvoi à la commission a la priorité, et c'est sur ce point que je vais d'abord appeler l'Assemblée à se prononcer.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission, demandé par M. Paquet, du chapitre 9312.
(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi du chapitre 9312 à la commission.*)

« Chap. 9382. — Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9392. — Vulgarisation des progrès techniques. — Villages témoins »:

M. Charpentier a déposé, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, soit:

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Les crédits dont la commission de l'agriculture demande le rétablissement intéressent l'équipement individuel. Un effort nouveau a été fait par le Gouvernement, auquel je tiens à rendre hommage, qui peut rendre les plus grands services à la production et à la

productivité, notamment dans les régions les plus défavorisées où nous savons tout ce qui reste à faire pour aider les exploitations familiales à se maintenir sur le sol.

De nombreuses mesures sont envisagées, toutes favorables à l'augmentation de la production agricole française. Votre commission de l'agriculture insiste donc pour le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Avant de donner à la commission des finances les explications qu'elle désire sur le chapitre 9392, je réponds à M. Paquet que ce ne sont pas 20 milliards qui ont été affectés cette année aux adductions d'eau, mais 8 milliards, somme égale à l'autorisation de programme que nous demandons pour 1952.

La commission des finances désire connaître la ventilation des crédits demandés au chapitre 9392 et qui représentent une somme globale de 800 millions. Ils sont répartis en trois secteurs. D'une part l'équipement des organismes officiels de vulgarisation. Nous disposons entre autres d'environ 20 centres d'essais démonstratifs destinés à la mise au point, dans les conditions de la pratique agricole, des découvertes de la recherche agronomique et à leur première vulgarisation. Ces centres, dont l'efficacité est démontrée, ont été jugés insuffisants en nombre par l'Assemblée nationale lors du débat sur le budget des dépenses civiles pour 1952.

Il y a donc lieu de les multiplier en ce qui concerne les principales productions et à parachever l'équipement de ceux qui existent déjà tant dans les départements métropolitains que dans ceux d'outre-mer.

Pour l'ensemble de l'équipement de la vulgarisation, il est prévu 300 millions.

En deuxième lieu, nous prévoyons le développement des villages témoins. On a demandé l'extension de ces villages témoins qui permettent, par l'exemple d'ensemble qu'ils fournissent, l'amélioration rapide de notre production dans un secteur étendu. Leur financement nécessite un crédit de 100 millions de francs.

Enfin, des subventions sont prévues aux organisations agricoles pour l'emploi sous contrôle et à titre de vulgarisation de moyens de production perfectionnés, tels que semences sélectionnées, appareils de traitements polyvalents, matériel de chaulage, de réfrigération du lait. Un effort analogue sera poursuivi dans les départements d'outre-mer, compte tenu de la technique spéciale à chaque région. Pour cet ensemble nous prévoyons 400 millions de francs.

Ainsi, se trouve justifié le crédit de 800 millions de francs que le Gouvernement a demandé pour poursuivre cette magnifique tâche de vulgarisation des meilleurs techniques agricoles, qui est à la base d'une productivité accrue plus que jamais indispensable dans la situation présente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur. La commission des finances se garderait de manifester un avis, étant donné l'intérêt que l'Assemblée y attache. (*Sourires.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est le commencement de la sagesse!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9392, avec les dotations suivantes:

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. »

(*Le chapitre 9392, mis aux voix avec ces dotations, est adopté.*)

Education nationale.

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs à l'éducation nationale.

Je donne lecture du chapitre 9082:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9082. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 milliards de francs;

« Crédit de payement, 2 milliards de francs. »

M. Giovoni demande le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Le Gouvernement n'a inscrit au budget de 1952 que 2 milliards de francs de crédits pour les constructions nouvelles d'écoles du premier degré et pour les réparations. Il n'a donc prévu aucun crédit pour construire et réparer les locaux des lycées et collèges techniques et centres d'apprentissage, ni pour équiper ceux des établissements qui sont parfois dépourvus du matériel le plus indispensable, tel le lycée d'altitude d'Embrun, ouvert en octobre dernier pour des filleties malades, dans des conditions défectueuses. Les murs et les lits sont sales, les classes mal éclairées, les dortoirs sans chauffage, les installations sanitaires défectueuses; il manque des armoires et des chaises, le plafond s'écroule dans la salle de gymnastique, et j'en passe.

Je répète qu'il s'agit là d'enfants malades, et nous ne croyons pas que le lycée d'Embrun soit le seul à avoir besoin de grosses réparations et d'aménagements nouveaux. Pour aucun de ces établissements un crédit nouveau n'est proposé pour des réparations.

A quel moment entreprendra-t-on l'équipement nouveau des lycées et établissements d'enseignement technique ? Quand le plan de M. André Marie entrera-t-il en application ?

En attendant, nous continuons à manquer de locaux pour tous les ordres d'enseignement, car ce crédit de 2 milliards, même s'il était destiné aux seules constructions de classes et que ces constructions soient subventionnées pour la totalité de la dépense, ce qui n'est jamais le cas, si les subventions étaient de 70 p. 100 du prix réel de chaque classe, soit 7 millions de francs par classe, apparaîtrait dérisoire, puisqu'il permettrait, en tout et pour tout, de subventionner la construction de 428 classes, alors qu'il faut en construire des milliers pour la prochaine rentrée d'octobre et renouveler cet effort pendant un certain nombre d'années.

Or, vous ne subventionnez même pas 428 classes, puisque vous prélevez sur ces 2 milliards des crédits pour grosses réparations.

D'ailleurs, M. René Mayer a déclaré récemment, en exposant à l'Assemblée son plan d'austérité, qu'on avait trop d'ambition pour les constructions scolaires du premier degré. Il applique donc son plan aux dépens des enfants de France.

L'Assemblée ne peut pas accepter cette politique, et nous demandons le renvoi à la commission du chapitre 9082, afin que le Gouvernement dépose une lettre rectificative majorant le crédit pour opérations nouvelles en 1952, au titre du budget de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, *ministre des finances.* M. Giovoni vient de donner un nouvel exemple qu'il n'en est pas à une affirmation osée près, pour ne pas dire davantage.

L'éducation nationale est, avec l'agriculture, le seul département ministériel qui ait obtenu des crédits pour opérations nouvelles. L'Assemblée peut, si elle le désire, renvoyer ce chapitre à la commission, comme elle l'a fait tout à l'heure pour un chapitre relatif à l'agriculture, mais cela n'aura pas d'effet plus utile que les autres renvois.

M. Auguste Tourtaud. Vous préjugez la décision de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. La déclaration de M. le ministre des finances n'infirme en rien ce que j'ai avancé, à savoir qu'il a déclaré que nous avions trop d'ambition pour les écoles et que les crédits sont insuffisants.

M. le vice-président du conseil, *ministre des finances.* J'ai dit exactement le contraire. Voulez-vous m'indiquer la référence au *Journal officiel* qui contient une telle déclaration de ma part ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, qui espère, cette fois au moins, être entendue, demande à l'Assemblée de se prononcer contre le renvoi du chapitre 9082 à la commission.

Ce renvoi serait purement platonique...

M. Auguste Tourtaud. C'est votre opinion personnelle.

M. le président. Permettez au rapporteur de donner son opinion.

M. Arthur Giovoni. Ce n'est pas celle de la commission.

M. le rapporteur. ...car la commission a adopté ce chapitre sans opérer la moindre réduction indicative, alors qu'elle en avait voté une sur le chapitre que vous lui avez renvoyé tout à l'heure. Personne, lors de la discussion du budget en commission, n'a proposé une réduction indicative.

Je ne préjuge donc en rien la position de la commission en disant qu'elle veut que ce crédit soit voté tel qu'il se présente.

Je voudrais faire observer à mes collègues que l'état A consacre 21 milliards de francs d'autorisations de programmes, et l'état B 20 milliards, soit en tout, 41 milliards de francs d'autorisations de programme pour l'éducation nationale.

Quant aux crédits de payement, ils sont de 27 milliards à l'état A et de 2 milliards à l'état B. Il s'y ajoute 19 milliards de crédits de report.

En votant le budget en temps utile — mais pour cela il ne faut pas qu'il retourne en commission — nous pourrons, cette

année, consacrer 48 milliards aux constructions scolaires. C'est un chiffre de crédit que nous n'avons jamais obtenu.

M. le président. Monsieur Giovoni, maintenez-vous la demande de renvoi ?

M. Arthur Giovoni. Je la maintiens, monsieur le président.

M. le vice-président du conseil, *ministre des finances.* Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 9082, demandé par M. Giovoni.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 207
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 9082.

(*Le chapitre 9082, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 2 demeure réservé jusqu'à décision sur les chapitres 9012 et 9312 de l'agriculture qui viennent d'être renvoyés à la commission.

[*Article 3.*]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant réduction des autorisations de programme ou de promesse pour tenir compte des opérations abandonnées (Budget général).

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT de la réduction.
		milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
9010	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	20.000
	Agriculture.	
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
9020	Opérations de remembrement et de regroupement cultural.....	322.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946).....	800
914	Fixation des dunes du Nord.....	3.000
9140	Subventions pour fixation des dunes.....	11.500
	Total pour le paragraphe A.....	337.300
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables.....	10.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	19.000
	Total pour le paragraphe B.....	29.000
	Total pour l'agriculture.....	336.300
	Intérieur.	
	ÉQUIPEMENT	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations.....	900
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. — (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux.).....	61.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction.....	15.000
	Total pour l'intérieur.....	76.900
	Présidence du conseil.	
	ÉQUIPEMENT	
9051	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs.....	2.500
	Santé publique et population.	
	RECONSTRUCTION	
8019	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières.....	23.000
8010	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières.....	11.000
8011	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières.....	40.000
	Total pour la santé publique et population	74.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	RECONSTRUCTION	
8021	Reconstruction des ouvrages d'art.....	5.000.000
8031	Routes nationales. — Améliorations apportées, lors de leur reconstruction, aux ponts détruits	1.000.000
8041	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état.....	500.000
8051	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état.....	2.250.000
8062	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer.....	13.000
8061	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer.....	30.000
	Total pour la reconstruction.....	8.793.000
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
9010	Routes nationales. — Equipement.....	3.397.000
9041	Voies de navigation intérieure. — Equipement.	1.000.000
9091	Ports maritimes. — Equipement.....	980.000
	Total pour l'équipement.....	5.377.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme.....	14.170.000

M. le président. MM. Billat et Tourtaud demandent le renvoi de l'état C à la commission.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, l'état C, dont nous demandons le renvoi, porte réduction des autorisations de programme ou de promesse, pour un total de 14.709 millions de francs.

Nous pensons que ces crédits annulés peuvent être employés pour augmenter les autorisations de programme insuffisantes proposées par le Gouvernement sur d'autres budgets.

Notre Assemblée a renvoyé à la commission des finances plusieurs chapitres manifestement sacrifiés, notamment ceux concernant l'équipement de l'agriculture.

Par conséquent, sur les 14 milliards que l'on nous propose d'annuler, nous pouvons dégager les crédits nécessaires pour doter suffisamment les programmes d'équipement agricole et d'autres crédits civils d'équipement, pour les travaux publics, par exemple, en particulier les crédits destinés à garantir nos populations contre les inondations.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le renvoi de l'ensemble de l'état C à la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose au renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'état C à la commission.

M. Antoine Demusois. La question est importante. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	207
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Demusois a déposé au chapitre 905 de l'état C, concernant le ministère de l'intérieur, un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je veux tout de même marquer combien il est anormal, sinon ridicule, de proposer une nouvelle réduction sur un chapitre déjà réduit, et protester contre cette réduction.

Mais, comme vous le savez, nous n'avons pour cela pas d'autre moyen à notre disposition que de demander nous-mêmes une réduction indicative.

Je m'oppose à la réduction indiquée à l'état C, parce que je juge que, déjà, les crédits d'engagement prévus à l'état A sont insuffisants.

Vous me direz qu'il fallait intervenir sur l'état A.

Là encore, je souligne les curieuses méthodes de travail de cette assemblée qui obligent une partie de ses membres à siéger en commission pendant que les autres siègent en séance publique. Si bien que, ayant été retenus ce matin en commission, nous n'avons pas eu la possibilité de faire valoir nos arguments sur l'état A.

Il va de soi que, si j'en avais eu la possibilité, j'aurais souligné devant l'Assemblée l'insuffisance notoire des crédits prévus au titre de la participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales et départementales, tant en ce qui concerne les lotissements défectueux que les routes et l'assainissement.

Or, à l'état C, on réduit de 61 millions de francs le crédit du chapitre 905 relatif pour partie à l'assainissement, en nous indiquant que cet abattement correspond à des opérations abandonnées.

Je proteste et je cite un exemple. Dans mon propre département, celui de Seine-et-Oise, des opérations d'assainissement ont été entreprises. Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture ont déclarés qu'elles constituaient un exemple pour toute la France. Or, ces opérations vont être réduites, dans certains cas abandonnées, parce que la participation de l'Etat est insuffisante.

Et maintenant, on réduit encore cette participation.

Sous prétexte d'économies, vous allez ainsi obliger les communes, les départements, les syndicats intercommunaux, à renier des engagements qu'ils ont pris à l'égard des entreprises et à payer à ce titre des frais élevés. S'ils ne le font, ils seront tenus d'assumer seuls la charge des travaux.

C'est ainsi, par exemple, que dans le département que je représente, pour ne pas interrompre tous les travaux, on est obligé de mettre à la charge des communes un pourcentage de participation plus élevé, passant de 10 à 15 p. 100. Il en est de même en ce qui concerne le département.

Vous avouerez qu'on est mal venu dans ces conditions de présenter dans le budget un état C avec des réductions d'un tel ordre de grandeur.

C'est pourquoi je devais protester. Je demande donc à l'Assemblée de ne pas mettre les collectivités en plus grande difficulté et de repousser les prétendues économies que propose le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Sur le ton ordinaire de la parole, je rappellerai à M. Demusois que le Gouvernement se borne à appliquer la loi du 30 mars 1947, qui a institué le budget de reconstruction et d'équipement et qui porte que « la promesse de subvention est nulle de plein droit quand le commencement d'exécution ne suit pas dans les deux années la décision d'attribution de la subvention »

Il ne s'agit pas d'autre chose ici que de la traduction comptable de cette prescription législative, que M. Demusois a votée, car il a certainement voté la loi qui a créé le budget de reconstruction et d'équipement.

De même, puisqu'il est l'un des plus anciens membres de cette Assemblée, il sait parfaitement que de tous temps des commissions ont siégé en même temps que l'Assemblée elle-même.

M. le président. La parole est à M. Demusois, à qui je demande d'être bref.

M. Antoine Demusois. Un mot seulement, monsieur le président, car vous le savez, je n'abuse jamais de la parole.

M. le ministre m'excusera de ne pas être d'accord avec lui, mais je veux prendre à témoin l'Assemblée tout entière de la curieuse méthode selon laquelle on opère.

On invoque l'application de la loi et l'on dit : Si dans le délai de deux ans les travaux n'ont pas été engagés, l'opération devient caduque.

C'est la thèse de M. le ministre des finances.

Ce qu'il oublie de dire, c'est que, par différents moyens, il empêche précisément les collectivités locales de donner suite à leurs programmes, soit en les mettant en difficultés à propos des autorisations d'emprunts qu'elles sont obligées de solliciter, soit en n'accordant pas en temps voulu la participation de l'Etat, soit en limitant à un chiffre insuffisant cette participation. Si bien qu'à un moment donné les élus départementaux ou municipaux, ou leurs représentants dans les syndicats intercommunaux, par suite de cet étranglement organisé par le Gouvernement, se trouvent dans l'impossibilité d'engager les opérations.

Puis, le ministre des finances vient nous dire ensuite, avec son sourire habituel : Vous savez bien que je n'y peux rien ; je ne fais qu'appliquer la loi.

Cela est facile à dire, monsieur le ministre, mais, je le regrette, ce n'est pas conforme aux réalités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Demusois, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Demusois. Non, monsieur le président, je le retire, après avoir exprimé cette protestation véhémente.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C annexe :

« Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général, est annulée une somme totale de 14.709.700.000 francs, applicable à des opérations abandonnées et répartie par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits de payement demandés au titre des budgets annexes. (Opérations en cours.)

Caisse nationale d'épargne.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.
(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 9009. — Equipement. — Matériel et outillage:
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles:
« Autorisation de programme ou de promesse, 97 millions 100.000 francs;
« Crédit de payement, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments:
« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs;
« Crédit de payement, 185 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8040. — Reconstruction. — Bâtiments:
« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs;
« Crédit de payement, 67.175.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 90 millions de francs;
« Crédit de payement, 460 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8060. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs;
« Crédit de payement, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8061. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 410 millions de francs;
« Crédit de payement, 455 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier:
« Crédit de payement, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments:
« Autorisation de programme ou de promesse, 850 millions de francs;
« Crédit de payement, 480 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiments:
« Autorisation de programme ou de promesse, 1.100 millions de francs;
« Crédit de payement, 660 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiments:
« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs;
« Crédit de payement, 588 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9001. — Equipement. — Bâtiments:
Autorisation de programme ou de promesse, 949 millions de francs;
« Crédit de payement, 408 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9019. — Equipement. — Matériel postal:
« Autorisation de programme ou de promesse, 500.000 francs;
« Crédit de payement, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Equipement. — Matériel postal:
« Autorisation de programme ou de promesse, 105 millions de francs;
« Crédit de payement, 370.175.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9011 — Equipement. — Matériel postal:
« Autorisation de programme ou de promesse, 133.700.000 francs;
« Crédit de payement, 255.775.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 781 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 205 millions de francs;
« Crédit de payement, 605 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 275 millions de francs;
« Crédit de payement, 2.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9021. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 3.353.700.000 francs;
« Crédit de payement, 1.444.775.000 francs.»
M. Chaban-Delmas a déposé, à ce chapitre, un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.
La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'utiliser rapidement les crédits prévus à ce chapitre et qui ont trait à l'équipement des télécommunications.
Il y a pour cela deux raisons majeures.
La première, c'est que je sais par expérience que l'équipement des télécommunications dans certains grands centres de province est très insuffisant.
Je pourrais citer des exemples précis, notamment celui de Bordeaux, mais je m'en garderai bien.
En outre, au moment où l'on commence à établir des circuits directs automatiques entre Paris et les grandes cités, M. le ministre des finances, comme son collègue des P. T. T., comprendra fort bien que, responsable d'un grand centre, je demande au Gouvernement s'il a l'intention de faire dans cette voie des efforts aussi importants que ceux qu'il a réalisés dans d'autres directions.
Une deuxième raison milite en faveur de l'utilisation rapide des crédits.
Comme, depuis plusieurs années, les difficultés de financement n'ont pas permis d'appliquer les prévisions du plan Monnet concernant l'équipement en télécommunications de la France, l'industrie de construction d'appareils et d'équipements qui s'était créée lors de l'élaboration de ce plan est littéralement en train de se dissoudre ou de se reconvertir, si je puis employer cette expression, à telle enseigne que nous risquons de nous trouver en état d'infériorité le jour ou des crédits suffisants pourront être mis au service de cet équipement.
Pour ces deux raisons, je demande à M. le ministre des finances s'il lui sera possible de faire porter l'effort d'équipement sur tel grand centre qui se trouve maintenant dans la chaîne normale des réalisations et d'accélérer les commandes et la mise en œuvre du programme réduit qui a été établi.
Dans l'affirmative, je retirerai volontiers mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je ne doute pas que M. Chaban-Delmas retire volontiers son amendement et je le remercie, d'ailleurs, de la bonne grâce avec laquelle il a fait allusion au grand centre qu'est la ville de Bordeaux. (*Sourires.*)
Si M. le ministre des P. T. T. était au banc du Gouvernement, il dirait que, puisque pour la ville de Bordeaux on est en présence d'un plan commencé et non achevé, il est de bonne administration et de bonne méthode industrielle d'utiliser les crédits votés en achevant ce qui est commencé.
Nous espérons être invités prochainement par M. le maire de Bordeaux et par M. le ministre des P. T. T. à l'inauguration de cette installation.
Dans cette perspective, en ce qui concerne les industries françaises des télécommunications — je m'excuse de le dire en présence d'un ancien ministre des P. T. T., M. Brune — étant donné le plan qui les lie les unes aux autres et un programme que M. Chaban-Delmas connaît très bien — qui est en voie d'exécution et pour lequel des sommes importantes ont été engagées — cette industrie des télécommunications sera plutôt trop chargée. Elle n'est donc pas menacée de dissolution.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je remercie le Gouvernement des déclarations qu'il a faites par la voix de M. le ministre des finances et j'espère que nous serons nombreux à assister à la prochaine inauguration de l'installation bordelaise.
Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Chaban-Delmas est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9021.

(*Le chapitre 9021, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9030. — Equipement. — Matériel de transport routier:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.500.000 francs;

« Crédit de payement, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Equipement. — Matériel de transport routier:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain:

« Crédit de payement, 285 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments:

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole):

« Autorisation de programme ou de promesse, 75 millions de francs;

« Crédit de payement, 330 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 41.500.000 francs;

« Crédit de payement, 136 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments:

« Autorisation de programme ou de promesse, 44 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 11.500.000 francs;

« Crédit de payement, 157.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Outillage pour la télévision. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Outillage. — Programme conditionnel:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel:

« Autorisation de programme ou de promesse, 140 millions de francs;

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage:

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs;

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord:

« Autorisation de programme ou de promesse, 65 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments:

« Crédit de payement, 13.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec le chiffre résultant du vote de l'état D annexé:

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1952, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 10.267.500.000 francs et à 12.080 millions de francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	milliers de francs.	milliers de francs.
Caisse nationale d'épargne	97.100	250.000
Postes, télégraphes et téléphones	9.619.100	10.100.000
Radiodiffusion et télévision françaises	551.000	1.730.000
Totaux	10.267.500	12.080.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs ».

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils, imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits de payement s'élevant à la somme de 5 milliards de francs et applicables aux chapitres ci-après:

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

RECONSTRUCTION

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiment	105.000.000
« Chap. 8040. — Reconstruction. — Bâtiment	32.825.000

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiment	270.000.000
« Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiment	390.000.000
« Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiment	340.000.000
« Chap. 9001. — Equipement. — Bâtiment	200.000.000
« Chap. 9010. — Equipement. — Matériel postal	60.425.000
« Chap. 9011. — Equipement. — Matériel postal	163.435.000
« Chap. 9021. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	3.428.315.000
« Chap. 9031. — Equipement. — Matériel de transport routier	10.000.000
« Total égal	5.000.000.000

de francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 9021.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. On a souvent invoqué ici la nécessité de définir une politique des télécommunications.

La civilisation d'une nation, a-t-on dit, se mesure au développement de ses moyens de transmission. Dans ces conditions, l'évolution de notre pays ne serait pas très brillante.

Si la France occupe le quatrième rang pour le nombre des téléphones, elle n'en tient que le quinzième en ce qui concerne la densité de ceux-ci et le vingtième relativement au nombre de communications par cent habitants: 40 par an en France contre 150 en Suisse et 200 en Scandinavie.

La modernisation de notre outillage de télécommunications est fort au-dessous des possibilités techniques permettant la généralisation immédiate de l'automatique urbain, interurbain et rural, de la commutation automatique télégraphique et de l'extension des câbles hertziens et coaxiaux à grand rendement.

Si Paris est entièrement équipé en automatique, ses centraux, saturés, sont insuffisants pour répondre aux milliers de demandes d'abonnements toujours en instance, près de 40.000 actuellement. L'extension de ce système à la banlieue et à la province n'avance que lentement. L'exploitation automatique des circuits interurbains ne fonctionne que dans quelques directions: Paris-Lille, Paris-Fontainebleau, celle-ci, évidemment, pour les besoins de l'état-major dit européen. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Et l'automatique avec Moscou ?

M. André Barthélemy. La démonstration de la rapide rentabilité de la démocratisation et de la modernisation des télécommunications n'est plus à faire. Le coût de certains systèmes est amortissable en moins d'un an.

En Suisse, par exemple, où il y a quatre fois plus de téléphones par cent habitants qu'en France...

M. le président. Je vous prie d'abréger, monsieur Barthélemy.

M. André Barthélemy. ...le tarif de la communication locale est, en valeur or, au même taux qu'en 1914.

L'exploitation des téléphones permet leur autofinancement et également de subventionner les travaux de la poste, des chemins de fer fédéraux et de verser encore une contribution substantielle au budget général.

M. le président. Monsieur Barthélemy, veuillez abréger.

M. André Barthélemy. Monsieur le président, j'ai presque terminé.

Je me permets de vous faire observer que c'est la seule intervention que notre groupe fait sur ce projet, contrairement à d'autres groupes.

M. le président. Votre groupe est intervenu plus de vingt fois sur ce projet.

M. André Barthélemy. Au lieu de vous efforcer de satisfaire aux besoins accrus des usagers des télégraphes et du téléphone, vous décourageez la clientèle par de hauts tarifs, vous lui recommandez d'acheter son matériel de télécommunication à l'industrie privée plutôt qu'à vous-même, dont les techniciens en fabriquent cependant d'excellents. Vous faites retirer comme inopportunes vos propres affiches de propagande pour le développement du téléphone.

Cet engourdissement d'un service qui ne demande qu'à se développer impétueusement conditionne un ralentissement d'activité inquiétant dans les usines travaillant pour les télécommunications.

Un plan de modernisation avait été établi en 1948. Nous disposons du matériel et des techniciens de haute qualification nécessaires. Seuls, les moyens financiers font défaut.

Vous n'accordez pas même 5 milliards d'autorisations de programme pour la poursuite des opérations en cours à l'ensemble des services des postes, télégraphes et téléphones, tandis que 30 milliards seraient indispensables comme fonds de démarrage, afin de réaliser le plan d'équipement des télécommunications. Nous sommes donc loin de compte.

Dans ces conditions, la situation ne pourra que s'aggraver, ces crédits ne permettant guère plus que le remplacement du matériel vétuste et périmé, d'autant qu'une partie d'entre eux est consacrée à des dépenses d'ordre militaire pour la pose de lignes souterraines à grande distance et des câbles stratégiques du Nord-Est.

Malgré les augmentations de tarifs, le public n'aura pas les améliorations et les facilités nouvelles qu'il est en droit d'espérer. Les 68.000 candidats à l'abonnement attendront encore longtemps leur téléphone.

M. le président. Je vais couper la communication, monsieur Barthélemy. (*Rires.*)

M. André Barthélemy. La mécanisation à laquelle vous procédez, sans extension corrélative des installations et services, entraînera de nouvelles compressions d'effectifs de personnels. Les usines travaillant pour les télécommunications recevant moins de commandes, le chômage s'y intensifiera. Tout cela se répercutera, en définitive, de façon désastreuse, sur les futurs budgets des P. T. T. et sur l'économie générale de notre pays.

Contre ce malthusianisme si préjudiciable aux intérêts des usagers, des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones et de l'industrie d'appareillage électrique, nous nous élevons résolument. Pour marquer notre hostilité à cette politique d'abandon des télécommunications, nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, retirez-vous votre amendement, monsieur Barthélemy ?

M. André Barthélemy. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de de l'état E annexe.

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits de payement demandés au titre des budgets annexes. (Opérations nouvelles.)

Imprimerie nationale.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9002. — Construction et aménagement de locaux industriels:

« Autorisation de programme ou de promesse, 300 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 9002.

(*Le chapitre 9002, mis aux voix, est adopté.*)

Monnaies et médailles.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9002. — Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles:

« Autorisation de programme ou de promesse, 35 millions de francs;

« Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion et télévision françaises.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9022. — Outillage. — Programme conditionnel:

« Autorisation de programme ou de promesse, 700 millions de francs;

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Bâtiments. — Programme conditionnel:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.175 millions de francs;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 6 avec le chiffre résultant du vote de l'état E annexé:

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1952, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.210 millions de francs et à 135 millions de francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	milliers de francs.	milliers de francs.
Imprimerie nationale	300.000	100.000
Monnaies et médailles	35.000	35.000
Radiodiffusion et télévision françaises	1.875.000	Mémoire.
Totaux	2.210.000	135.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'Etat E annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs ».

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

M. le président. « Art. 7. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, est annulée une somme totale de 670 millions de francs applicable à des opérations abandonnées et réparties, par chapitre, comme suit :

« Chapitre 9021. — Outillage. — Programme conditionnel	525.000.000
« Chapitre 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	10.000.000
« Chapitre 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel	135.000.000
« Total égal	670.000.000

de francs. »

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 8.]

M. le président. L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état F annexé.

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F

Tableau des recettes extraordinaires des budgets annexes pour l'exercice 1952.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES RECETTES	MONTANT des recettes.
		milliers de francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvement sur l'excédent de la première section	40.000
101	Prélèvements sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	210.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	250.000
	Imprimerie nationale.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Versement du crédit prévu à la première section du budget annexe pour le financement de travaux d'équipement	100.000
	Monnaies et médailles.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Versement du crédit prévu à la première section du budget annexe pour le financement de travaux d'équipement	35.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.	
100	Participation du budget général	7.566.725
101	Produit de l'émission des bons et obligations amortissables	6.100.000
	Recettes à titre définitif.	
104	Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section	Mémoire.
105	Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1942 relative aux travaux de reconstruction	1.433.275
106	Fonds de concours et produits assimilés	Mémoire.
107	Produits de ventes d'objets mobiliers et divers.	Mémoire.
	Recettes d'ordre.	
108	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
109	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	15.100.000
	Radiodiffusion française.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent de recettes de la première section	1.730.000
101	Avances du Trésor et emprunts	Mémoire.
102	Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers	Mémoire.
103	Produit de la vente du matériel	Mémoire.
104	Produit de la vente d'immeubles	Mémoire.
105	Produit de la vente des valeurs du portefeuille	Mémoire.
	Total pour la radiodiffusion française.	1.730.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	250.000
	Imprimerie nationale	100.000
	Monnaies et médailles	35.000
	Postes, télégraphes et téléphones	15.100.000
	Radiodiffusion et télévision françaises	1.730.000
	Total pour l'état F	17.215.000

Je mets aux voix l'état F.

(L'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 8 avec le chiffre résultant du vote de l'état F annexé :

« Art. 8. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1952 sont fixées à la somme de 17.215 millions de francs conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles* 9 *à* 16.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 :

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 9. — Les crédits de payement ouverts par l'article 5 de la présente loi sont bloqués pour leur totalité.

« Les crédits de payement ainsi bloqués seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires

économiques et par le ministre du budget sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones. »

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10. — Les autorisations de programme accordées au titre des chapitres 9022 et 9032 du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises demeurent bloquées.

« Au cas où, par des prélèvements sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par la loi n° du (projet de loi n° 1003, budget de la radiodiffusion et de la télévision françaises) ou par des recettes résultant de mesures nouvelles telles qu'emprunts à moyen ou long terme, il serait possible de dégager en 1952 les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visé à l'article précédent, le ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises pourra être autorisé, par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, à engager, par anticipation sur les autorisations de programme et les crédits de payement qui lui seront alloués en 1953, les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision autres que celles énumérées au titre des chapitres 9022 et 9032 du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — En exécution de l'article 87 de la loi du 30 avril 1921, modifié par l'article 167 de la loi du 30 juin 1923 et par l'article 7 de la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948, le montant des engagements que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à contracter, par application de l'article susvisé, est fixé, en capital, à 5 milliards de francs.

« Ce montant s'ajoute au montant des autorisations de programme fixé par la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à porter le fonds de dotation des mines domaniales de potasse d'Alsace de son montant actuel de 107 millions 959.755 francs à 1 milliard de francs.

« Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 9021 « Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des bugets annexes » figurant à l'état A annexé à la présente loi. (Finances. — II. Services financiers.) — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder à l'office national industriel de l'azote une dotation complémentaire de 64.083.786 francs.

« Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 9021 « Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes » figurant à l'état A annexé à la présente loi (Finances. — II. Services financiers).

« Le fonds de dotation de l'office national industriel de l'azote est fixé à un milliard de francs, se décomposant comme suit :

« Reliquat des avances initiales de l'Etat, 384.998.523 francs.

« Dotation accordée au titre de la loi du 22 juillet 1949. 500 millions de francs.

« Incorporation de la provision pour renouvellement du stock de départ, 50.917.691 francs.

« Dotation complémentaire, 64.083.786 francs.

« Le compte « Fonds de dotation » fonctionnera comme le compte « Capital » d'une entreprise industrielle et commerciale.

« Les décisions du conseil d'administration de l'O. N. I. A., susceptibles d'avoir pour effet une augmentation ou une réduction du fonds de dotation, seront soumises à l'approbation ministérielle prévue par l'arrêté du 23 octobre 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Les autorisations de programme accordées au titre du chapitre 901 « Couverture des hausses de prix intervenues depuis le mois de juillet 1951 » figurant à l'état A annexé à la présente loi (Finances. — I. Charges communes) seront réparties par service et par chapitre avant le 1er juillet 1952 par arrêtés du ministre du budget, communiqués aux commission des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — A compter du 1er juillet 1952, les droits de douane, les droits d'entrée et, d'une manière générale, toutes les taxes et droits à l'importation perçus par les départements et territoires d'outre-mer sur les matériels et produits destinés à être utilisés pour des travaux d'équipement financés sur les ressources du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer ou section des territoires d'outre-mer), soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés d'Etat ou des sociétés d'économie mixte créées dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, seront reversés, à la fin de chaque exercice budgétaire local, au Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer ou section des territoires d'outre-mer), à titre de contribution des départements et territoires d'outre-mer à leur propre équipement. Des arrêtés locaux fixeront dans chaque département ou territoire intéressé les conditions dans lesquelles le service des douanes devra tenir la comptabilité des droits ou taxes visés ci-dessus. » — (*Adopté.*)

[*Article* 17.]

M. le président. L'article 17 a été disjoint par la commission.

[*Article* 18.]

M. le président. « Art. 18. — Les crédits de payement ouverts au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale.

« Toutefois, ces transferts ne pourront être opérés qu'entre des chapitres affectés au même objet, mais correspondant à des programmes autorisés au titre d'exercices différents. »

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le vote de l'ensemble du projet est réservé jusqu'à décision sur les chapitres de l'état B annexé à l'article 2, renvoyés à la commission.

La commission est-elle en mesure d'indiquer à quel moment elle rapportera les chapitres qui lui ont été renvoyés ?

M. le rapporteur. Au début de la prochaine seance, monsieur le président.

— 4 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR L'EXERCICE 1952

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n° 2053-2134).

Je rappelle l'organisation de la discussion :

Commissions : 40 minutes ;

Gouvernement : 60 minutes ;

Groupe du rassemblement du peuple français : 42 minutes ;

Groupe socialiste : 35 minutes ;

Groupe communiste : 32 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire : 29 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste : 25 minutes ;

Groupe des républicains indépendants : 17 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants : 8 minutes ;

Groupe paysan et d'union sociale : 7 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance : 6 minutes ;

Autres groupes : chacun 5 minutes ;

Durée des scrutins : 30 minutes.

En l'absence momentanée de M. le rapporteur général, je donne la parole à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le projet de loi relatif aux investissements prévoit, au titre de l'agriculture, un crédit total de 48 milliards.

En réalité, ce crédit n'est que de 42 milliards pour l'agriculture proprement dite et pour l'industrie de l'azote, puisque sur les 48 milliards, 2 doivent être versés à l'Electricité de France et 4 aux Charbonnages. Votre commission de l'agriculture estime que ces crédits doivent être affectés respectivement à l'Electricité de France et aux Charbonnages. Tout en demandant la même affectation de ces crédits que celle indiquée, il lui semble que la présentation serait ainsi plus claire.

Sur les 42 milliards restants, 1 milliard est affecté à l'industrie de l'azote. Votre commission de l'agriculture voudrait obtenir des renseignements sur l'utilisation des crédits, plus de 20 milliards étant affectés, depuis le début de la mise en application du plan, à l'industrie de l'azote.

Si notre production d'azote, sous forme ammoniacale, est suffisante, la France reste très déficitaire en azote sous la forme nitrique.

En corrélation avec les crédits affectés aux biens d'équipement, seraient affectés, sur les 41 milliards de crédits restants, 17 milliards environ à l'équipement collectif, 10.600 millions à l'équipement individuel et 500 millions aux industries privées.

Je rappelle, en outre, qu'au cours de la discussion des crédits affectés en 1951 aux investissements, le Gouvernement a été invité par l'Assemblée à étudier le problème du caoutchouc synthétique. Cette fabrication, outre l'écoulement d'un million d'hectolitres d'alcool, permettrait d'éviter, en partie, des importations de caoutchouc naturel.

Votre commission de l'agriculture demande au Gouvernement de prévoir la réalisation du projet une fois les études en cours terminées.

Restent à examiner enfin, mesdames, messieurs, les crédits affectés aux prêts sociaux. Votre commission désire en souligner l'insuffisance notoire.

De 5.500 millions affectés en 1951, les crédits ont été réduits à 4 milliards et demi par le Gouvernement, de 4 milliards et demi à 4 milliards par la commission des finances, au profit des prêts divers dont nous reconnaissons volontiers l'intérêt, mais que nous ne voulons pas voir augmenter au détriment des prêts sociaux.

L'Assemblée partagera, j'en suis sûr, notre souci quand elle saura que ces crédits sont affectés à des prêts aux jeunes, à des prêts favorisant l'accession à la petite propriété, à des prêts agricoles aux départements d'outre-mer, enfin à la réparation des dommages causés par les calamités agricoles, si nombreuses cette année.

Ce crédit se trouvera augmenté du montant de l'emprunt en cours du crédit agricole. Nous serions, toutefois, heureux que le Gouvernement nous le confirme.

Enfin, votre commission de l'agriculture défendra un amendement dû à l'initiative de M. Tanguy Prigent, tendant à respecter l'esprit de la loi du 21 mars 1948 qui fixe les règles de fonctionnement du fonds national de modernisation et d'équipement.

Votre commission pense, en effet, que les intérêts payés et les remboursements effectués par les bénéficiaires doivent être versés au fonds national de modernisation et d'équipement et non figurer en recettes au budget.

Elle désirerait connaître également le montant des remboursements effectués par chacune des parties prenantes. Elle a l'impression que l'agriculture est la seule à avoir effectué des remboursements réguliers. (*Mouvements divers.*)

Je sais que d'autres remboursements ont été effectués, mais je vise leur régularité. Je serai très heureux d'être démenti sur ce point.

Outre les problèmes soulevés par l'affectation d'autres crédits, il resterait à évoquer certains aspects de l'équipement individuel.

L'agriculture française est-elle rétrograde, comme le disent certains ? Nullement.

L'agriculture française a fait un gros effort pour se moderniser et désire ardemment le poursuivre. Je dois, toutefois, souligner la situation défavorisée de l'agriculteur français comparée à celle des agriculteurs des autres pays, notamment la situation de l'agriculteur américain, anglais, allemand, pour ne citer que ceux-là. L'agriculture française doit payer son matériel agricole — ses tracteurs surtout — son carburant et ses engrais à des prix très supérieurs à ceux en vigueur dans les pays cités.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que, au nom de la commission de l'agriculture, je désirais présenter sur les programmes d'investissement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je dois m'excuser, d'abord, auprès de l'Assemblée, d'un léger retard dû aux multiples préoccupations de ma charge.

Mesdames, messieurs, en 1951, nous avons fait le point de la situation de nos investissements au terme des cinq premières années de l'exécution du plan de modernisation et d'équipement et nous avons consacré un certain nombre d'études particulières à chacune des grandes catégories d'activité comprises dans ce plan. A cette occasion, un large débat s'était institué, l'an dernier, devant le Parlement.

Depuis, l'orientation fondamentale de notre politique en matière d'investissements n'a pas subi de changements importants.

La pénurie européenne de charbon et la mise en application prochaine du pool charbon-acier avaient, dès 1951, conduit le Gouvernement à rectifier ses objectifs, en vue de porter notre capacité de production à 60 millions de tonnes en 1954. Cet objectif a été maintenu et, pour en garantir la réalisation, une certaine priorité a été accordée, conformément aux vœux du Parlement, aux investissements des charbonnages.

Un effort particulier est prévu en vue de promouvoir l'industrialisation des nouveaux procédés de cokéfaction des charbons lorrains. L'objectif du Gouvernement, en la matière, est de combler notre déficit actuel en charbon cokéfiable, de manière à alimenter nos industries sidérurgiques.

Si le programme en cours est mené à bien, nous pouvons espérer que les besoins actuels de ces industries seront couverts. Par contre, si, comme il convient de l'espérer, nos industries sidérurgiques se développent, un déficit de 30 p. 100 pourrait être prévu en 1955.

Dans le domaine électrique, le programme retenu comporte la poursuite d'opérations en cours et le lancement d'opérations nouvelles, dans la mesure nécessaire pour faire face à un accroissement annuel de production qui, on le sait, se retrouve dans tous les pays modernes.

Par contre, malgré l'importance des pertes en ligne, qui représente 15 p. 100 de la ressource, soit environ trois fois la production de Donzère-Mondragon, il est impossible de majorer les crédits prévus pour la distribution qui se retrouvent sensiblement au niveau de 1951.

M. le ministre de l'industrie a bien voulu donner à votre commission l'assurance que les investissements envisagés permettraient d'assurer sans coupures, sauf années de sécheresse exceptionnelle, les besoins de l'hiver 1951-1952 et même de l'hiver 1952-1953.

En ce qui concerne le Gaz de France, l'opération qui permettra d'évacuer vers la région parisienne les gaz de l'industrie sidérurgique, a été engagée malgré les crédits assez modiques alloués à l'industrie gazière.

La Société nationale des chemins de fer français a subi des abattements assez sérieux quant à ses projets d'investissements. Ces abattements porteront sur le poste « installations fixes » qui comporte essentiellement des dépenses de reconstruction. Or, beaucoup de bâtiments provisoires sont à la limite de leur utilisation. Cette réduction se fera donc au détriment de la productivité de la société.

L'agriculture, qui a fait l'objet du rapport pour avis de mon ami M. Charpentier, bénéficie cette année de crédits supérieurs à ceux des années précédentes. Cette évolution nécessaire marque l'intention du Gouvernement d'utiliser au maximum la capacité de production de notre agriculture et de l'accroître par des opérations de rendement immédiat et direct.

Les crédits prévus pour l'industrie privée étaient insuffisants l'an dernier. Ils le demeurent incontestablement cette année, surtout si l'on tient compte du fait qu'il est nécessaire de renforcer la position de notre industrie sidérurgique vis-à-vis de la haute autorité, qui nous oblige à faire porter principalement notre effort sur cette industrie, alors que des opérations nouvelles seraient nécessaires, notamment pour les besoins de la chimie.

Enfin, les prêts destinés à l'Afrique du Nord, aux territoires et départements d'outre-mer permettront — nous le pensons — de poursuivre à un rythme à peu près normal les opérations en cours et l'engagement d'un très petit nombre d'opérations nouvelles. Il en est d'ailleurs de même du crédit prévu au titre de la marine marchande.

En bref et d'une manière générale, notre politique d'investissements par rapport à celle suivie l'an passé, présente les caractéristiques suivantes :

Une certaine priorité aux investissements dans les charbonnages et la sidérurgie, le maintien des investissements strictement nécessaires dans le domaine électrique, l'acceptation du ralentissement des travaux de la Société nationale des chemins de fer français et un effort nouveau et important dans le domaine agricole.

Il est bien évident que notre effort d'investissement n'a pu être porté cette année au niveau qu'il aurait été souhaitable d'atteindre pour assurer, sans demeurer à la merci d'un aléa, notre approvisionnement en énergie dans les années à venir, et pour porter la capacité de production de nos industries de transformation à parité avec celle de nos industries de base.

Tel qu'il nous est soumis par le Gouvernement, ce projet se présente, comme chaque année d'ailleurs, sous la forme d'un compromis entre des besoins incontestables et des possibilités financières et matérielles limitées.

J'avais insisté l'an dernier sur une lacune de notre système d'investissement, à savoir, l'absence d'un véritable programme de financement à longue échéance, sur lequel nous aurons d'ailleurs à revenir dans le projet déposé par le Gouvernement. Les obstacles qui s'opposaient à l'élaboration de ce programme de financement, l'an dernier, subsistent et se sont même accrus.

D'autre part, en dehors même de nos possibilités financières, nos possibilités de réalisation matérielle ne sont pas extensibles, en particulier dans le domaine de la main-d'œuvre.

Je n'aurais pas accepté de vous proposer l'adoption d'un projet qui aurait sacrifié l'avenir de notre production, dont dépend en définitive notre relèvement économique; je n'aurais pu que vous demander le rejet d'un projet de loi dont les ambitions n'auraient pas été à la mesure de nos possibilités et qui aurait constitué une cause d'inflation.

Je n'hésite pas, par contre, à vous recommander l'adoption du texte préposé par le Gouvernement qui, à mi-chemin de ces deux catégories de préoccupations, ne sacrifie rien d'essentiel et nous donne la garantie de préserver à la fois l'avenir de notre économie et celui de notre monnaie.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, la commission des affaires économiques exprime deux souhaits.

Elle souhaite d'abord que la distribution des documents se fasse d'une manière plus commode. Il est, en effet, fréquent que la commission des finances soit en possession des textes bien avant la commission saisie pour avis, ce qui ne permet pas à cette dernière de donner un avis parfaitement motivé. Il serait heureux à ce point de vue qu'il y ait une liaison plus étroite entre les différentes commissions, entre celle qui rapporte pour avis et celle qui rapporte au fond. Il serait utile, dans le même sens, que les horaires soient aménagés de manière que les deux commissions intéressées ne se réunissent pas en même temps.

Votre commission souhaite ensuite une amélioration de la présentation même du budget. Elle a souvent protesté contre l'éparpillement des crédits demandés entre différents projets de loi. Le projet qui nous est soumis concerne des éléments aussi divers que les travaux neufs dans les entreprises nationales, l'agriculture, l'azote, la marine marchande, la flotte rhénane, le plafond d'avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer, la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les organismes qui réalisent le plan de modernisation et d'équipement, le concours financier de l'Etat par annuités pour les emprunts garantis.

Il fixe aussi la capacité d'emprunt du chemin de fer Méditerranée-Niger, de l'office national de navigation, du chemin de fer franco-éthiopien, des câbles sud-américains et de l'aéroport de Paris

Il traite enfin des difficultés de Gaz de France avec les pouvoirs concédants.

Ces éléments disparates, assemblés dans un même cahier, créent les difficultés suivantes:

D'abord, difficulté de saisir la pensée directrice qui anime le Gouvernement. Ensuite, difficulté d'avoir une justification de l'effort fourni pour les différents objets de la sollicitude gouvernementale. Enfin, difficulté de dégager la politique économique d'ensemble du Gouvernement.

Les conclusions de la commission des affaires économiques insistent sur les points suivants:

D'abord, importance du secteur de base. La commission des affaires économiques n'ignore pas que, quelle que soit l'importance des intérêts en jeu, l'énergie est le secteur le plus important, celui dont dépend la prospérité du secteur public et du secteur privé. De ce point de vue, la commission ne peut qu'approuver les crédits qui sont ainsi dégagés pour l'équipement des Charbonnages de France, d'Electricité et de Gaz de France.

En ce qui concerne les Charbonnages de France, la commission voit avec satisfaction que l'équipement est conforme au vote de l'Assemblée relatif au pool charbon-acier, et que cet investissement n'a pas été abandonné.

Elle fait toutefois observer qu'entre l'établissement du budget et le moment où il nous est soumis, la détérioration de la monnaie fait qu'en réalité les crédits qui sont demandés ne correspondent peut-être pas tout à fait à l'effort prévu à l'origine.

En ce qui concerne Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône, la commission des affaires économiques attire vivement l'attention de l'Assemblée sur les observations de M. le rapporteur général montrant qu'entre les besoins et les disponibilités énergétiques « un déséquilibre considérable apparaît au delà de 1954 ».

Elle rappelle que l'électricité constitue la source principale d'énergie et la richesse nationale de la France. Elle donne à cet égard un avertissement très net au Gouvernement.

En ce qui concerne Gaz de France, la commission a pris acte avec satisfaction de l'établissement du feeder destiné à amener le gaz produit en Lorraine vers la région parisienne.

Outre l'importance du secteur de base, qui lui apparaît primordiale, la commission insiste également sur l'importance du secteur privé, secteur de consommation de ce qui est produit précisément par le secteur de base.

A ce sujet, la commission attire l'attention du Gouvernement sur les travaux prévus par le projet d'investissements de 1952 et récapitulés au tableau n° 1, où l'industrie privée figure pour 46.500 millions de francs sur un total de 495.200 millions de francs.

Elle attire également l'attention du Gouvernement sur la garantie de l'Etat aux emprunts émis pour l'équipement, emprunts qui figurent à l'article 8: Charbonnages de France, 20 milliards; Electricité de France, 30 milliards; Gaz de France, 2 milliards; Compagnie nationale du Rhône, 6.500 millions; Société nationale des chemins de fer français, 25.500 millions; Air France, 1 milliard; soit au total 85 milliards de francs.

Or, premièrement, à l'article 8 *bis*, la commission des finances, qui a établi cet article, est muette sur le plafond de la garantie qu'elle étend, par ses nouvelles dispositions, au secteur privé.

Deuxièmement, le plafond de 1951, pour cette garantie, était établi à 80 milliards. Le plafond pour 1952 est fixé à 85 milliards. L'augmentation paraît tout à fait insuffisante eu égard aux besoins du secteur privé.

Or, permettre à l'industrie de rénover son outillage, c'est augmenter la productivité et enrichir la nation.

La commission des affaires économiques s'est prononcée ensuite dans le même sens que la commission de l'agriculture, en ce qui concerne les investissements de l'agriculture, établis à la somme de 42 milliards, mais sur lesquels, en réalité, figurent des crédits pour l'azote, 4 milliards, et pour la distribution de l'électricité, 2 milliards, ce qui ramène les investissements à 36 milliards.

Ce n'est pas sur le montant même de ces investissements que la commission attire l'attention du Gouvernement, mais sur l'inconvénient qu'il y a à faire figurer sous un même crédit des services relevant de budgets différents.

En conclusion générale, la commission des affaires économiques se félicite de l'importance accordée, cette année, par le Gouvernement à la question des investissements. Après avoir fourni son avis sur les mesures qui lui sont soumises, elle fait observer que cet avis gagnerait en utilité comme en précision, si la commission était tenue au courant de la politique économique du Gouvernement, envisagée dans son ensemble.

En conséquence, et à l'unanimité, la commission émet le vœu que le prochain plan de modernisation et d'équipement lui soit soumis, aussitôt après son établissement, pour une étude approfondie.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission donne un avis favorable au budget des investissements, tel que M. le rapporteur général de la commission des finances l'a présenté.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat d'un premier tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature:

Nombre des votants	383
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	381
Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution	254

Ont obtenu:

MM.	Bedicam	106	suffrages.
	Guesdon	96	—
	Brack	87	—
	Willard	53	—
	Daniault	15	—
	Guibert	12	—
	Bonhoure	5	—
	Ducom	4	—
	Jobit	3	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un deuxième tour de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute y procéder immédiatement. (*Assentiment.*)

Je déclare le scrutin ouvert. Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures cinquante minutes.*)

— 6 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif aux investissements économiques et sociaux.

La parole est à M. Couston, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, votre commission de la production industrielle, quoique tardivement saisie du projet de loi en discussion, a procédé à un examen approfondi des chapitres la concernant.

Elle s'est félicitée du fait que le Gouvernement ait abandonné définitivement son intention d'étaler sur dix-huit mois les crédits prévus pour la tranche de l'année à venir. Elle, qui s'était toujours opposée à ce prolongement dans le temps des crédits prévus, voit là, en partie, le couronnement de la ligne de conduite qu'elle s'est toujours fixée.

Il importe, une fois de plus, de préciser qu'une large politique d'investissements est indispensable si nous voulons que notre pays conserve un rang honorable dans le monde et puisse faire fasse à ses besoins.

Quelles que soient les difficultés du présent et en des domaines divers, quels que soient les débats qui s'engageront dans les jours à venir devant cette Assemblée, il est hors de doute que le problème des crédits d'investissements civils est un problème majeur, et le sous-estimer en quoi que ce soit serait sous-estimer l'essentiel pour la vie de ce pays.

Je voudrais passer en revue, très rapidement, les divers chapitres que nous avons eu à connaître et noter au passage les observations suscitées par leur étude.

Tout d'abord, à propos des Charbonnages de France: En 1950, notre production a été de 52.500.000 tonnes, dont 51.200.000 tonnes produites par les houillères nationales.

En 1951, cette production est passée à 55,2 millions de tonnes, dont 53,6 millions de tonnes produites par les houillères nationales.

Pour 1952, les prévisions atteignent près de 58 millions de tonnes, dont 56.400.000 tonnes produites par les houillères nationales.

La production n'a donc cessé de croître malgré le pallier dû à la fausse crise de 1950. A cette date, en effet, un ralentissement des travaux avait été décidé avec une production maxima de 55 millions de tonnes et nous pouvons dire qu'en liaison même avec le pool Schuman et dans le cadre des lois-programmes expressément prévu lors de la ratification du traité charbon-acier, c'est vers une production de 65 millions de tonnes que nous nous acheminons.

Le plan des grands ensembles mérite qu'on le cite puisqu'en utilisant des travaux déjà commencés, le coût des sièges nouveaux entrepris ne sera que de 5.000 francs environ la tonne, alors que les prix allemands eux-mêmes se situent aux environs de 8.000 francs la tonne.

En ce qui concerne la cokéfaction, à la fin de 1952 la France aura retrouvé sa capacité d'avant guerre avec 4.800.000 tonnes au seul titre des Charbonnages de France et une progression continue grâce à la réalisation du programme complémentaire des Charbonnages de France, à savoir 850 tonnes par jour dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 3.300 tonnes par jour en Lorraine avec la cokerie de Marienau et 300 tonnes par jour environ avec les cokeries de la Loire, soit une progression de un million de tonnes.

En ce qui concerne les centrales des Charbonnages de France, nous pouvons parler de 150.000 kilowatts se décomposant environ de la manière suivante: 100.000 kilowatts à la Bassée près de Lille, 25.000 et 25.000 kilowatts pour le Centre et pour Graissesac.

Un point important me semble devoir être marqué grâce aux investissements votés: c'est le haut rendement de nos houillères qui va marcher désormais de pair avec une forte production, contrairement à ce qui se passait il y a quelques années.

Un problème grave continue à se poser, celui des logements. En effet, la formule d'habitations à loyer modéré est de réalisation lente et le nombre important de retraités continuant à occuper leur habitation contrarie quelque peu les prévisions. Un effort important doit être entrepris à ce point de vue.

Quant à l'Electricité de France, moins favorisée sans doute, sa trésorerie va être terriblement sinon dangereusement tendue, si l'on s'en tient aux chiffres proposés par la commission des finances. Ces chiffres ont d'ailleurs obligé l'Electricité de France à réduire les crédits prévus pour la distribution, comme l'a fait tout à l'heure remarquer M. le rapporteur général dans le remarquable exposé qu'il nous a présenté.

Sans doute, en ce qui concerne la distribution pouvait-on apparemment ne pas recourir à des investissements nouveaux. Il n'en était point de même sur le plan de la production et convenons que, dans l'ensemble, les crédits d'investissement correspondant à cette activité essentielle ont été sauvegardés.

Toutefois les autorisations de payement prévues pour 1952 ne représentent en valeur réelle que les trois quarts des chiffres correspondants de l'exercice 1949.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, actuellement, l'accroissement de la consommation est tel que celle-ci double en dix ans et, sans doute, suis-je encore un peu au-dessous de la réalité. L'équipement doit suivre le même rythme sous peine de revenir aux périodes pénibles des coupures de courant.

Nous espérons que le nouveau plan de modernisation qui va être élaboré tiendra largement compte de ces conditions.

Il convient de signaler, face aux efforts réalisés par les Charbonnages de France, les opérations nouvelles tendant à atteindre une production de 500.000 kilowatts thermiques en 1952.

Fesseinheim, sur le Rhin, et Serre Ponçon, sur la Durance, seront commencés.

Il semble que les aménagements hydrauliques seront moins activement poursuivis que votre commission de la production industrielle ne l'aurait souhaité, et M. le ministre de l'industrie et de l'énergie ne sera point surpris que je manifeste ici un sentiment qu'il a longtemps exprimé lorsqu'il présidait lui-même, avec tant de qualités, la commission de la production industrielle.

S'il faut se féliciter de voir entreprendre un programme de travaux relativement important, qui constituera l'amorce du nouveau plan Monnet, il ne faut pas se dissimuler que la faible dotation consacrée à ce programme — 8 milliards de francs — a cependant exigé de tendre au maximum le plan de financement.

Les 40.500 millions de francs de frais d'autofinancement comprennent, ce qui est acquis, les ressources complémentaires provenant du rétablissement des index économiques décidés par l'arrêté du 12 octobre 1951. Ils supposent, en outre, ce qui est aléatoire, une hydraulicité relativement favorable, tout un ensemble de conditions que nous savons parfaitement ne pas devoir être nécessairement réalisées. Mais je répète que tout cela a été parfaitement consigné dans le rapport de M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Les 30 milliards de francs d'emprunt dépendent des possibilités du marché financier et de la faveur rencontrée chez les épargnants par les formules mêmes qui pourront leur être proposées.

L'évaluation des travaux ne contient aucune marge pour hausse éventuelle des prix.

Enfin, les dépenses sont supposées supérieures de 10 milliards de francs au payement de l'armée.

Si ces conditions n'étaient pas toutes réunies, la totalité du programme défini ci-dessus ne pourrait être exécutée et votre commission tient à attirer spécialement l'attention du Gouvernement sur ce point.

A propos de la Compagnie nationale du Rhône à laquelle il a été fait également allusion tout à l'heure, nous nous félicitons du fait que les travaux en cours à Donzère-Mondragon soient prochainement achevés — le mot prochainement pourrait signifier ici: dans les dix-huit mois à venir — et que, d'autre part, les travaux du barrage de Montélimar seront commencés.

Quelques-uns d'entre nous, et non pas parce qu'ils sont des députés de départements rhodaniens, mais parce qu'ils estiment que le Rhône représente une source énergétique inépuisable, croient devoir insister sur son utilisation éventuelle et tellement importante.

Que l'on m'excuse de rappeler avec insistance, ici, après les travaux de Donzère-Mondragon, le barrage de Montélimar. En effet, votre commission tient à la réalisation de ce nouveau barrage.

Je rappelle à ce propos qu'elle a été saisie, au cours de la dernière législature, d'une proposition de résolution invitant le Gouvernement à entreprendre ces travaux.

Nous arrivons maintenant aux deux derniers secteurs, bien plus délaissés que les autres semble-t-il. J'ai cité Gaz de France et les industries privées.

Pour Gaz de France, les crédits retenus s'élèvent, en fait, à 9.600 millions de francs, si l'on déduit les charges annexes, c'est-à-dire les intérêts intercalaires, tandis que le programme minimum sollicité s'élevait à 16 milliards en juillet dernier, non compris un autofinancement de 8 milliards.

La faiblesse des crédits proposés prend toute sa signification si l'on replace le plan de l'équipement de l'industrie du gaz

dans le vaste ensemble économique que les pouvoirs publics s'efforcent d'articuler et qui prévoit notamment le développement des industries de base : houillères de bassin et sidérurgie.

Ne serait-ce que pour lutter contre l'inflation des prix et surtout la mise sur pied du complexe industriel européen qui fait l'objet du plan Schuman, on ne saurait écarter les activités assurées par Gaz de France.

En pratique, le plan d'équipement de l'industrie du gaz s'intègre étroitement à la communauté charbon-acier, et il devrait à ce premier titre, dans la conjoncture politique actuelle, recevoir tous les crédits nécessaires à sa réalisation. C'est ainsi seulement qu'il consacrera la reussite totale que nous souhaitons et que nous avons ici largement commentée.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* En effet, le récent débat qui a eu lieu a mis en lumière le fait qu'il était nécessaire, pour maintenir la position de la France dans la future communauté, de renforcer au maximum, notamment au cours de la période transitoire, l'équipement des industries françaises intéressées au traité.

Ce qui est valable pour les industries de la sidérurgie et du charbon l'est également pour Gaz de France, car il ne servirait à rien d'accroître le potentiel de production de gaz de ces industries, par exemple, si parallèlement Gaz de France n'était pas mis en mesure, pour répondre à sa vocation légale, d'absorber les accroissements de production, c'est-à-dire de les transporter, de les distribuer jusqu'au lieux normaux de consommation.

D'autre part, nul n'ignore la gravité de la crise que traverse la France en matière d'approvisionnement en coke métallurgique. Le plan Schuman doit apporter à ce problème une solution partielle qui pour autant ne dispense pas de rechercher en premier lieu des solutions nationales.

C'est pourquoi il est prévu un développement important de la cokéfaction dans les installations des mines et de la sidérurgie, entrainant justement un accroissement de la production de gaz, comme je me permettais de la signaler tout à l'heure.

L'industrie gazière ne saurait être tenue à l'écart de ce développement de la cokéfaction, auquel elle est capable de participer dans des conditions aussi favorables que les industries sidérurgiques ou que les industries minières.

Enfin, l'insuffisance de crédits entraîne l'obligation de procéder à un certain nombre de travaux conservatoires se substituant aux travaux neufs dont la rentabilité est toujours inférieure à celle de ces derniers travaux.

Cet aspect financier de la question ne saurait être sous-estimé. Nous verrons ses répercussions dans un instant, à propos de l'article 15 du projet de loi qui a fait l'objet d'une longue délibération de votre commission de la production industrielle, après avoir nécessité un important débat en commission des finances.

Les 11 milliards de francs prévus vont tout juste permettre de poursuivre les travaux déjà entrepris pour les cokeries, sans aucune opération nouvelle.

En ce qui concerne le transport de gaz à longue distance, seuls les feeders de l'Est et du Centre pourront être réalisés.

Il faut abandonner avec les seuls crédits dont nous disposons actuellement, les réseaux du Nord, c'est-à-dire que cent mille mètres cubes environ de gaz par jour devront sans doute être abandonnés ; en tous cas ils ne seront pas mis en valeur. Je dois exprimer cette inquiétude, monsieur le ministre.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Je vous répondrai sur ce point tout à l'heure.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* J'accepterai volontiers toutes vos considérations, vous le savez.

Quant aux usines à gaz, non seulement aucune opération nouvelle ne pourra être réalisée, mais encore bien des travaux devront être arrêtés.

Aussi, Gaz de France n'envisage-t-il pas comme impossible des coupures ou au moins des baisses de pression dans de nombreux centres, lors des prochains hivers, en raison même des arguments que j'ai cru devoir invoquer au nom de la commission de la production industrielle, arguments qui ne sont que l'expression d'inquiétudes qui se sont amplement manifestées au sein de cette commission.

Enfin, comme pour Electricité de France, les travaux de distribution seront encore retardés. Or, la recrudescence actuelle des accidents dus aux fuites sur canalisations, pour ne citer qu'un exemple, montrent à quel point cette question est grave.

En ce qui concerne Gaz de France, votre commission a pris à l'unanimité la décision de vous demander la disjonction de l'article 15 du projet.

Il existe, en effet, incontestablement un problème des petites usines à gaz et de leur équilibre financier.

Toutefois la solution de ce problème ne semble pas résider dans les mesures prévues par cet article 15. Elle semble bien plutôt se trouver dans la modernisation de ces petites usines et leur adaptation aux conditions nouvelles de production.

Nous ne voyons pas d'autres moyens que celui-là et, dans la mesure où nous avons le devoir de juger les choses sur le plan technique, quelle autre solution, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, pourrions-nous offrir à l'Assemblée ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Ce pourrait être la solution du président de la commission de l'intérieur. Je regrette que ce soit celle du président de la commission de la production industrielle. (*Sourires.*)

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Nous ne pouvons pas faire moins, monsieur le rapporteur général, que d'être ici l'interprète des discussions qui se sont largement instaurées au sein de la commission. Ne pas les traduire à l'Assemblée serait manquer totalement à mon devoir.

M. le rapporteur général. Vous remplissez bien votre mission.

M. le président. Ne manquez pas à celui de respecter le débat organisé qui ne laisse à toutes les commissions que quarante minutes de temps de parole.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Je pense à tout et même à cela, monsieur le président. C'est pourquoi je vous promets de ne pas abuser du temps de parole qui m'est accordé. Mais il est un certain nombre de choses importantes sur le plan industriel que nous n'avons pas souvent l'occasion de développer et qu'il est bon de dire aujourd'hui.

M. René Schmitt. Il y a d'autres commissions.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Reprenant le fil de mon exposé, je rappelle que les vraies solutions, le concessionnaire actuel est parfaitement en mesure de les promouvoir sur le plan national et avec le souci de l'intérêt économique général pourvu que lui en soient donnés les moyens financiers.

Une petite usine transformée suivant les principes appliqués déjà dans diverses localités — je pense à Saint-Hippolyte-du-Fort, aux limites d'un département que je connais bien — est capable d'équilibrer ses recettes et ses dépenses selon les moyens industriels et modernes que l'on met à sa disposition.

Dans ces conditions, et sous réserve de l'octroi des crédits d'équipement appropriés, les dispositions de l'article 15 ont toutes chances de provoquer un sérieux trouble dans l'industrie gazière française, et surtout, en l'absence de garanties financières de la part des pouvoirs publics, elles engageraient les collectivités locales dans de multiples difficultés aussi bien techniques que budgétaires et administratives.

Ce développement nous permettra de ne pas intervenir dans un moment...

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Je me permettrait de vous répondre sur l'article 15.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Le développement que je viens de faire au nom de la commission de la production industrielle exprime les soucis de cette commission et cela nous dispensera peut-être tout à l'heure de plus longues explications.

En outre, les dispositions de l'article 15 empêcheraient les locataires en cause, lorsque cela se révélera possible, de bénéficier ultérieurement — j'insiste auprès de M. le ministre de la production industrielle, car cela est important — de l'ensemble du réseau de distribution qui a été prévu pour l'avenir.

L'article 15 qui a été accepté par la commission des finances ne soulève-t-il pas un certain nombre de difficultés qui, j'y insiste, sont d'ordre uniquement technique et qui relèvent spécialement de la compétence du ministère de l'industrie et de l'énergie ?

Je pense aux solutions qu'a cru devoir présenter la commission des finances.

Elles seraient peut-être intéressantes en elles-mêmes si nos ressources en énergie pétrolière étaient différentes de ce qu'elles sont et s'il était facile de remplacer aisément le gaz de ville par du butane ou du propane.

Je crains que dans l'état actuel de la recherche du pétrole et de ses résultats, si riches d'espérance soient-ils, nous ne soyons pas absolument sûrs de pouvoir le remplacer demain par un produit non pas nouveau en lui-même, mais dont l'abondance reste problématique. Or, les usines à gaz existantes méritent plus que considération.

D'autre part, et c'est par là que je voulais terminer, votre commission a été une fois de plus frappée par le peu d'importance des crédits affectés aux entreprises industrielles et commerciales.

Chaque jour, les chambres de commerce dont nous ne pouvons tenir les avis pour négligeables, — et j'apprécie hautement

pour ma part les vœux motivés de ces éminentes compagnies — et d'autres instances aussi attirent l'attention de chacun d'entre nous par un volumineux courrier sur la situation quelquefois dramatique de certaines entreprises qui sont littéralement asphyxiées, malgré l'intérêt national qu'elles représentent, et qui, dans une grave période de restriction de crédits, redoutent les graves conséquences qui peuvent aller jusqu'à engager leur existence même.

Cela, me semble-t-il, devait être dit et nous regrettons que le chiffre inscrit au budget des investissements à l'usage des entreprises privées, soit absolument illusoire. Car, s'ils sont apparemment importants pour un œil peu exercé, ces crédits sont, pour la plupart — sinon tous — des crédits engagés. Nous ne voyons pas très bien ce que l'entreprise, petite ou moyenne, pourra retirer du chiffre inscrit au budget des investissements en telles conditions.

M. le rapporteur général. Monsieur le rapporteur pour avis, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le rapporteur général. La position prise par le Gouvernement, en ce qui concerne les crédits d'équipement destinés à l'industrie privée, doit procéder du sentiment qu'il a de la nécessité de modifier la politique de crédit. Car les crédits peuvent être inscrits au budget des investissements économiques et sociaux, mais ils peuvent aussi être fournis à un certain nombre d'industries intéressant la production de notre pays, à l'aide d'une réforme du crédit et notamment du crédit à moyen terme.

Si M. le vice-président du conseil, ministre des finances, n'avait pas dû s'absenter quelques instants, j'aurais réitéré, au nom de la commission des finances, mon appel en faveur d'une nouvelle politique de crédit. Ainsi que vous venez justement de le souligner, monsieur le président de la commission de la production industrielle, il serait particulièrement utile que cette politique permette de relayer ce qu'ont d'insuffisant les crédits budgétaires inscrits au budget des investissements.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis,* et **M. Jean Catrice.** Très bien !

M. le rapporteur général. Ainsi, par une politique nouvelle, à la fois quantitative et discriminatrice de crédit à moyen terme, nous aurions la possibilité d'assurer des investissements économiques qui permettraient un accroissement constant de la production, alors que nous sommes tenus par les nécessités de l'équilibre budgétaire et vous savez, monsieur le président de la commission, comme tous les membres de cette Assemblée, combien il est difficile de l'établir.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Je remercie tout spécialement M. le rapporteur général des paroles qu'il vient de prononcer et des espoirs qu'il a manifestés en vue d'une politique de reconsidération du crédit, car vraiment ou bien une solution sera apportée dans ce sens, ou bien il n'y aura pas de solution du tout et nous nous demandons ce que pourraient devenir dans ce pays un certain nombre d'industries jusqu'à présent prospères et qui seraient peut-être vouées demain à l'asphyxie et à la mort.

Je pense à ces industries petites, moyennes et aussi plus grandes, telles les industries chimiques. Je ne manque pas d'être inquiet, et nous le sommes tous, lorsque nous voyons ce qui est réalisé à l'étranger en ce qui concerne l'industrie chimique. Au contraire, en France nous voyons ces industries je ne dis point se scléroser, car la qualité des hommes fait que nos industries continuent à être prospères, mais ne point connaître l'essor qu'elles méritent. Nous éprouvons une très grande inquiétude lorsque nous savons, par exemple, qu'au seul titre de l'industrie chimique 16 milliards avaient tout d'abord été sollicités pour leurs activités par le commissariat au plan, puis 5 milliards, après compression et qu'en définitive pas un centime ne leur sera alloué puisque les 48 milliards inscrits ne couvrent que des crédits déjà engagés. Il s'agit des 16 milliards que nous avons vus au budget d'investissements.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* L'indice de production français de ces industries est encore très bas par rapport à 1938 et aux autres pays, puisqu'il n'est que de 135 tandis que pour les Etats-Unis il est à 450.

Je pense plus spécialement en ce moment au développement des matières plastiques qui est chez nous notoirement inférieur à ce qu'il est dans les autres pays. N'y aurait-il pas lieu de prévoir pour ces industries, sinon une libération des prix, du moins un encouragement de principe, comme cela s'est produit pour le textile ? Je pose cette question, car il me semble que, pour l'industrie chimique, comme pour les moyennes entreprises, il serait urgent que l'on apporte avant peu une réponse positive.

De toute manière, les strictes conditions bancaires qui existent actuellement ne sont pas faites pour faciliter les aides sollicitées et je pense qu'il est inutile de renouveler la requête si souvent formulée ici, puisque M. le rapporteur général vient de l'exprimer en des termes si nets et si élevés. Mais je renouvelle la très grande inquiétude qu'éprouve l'Assemblée et qui s'est manifestée hier encore avec tant d'insistance au sein de la commission de la production industrielle.

Le problème des investissements nous apparaît comme un problème essentiel ; je dirai volontiers, avec, peut-être, la déformation que donne le souci habituel d'une commission, qu'il nous semble être le problème majeur car, quelle que soit la gravité des questions qui seront soumises à notre examen, il est certain que les investissements civils déterminent l'avenir même du pays. Et à l'occasion de l'avis favorable qu'apporte néanmoins votre commission, nous tenons à répéter que les crédits d'investissements conditionnent à beaucoup d'égards la paix civile et qu'en dépit de toutes circonstances internationales, compte tenu de l'importance des débats qui s'amorcent, si nous savons réaliser comme il convient ces investissements, ils conditionnent la paix tout court. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande.

M. René Schmitt, *président et rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.* Mesdames, messieurs, la commission de la marine marchande et des pêches m'a chargé de présenter quelques brèves observations.

La première porte sur les crédits d'engagements. Ils se montent à 37.325 millions de francs pour la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, dont 26.325 millions pour la revalorisation des opérations en cours en raison des hausses intervenues sur le prix des matières premières et sur les salaires. La différence, soit 11 milliards de francs, représente le lancement d'opérations nouvelles pour permettre de construire en 1952 40.000 tonneaux dont 24.000 tonneaux de navires mixtes. A ces sommes il faut ajouter 250 millions pour la remise en état des navires affrétés. Le total ainsi obtenu est de 37.575 millions de francs.

Le Gouvernement fait observer, dans l'exposé des motifs du projet de loi, que le lancement de 40.000 tonneaux de navires en 1952 ne correspond pas à l'achèvement de la reconstitution de la flotte puisque le tonnage à remplacer s'élève encore à 70.000 tonneaux. Toutefois, cet étalement du programme est compensé par les commandes directes des armateurs.

Quant aux crédits de payement pour l'exercice 1952, leur détail est le suivant : reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 33.430 millions de francs ; remise en état des navires affrétés, 350 millions de francs. Le programme nouveau ne sera lancé que si les marchés passés n'entraînent aucun payement en 1952.

La commission de la marine marchande et des pêches, dans la trop brève étude à laquelle elle a procédé, a souligné dans le rapport de M. Barangé et d'accord avec son auteur, tout d'abord, l'insuffisance des crédits devant assurer un financement normal des opérations en cours.

L'argument invoqué, la nécessité d'équilibrer le budget, aurait provoqué de la part de la commission de la marine marchande autre chose qu'une protestation platonique si l'application de la loi du 24 mai 1951 sur l'aide à la construction navale ne venait fort heureusement renforcer, dans une certaine mesure, l'utilisation du potentiel de production de nos chantiers navals et permettre ainsi de tendre le plus possible au plein emploi.

L'application de cette loi complète en effet, à raison de 9 milliards de francs, le programme de commandes nouvelles prévu en 1952 pour 11 milliards de francs et augmente de 2 milliards le montant des crédits de paiement prévus pour 33.780 millions de francs.

Toutefois, il a paru impossible à la commission de la marine marchande de ne pas faire remarquer que le pourcentage d'augmentation est inférieur à 9 p. 100, alors que la montée des prix est infiniment plus forte. Il importait donc, pour obtenir ces 9 p. 100 d'augmentation, que l'Assemblée votât la première tranche d'aide à la construction navale. C'est ce qu'elle a fait ce matin à l'unanimité moins les voix du groupe communiste.

Enfin, la commission de la marine marchande a donné à son président le mandat d'exposer, dans la limite des quelques minutes qui lui sont accordées, deux points complémentaires qui s'inscrivent dans un ensemble de mesures à prendre pour faciliter la marche de nos chantiers navals.

C'est tout d'abord le problème urgent de la péréquation des prix des produits sidérurgiques et métallurgiques, les chantiers étant, par suite des nécessités géographiques, situés loin des centres de production, des hauts fourneaux et des laminoirs.

Nous soumettons au Gouvernement, à la commission des affaires économiques et à celle de la production industrielle ce problème dont la solution égaliserait non seulement les chances de chaque chantier, mais encore celles qui sont à débattre entre les diverses industries.

En second lieu, la préoccupation la plus grave des chantiers navals est le problème de l'approvisionnement en tôles et en profilés. Les besoins annuels, calculés d'après les normes de 1951, c'est-à-dire sur une utilisation de 80 p. 100 des possibilités des chantiers, sont respectivement de 100.000 et de 20.000 tonnes, alors que les contingents mis à la disposition de l'industrie de la construction navale ont atteint environ 50 p. 100 des besoins.

La commission de la marine marchande attire l'attention du Gouvernement sur les excès d'une politique d'exportation qui constitue, certes, une rentrée immédiate de devises; mais le Gouvernement m'excusera de lui dire qu'une telle méthode traduit une politique à courte vue. C'est en effet, une question de politique générale qui se pose, car, s'il y a des difficultés, elle résident dans le choix à faire entre les diverses activités économiques et industrielles françaises, qui recherchent toutes — et c'est compréhensible — le bénéfice d'une priorité.

M. Jean-Baptiste Guitton. Vous résumez très exactement notre pensée.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* Le 16 novembre, M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, faisant allusion à la décision parallèle du Gouvernement de diminuer, voire de supprimer les importations de charbons américains et d'augmenter, en revanche, les exportations d'acier de la zone dollar, déclarait:

« Je ne dissimule pas que cette décision peut avoir pour effet d'accroître les difficultés de répartition intérieure de l'acier. »

Qu'il me soit permis de plaider la cause de la priorité à réserver à la construction navale dans la répartition de l'acier et de citer quelques chiffres.

Il est prouvé qu'une tonne d'acier exportée en 1951 rapportera, si elle l'est sous forme de navires, quatre fois plus de devises, moitié en 1952, moitié en 1953, et qu'un navire, par exemple un pétrolier, dans les conditions actuelles de transport, s'amortit en trois ans, c'est-à-dire qu'il se rembourse en devises dans ce même délai, et, qu'au bout de ce terme, ce navire, battant toujours pavillon français, constitue un apport net de devises étrangères.

Enfin, si nous notons avec fierté et satisfaction que des armateurs étrangers ont passé des commandes à nos chantiers navals — un seul d'entre eux a signé des marchés pour 15 millions de dollars — commandes dont les délais, c'est leur condition primordiale, doivent être respectés, nous sommes en droit de reprendre les paroles de M. le vice-président du conseil dans la même séance du 16 novembre, en espérant qu'elles seront suivies d'effet. M. le vice-président du conseil disait en effet:

« Nous pensons que les matières premières et les crédits d'équipement doivent être attribués de préférence aux industries exportatrices et aussi à la construction de navires marchands, ce qui équivaut à des exportations. L'acier est un exemple de ces produits pour lesquels des priorités devront orienter l'industrie française vers le développement des exportations sur la zone dollar. »

Et M. le vice-président du conseil ajoutait: « Il y en aura d'autres. »

J'en aurai terminé en rappelant que dès 1952 se posera le problème du renouvellement des unités de remplacement achetées par la France en 1944 et qui, nées pour le besoin de la guerre, n'assureront pas le service normal d'unités construites en temps de paix dans les meilleures traditions de la construction navale.

Telles sont les observations que la commission de la marine marchande m'a prié de formuler en donnant en son nom au projet sur les investissements un avis favorable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève puisque les observations que j'avais à présenter, je les ai développées longuement hier dans un rapport qui intéressait à la fois l'équipement des services civils et les investissements.

Je me bornerai donc à une mise au point.

D'après les chiffres du projet de loi dont nous avons débattu hier soir et ce matin, les territoires d'outre-mer paraissent avoir été relativement bien pourvus, puisqu'ils ont reçu 37.813 millions de francs sur un total de 165 milliards.

Mais il n'en est pas de même en matière d'investissements. Le pourcentage des crédits attribués à ces territoires, ainsi que M. Malbrant le rappelait hier à la tribune, n'est que de 11,4 p. cent puisqu'ils ne disposeront que de 32 milliards sur un total de 386 milliards

De ce fait ils apparaissent singulièrement défavorisés, plus particulièrement quant à la proportion des crédits qui leur sont alloués, à qui compare le chiffre des crédits dont ils vont disposer et ceux qui seront à la disposition d'autres secteurs de l'activité économique nationale, tels que la Société nationale des chemins de fer français par exemple, dont le pourcentage d'augmentation et de 214 p. 100.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, tous ces faits ayant déjà été notés. Je tenais cependant à le rappeler et d'autant plus vigoureusement que c'est surtout dans ce budget d'investissements que se trouvent compris les crédits qui permettront d'accroître la production dans les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire ceux qui présentent un intérêt direct pour le développement de l'économie de ces territoires.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous abordons l'article 1er.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les crédits inscrits aux chapitres 9530, 9540, 9550, 9560, 9570, 9580 et 9590 de l'état A visé à l'article 1er sont la correspondance exacte de ceux que l'Assemblée est appelée à inscrire aux lignes 1 à 13 de l'état B mentionné à l'article 2.

C'est donc à l'occasion de l'étude de l'état B que pourra être utilement discutée la répartition de ces crédits. Je demande donc que l'état A soit réservé jusqu'au vote de l'état B annexé à l'article 2.

M. le président. La commission demande que l'article 1er et l'état A soient réservés jusqu'après le vote de l'article 2 auquel est annexé l'état B.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Dans ces conditions, monsieur le président, les amendements qui avaient pu être déposés à l'état A devraient, à notre avis, être reportés à l'état B puisqu'il s'agit d'un développement de l'état A.

M. le président. Il vous appartient de me faire parvenir, transposés en conséquence, vos amendements à l'état A. Je les appellerai comme des amendements à l'état B, que nous allons aborder.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

Je donne lecture de la ligne 1 du compte spécial.

I. — ENERGIE

« 1. — Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin, 38 milliards de francs. »

M. Goudoux demande le renvoi des lignes 1 à 4 de l'état B à la commission.

La parole est à M. Goudoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Goudoux. Il n'est guère possible, avec le faible temps de parole qui nous est accordé, d'examiner sérieusement ce projet de loi, comme ce serait nécessaire en raison de l'importance des problèmes en discussion.

Il aurait été normal que les documents prévus dans l'exposé général du projet soient mis à notre disposition, c'est-à-dire le quatrième rapport annuel de la commission des investissements et surtout l'état des opérations du plan de modernisation et d'équipement. Il aurait été nécessaire aussi que le ministre soit entendu par la commission afin de connaître la politique qui va être suivie en matière d'investissements et, surtout, pour obtenir le maximum de renseignements sur les travaux pour lesquels vont être utilisés les crédits.

Nous comprenons fort bien que le Gouvernement et le ministre de l'industrie et de l'énergie ne veuillent pas donner les renseignements indispensables.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je ne m'y suis jamais refusé.

M. Jean Goudoux. Nous comprenons pourquoi ils s'efforcent de faire voter à la sauvette ce budget de première importance pour l'avenir de la production française.

Pour apporter les explications demandées, il faudrait que le Gouvernement fît le bilan de sa politique en matière d'investissements. Comme il ne veut pas laisser apparaître son bilan de destruction, il préfère ne pas s'expliquer devant la commission compétente...

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Il faudrait que j'y fusse convoqué.

M. Jean Goudoux. ...et réduire, ici, les temps de parole afin que soient camouflées les conséquences graves de sa politique.

Pour l'ensemble de l'énergie, c'est-à-dire en ce qui concerne le charbon, l'électricité, le gaz, il est nécessaire de formuler quelques observations. D'abord, il faut souligner que, depuis l'adhésion de la France au plan Marshall, la politique gouvernementale est caractérisée par la réduction constante des crédits d'investissement, l'abandon progressif des sources d'énergie nationale et l'augmentation considérable des importations de combustibles étrangers.

D'après les chiffres qui nous ont été communiqués, il a été dépensé, depuis 1948, 85 milliards de francs de subventions pour les importations de charbon et, dans le budget des finances — charges communes — il a été prévu, pour l'année 1952, 26 milliards de francs de subventions pour les charbons étrangers.

Pendant ce temps, le Gouvernement ferme des puits de mines, que ce soit à Auchel, à Ligny-lès-Aire, à Ronchamp ou à Bert-Montcoubroux. En tout, 67 puits de mines ont été fermés. Dans ce domaine vous avez commencé à appliquer le plan Schuman avant sa mise en vigueur.

En ce moment, ce sont les mines du centre qui sont menacées.

Vous préférez payer la tonne de charbon américain 2480 francs plus cher que celle de charbon français, plutôt que de continuer l'exploitation de certaines mines dont le prix de revient du charbon n'est pas plus élevé que le prix moyen de l'ensemble des charbons français. Et même, pour certaines mines, si le prix à la tonne est plus élevé de quelques centaines de francs que ce prix moyen, il est de loin inférieur au prix des charbons importés.

Dans une période où vous déclarez que la France manque de devises, le simple bon sens voudrait que soient utilisées nos ressources nationales. Mais vous préférez désorganiser la production du charbon et tenter de porter des coups à la classe ouvrière.

L'argument gouvernemental est que la France manque de charbon de qualité et c'est pour cela qu'en fermant certaines mines vous faites brûler dans les centrales thermiques des fines lavées et du charbon marchand, sans parler des charbons importés, alors qu'il serait possible de trouver et d'utiliser dans ces centrales des bas produits et des charbons pauvres français.

La réduction des crédits d'investissements et la fermeture des mines ont ce résultat que la France a produit, en 1950, 53 millions de tonnes de charbon au lieu de 65 millions de tonnes prévues par le plan de modernisation en 1946.

En 1951, l'extraction sera la même qu'en 1950. Par contre, pour l'Allemagne occidentale, l'extraction augmente constamment et dépassera, en 1951, 120 millions de tonnes, soit le triple de la production de 1946.

Disons en passant, sans crainte de nous tromper, que le plan Schuman va aggraver cette situation pour la France et sera favorable aux magnats de la Ruhr.

De même, les travaux de modernisation de l'industrie gazière ont été abandonnés. Voici quelques exemples:

Le plan de modernisation de l'industrie gazière établi en 1946-1947 prévoyait la construction de sept grandes cokeries d'une puissance totale de 12.500 tonnes de charbon par jour. Une seule, celle du Cornillon, 1.800 tonnes par jour, a été réalisée.

Deux autres cokeries, à Rouen et à Alfortville, ont été commencées au ralenti avec des programmes réduits de moitié. Les autres sont abandonnées.

Les ateliers de gazéification prévus par le plan sont différés pour la plupart, notamment le grand atelier du Landy, nécessaire à l'alimentation de Paris. Les usines de gazéification des lignites des Bouches-du-Rhône, notamment, sont différées.

Le dernier rapport du commissariat général au plan s'efforce de dissimuler cette situation et il l'explique comme suit: La limitation, en 1950 et surtout en 1951, des dépenses d'investissements de Gaz de France aura pour effet de retarder sensiblement l'achèvement du programme en cours.

En même temps qu'il décidait d'abandonner la modernisation des usines à gaz françaises, le Gouvernement a ordonné la construction du feeder Sarrebruck-Paris, pour lequel il est prévu un crédit de 4 milliards de francs pour 1952.

Voici les conséquences de cette politique:

D'abord, la France demeure tributaire de la Ruhr pour le coke sidérurgique. Elle devient tributaire de la Sarre et de la Ruhr pour le gaz.

En second lieu, la désindustrialisation de la France au profit de la Sarre et de la Ruhr est ainsi amorcée.

Cette construction d'un feeder destiné à l'écoulement du gaz sarrois et allemand est une application du plan Schuman et contribue au renforcement de l'arsenal de guerre ayant la Ruhr pour noyau central.

En troisième lieu, le prix de gaz est grevé par la construction de ce feeder qui coûte plus de 7 milliards. Le gaz ainsi acheté à l'étranger coûtera, rendu à Paris, un franc cinquante à deux francs de plus par mètre cube que s'il était produit à Paris.

Enfin, ce sera la fermeture d'usines à gaz, en particulier dans la région parisienne, et deux mille à trois mille ouvriers gaziers seront sans travail.

Il est compréhensible que l'abandon des cokeries gazières françaises, qui a été annoncé presque en même temps que le plan Schuman, ait été accueilli avec satisfaction du côté allemand, ce qui s'est traduit par les félicitations adressées au Gouvernement français par le trust sarrois Saarferngas.

Examinons rapidement la situation de l'énergie électrique. En 1951, le Gouvernement a refusé d'engager un nouveau programme d'équipement. Le crédit affecté aux opérations nouvelles en ce qui concerne l'hydraulique a été fixé au chiffre ridicule de 2.100 millions de francs.

Quelle est la situation pour 1952 ? Non seulement le Gouvernement ne veut pas autoriser le nouveau programme qui aurait dû être engagé en 1951, mais il veut arrêter les travaux en cours. Le ministre des finances déclarait, le 16 novembre dernier:

« Pour les autres investissements, il n'existe que deux solutions: la suppression ou le ralentissement. Ce sera là, évidemment, une opération difficile, une opération mauvaise. Imposée par des nécessités, ce sera inévitablement, dans un grand nombre de cas, une opération coûteuse. Il en résultera, en effet, soit des délits soit une augmentation des frais généraux qui vont grever les chantiers. »

L'abandon de l'équipement de nos chutes d'eau, sources nationales d'énergie, rend dès maintenant le pays tributaire de l'étranger pour son alimentation en électricité.

Déjà, pour cet hiver, la marge entre la production et la consommation est très réduite, bien que l'hydraulicité ait été favorable. Il est impossible de desservir les 2.500.000 habitants des localités rurales qui sont encore privées d'électricité.

Le freinage et l'arrêt des travaux représentent le gaspillage et l'anarchie. Le personnel et le matériel des chantiers qui sont achevés ou en voie d'achèvement auraient permis d'exécuter, dans les conditions les plus économiques, de nouveaux barrages dont l'installation s'impose. Or, le personnel est licencié au fur et à mesure de l'achèvement des chantiers en cours. C'est ainsi que le nombre des travailleurs sur les seuls chantiers d'Electricité de France, qui avait atteint 46.000, est tombé à 30.000. C'est la dispersion d'équipes d'élites qui avaient été patiemment constituées. Quant au matériel spécialisé des chantiers, il reste sans emploi et sera le plus souvent inutilisable dans l'avenir.

L'absence de programme pour les usines de construction électromécanique conduit aux prix les plus élevés.

Dans une conférence faite à la date du 2 juin 1948, M. Caquot, président du comité pour l'équipement, a expliqué que le prix unitaire baisse de 50 p. 100 si l'on commande quarante turbines au lieu d'une. En commandant en série le matériel de six usines prévues sur le Rhin, on aurait pu réaliser d'importantes économies.

Le groupe communiste a déposé vingt-deux propositions de résolution concernant, en particulier, le Rhin, le Rhône, l'Isère et la Dordogne et intéressant une cinquantaine d'ouvrages qui pourraient être commencés immédiatement, et cela sur la base du deuxième programme électrique de la France présenté par la fédération de l'éclairage et des forces motrices, dans le cadre du programme économique de la confédération générale du travail.

Ce programme permettrait de passer à une production de 63 milliards de kilowatts heure en 1958, dont plus de 36 milliards de production hydraulique. Or, les conditions de la réalisation d'un tel programme ne dépassent en aucune façon les possibilités économiques et financières du pays. Le problème est de savoir si les ressources disponibles seront jetées dans le budget d'armement qui conduit à la guerre et à la ruine, pour des fins étrangères aux intérêts français ou si elles seront utilisées pour permettre au pays de ne pas se désindustrialiser davantage et ne pas se ruiner définitivement.

C'est tout d'abord pour demander au Gouvernement quels sont exactement les travaux qui seront exécutés avec les crédits prévus, en second lieu pour dénoncer l'orientation des constructions des centrales thermiques et au pétrole au détriment de l'hydraulique, enfin pour protester contre la faiblesse des crédits prévus, avec les conséquences que cela comporte, que nous avons déposé une motion tendant au renvoi à la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser la motion du groupe communiste. Mais je voudrais, à cette occasion, fournir quelques renseignements précis sur notre politique en matière d'énergie et réfuter les allégations de M. Goudoux, qui relèvent de la plus pure fantaisie.

A propos du charbon, je dirai à l'Assemblée que la houille et le coke, qui en dérive, interviennent dans une proportion d'à peu près 70 p. 100 dans le total de l'énergie nécessaire à notre industrie.

Ce pourcentage de houille et de coke indispensables oblige le Gouvernement à intensifier sa politique en matière d'investissements dans les charbonnages, cependant que l'étude rationnelle de nos besoins et de nos possibilités a conduit le commissariat au plan à envisager une production de nos houillères comprise entre 60 millions et 65 millions de tonnes de charbon, auxquelles devront s'ajouter 15 millions à 20 millions de tonnes de charbon assurées par l'importation et les apports sarrois. Où en sommes-nous à l'heure actuelle ?

En 1951, notre production charbonnière dépassera 55 millions de tonnes. Elle battra ainsi de quelques centaines de milliers de tonnes les productions record de 1929 et de 1930.

Quant au programme que nous nous proposons de poursuivre en 1952, il devra tendre à accroître, d'une part, notre production pour atteindre les 60 millions de tonnes auxquels je faisais allusion tout à l'heure et, d'autre part, à accroître le rendement.

Il faut donc accroître notre production, dans les années à venir, de quelques 5 millions de tonnes, en reprenant les travaux dans certains bassins houillers, notamment en Lorraine, où doivent être foncés deux puits nouveaux qui nous procureront quelque trois millions de tonnes supplémentaires de charbon; dans le Nord et le Pas-de-Calais, où nous désirons obtenir un million et demi à deux millions de tonnes de plus par an; dans les bassins du Centre-Midi enfin, et notamment les Cévennes qui pourraient produire environ cinq cent mille tonnes de plus.

Ainsi, vous le voyez, les travaux d'aménagement seront effectués essentiellement dans trois bassins car, ainsi que l'a indiqué M. Barangé dans son rapport général, les travaux de modernisation des Charbonnages de France peuvent être considérés comme terminés dans six bassins sur neuf.

Quant aux travaux destinés à améliorer le rendement, ils se poursuivront indistinctement dans tous les bassins. A ce propos, il me plaît de souligner une fois de plus l'augmentation du rendement dans nos mines, ce rendement qui, avant la guerre, était inférieur à 1.000 kilogs par homme du fond — exactement 984 kilogs en 1930 pour 926 kilogs en 1946 — et qui atteindra, en 1951, 1310 kilogs. Bien entendu, cela est dû à l'effort des mineurs, mais aussi à l'importance des travaux d'investissements qui, comme vous le voyez, commencent à porter leurs fruits.

Cependant, si nous avons obtenu un rendement de 1310 kilogs en 1951, l'effort n'est pas suffisant, et nous espérons atteindre 1.500 à 1.600 kilogs à l'achèvement du programme. Nos mines pourront alors parfaitement entrer en compétition avec les mines de la Ruhr.

Pour le coke, j'ai déjà eu l'occasion de rappeler plusieurs fois à l'Assemblée que la consommation de la sidérurgie française s'est élevée à 9 millions de tonnes, en 1951. Sur ces 9 millions, 5.500.000 tonnes ont été produites en France, 3.500.000 ont été importées.

Mais il y a lieu de souligner que, sur les 5.500.000 tonnes de coke fabriquées en France, 3 millions seulement l'ont été avec des fines françaises. La France n'a donc pu assurer son alimentation en coke que dans la proportion de 30 p. 100. C'est dire qu'il est indispensable de réaliser un effort tant pour augmenter notre capacité de cokéfaction, que pour étendre les possibilités de cokéfaction des charbons français puisque nous n'avons pu produire que 30 p. 100 de nos besoins en 1951. Encore faut-il rappeler que la sidérurgie française n'a fonctionné, cette année, qu'à 85 p. 100 de sa capacité de production, par manque de coke précisément.

Bien souvent dans cette enceinte, on a parlé de faire des cokeries et, l'an dernier, j'ai moi-même signalé que des études très poussées ont été faites pour essayer de cokéfier les charbons lorrains.

Ces études sont en voie d'aboutissement. Nous pouvons dire qu'elles ont été couronnées de succès et que la construction de cokeries pour l'utilisation des charbons lorrains pourra être entreprise désormais avec toute l'ampleur désirable.

Nous escomptons que la production du coke lorrain, qui a été de 2.400.000 tonnes, cette année, pourra atteindre 4.200.000 tonnes en 1955 et plus de 6 millions de tonnes en 1960. Ainsi, la production totale de la France pourra passer à 9 millions de tonnes en 1960 et couvrir intégralement la consommation de la sidérurgie sur la base de l'année 1951. Mais, encore une fois, une telle production serait encore insuffisante puisque, d'une part, il nous manquait cette année 1 million et demi de tonnes de coke pour faire marcher notre sidérurgie à sa pleine capacité et que, d'autre part, notre production sidérurgique pourra sans doute s'accroître dans la proportion de 30 p. 100 environ.

De toute façon, je ne puis laisser M. Goudoux dire que le Gouvernement et les Charbonnages de France ont sacrifié la production du coke et empêché la construction de cokeries.

La question du feeder de l'Est a été longuement agitée. Je me souviens que, l'an dernier, ayant été interpellé par un orateur du groupe communiste — je crois que c'était Mme Schell — il m'a été reproché, en termes véhéments, de ne pas entreprendre de constructions de cokeries.

M. Jean Goudoux. Les cokeries lorraines sont une chose, celles de la Sarre en sont une autre.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. M. Goudoux me reproche aujourd'hui d'amener le gaz de Lorraine par feeder à Paris. Je lui pose la question: que veut-il que je fasse du gaz qui sortira des cokeries lorraines ? Préfère-t-il qu'il soit brûlé pour éclairer la nature ? Je préfère, quant à moi, l'amener à Paris plutôt que de construire dans la région parisienne des cokeries beaucoup moins bien placées qu'en Lorraine.

Pour les Charbonnages de France, j'ai indiqué que, dans les travaux neufs inscrits au plan d'investissement, il est prévu la construction de centrales minières. Ce sont des centrales construites sur le carreau des mines et destinées à brûler les bas produits des mines.

Je signale à ce sujet qu'en 1946 les centrales minières atteignaient une puissance totale de 750.000 kilowatts installés. Cette puissance est aujourd'hui doublée et elle atteindra, en 1953-1954, quelque deux millions de kilowatts installés.

Il faut donc souligner l'important développement de la production électrique des mines. Ces centrales permettront d'assurer aux mines les quantités d'électricité nécessaires à leurs besoins propres et à fournir sur le réseau un appoint appréciable de l'ordre de 5 milliards de kilowatts-heure par an.

En résumé, le programme d'investissements des Charbonnages de France a pour but d'accroître la production charbonnière de 5 millions de tonnes environ dans les années à venir, de développer nos cokeries pour couvrir dans une plus large mesure les besoins de notre sidérurgie, de multiplier les centrales minières pour utiliser les bas produits du charbon.

Pour cet ensemble, le crédit total demandé se répartit de la façon suivante: 42 milliards de francs du fonds de modernisation et d'équipement, 20 milliards de francs au titre d'emprunts garantis par l'Etat, enfin un autofinancement de 27 milliards de francs s'ajoutant aux 16 milliards prévus par les Charbonnages de France pour le financement des travaux à moyen terme.

En ce qui concerne l'électricité, M. Goudoux reproche au Gouvernement de sacrifier également la politique d'investissements.

Je signale que, dans les années qui ont suivi la libération, l'économie française a été profondément troublée par l'insuffisance d'énergie électrique. Vous avez tous présentes à la mémoire les coupures de courant si préjudiciables à notre industrie. Cet hiver est le deuxième depuis la libération où nous avons pu éviter les coupures de courant. Cela prouve que la politique du Gouvernement en matière d'investissements, dans ce domaine également, porte ses fruits.

Mais je reconnais volontiers que le rapporteur de la commission des finances a eu raison de pousser un cri d'alarme en soulignant que l'écart entre notre capacité de production d'énergie électrique et notre consommation était extrêmement faible et que, par conséquent, nous risquions d'être, dans quelques années, à la merci d'incidents au cas où l'hydraulicité serait mauvaise.

Pour les années 1953 et 1954, la poursuite des opérations en cours doit permettre d'éviter toute coupure de courant. Mais à partir de 1955 les coupures de courant seraient inévitables si nous ne mettions pas immédiatement en chantier des installations nouvelles.

Pour satisfaire la curiosité fort légitime de M. Goudoux, je lui signalerai que les installations nouvelles seront réparties sensiblement par parties égales entre installations hydrauliques et installations thermiques, comme il sied dans un pays équilibré comme le nôtre.

C'est ainsi que, pour le programme de l'année prochaine, il est prévu le démarrage de la chute de Fessenheim, qui fait suite à celle d'Ottenarsheim qui sera mise en service l'an prochain. Il est prévu également le démarrage des chantiers de Serre-Ponçon, de Jouques, de Saint-Pierre-Cognet et de Valabra. En ce qui concerne les installations thermiques, il est prévu l'aménagement de 500.000 kilowatts de puissance nouvelle. Tout cela se traduira, dans trois ou quatre ans, par la mise à la disposition de l'économie nationale de quelque trois milliards de kilowatts-heures thermiques et deux milliards et demi de kilowatts-heure hydrauliques.

En ce qui concerne les réseaux de transport et d'entretien, je signale que chaque année, depuis 1950, 1.100 à 1.200 kilomètres de lignes sont mis en service. Il est prévu, pour 1952, la mise en service de quelque 1.500 kilomètres de lignes.

J'en aurai terminé avec la question de l'électricité lorsque j'aurai fait allusion aux travaux de la Compagnie nationale du Rhône.

La Compagnie nationale du Rhône a actuellement en voie d'achèvement les travaux de Donzère-Mondragon. C'est à cette tâche que sera consacrée la très grande partie des 26.500 millions de francs prévus au plan de modernisation et d'équipement pour cette compagnie. L'usine de Donzère-Mondragon sera mise en service pour sa plus grande part dans le courant de l'année prochaine et permettra de fournir annuellement à l'économie nationale quelque 2.200 millions de kilowatts-heure.

Il est également prévu, sur ces 26.500 millions, environ 500 millions pour poursuivre et achever les études de la chute de Montélimar. Mais cette prévision ne préjuge en rien, je tiens à l'affirmer, le commencement des travaux. L'aménagement de la chute de Montélimar représentera un montant total de quelque 70 milliards de travaux, s'échelonnant sur une période de six années. Il appartiendra donc au Parlement, lors de la discussion du prochain budget, de décider le démarrage de ces travaux.

M. le rapporteur général m'a demandé, dans son rapport, quelle était l'importance du montant des travaux imputables à la navigation. Je rappelle que c'est en vertu de l'article 10 de la loi du 27 mai 1921 que la Compagnie nationale du Rhône a l'obligation d'ouvrir à la navigation la section du fleuve située en amont de Seyssel, lorsque l'accord franco-suisse de régularisation du lac Léman sera intervenu.

Dans ces conditions, aucun ouvrage relatif à la navigation n'a été entrepris en amont de Seyssel, c'est-à-dire sur les chutes de Génissiat et de Seyssel.

Par contre, en ce qui concerne Donzère-Mondragon, les travaux nécessaires pour assurer la navigation du Rhône ont été exécutés. D'après les chiffres qui m'ont été fournis par les services techniques de la Compagnie nationale du Rhône, on peut fixer à environ 16 p. 100 du montant total des travaux les dépenses imputables à cette navigation. Ces chiffres sont d'ailleurs quelque peu contestés par la direction des voies navigables.

Pour les travaux de Montélimar, dont je souhaite, pour ma part, que l'exécution puisse avoir lieu bientôt, la direction générale de la Compagnie nationale du Rhône évalue à environ 13 p. 100 du devis total les dépenses supplémentaires nécessaires à la navigation. Là aussi, je fais quelques réserves sur les chiffres.

J'ai fait allusion, tout à l'heure, à la question du feeder de l'Est. J'ai dit à M. Goudoux pourquoi, personnellement, j'avais pris la responsabilité, en accord avec le Gouvernement, de mettre en chantier ce feeder de l'Est qui devra être terminé dans le courant de 1953 et qui permettra d'amener à Paris le gaz fourni par les nouvelles cokeries, gaz qui serait inutile s'il n'était pas amené dans la capitale.

Ce n'est pas, monsieur Goudoux, du gaz de la Ruhr ni du gaz allemand, mais du gaz bien français, qui vient de nos cokeries de Lorraine.

Le feeder permettra d'amener 380 millions de mètres cubes de gaz à son achèvement et, dès octobre 1953, 270 millions de mètres cubes.

Le projet se traduit par une économie totale évaluée à un milliard de francs, dont bénéficiera Gaz de France dans la proportion de deux tiers, un tiers revenant aux producteurs de gaz. Le prix de vente du gaz a été fixé, sur mon arbitrage, le mois dernier.

Je note encore que Gaz de France entreprendra cette année la construction de nouvelles cokeries destinées à remplacer les installations vétustes et aussi pour satisfaire à l'accroissement de la consommation qui, depuis 1938, s'est accrue dans la proportion de 40 p. 100.

Il s'agit là de la poursuite des travaux des cokeries du Cornillon et d'Alfortville, dans la région parisienne, ainsi que de l'installation d'une cokerie à Rouen.

L'ensemble de ces travaux, ainsi que vous pouvez le voir, est financé, d'une part, par le fonds de modernisation et d'équipement, d'autre part, par des prêts garantis par l'Etat, enfin par autofinancement.

Laissez-moi vous dire combien nous nous félicitons de la politique suivie depuis quelques années et qui a permis à Charbonnages de France d'assurer l'autofinancement de ses travaux dans la proportion de 27 milliards de francs, et à Electricité de France dans la proportion de 40 milliards, alors que ces entreprises étaient déficitaires il y a seulement quelques années.

Mesdames, messieurs, on a dit ici, il n'y a pas très longtemps, que les entreprises nationales devaient cesser d'être un sujet d'inquiétude pour devenir, selon l'expression d'un ancien président du conseil, un sujet de fierté.

Je crois, en toute franchise, que les entreprises nationales sont maintenant, pour la nation tout entière, un sujet de fierté. Je tenais à vous le signaler. (*Applaudissements à gauche.*)

Je crois avoir répondu, dans les grandes lignes, aux observations de M. Goudoux, ainsi qu'à celles de M. le rapporteur spécial de la commission de la production industrielle. Je pourrai donner quelques explications complémentaires au fur et à mesure de la discussion des amendements.

Ma conclusion ne pourra être différente de celle de M. le rapporteur général de la commission des finances.

J'aurais souhaité, bien entendu, que la situation financière nous permît de développer les investissements et notamment d'accroître le coefficient de sécurité en matière électrique.

Cependant, j'ai le droit de dire que rien d'essentiel n'a été sacrifié et que le Gouvernement s'est tenu, comme le dit M. le rapporteur général, à mi-chemin entre cette double préoccupation : assurer l'avenir économique du pays en même temps que l'avenir de notre monnaie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Goudoux tendant au renvoi à la commission des lignes 1 à 4 de l'état B.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	101
Contre	509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Védrines a déposé une motion tendant à renvoyer à la commission la ligne 1 de l'état B.

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. La réponse de M. le ministre aux questions de M. Goudoux n'a nullement calmé notre inquiétude, particulièrement en ce qui concerne la politique charbonnière.

Si, à défaut d'autres renseignements officiels, nous nous en tenons aux chiffres fournis par M. le rapporteur général, il nous apparaît que les besoins de la France en charbon s'élèveront, en 1952, à 79.695.000 tonnes. Pour satisfaire la demande, il nous faudrait importer 17.900.000 tonnes, ce qui semble fort difficile et en tout cas terriblement onéreux. C'est probablement plus de 30 milliards de francs qu'il faudrait prévoir au titre des subventions pour les charbons importés.

L'une des causes de la situation, nous explique le rapporteur général, est consécutive à la diminution des programmes de production prévus en 1946. D'après les objectifs du plan, à cette époque, notre production devait s'élever à 69 millions de tonnes en 1952 et à 71 millions en 1955. Nous n'en sommes, cette année, qu'à 55 millions de tonnes.

Tel est l'un des premiers résultats de la fermeture des mines françaises, par suite de l'abandon d'une politique d'indépendance nationale et de l'application anticipée du plan Schuman.

Vous avez coutume, monsieur le ministre de l'industrie, de prétendre que les fermetures réalisées ont été prévues antérieurement et n'ont rien à voir avec le plan Schuman.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Parfaitement.

M. Henri Védrines. Dans *Le Populaire* du 5 juin 1950, votre prédécesseur, M. Lacoste, a démenti cette assertion. Se félicitant de la réalisation du pool charbon-acier, M. Lacoste écrivait :

« La concurrence des charbons allemands et anglais éprouvera certainement nos mines. De combien de millions de tonnes devra-t-on réduire notre extraction ? De combien faudra-t-il réduire les effectifs des mineurs ? Je ne veux pas avancer de chiffre, je laisse aux techniciens le soin de les déterminer. »

Et plus loin :

« Les décrets Lacoste s'inscrivaient dans cette perspective. Grâce à eux, une partie de la besogne est faite... Dans le même temps, j'ai fait descendre les objectifs de production, fixés trop haut en 1946. »

Ainsi, depuis 1947-1948, M. Lacoste et vous-même poursuivez, avec beaucoup d'esprit de suite, il faut le reconnaître, l'application anticipée du plan Schuman, auquel vous sacrifiez délibérément notre industrie charbonnière. Il n'y a pas d'autre explication aux fermetures d'Auchel, de Bert-Montcombroux et de tant d'autres exploitations.

C'est en outre en vertu de cette politique que vous poursuivez la fermeture de la mine de Ronchamp ; cependant, les commissions d'enquête qui se sont rendues sur place ont conclu à la rentabilité de cette mine.

Deux rapports favorables au maintien en activité ont été déposés sur le bureau de cette Assemblée et au Conseil de la République. Mais vous n'en tenez pas compte. Vous lésinez sur les 30 millions qui seraient nécessaires pour la mise en exploitation rationnelle du panneau Clovis.

La situation est identique dans le bassin de Brassac-les-Mines et Sainte-Florine où vous poursuivez la fermeture du puits de la Taupe.

Notre commission d'enquête parlementaire, qui s'est rendue sur place jeudi dernier, s'est élevée contre cette fermeture. Une étude technique sérieuse, effectuée par le comité de défense — étude que je ne puis malheureusement pas, dans le temps très court qui m'est imparti, développer ici — s'élève contre la prétendue non-rentabilité de cette mine qui vous sert, une fois de plus, de mauvais prétexte.

Vous perdez, dites-vous, 1.400 francs par tonne de charbon extraite du puits de la Taupe. Après avoir entendu le comité de défense, j'ai la conviction que, ce déficit, vous l'avez sciemment organisé.

Le prix de revient trop élevé, la non-rentabilité sont les grands prétextes qui vous servent à tout liquider : les chemins de fer, les usines, les entreprises gazières, les mines. Cette méthode a été mise au point par M. Lacoste, qui écrivait, dans l'article que j'ai déjà cité :

« Mais c'est en réglant les prix qu'on arrivera le plus aisément à ménager les transitions indispensables et à opérer les transferts possibles d'activité. Entre les prix français et les prix allemands, il faut établir des prix de péréquation qu'avec le temps on rapprochera progressivement du prix le plus bas. »

C'est ainsi que vous fixez arbitrairement des prix de faillite pour les exploitations que vous voulez ruiner.

Prétendez-vous qu'il est rentable de brûler dans nos centrales du charbon d'importation anglais ? Est-il rentable — la question vous a déjà été posée — après avoir fermé le puits d'Auchel, de brûler dans le Nord des charbons tures débarqués à Marseille et transportés ensuite par voie ferrée ?

Est-il rentable de dépenser de 2.000 à 2.500 francs par tonne pour subventionner le charbon étranger, payable en dollars, et de refuser 1.400 francs par tonne par le charbon français ?

Comment alimenterez-vous la centrale thermique de Vézézoux, située à 900 mètres du puits de la Taupe ? Vous avez construit spécialement une route et un pont pour relier la centrale à la mine. Vous avez dépensé deux milliards. Au moment où tout est prêt à fonctionner, vous fermez la mine !

Serait-il plus rentable d'alimenter la centrale avec du charbon de Champagnac, situé à 150 kilomètres et nécessitant un transbordement par camion ?

Notons, en outre, que 50 p. 100 du charbon du puits de la Taupe est de bonne qualité, se vend bien. C'est un charbon cokéfiable et la mine a, au moins, pour dix années de réserves connues à exploiter. 40 millions d'investissement suffiraient pour permettre d'exploiter, dans de bonnes conditions, le panneau 540-610.

Personne ne peut ajouter foi aux prétextes techniques ou économiques dont vous essayez de couvrir cette politique antinationale de désorganisation de notre économie.

Quel compte tenez-vous de l'intérêt de toute une région, des répercussions sociales ? Quel souci avez-vous des hommes ?

Avant de voter votre budget, l'Assemblée nationale est en droit d'obtenir quelques explications sur ce point de votre politique charbonnière. Qu'allez-vous faire, notamment, de la mine de Ronchamp ? Allez-vous arrêter les mutations de personnel au puits de la Taupe ? Entendez-vous surseoir à la fermeture de cette mine ?

A Sainte-Florine, comme à Ronchamp, les hommes de toutes conditions sociales et de toutes opinions se sont unis, dans un magnifique élan d'unité nationale et de solidarité sociale, pour défendre leur droit à la vie et les intérêts du pays que vous foulez aux pieds chaque jour davantage.

C'est pour permettre un examen plus approfondi de la situation dans nos bassins miniers, que je demande, pour examen, le renvoi à la commision de la première ligne de l'état B. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Védrines tendant au renvoi à la commission de la ligne 1 de l'état B.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 1 de l'état B au chiffre de 38 milliards de francs.

(La ligne 1, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Ligne 2. — Prêts à Electricité de France, 73 milliards de francs. »

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2 de l'état B.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Dans sa réponse, M. le ministre n'a apporté que très peu d'explications en ce qui concerne les constructions de barrages et de centrales hydroélectriques. Or, le projet ne prévoit pas de programmes nouveaux, l'ouverture de nouveaux chantiers.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Quatre nouveaux chantiers sont prévus.

M. Jean Goudoux. Les travaux nécessaires pour faire face à la consommation exigeraient 130 milliards de francs, sans compter les hausses nouvelles probables.

En définitive, vous voulez maintenir le freinage des aménagements hydroélectriques en cours à l'exception de ceux de Montpezat.

Est-il exact que vous prévoyez l'arrêt du travail sur les chantiers symboliquement ouverts en 1951, sauf, éventuellement, ceux de Valabre et Cognet ?

Les chantiers qui seraient abandonnés sont ceux de Peissons, Neuvache, Carlat, Argentat, Pressy, le Fournel, Plan-d'Amont, etc.

Nous aimerions connaître l'opinion de M. le ministre sur cette question. Nous voudrions surtout des engagements précis et non de vagues promesses.

Pour éviter de prendre la parole sur la ligne 4 de l'état B, concernant les prêts à la Compagnie nationale du Rhône, je rappelle à M. le ministre l'intérêt qu'il y a à commencer rapidement les travaux du barrage de Montélimar.

A ce sujet, vous avez dû avoir connaissance, monsieur le ministre, de la résolution adoptée, le 17 décembre 1951, par les représentants de 4.500 ouvriers et techniciens du chantier de Donzère-Mondragon et les représentants de la Compagnie nationale du Rhône, demandant au Gouvernement de prononcer la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du barrage de Montélimar et de prévoir les crédits nécessaires au démarrage immédiat des travaux.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que de 4.000 à 5.000 travailleurs de Donzère-Mondragon risquent de se trouver bientôt sans travail.

M. le président. M. Montalat a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2 de l'état B.

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Par cet amendement, j'entends attirer l'attention du Gouvernement sur l'équipement hydroélectrique de la haute vallée de la Dordogne où se trouve le système de barrages le plus puissant d'Europe. Mais ces barrages sont loin d'être terminés et je demande à M. le ministre de se pencher sur un certain nombre de problèmes.

En amont d'Argentat, existe le grand barrage de Chastang qui, lorsque ses deux groupes tourneront à plein rendement, jettera brutalement dans le lit de la Dordogne 270 mètres cubes d'eau à la seconde.

Cet apport fera brusquement varier le niveau de la rivière d'un mètre à un mètre vingt. Ces variations seront dangereuses pour les riverains, pour les touristes et pour les baigneurs. Electricité de France, consciente de ces dangers, également pour des raisons techniques, a prévu la construction, à 1 kilomètre 500 d'Argentat, du barrage du Sablier, qui régularisera le cours troublé du fleuve et fournira également du courant, par utilisation de l'eau accumulée.

J'attire particulièrement l'attention de M. le ministre sur cette réalisation qui est inscrite au cahier des charges et prévue dans le plan d'ensemble de l'équipement de la haute vallée de la Dordogne.

Egalement dans cette région d'Argentat, en application encore du cahier des charges d'Electricité de France, deux barrages complémentaires sont prévus, celui de la Broquerie et celui de la Glane, l'un et l'autre situés sur des cours d'eau dont la puissance n'est pas comparable à celle de la Dordogne mais qui sont très intéressants parce que leur débit est régulier, même en période de sécheresse.

Je crois que la construction de ces trois barrages qui figure, je le répète, au plan d'équipement de la Dordogne, ne sont pas commencés. Je voudrais savoir si, dans le chiffre des crédits qui nous sont soumis est prévu le financement de ces travaux,

car il existe sur place une main-d'œuvre spécialisée depuis 10, 15 et 20 ans dans les travaux d'équipement de la vallée de la Dordogne et je crois qu'il serait beaucoup plus rationnel, avant d'entreprendre de grands travaux dans d'autres régions de France, de terminer cet ensemble. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M Montalat a déposé un autre amendement tendant également à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2 de l'état B.

La parole est à M Montalat

M. Jean Montalat. Je m'excuse de prendre de nouveau la parole, mais un représentant de la Corrèze est tout naturellement amené à intervenir en faveur de l'équipement hydroélectrique de notre pays.

Par cet amendement, je me propose d'attirer, une fois de plus, l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur la reconstruction éventuelle de la ligne Bort-Eygurande.

Au moment de la mise en chantier de ce barrage, l'administration et Electricité de France se heurtèrent à une vive opposition de la part des municipalités et de la population de la Haute-Corrèze qui s'étaient émues du fait que les eaux de retenue de ce grand barrage submergeraient la voie ferrée entre Eygurande et Bort et isoleraient complètement la région touristique et industrielle de Bort.

Pour lever ces oppositions, l'administration et Electricité de France ont pris des engagements formels qui sont inscrits au cahier des charges. Elles ont fait notamment la promesse de reconstruire la voie ferrée sur un tracé nouveau. A l'heure présente, le barrage est construit, la mise en eaux est faite et la voie ferrée est noyée, mais la reconstruction de celle-ci ne se fait pas.

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous pourriez me dire que depuis cette date lointaine des promesses faites, bien des événements se sont produits et que vos crédits d'investissement se sont amenuisés à un point tel qu'il ne vous est pas possible de tenir les promesse de vos prédécesseurs et que vous devez employer vos crédits à des investissements plus rentables.

Je ne pourrais pas vous suivre si vous teniez ce raisonnement, car j'estime que des engagements aussi formels doivent être tenus, sinon la porte est ouverte à bien des excès.

M. Auguste Tourtaud. Un ministre d'Etat s'en préoccupe!

M. Jean Montalat. Peut-être pourriez-vous me répondre que vous n'êtes pas ministre d'Etat. (*Sourires.*)

Vous pourriez dire aussi que des crédits ont été prévus pour ces travaux, qu'une entreprise est sur place et qu'elle a commencé les travaux préliminaires.

Cependant, je dois vous déclarer que la population de la Corrèze, sans distinction d'opinion politique, est d'accord pour qualifier ces faits de mise en scène.

Mise en scène onéreuse et un peu ridicule! Onéreuse parce qu'elle a coûté un certain nombre de millions de francs, ridicule parce que si nous faisions ensemble le compte des coups de pioche et de pelle qui ont été donnés par cette entreprise fantôme à droite et à gauche, nous arriverions à un bilan qui ne serait pas très sérieux.

Alors, je pense, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui il faut en finir. Il faut que vous nous disiez franchement si le Gouvernement veut oui ou non reconstruire. Si vous répondez par l'affirmative, donnez-nous des crédits et mettons-nous au travail sérieusement. Si vous devez répondre par la négative, dites-le franchement. En tout cas, c'est une hypothèque malsaine qu'il nous faut lever aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Furaud a présenté un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Monsieur le ministre, en déposant mon amendement, j'ai tenu, au nom du rassemblement du peuple français, à attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt national des immobilisations.

L'Etat, en effet, a pris en charge, depuis les nationalisations, des activités qui, autrefois, appartenaient à l'initiative privée. C'est la construction des moteurs d'avions, c'est la construction des cellules, c'est la construction des automobiles, c'est, pour votre ministère, l'extraction du charbon et la production de l'énergie électrique.

Si les deux premières activités — construction des moteurs et des cellules d'avions — sont liées au programme de la défense nationale et, par conséquent, à nos dépenses militaires, il n'en est pas de même du charbon et de l'électricité, en un mot, de l'énergie.

Vous avez dit tout à l'heure — et d'autres orateurs l'ont souligné avant moi — qu'en ce qui concerne l'électricité, la demande augmente de 10.000 à 15.000 kilowatts par an. Il y a donc nécessité absolue de construire des usines hydroélectriques et thermiques dans une proportion telle que l'on puisse d'abord parer à cette demande supplémentaire, mettre ainsi à la disposition des Français les kilowatts nécessaires à cette évolution sociale que nous souhaitons tous.

J'attire particulièrement l'attention du Gouvernement sur le cas des campagnes où l'électrification est assez en retard pour qu'un certain nombre de fermes, et quelquefois même des villages, manquent d'électricité.

Je pense que le ministère de l'énergie pourrait peut-être prendre contact avec le ministère de l'agriculture pour coordonner les efforts techniques. Il me semble en effet ridicule que l'on se base sur un certain nombre de milliards mis à la disposition de l'électrification rurale, et qu'on les utilise pour en faire le plus possible, en foi de quoi l'on pose des poteaux de bois qui, au bout de quelques années, se désagrègent, tandis qu'il serait bien préférable d'avoir un programme d'ensemble cohérent et technique dont on réaliserait une partie chaque année.

J'insiste pour qu'on donne la priorité aux usines hydroélectriques qui libèrent la France de l'obligation d'importer du charbon étranger.

Enfin, les grands travaux, nous le savons tous dans cette Assemblée, donnent du travail, évitent le chômage.

Il vaut mieux, à notre avis, payer des travailleurs à faire des œuvres utiles que de donner des indemnités de chômage, ce qui est immoral dans un pays comme la France, où tout est à faire.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Furaud. Bien volontiers.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, M. Furaud vient d'exprimer en termes très clairs une opinion que nous devons accepter et généraliser.

Je vous assure que le chômeur préférerait gagner son pain en travaillant, parce qu'il y a chez le citoyen français un sentiment élevé de dignité civique.

Il y a trois ans, Dijon comptait 250 chômeurs. Comme maire de la ville, j'ai ouvert trois chantiers pour les chômeurs plutôt que de constituer un fonds de chômage.

L'année suivante, il n'y avait plus que 120 chômeurs; cette année, ils sont 45! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Furaud. Je remercie M. le chanoine Kir de m'avoir interrompu pour confirmer notre pensée commune qu'il vaut mieux faire travailler les chômeurs à des œuvres utiles que de leur donner de l'argent à ne rien faire.

Freiner les immobilisations, les investissements, c'est freiner le progrès et arrêter l'activité essentielle du pays.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné certains chiffres. Je voudrais les reprendre, car, à notre avis, certains sont insuffisants.

En 1938, la production et la consommation s'équilibraient à 21 milliards de kilowatts-heure et en 1951, grâce à un régime de pluies favorable, cet équilibre s'est réalisé au chiffre de 38 milliards de kilowatts-heure

Vous nous avez parlé de 1952 et 1953, mais vous ne nous avez pas parlé, monsieur le ministre, de la période 1954-1955, où, si l'on respecte le programme actuellement en projet, la production d'énergie électrique sera de 45 milliards de kilowatts tandis que la consommation s'élèvera à 47 milliards de kilowatts. Il manquera donc 2 milliards de kilowatts en 1954-1955.

Pour les années 1955 et 1956, la production d'énergie sera de 47.600 millions et la demande de 50 milliards de kilowatts. Vous voyez donc que, d'une année à l'autre, la différence augmente.

Or, vous savez, mes chers collègues, que les kilowatts qui seront demandés en 1955 ne pourront être produits que si les usines hydroélectriques ou thermiques sont mises en construction dès 1952. C'est sur ce programme-là qu'il faut attirer l'attention de l'Assemblée.

En conséquence, nous demandons à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie de ne rien négliger pour que le programme d'équipement en énergie soit réalisé, dans l'intérêt de notre industrie et aussi dans l'intérêt de l'évolution sociale réclamée par beaucoup d'entre nous. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je désire répondre aux orateurs qui m'ont demandé de compléter les informations que j'ai données tout à l'heure en ce qui concerne la politique du Gouvernement en matière d'énergie.

M. Goudoux m'a demandé de lui préciser la liste des chantiers qui seront mis en œuvre cette année.

M. Goudoux a prétendu qu'un seul chantier, celui de Fessenheim, serait mis en œuvre. Je lui ai répondu tout à l'heure et

je lui confirme que quatre chantiers seront ouverts, qui sont les suivants:

Celui de Fessenheim, sur le Rhin; ceux de Serre-Ponçon et de Jouques, sur la Durance; celui de Saint-Pierre-Coguet, sur le Drac; celui de Valabre, sur la Tinée. Voilà les chantiers qui seront mis en œuvre cette année en matière hydraulique. En matière thermique, 500.000 kilowatts de puissance seront installés.

Quant à l'équipement de la Dordogne, auquel a fait allusion M. Montalat, je dois dire que le choix de ces chutes a été établi par la commission des investissements et par la commission spécialisée du plan. Le souci qui a inspiré ces commissions a été de fournir à l'économie nationale, aux moindres frais possibles et dans le plus bref délai, les kilowatts-heure nécessaires.

Cela ne signifie pas que les barrages auxquels vous avez fait allusion, mon cher collègue, n'ont pas d'intérêt, mais que ceux dont j'ai donné la liste paraissent plus intéressants à établir dans le courant de 1952.

Toutefois, je vous donne l'assurance que je prends bonne note de votre désir et que je vais faire étudier très rapidement par Electricité de France les barrages en question, notamment celui du Sablier, pour voir dans quelles conditions ils pourront être mis en œuvre.

Vous avez parlé également de la réfection de la ligne Bort Eygurande. C'est un sujet épineux. Je n'ai pas dans ce domaine d'autre politique que celle consistant à respecter les engagements pris par mes prédécesseurs devant le Parlement.

Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises, et comme vous l'a dit lui-même un ancien président du Conseil que vous connaissez et qui représente également votre département...

M. Auguste Tourtaud. Très mal, d'ailleurs !

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. .. la ligne Bort-Eygurande doit être et sera reconstruite.

Vous avez dit que les dépenses engagées étaient dérisoires. Permettez-moi de vous dire que nous n'exécutons peut-être pas les travaux à la cadence que vous souhaiteriez, faute de crédits, mais qu'Electricité de France disposera des sommes nécessaires pour poursuivre les travaux dans le courant de l'année 1952.

Enfin, M. Furaud m'a indiqué qu'il fallait donner, dans l'équipement du pays, la priorité aux usines hydroélectriques.

J'ai dit à l'Assemblée que ce qu'il fallait, c'est garder une juste proportion — M. Furaud le sait bien, puisqu'il est technicien — entre l'énergie d'origine hydroélectrique et l'énergie thermique.

Vous avez tous présente à la mémoire, mes chers collègues, la situation en 1949, année de particulière sécheresse, où nos barrages, hélas! notamment dans le Massif central, étaient vides. Il a fallu faire marcher les centrales thermiques à plein. Mon prédécesseur a alors été très justement conduit à engager un programme complémentaire de production d'énergie d'origine thermique pour remédier à l'orientation d'un programme dans lequel la part d'investissements hydrauliques avait été trop poussée.

Je vous ai indiqué que, dans notre pays, il faut équilibrer par moitié l'énergie d'origine hydraulique et l'énergie d'origine thermique. C'est à cet équilibre que nous nous efforcerons d'aboutir.

Vous nous avez dit, monsieur Furaud, que la situation était tendue par suite d'une insuffisante marge de sécurité entre la capacité de production et la consommation.

Je vous ai dit ce que j'en pensais: je suis tout à fait de votre avis. Il est certain qu'un retard a été apporté pendant la guerre à l'équipement du pays et que ce retard est très difficile à combler. Nous l'avons partiellement comblé, puisque c'est le deuxième hiver que nous vivons sans coupures de courant. J'entends que les conditions hydrauliques ont été particulièrement satisfaisantes. Il n'en reste pas moins que nous recueillons aujourd'hui le fruit d'une politique d'investissements rationnellement conduite.

Je vous ai indiqué que les travaux en cours permettront, pour une hydraulicité normale, d'éviter, en 1952, 1953 et 1954, les coupures de courant.

Je vous ai dit que si l'Assemblée consent à voter le projet de loi d'investissements tel qu'il lui est soumis, cela permettra à Electricité de France et à Charbonnages de France de mettre en chantiers de nouvelles installations. Ainsi, nous pourrons disposer, en 1955 et 1956, des nouvelles usines nécessaires pour pouvoir fournir l'énergie appelée par la consommation.

La cadence d'accroissement de la consommation est en moyenne de 6 à 7 p. 100 par an. Actuellement, nous sommes un peu au-dessus de ce chiffre car la consommation a quelque retard à rattraper. Mais sur une longue période la moyenne de 7 p. 100 par an reste vraie

Je regrette comme vous qu'il n'y ait pas plus de marge de sécurité entre notre capacité de production et notre consommation. Cela est dû, vous le savez, aux difficultés de l'heure.

Toutefois, je vous confirme que le projet qui vous est soumis nous permettra de parer au plus pressé et que notre avenir en matière d'énergie électrique sera assuré pour au moins quelques années.

M. le président. La parole est à M. Goudoux, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Goudoux. J'ai posé une question à M. le ministre en ce qui concerne certains ouvrages qui ont été mis en chantier en 1951. J'ai même employé l'expression « symboliquement ». M. le ministre n'a pas apporté les éclaircissements que nous étions en droit de lui demander en cette matière. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

En ce qui concerne la ligne de Bort, dont nous avons eu souvent l'occasion de parler dans cette Assemblée, M. le ministre n'a pas non plus répondu favorablement quant au respect des engagements pris le 30 octobre 1946.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	101
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Montalat voudra sans doute retirer ses deux amendements?

M. Jean Montalat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de M. Montalat sont retirés. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Furaud ?

M. Jacques Furaud. Je retire mon amendement, mais je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la proportion entre usines hydroélectriques et usines thermiques.

Plus nous aurons d'usines hydroélectriques, plus nous serons indépendants de l'importation de charbon étranger. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. Henri-Eugène Reeb. C'est pourquoi il faut augmenter les investissements.

M. le président. L'amendement de M. Furaud est retiré.

Je mets aux voix la ligne 2, au chiffre de 73 milliards de francs.

(*La ligne 2, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat d'un deuxième tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du deuxième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature:

Nombre des votants	357
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	357
Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution	238

Ont obtenu:

MM. Bedicam	120	suffrages.
Guesdon	84	—
Brack	80	—
Willard	51	—
Guilbert	13	—
Bonhoure	5	—
Ducom	2	—
Daniault	1	—
Jobit	1	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un troisième tour de scrutin.

Quand l'Assemblée entend-elle y procéder ?

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir décider que le troisième tour de scrutin aura lieu demain vendredi à quinze heures.

M. le président. M. Minjoz propose de fixer le troisième tour de scrutin à demain vendredi 28 janvier à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif aux investissements économiques et sociaux.

[Article 2 (*suite.*)]

ETAT B (suite.)

M. le président. Je donne lecture de la ligne 3 de l'état B annexé à l'article 2 :

« 3 — Prêts à gaz de France, 9 milliards de francs. »

M. Védrines a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 3.

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. L'objet de mon amendement est de protester contre la réalisation du feeder de l'Est dont a parlé M. le ministre.

Le transport du gaz de Lorraine à Paris se révèle contraire à l'intérêt général pour les raisons suivantes que je veux résumer.

Le gaz rendu à Paris sera beaucoup plus cher que s'il était fabriqué dans les cokeries modernes prévues initialement dans le plan d'équipement de la région parisienne, au Cornillon, à Alfortville et à Villeneuve-la-Garenne-extension. Il en résultera une pénurie de gaz d'environ 700.000 mètres cubes par jour dans la région parisienne, nécessitant des restrictions analogues à celles de la période 1940-1944.

Le coke et les autres produits de la distillation, goudron, benzol, eaux ammoniacales, feront défaut aux usines de la région parisienne qui les utilisent habituellement.

Du point de vue national, cette régression d'activité ne sera pas compensée par l'accroissement correspondant dans la région Est, tandis qu'au contraire, la Sarre, connectée à la Ruhr, bénéficiera, dans ce domaine, d'une augmentation de puissance considérable, correspondant au gaz qu'elle exportera.

En provoquant l'arrêt prématuré d'un certain nombre de centrales gazières encore utilisables, et par la suppression de centrales nouvelles, environ 3.000 agents se trouveront en chômage.

Le feeder place la France dans une dépendance économique redoutable vis-à-vis de l'Allemagne. Il se solde par un superbénéfice consenti au trust franco-allemand de la sidérurgie sur le dos du consommateur français.

Cette alimentation massive ne présente aucune des garanties de sécurité instantanée ou dans le laps de temps qu'on doit exiger d'un service public qui conditionne la vie domestique ou industrielle.

Enfin, il n'est pas vrai que le gaz de l'Est ne puisse être utilisé qu'à Paris. Une fois soustraite la part allemande, il s'agit de 280 millions de mètres cubes par an, c'est moins que ce qu'il faudrait, une fois satisfaits les besoins domestiques et industriels régionaux, pour l'alimentation des industries de la houille et des industries de transformation qu'il est nécessaire d'établir en Lorraine si l'on veut sincèrement faire du combinat charbon-acier lorrain un véritable complexe industriel, comparable aux autres complexes européens.

En particulier et dès maintenant, le gaz lorrain doit être substitué aux produits pétroliers d'importation utilisés pour les chauffages industriels.

Il appartient à la France de choisir une politique nationale de l'énergie qui tienne compte des besoins français en face des grands problèmes de l'acier et de la synthèse.

Le projet du gaz de l'Est est à rejeter parce qu'il n'est basé sur aucune étude sérieuse de ces problèmes et qu'il sacrifie les intérêts français aux intérêts allemands, à un moment où la situation extérieure réclame le plus de vigilance et de prudence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. Le groupe communiste demande beaucoup de scrutins. Je l'avertis que je serai strict en ce qui concerne les temps de parole.

M. Jean Goudoux. Le scrutin n'a rien à voir avec le temps de parole.

M. le président. Si, car la durée des scrutins est imputée sur le temps de parole du groupe qui les a demandés.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je répète une fois de plus que le feeder est la conséquence logique de la construction de cokeries que le groupe communiste a réclamée à maintes reprises. Il est indispensable à nos besoins et il fournira au besoin un appoint aux cokeries de la région parisienne.

M. Henri Védrines. Voulez-vous accepter, monsieur le ministre, un débat de trois heures sur cette question ? (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Quand vous voudrez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	101
Contre	509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la ligne 3 au chiffre de 9 milliards de francs.

(*La ligne 3, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la ligne 4 :

« 4. — Prêts à la Compagnie nationale du Rhône, 20 milliards de francs. »

M. Lambert a présenté un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 4.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Notre ami, M. Goudoux, a attiré l'attention de M. le ministre sur le barrage de Montélimar et sur les travaux de Donzère-Mondragon. Mon amendement ayant le même but, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix la ligne 4 au chiffre de 20 milliards de francs.

(*La ligne 4, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la ligne 6 :

II. — **Communications.**

« 6. — Prêts à la Société nationale Air-France, 5.500 millions de francs. »

M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 6.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. On nous demande d'accorder un prêt de 5 milliards 500 millions à Air-France. Cette demande appelle de notre part certaines observations.

Avec ces crédits, la direction d'Air-France a commandé de nouveaux appareils à l'étranger, quatre Constellations et six super-Constellations et leur rechange aux Etats-Unis, douze Wickers et trois Comets et leur rechange en Angleterre.

Ainsi des sommes d'une importance considérable sont destinées à alimenter l'industrie aéronautique étrangère, alors que la nôtre a besoin de commandes.

Le Comet est un avion anglais à turbo-propulseurs qui n'est pas définitivement au point et Air-France veut prendre une option c'est-à-dire fournir des crédits pour permettre aux avions de fabrication anglaise de sortir avant ceux de fabrication française. Il serait plus normal de donner des crédits à nos usines nationales et de leur demander de nous sortir rapidement les avions à réaction dont nous avons besoin.

Certes, il est bon d'acheter douze Bréguets, mais il aurait été mieux de commander aussi des S. E. 2010 Armagnac. La direction d'Air France, pour s'opposer à cette acquisition, prétend que ces appareils ne sont pas rentables. Cet argument appelle de nombreuses réserves et, en tout cas, il ne devrait pas tenir devant l'intérêt national qui exige l'utilisation de nos machines, car c'est dans la mesure où nos avions sont utilisés, qu'ils peuvent être améliorés et atteindre la perfection.

C'est dans ce but que nous vous proposons un amendement ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale demande que les prêts ou garanties consentis à la Compagnie nationale Air-France par le Gouvernement français soient utilisés à l'achat d'appareils et de matériels de construction française. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Noël a déposé un deuxième amendement tendant également à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 6.

Je vous demande, monsieur Noël, de soutenir immédiatement cet amendement, et M. le ministre des travaux publics répondra aux deux.

M. Marcel Noël. Mon deuxième amendement est relatif à la grève du personnel navigant d'Air France.

Cette grève, commencée le 21 décembre, menace de durer jusqu'au 9 janvier si aucun accord n'intervient avant cette date entre les parties en présence.

Je voudrais, très rapidement, examiner quelques-unes des raisons de ce conflit et sa nature.

Le 7 décembre dernier, le syndicat national des officiers de l'aviation marchande adressait à la direction d'Air France une lettre dans laquelle il rappelait très clairement les revendications du personnel navigant et les raisons très sérieuses de son mécontentement : statut du personnel, retraite, réglementation du travail aérien, salaires et rapports avec la direction.

Cette lettre rappelle que, depuis 1935, les navigants attendent en vain leur statut. Deux tentatives ont été amorcées, la première en 1936 et la deuxième au cours de la dernière législature. Ni l'une ni l'autre ne vit le jour.

Enfin, notre commission des travaux publics a adopté à l'unanimité un texte qui aurait déjà pu venir devant notre Assemblée et être voté sans débat si le Gouvernement avait été d'accord.

Pour la retraite, s'il est exact que le conseil des ministres du 19 décembre a approuvé un projet de décret instituant un régime complémentaire de retraites, il semble que l'article 4 de la loi du 27 avril 1951 serait sur le point d'être appliqué. Or, sous cette forme, le personnel n'a pas satisfaction et demande l'application du texte soumis à la commission créée à cet effet, amendé et voté le 26 septembre dernier et qu'il attend depuis seize années.

En ce qui concerne la réglementation du travail aérien, certes, le personnel se félicite du décret du 23 mars 1951, relatif à la limitation des heures de vol. Mais il en demande l'amélioration et l'application stricte avec sanctions sévères en cas d'infraction.

Il souligne avec raison l'importance de cette mesure de sécurité qu'illustrent, selon lui, certains accidents où le pilote était au poste de commande depuis plus de 22 heures.

En ce qui concerne les salaires, les navigants se plaignent de la mauvaise volonté de la direction pour examiner cette question en tenant compte du caractère bien particulier de leur profession : qualités, résistance physique exceptionnelle, responsabilité considérable — vies humaines et valeur du matériel — risques très grands illustrés par le palmarès héroïque d'une liste déjà trop longue de nos équipages victimes du devoir, élimination à un âge relativement jeune des postes de pilotage, frais de déplacement, vie de famille inexistante pour ces hommes absents de chez eux de 20 à 25 jours par mois.

Vous allez sans doute, monsieur le ministre, nous répondre avec les chiffres fournis par la direction d'Air France que j'ai ici. Mais ils sont contestés par les intéressés et par conséquent, ils restent à vérifier.

Voyons maintenant le climat qui règne entre le personnel navigant et le personnel non navigant et qui est, au fond, un des principaux motifs du conflit en cours. Comme vous n'ignorez pas cette situation, monsieur le ministre, on comprend mal que vous n'y apportiez pas rapidement le remède qui s'impose et ici je m'abstiendrai de mettre en cause certaines personnalités.

D'autre part, du point de vue des revendications générales, il n'est pas possible que vous n'ayez pas été mis au courant de la correspondance échangée, puisque dans la lettre dont je fais état sont rappelées les lettres adressées par le syndicat à la direction le 24 octobre 1949, le 6 mars 1950, les 5, 10, 18 et 31 octobre 1951, et 16 novembre 1951. Pourquoi n'êtes-vous pas intervenu avant que les intéressés, fatigués et mécontents de ces atermoiements incompréhensibles et blessants, n'aient pris la décision d'arrêter le travail ?

Aujourd'hui, la grève est un fait ; elle touche toutes les lignes décidées par le syndicat. Selon certaine presse, elle coûte 50 millions par jour au Trésor. Elle met dans l'embarras des milliers de passagers ; elle n'est qu'à ses débuts et le personnel au sol craint la répercussion de cette situation dans ses conditions de travail. Elle jette la perturbation dans notre Compagnie nationale de navigation aérienne, ce qui ne manque pas d'être exploité par ses adversaires déclarés ou non.

Monsieur le ministre, il importe de mettre fin à cette grève, et vous le pouvez.

C'est dans cette intention que nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement dont voici le texte :

« L'Assemblée nationale invite M. le ministre des travaux publics à provoquer rapidement une entrevue des parties en cause dans la grève du personnel navigant d'Air France, en vue d'un règlement tenant compte des revendications légitimes des personnels navigants et non navigants, et où seront prises toutes mesures nécessaires afin d'établir au sein de notre compagnie nationale le climat de confiance indispensable à sa bonne marche. »

Croyez-moi, monsieur le ministre, ce ne sont pas les mesures de division, d'intimidation, et de menaces que l'on prête à la direction — qui porte une lourde responsabilité de la situation actuelle — qui seront de nature à mettre fin à ce conflit et à créer une atmosphère d'harmonie, si utile pour l'avenir même de la Compagnie Air France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* M. Marcel Noël a posé une première question : pourquoi le Gouvernement achète-t-il des appareils américains au lieu d'acheter des avions aux sociétés de constructions aéronautiques françaises ?

Je réponds qu'Air France a acheté aux compagnies de constructions aéronautiques françaises tous les appareils qu'elles étaient en mesure de lui livrer.

Vous prétendez, monsieur Noël, que nous avons refusé d'acheter des S. E. 2010. Je vous demande de m'indiquer depuis quand ces appareils sont susceptibles de voler utilement et d'assurer un service ?

Il est exact qu'Air France a acheté dix super-Constellations, douze Vickers et trois Comets. Air France est obligé, en effet, d'acheter le matériel nécessaire pour soutenir la concurrence qui lui est faite par les compagnies étrangères sur toutes les lignes internationales et notamment sur la ligne de l'Atlantique Nord.

Vous savez par ailleurs qu'elle a acheté douze Bréguets, mais qu'elle attend depuis des mois et des mois leur livraison.

Le premier appareil, qui devait être livré le 1er juin 1952, ne sera pas prêt à cette date, j'en ai l'impression, et Air France devra attendre de nouveaux délais.

Parlant de la grève d'Air France, vous avez dit que la véritable raison n'en était pas les revendications du personnel en ce qui concerne le statut du personnel navigant, le décret réglementant les heures de travail et le statut de la caisse de retraites.

Le décret réglementant les heures de travail a été pris le 23 mars 1951. Vous dites qu'il n'est pas intégralement appliqué. Il est exact que quelques dérogations ont été accordées, rendues nécessaires par le fait que la réglementation des heures de travail exige un plus grand nombre de pilotes, et malgré les efforts très louables de l'école nationale de l'aviation civile pour arriver à fournir ce personnel dans un délai extrêmement court.

En ce qui concerne le statut de la caisse de retraites, il a été approuvé par le conseil des ministres mercredi dernier, c'est-à-dire quarante-huit heures après le commencement de la grève.

Quant au statut du personnel navigant — vous le savez, et le personnel navigant le sait — depuis près de huit mois nous travaillons en collaboration avec les représentants de ce personnel pour établir ce statut, déposé officieusement entre les mains de M. le président de la commission des voies de communication. Le personnel navigant sait donc que nous sommes en train de travailler d'une façon extrêmement active pour lui donner satisfaction sur ce point.

Je signale d'autre part — vous avez dit vous-même que c'est une question de climat — qu'il y a à Air France une certaine agitation, que vous connaissez bien, qui est à la base même de la grève.

En effet, déclarer la grève la veille du jour où le statut de la caisse de retraites va être mis en application et à la veille des fêtes, pendant lesquelles les recettes de la compagnie doivent être importantes, cela prouve que la grève n'est pas faite avec le souci d'obtenir des avantages que la compagnie pourrait d'autant plus facilement accorder qu'elle serait dans une situation prospère.

Cette grève a été organisée dans le but de gêner la compagnie Air France et, comme vous le dites très bien, de créer une sorte de climat qui situe la grève en dehors de toutes les revendications légitimes dont vous avez voulu vous faire l'écho.

Vous demandez que nous nous mettions en rapport avec le syndicat du personnel navigant. Les délégués de ce syndicat sont venus me voir une fois, la veille de la grève. Ils n'ont pas éprouvé le besoin de demander un arbitrage dans le conflit qui les séparait de la direction d'Air France.

Je suis convaincu que si la demande d'audience a été formulée seulement la veille de la grève, c'est parce qu'on redoutait qu'un accord pût intervenir. On voulait que cette grève, qui a bien d'autres causes que les revendications du personnel, puisse avoir lieu.

Nous n'avons jamais refusé d'avoir des contacts avec les dirigeants des syndicats d'Air France et, dans l'avenir, les dirigeants des syndicats non grévistes seront reçus, s'ils le demandent, comme ils ont toujours pu être reçus. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bokanowski, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Nous voudrions, nous aussi, monsieur le ministre, voir cette pénible grève se terminer, car il y va du prestige français à l'étranger. Mais nous ne voterons pas l'amendement communiste, car il s'agit là d'un débat qui n'a absolument rien à voir avec les investissements. *(Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Noël. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner. M. Bokanowski a déjà répondu à M. le ministre.

M. Marcel Noël. Alors, nous demandons le scrutin.

M. le président. Cela fera perdre du temps à l'Assemblée.

M. Marcel Noël. Vous refusez de m'accorder la parole, simplement pour m'empêcher de répondre à M. le ministre.

M. le président. Je ne puis vous donner de nouveau la parole, monsieur Noël.

Vos droits ne sont pas supérieurs à ceux de vos collègues. Vous avez la parole pour défendre vos amendements, et je ne pouvais pas vous la donner pour répondre au Gouvernement, l'ayant déjà donnée à ce titre à M. Bokanowski, qui l'avait demandée avant vous.

M. Marcel Noël. Il a parlé contre l'amendement.

M. le président. Non, je lui ai donné la parole pour répondre au Gouvernement. Il s'est d'ailleurs adressé à M. le ministre.

Je mets aux voix le premier amendement de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	207
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix le second amendement de M. Noël.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 6.

(La ligne 6, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053, 2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 27 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 599)

Sur la demande de renvoi à la commission du chapitre 9012 de l'état B annexé à l'article 2 du projet de budget d'équipement des services civils (Agriculture. — Travaux d'équipement rural).

Nombre des votants	460
Majorité absolue	231
Pour l'adoption	331
Contre	129

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Balianger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye (Lamine).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).

Maton.
Maureliet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Monjou (de).
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Roussefot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tiéoux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Lacaze (Henri).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Mouchet.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schuman (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Biliotte.
Blachette.
Boisdé.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Costermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Dametto.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Duveau.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Gabarit.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guérard.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mouti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Pelleray.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès.
Sousselle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Violette.
Wolff.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 476
Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 340
Contre 136

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Aubry (Paul), Fabre et Jean Masson, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Martinaud-Déplat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 600)

Sur la demande de renvoi à la commission du chapitre 9082 de l'état B annexé à l'article 2 du projet de budget d'équipement des services civils (Education nationale. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré).

Nombre des votants..... **612**
Majorité absolue..... **307**

Pour l'adoption..... **207**
Contre **405**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bergeis (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vocrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auioulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir (Sow).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.

Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sombhac.
Su
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coudray.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 207
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 601)

Sur le renvoi à la commission de l'état C annexé à l'article 3 du projet de budget d'équipement des services civils (Annulation des autorisations de programme applicables à des opérations abandonnées du budget général).

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 207
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck)
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.

Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourlaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Mlle Dienesch.
Dietrichm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesn.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guisseu (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labronsse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaiien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouard).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou
Souquès.
Scarbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villenenve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Coudray.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Garavel.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Saïd Mohamed Cheikh
Secrétain.
Sidi el Mokhtar.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance

SCRUTIN (N° 602)

Sur le renvoi à la commission des lignes 1 à 4 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques, demandé par M. Goudoux (Prêts aux Charbonnages, au Gaz, à l'Electricité et à la Compagnie nationale du Rhône).

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 101
Contre 511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Maucey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André) Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Beche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisde.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahmi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cairoux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charrel.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Daron.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Droune.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Helleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.

Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Safflard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibné.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coudray.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé:

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 101
Contre 509

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 603)

Sur l'amendement de M. Goudoux à la ligne 2 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prêts à Electricité de France).

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 101
Contre 512

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guignen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miclot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Farrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bechir (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert) Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.

Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Deflerre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Pixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gay.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lauley (André).
Mme de Lipkowski.
Lepourd.
Litalien.
Luzette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Badie.
Coudray.
Daladier (Edouard).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Perrin.
Sidi el Mokhtar.

Excusé ou absent par congé:

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 101
Contre 511

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 604)

Sur l'amendement de M. Védrines à la ligne 3 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prêts à Gaz de France).

Nombre des votants..... 617

Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101

Contre 516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babel (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier Gilbert), Seine-et-Oise).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Cos'e-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Hallequen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevrin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Roliand.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coudray.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306
Pour l'adoption 101
Contre 509

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 605)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël à la ligne 6 de l'état B annexé à l'article 2 du budget des investissements économiques et sociaux (Prêts à Air France).

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250
Pour l'adoption 207
Contre 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile)
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malieret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Bachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Pixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gay.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litaïen.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peitre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sèvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tingny (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Fabvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montiliot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusé ou absent par congé:

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 490
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 207
Contre 283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

3e Séance du jeudi 27 décembre 1951.

(348e de la session de 1951 — 148e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9970).

2. — Investissements économiques et sociaux. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9970).

Art. 2 (réservé).

Etat B (*suite*).

Ligne 7:

Trois amendements de M. Vassor: MM. Vassor, Laurens, ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Lemaire: MM. Lemaire, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Loustau: MM. Loustau, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Saint-Cyr: MM. Saint-Cyr, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Lucien Lambert: M. Lucien Lambert. — Rejet.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption de la ligne

Ligne 8:

Amendement de MM. Lanet et Bénard: MM. Lanet, Courant, ministre du budget; Simonnet, rapporteur de la commission des finances. — Déclaré irrecevable par application de l'article 17 de la Constitution.

Amendement de M. Alphonse Denis: M. Alphonse Denis. — Adoption.

M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Nouvel amendement de MM. Lanet et Bénard: MM. Lanet, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; René Schmitt, le rapporteur. — Scrutin. — Pointage.

Amendement réservé.

Amendement de M. Védrines: M. Védrines. — Rejet.

Ligne réservée.

Ligne 8 *bis*:

Amendements de M. Anthonioz, de M. Médecin et de M. Louis Martel, soumis à discussion commune: MM. Anthonioz, Médecin, Louis Martel, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de la ligne.

Ligne 8 (*reprise*):

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de MM. Lanet et Bénard: adoption.

MM. Anthonioz, le rapporteur.

Adoption de la ligne avec un nouveau chiffre.

Ligne 9: adoption

Ligne 10:

Amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Rejet.

Amendement de M. Bissol: M. Girard. — Rejet.

Adoption de la ligne.

Ligne 11: adoption.

Ligne 12:

Amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Boscary-Monsservin, soumis à discussion commune: MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Boscary-Monsservin, le ministre des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Renvois pour avis (p. 9987).

4. — Dépôt de projets de loi (p. 9987).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 9987).

6. — Dépôt de propositions de loi (p 9987).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 9988).

8. — Dépôt de rapports (p. 9988).

9. — Ordre du jour (p. 9988).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053-2134).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 35 minutes;

Groupe socialiste, 29 minutes;

Groupe communiste, 13 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 29 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 16 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 8 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 7 minutes;
Groupe de l'union démocratique et sociale de la Résistance, 6 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer et groupe du rassemblement démocratique africain, chacun 5 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a réservé l'article 1er et l'état A annexé, commencé l'examen de l'état B annexé à l'article 2, et s'est arrêtée à la ligne 7 dudit état, dont je rappelle les termes:

III. — AGRICULTURE ET INDUSTRIE DE L'AZOTE

« 7. — Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 41.999.000 francs. »

Sur cette ligne, M. Vassor a déposé trois amendements tendant chacun à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Vassor, pour soutenir ses trois amendements.

M. Jacques Vassor. Mes chers collègues, tout en appréciant l'effort fait cette année en faveur des investissements du secteur agricole, nous sommes encore inquiets de la répartition des crédits d'investissements entre ce secteur et les secteurs non agricoles.

En effet, en jetant un coup d'œil sur le tableau des travaux prévus par le projet de loi d'investissements de 1952, on constate par exemple que l'agriculture, avec 42 milliards, ne percevrait que 8,4 p. 100 du total des 331 milliards, tandis que le secteur nationalisé se verrait attribuer 57 p. 100.

Cette disproportion nous surprend.

D'autre part, la comparaison avec les crédits alloués aux entreprises commerciales et industrielles fait ressortir que, pour la première fois, la part réservée à celles-ci est supérieure à celle qui est réservée à l'agriculture. Cette dernière ne mériterait-elle donc pas une part plus importante dans cette répartition ?

En 1949-1950, l'ensemble des recettes agricoles était de 1.470 milliards de francs, la viande seule représentant 355 milliards, alors que, pour l'industrie métallurgique, y compris les métaux ferreux et non ferreux, les recettes n'atteignaient que 323 milliards.

Pour la campagne 1950-1951, la production agricole atteint 1.600 milliards de francs, dont 460 milliards pour la viande seule.

Par ailleurs, 47 p. 100 de la population française vit dans des communes de moins de 2.000 habitants et est classée comme population rurale. Plus du quart de cette population vit de la terre. L'agriculture demeure donc une des principales activités nationales; la France est un grand pays agricole.

Nous refusions hier d'admettre cette disproportion injustifiée dans la répartition des crédits d'investissements au détriment de notre agriculture, parce que c'était là une des causes de son retard. Nous l'admettons encore moins aujourd'hui, parce que les perspectives d'organisation d'un marché européen commandent une politique d'expansion économique, pour que, au sein de la communauté, la France ne soit pas dépassée par ses voisins.

C'est bien encore dans son agriculture que la France trouvera le plus de produits à mettre sur le marché européen, car il est reconnu que les possibilités d'accroissement de la production agricole sont grandes en France.

Malheureusement, un profond malaise pèse sur nos campagnes, et il devient indispensable d'aider nos agriculteurs si l'on veut qu'ils puissent s'équiper et se moderniser.

Nous voulons bien reconnaître, monsieur le ministre, que, sous l'impulsion de votre compétente autorité, fortement appuyée par la fermeté des professionnels, le Gouvernement a fait un effort en attribuant 42 milliards à l'agriculture.

Cependant, vous qui connaissez si bien ses besoins, vous êtes obligé de reconnaître avec nous que la part qui lui est réservée est loin de correspondre à la valeur de la production agricole dans l'économie générale du pays.

Si le revenu annuel de l'agriculture représente de 25 à 28 p. 100 du revenu national, pourquoi le montant des avances et des prêts autorisés au titre des investissements agricoles n'est-il que de 10 p. 100 ?

Si la proportion était respectée, ce ne seraient pas 42 milliards, mais de 100 à 125 milliards de francs qui devraient être alloués.

Nous demandons donc que la répartition soit faite d'une façon plus équitable, en donnant progressivement, d'année en année, à l'agriculture la juste part qu'elle est en droit de réclamer. (*Applaudissements à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est, au contraire, d'année en année, une part moins importante.

M. Auguste Vassor. Etant donné l'immensité des besoins et l'insuffisance des investissements accordés au secteur agricole, il importe de les répartir de la façon la plus rentable, en comprenant de préférence dans les crédits accordés l'aide destinée à augmenter directement la production, et aussi en réservant une plus large proportion au secteur privé.

Nous estimons que les crédits sont mal répartis.

Ce qui nous surprend, c'est de voir figurer dans la rubrique consacrée à l'agriculture des chapitres qui, à notre avis, ne sont pas à proprement parler agricoles: voirie, adductions d'eau communales, électrification, abattoirs, équipements frigorifiques. Le secteur agriculture comprend, outre les activités agricoles, l'industrie privée de l'azote.

Enfin, pour 1952, et pour la première fois, le projet prévoit, sous la rubrique agriculture, six milliards pour les Charbonnages de France et Electricité de France.

Ne serait-il pas logique de comprendre dans d'autre programmes ce qui n'a pas un caractère nettement agricole ?

Au total, compte tenu de la hausse des prix et de l'étalement sur trois années des 42 milliards prévus, nous pensons que le volume des travaux neufs à lancer en 1952, au moyen des fonds provenant du budget d'investissements, sera inférieur à celui de 1951.

Pourtant, seules les exploitations modernisées ayant augmenté leur production et abaissé leurs prix de revient sont désormais en état de tenir et de lutter avec la concurrence internationale.

Or, en France, ce sont les petites et moyennes exploitations familiales qui sont les plus nombreuses; ce sont aussi celles qui ont le plus besoin de se moderniser. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle demeure la possibilité d'augmenter la production.

Si le revenu annuel de l'agriculture représente de 25 à 28 p. 100 du revenu national, le seul revenu des exploitations familiales représente 20 p. 100 de celui-ci.

Il faut que les exploitations familiales s'équipent et se modernisent. Elles n'ont plus les moyens financiers de le faire personnellement. Il faut donc les aider.

C'est de plus une nécessité sociale. Il faut enrayer l'exode rural.

Et l'on oublie trop souvent que les ruraux peuvent représenter de gros débouchés pour les industriels et les commerçants, et surtout que leurs prospérités respectives sont liées.

Je prendrai seulement deux exemples, limité que je suis par le temps.

En matière d'adduction d'eau, si le volume annuel des engagements actuels était maintenu, l'achèvement des travaux demanderait plus de 30 ans, au rythme actuel, à raison de 30 milliards de travaux par an.

Pourtant le problème de l'eau est bien, pour nos campagnes, le plus urgent après celui de l'électricité.

Or, quand ce vaste programme sera terminé, quand la plupart des bourgs auront leur adduction d'eau, si les conditions économiques ne changent pas et si l'on n'apporte pas plus d'aide au secteur privé, combien des 2.260.000 exploitations familiales auront-elles l'eau potable sous pression ?

Donner l'eau dans les bourgs, c'est très bien, mais pratiquement, on ne pourra jamais amener l'eau dans les écarts et dans les fermes isolées à l'aide de canalisations revenant en moyenne à 1.500 francs le mètre.

Or, ce sont précisément les fermes qui sont les plus gros consommateurs d'eau. Comment adapter les progrès techniques modernes à une ferme qui n'a pas l'eau ?

Ne serait-il pas nécessaire d'accorder à l'exploitant privé qui installerait l'eau dans sa ferme les mêmes avantages que ceux accordés aux collectivités ?

On a électrifié les écarts; jamais l'adduction d'eau collective ne les desservira.

Deuxième exemple: l'aide à l'équipement étant rentable, il serait souhaitable que, pour un équipement bien défini en vue d'une production intéressante, des prêts à faible taux puissent être consentis aux agriculteurs.

Ainsi, une large campagne est faite pour développer la culture du maïs en France. Or, nombreux sont ceux qui ont fait cette année l'expérience de cette culture et qui ne recommenceront pas à cause du prix de la main-d'œuvre nécessaire pour la récolte. Des prêts à longue durée, à faible taux d'intérêt, permettraient d'acheter et d'amortir les appareils modernes, susceptibles de réduire considérablement le prix de revient de cette culture.

N'est-il pas pénible, enfin, de voir tous ces jeunes attendre vainement du crédit agricole leur prêt d'installation, qui ne peut leur être consenti faute de crédits ?

En conclusion, nous estimons: 1° que les crédits accordés à l'agriculture ne devraient comprendre que l'aide aux secteurs vraiment agricoles; 2° qu'en dehors des collectivités, pour lesquelles l'aide de l'Etat est précieuse, il nous apparaît souhaitable de voir réserver au secteur privé une part de plus en plus importante par rapport au secteur collectif, en particulier en ce qui concerne le relèvement technique des exploitations familiales. (*Applaudissements à droite.*)

J'arrive à mon troisième amendement.

Etant donné l'insuffisance des crédits d'investissements spéciaux à l'habitat rural, je demande que soit entrepris, conformément à l'article 19 chapitre 4, titre Ier, de la loi du 13 juillet 1928, dite loi Loucheur, un programme annuel de constructions rurales ayant pour son exécution un droit de priorité sur le tiers des crédits affectés aux habitations à bon marché.

En effet, en dépit des dispositions favorables de la loi Loucheur qui prévoyait, dans son article 19, une priorité rurale d'un tiers sur l'ensemble des crédits des H. B. M., les pouvoirs publics, jusqu'à ce jour, n'ont pas remis en vigueur cette priorité.

Il nous semble indispensable de la rétablir dès 1952. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le dernier amendement de M. Vassor ne trouve pas sa place dans ce débat, puisqu'il porte plus particulièrement sur les crédits des habitations à loyer modéré, qui sont du ressort de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je répondrai aux deux premières questions que M. Vassor a posées.

L'une a trait à ce qu'il considère comme une disproportion entre les crédits affectés à l'agriculture et ceux affectés aux autres secteurs; la seconde concerne la répartition de ces crédits à l'intérieur du programme entre des activités qu'il ne juge pas comme ayant une action directe sur l'agriculture.

Il a bien voulu remarquer qu'il fallait progressivement rendre à l'agriculture sa place dans l'ensemble des activités essentielles du pays en l'aidant à s'équiper par une aide financière importante.

C'est ce qui a été fait cette année, puisque, par rapport à l'an dernier, les crédits ont été notablement augmentés.

En ce qui concerne la répartition à l'intérieur du programme d'investissements, je me permets de lui faire remarquer que, pour l'exercice 1952, nous n'avons pas ouvert de rubriques nouvelles, à l'exception de celle qui concerne les six milliards affectés aux charbonnages et à l'Electricité de France pour les industries de synthèse et le transport d'énergie.

J'ai eu l'occasion de m'en expliquer hier à la commission de l'agriculture.

En ce qui concerne les installations frigorifiques, un effort considérable est nécessaire pour établir la chaîne nécessaire entre producteurs agricoles et consommateurs. Les services de mon département ministériel s'y sont attachés avec succès.

Enfin, nous devons pousser à l'amélioration de la voirie rurale.

Vous avez bien voulu dire qu'il convenait de donner une place de plus en plus importante aux prêts et subventions à caractère individuel par rapport aux prêts et subventions d'ordre collectif. Nous sommes entrés dans cette voie, cette année.

Il est indispensable, en effet, tout en maintenant l'effort qui a été entrepris en faveur de l'équipement collectif, d'intensifier les installations individuelles et de permettre, en particulier, le développement des prêts à caractère individuel contractés en vue d'améliorer les sols, les conditions d'hygiène dans les étables et, surtout, de moderniser l'habitat rural. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Vassor, maintenez-vous vos amendements ?

M. Jacques Vassor. Non, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Les amendements étant retirés, je ne puis vous donner la parole.

M. Auguste Tourtaud. Je désirais poser une question à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en donnerai l'occasion tout à l'heure.

M. le président. M. Lemaire a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 7.

La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Mes chers collègues, le dépôt de mon amendement répond, tout d'abord, à l'expression d'un certain sentiment de surprise, voire de dépit, surprise et dépit d'avoir vu engager ce débat sans que nous possédions une documentation en rapport avec l'importance du sujet et ce, malgré les efforts éminemment louables de M. le rapporteur général, des rapporteurs et des présidents des commissions intéressées que nous avons entendus cet après-midi.

Mais, mes chers collègues, à quel endroit — je vous le demande — pourrions-nous découvrir, dans la documentation qui nous a été fournie, ce que représentent exactement les crédits que nous allons voter dans quelques instants ?

Je sais — M. le président de la commission des finances l'a exprimé hier — qu'il nous faut aller vite: la nation attend le budget. Nous sommes ainsi amenés, en quelque sorte, à lutter contre la montre.

C'est un sport, mais il faut en convenir, à lutter contre la montre, on perd toujours.

M. le ministre de l'agriculture. Pas dans les chemins de fer. (*Sourires.*)

M. Maurice Lemaire. Dans les chemins de fer, on ne lutte pas contre la montre, on est à l'heure. Il y a une différence.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Nous nous efforçons d'arriver à l'heure.

M. Maurice Lemaire. Pourquoi sommes-nous contraints à une telle hâte ? Nous pouvons constater chaque jour que c'est, pour une part, en raison de l'activité tourbillonnaire qui nous est imposée.

Selon cette méthode, les grands débats se trouvent toujours diminués, parfois éliminés. C'est un peu le cas, aujourd'hui, car quel problème devrait requérir davantage notre attention que celui des grands investissements nationaux qui conditionnent l'avenir économique du pays ?

Le rapport n° 2134 de M. le rapporteur général — document qui a été mis en distribution hier — est, certes, bien fait, comme l'a déjà dit M. le président de la commission. Mais, malgré les éminentes qualités de son auteur, ce rapport ne peut remplacer les perspectives d'ensemble qu'aurait dû et qu'aurait pu nous donner, grâce à ses experts et à ses services, le Gouvernement.

On me dira sans doute que, durant toute la journée, les amendements ont défilé et que les ministres ont répondu à toutes les questions qui leur étaient posées. Mais cette méthode ne saurait suppléer un plan général.

Tout se passe comme si le Gouvernement dessinait les chemins et que, faute pour nous de trouver les indications nécessaires, nous ne puissions finalement que suivre l'ornière.

L'inconvénient majeur d'une telle méthode est que, loin de restaurer la confiance du pays, elle ne peut que la faire regresser. Songez pourtant, mes chers collègues, à ce qu'il adviendrait si l'on prenait une fois pour toutes un bon départ fondé sur une mise à jour complète et un plan cohérent d'exécution à la portée de tous les Français, singulièrement des parlementaires eux-mêmes. Supposez que ce plan embrasse l'ensemble des grands investissements nécessaires à l'économie française une et indivisible, avec l'indication des niveaux de production déjà atteints, l'échelonnement annuel des dépenses et les rentabilités prévues. Ce serait là un pas décisif!

Actuellement, reconnaissons-le, c'est surtout grâce à l'inspiration et à l'à-propos des journalistes que nous sommes renseignés sur la marche et sur les résultats de nos grands investissements nationaux.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Vous disposez de documents.

M. Maurice Lemaire. Où est vraiment le chef d'orchestre ?

Pour notre part, nous ne l'apercevons pas parfaitement.

Quant aux partitions et aux exécutants, ils sont disséminés dans les ministères, bien entendu, et aussi ailleurs.

Nous voudrions, en conséquence, que le Gouvernement les rassemblât, les mît en phase les uns avec les autres et si, comme nous l'espérons, il y a quelque harmonie dans l'ensemble, qu'on nous fît goûter cette harmonie. Nous voudrions l'apprécier et, comme un air qu'on aime, nous voudrions de temps à autre en entendre les échos.

Cette nouvelle méthode serait, croyons-nous, de nature à inspirer la confiance, tout d'abord celle du Parlement. Si le Parlement avait vraiment confiance, la nation ne serait pas loin, elle-même, d'avoir confiance. La pierre maîtresse de l'édifice économique étant posée — sur ce point nous sommes certainement tous d'accord — il serait alors possible de recourir à l'emprunt pour financer les grands investissements nationaux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Puisqu'il ne nous a pas été possible d'engager de discussion générale sur le sujet, j'en resterai là de mes remarques d'ensemble pour en venir à l'essence du premier amendement que j'ai déposé tendant à une réduction indicative de 1.000 francs au crédit de la ligne 7 de l'état B annexé à l'article 2.

Au titre de l'agriculture, nous savons que les crédits de payement s'élèvent à 42 milliards.

D'après les indications données par M. le rapporteur général, les engagements de grands travaux, de mise en valeur portent sur des projets en cours d'élaboration ou partiellement prêts comme, par exemple, la région du bas Rhône-Languedoc, l'irrigation des côteaux de Gascogne et la mise en valeur de la vallée de la Durance.

Or si, comme il est écrit dans le rapport, les projets ne sont pas complètement au point, nous pouvons nous demander à quelle époque pourront commencer les travaux et, par conséquent, quand sera faite l'imputation des dépenses.

Nous constatons aussi qu'il est question de l'engagement d'un vaste programme de vulgarisation portant sur la création de villages pilotes et l'attribution de prêts individuels pour fermes pilotes ainsi que l'engagement d'un programme de remembrement portant sur 750.000 hectares.

Il y a là quelques énoncés favorables, nous le reconnaissons volontiers. Mais sommes-nous certains de voir respecter le jeu des priorités et des rentabilités ? A la vérité, nous n'en sommes pas très sûrs.

Déjà, le 20 septembre, lors du débat sur l'échelle mobile des salaires, j'attirais spécialement l'attention du Gouvernement sur l'un des aspects principaux du problème agricole et alimentaire de notre pays. J'indiquais qu'en rénovant nos prairies — opération à laquelle il convient de procéder d'urgence, surtout dans les régions de petite et moyenne cultures où l'élevage et la production du lait et de ses dérivés sont les activités de base — nous pourrions sauver d'une existence misérable une population rurale nombreuse et relever en même temps l'économie nationale, grâce à la stabilisation des prix et à la réalisation d'échanges fructueux avec l'étranger.

Mes chers collègues, vous pouvez instituer des pools noirs ou des pools verts, vous ne ferez pas, pour autant, que le meilleur moyen d'obtenir les fines à coke dont nous manquons ne se traduise, en définitive, par la nécessité d'exporter, en échange de ces fines à coke, de la viande et du beurre que nos partenaires ne trouvent pas chez eux en suffisance et que nous pourrions produire chez nous, en peu d'années, dans une proportion égale au double de la production annuelle actuelle.

Ne serait-il pas possible, d'autre part, de récupérer dans nos fermes 500.000 tonnes d'azote naturel ? Est-il question de ce projet dans le rapport qui nous est soumis ?

Il est louable de chercher à produire de l'azote synthétique, mais cette méthode est plus chère, en tout cas, que celle qui consiste à récupérer l'azote naturel qui, lui, est sur les lieux d'emploi. Pour cette opération, il n'est nul besoin d'attendre l'exemple de fermes pilotes. Nos paysans savent pertinemment ce qu'il convient de faire, mais il faut acorder du crédit à la majorité d'entre eux, car ils ne disposent pas des fonds nécessaires pour faire face eux-mêmes à de telles dépenses.

En raison du nombre élevé de fermes intéressées et de l'énorme tonnage d'azote récupérable, ce projet doit exiger un crédit important. Répartissons alors l'effort sur plusieurs années, mais sachons du moins qu'il n'est pas d'investissement plus sûr et plus rentable que celui-là, l'amortissement de chaque construction de récupération d'azote pouvant se faire en moins de deux ans.

Voilà donc une opération que nous voudrions bien voir proposer dans le plan général des investissements nationaux.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que pour retenir les petits paysans à la ferme il suffise de réaliser l'électrification des écarts. Cette mesure est utile, indispensable même, mais l'exploitation de ces facilités se paye aussi, et l'on court le risque, dans de nombreux cas, de donner l'éclairage à des fermes qui, demain, tomberont en ruines et à des étables qui se dépeupleront.

Je pourrais citer le cas de fermes où l'on a installé l'éclairage et qui, vendues avec le terrain attenant à un prix inférieur à celui de l'électrification, sont maintenant abandonnées. Cet exemple prouve que l'électrification des campagnes ne suffit pas à sauver la petite et la moyenne culture.

Commençons donc par la base, car le problème de la petite et de la moyenne culture, soyez-en convaincus, mes chers collègues, est au premier rang des impératifs de l'économie nationale.

Or, je ne vois pas, dans la répartition des crédits qui nous sont proposés au titre de l'agriculture, de quoi calmer nos inquiétudes à ce sujet. C'est pourquoi j'ai proposé une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne correspondante.

Je désirerais du moins, monsieur le ministre, obtenir dès aujourd'hui l'assurance que, dans l'ensemble des crédits afférents à l'agriculture, le Gouvernement dégagera dès cette année des sommes suffisantes pour marquer son intention de s'engager dans la voie de la récupération de l'azote naturel qui se perd dans nos fermes, tandis que ce produit contribue largement à la prospérité de vastes provinces rurales à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le problème posé par M. Lemaire est en partie résolu par le projet en discussion puisqu'il est prévu, au titre des crédits individuels, une somme de 10 milliards de francs destinée à l'habitat. Or, en matière agricole, la notion d'habitat s'étend aux bâtiments d'exploitation.

D'autre part, un crédit de 4 milliards de francs est prévu au titre de l'équipement individuel proprement dit. Là encore, par l'intermédiaire des chambres d'agriculture probablement, un effort technique pourra être réalisé.

Le probleme de la récupération de l'azote naturel qui retient l'attention de notre collègue pourra, non pas recevoir une solution, mais progresser grâce à la politique de l'équipement individuel à laquelle, cette année, seront affectés des crédits particulièrement importants.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, si l'effort entrepris s'effectue dans une direction que je crois bonne, je l'estime néanmoins insuffisant. Il s'agit d'un problème important, j'y reviens encore.

Je l'ai dit, la France perd annuellement 500.000 tonnes d'azote. J'ai fait les calculs, mais pour un seul département, car je n'ai pas à ma disposition les services du ministère de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Vous n'avez jamais demandé de renseignements au ministère, mon cher collègue.

M. Maurice Lemaire. Je me mets moi-même à votre disposition.

Pour rénover l'habitat rural et augmenter la production fourragère dans certain département, le département des Vosges, que je représente — car il s'agit, en même temps, de rénover des prairies délabrées et d'autres où plus rien ne pousse en raison de l'abandon accru des fermes de petite et moyenne culture — une somme de onze milliards de francs serait nécessaire. En six ans, elle permettrait de doubler le cheptel et la production du lait.

Voilà une contribution singulière à l'opération beefteck. L'évaluation de la valeur du cheptel supplémentaire produit en six ans correspondrait à la valeur des investissements qu'il aurait fallu faire, soit 10 à 13 milliards de francs. Et ces 10 à 13 milliards rapporteraient annuellement 8 à 10 milliards.

En sauvant la petite et la moyenne culture, en développant la production de viande et de lait, on résoudrait l'ensemble des problèmes qui nous sont posés actuellement et dont nous ne sortons pas.

On ne pourra jamais, en effet, augmenter les salaires et faire diminuer le prix du bifteck si une petite et une moyenne agriculture ne sont pas appelées à assurer le fondement de notre économie. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Lemaire ?

M. Maurice Lemaire. Si M. le ministre me donne l'assurance qu'il fera un effort dans le domaine de la récupération de l'azote naturel, je retirerai mon amendement.

M. le ministre de l'agriculture. L'effort est déjà fait.

M. Maurice Lemaire. Il faudrait l'accentuer et nous apporter un véritable programme l'an prochain.

Je retire mon amendement, sans être trop convaincu par la réponse de M. le ministre de l'agriculture. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement de M. Lemaire est retiré.

M. Loustau a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 7.

La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. J'ai déposé cet amendement pour me permettre de formuler quelques observations touchant les investissements agricoles.

L'affectation d'un crédit de payement de 42 milliards de francs au titre des investissements agricoles se traduira, en réalité, en 1952, par une aide limitée à 21 milliards de francs, y compris l'aide à l'industrie de l'azote, 21 milliards de francs

étant réservés à des opérations anciennes, à des réévaluations, et 6 autres milliards de francs devant être affectés à l'Electricité de France et aux Charbonnages de France.

Nous ne pouvons pas laisser passer ce chiffre sans souligner sa modicité, eu égard à la place que tient l'agriculture dans notre économie. Il y a tant de parties prenantes et tant de secteurs à moderniser que cette contribution semble hors de proportion avec l'effort à consentir.

Cette situation sera d'ailleurs d'autant plus grave que, comme l'a souligné hier soir M. Tanguy Prigent, le montant des subventions sera, en 1952, insignifiant. Certes, nous pouvons dire que, dans l'ensemble, la situation actuelle de nos principales productions marque un progrès très net sur ce qu'elle était en 1938.

Cependant, aucun des objectifs fixés par le plan de modernisation n'a été atteint. Les exportations de viande ont dû être ralenties et, pour le blé, la balance penchera cette année vers les importations.

L'accroissement de la productivité, qui s'était manifestée avec force, de 1948 à 1950, n'a pas eu les lendemains que l'on pouvait espérer. La trésorerie de plus en plus difficile des agriculteurs a déterminé un début de sous-consommation d'engrais et un arrêt de la mécanisaiton.

Nous bénéficions encore de l'élan donné mais, dans un an, dans deux ans tout au plus, si rien n'est changé, nous pouvons voir notre productivité décroître.

L'augmentation de notre production est liée aux moyens nouveaux que l'on voudra bien mettre en œuvre. Les moyens actuels dont dispose l'agriculture sont incontestablement insuffisants dans l'ensemble.

Il reste encore beaucoup à faire pour l'électrification et les adductions d'eau, encore que ces questions ne constituent qu'un aspect du problème.

Par moyens, il faut comprendre tout ce qui contribue à la vie, nous dirons même à la vitalité d'une exploitation agricole, à commencer par les connaissances professionnelles de l'agriculteur.

Les moyens, mais ce sont aussi les méthodes de travail et le contrôle de ce travail. C'est pourquoi, depuis deux ans, on a eu raison de mettre l'accent sur la valeur exceptionnelle de la vulgarisation en agriculture pour servir la productivité.

Cette dernière doit être étudiée en fonction de la situation actuelle de notre agriculture, de ses possibilités de débouchés, de l'éducation des producteurs et des moyens dont elle disposera demain.

Il nous semble que le Gouvernement devrait jouer un rôle déterminant et plus décisif au moins en ce qui concerne les moyens. C'est pourquoi nous pensons qu'il convient d'accorder une place plus importante à la vulgarisation.

On estime à 80 milliards de francs l'accroissement du revenu agricole inhérent aux effets de la vulgarisation. Aucun investissement ne saurait déterminer une amélioration équivalente de la productivité.

Un effort devrait également être fait pour les prêts sociaux.

Or, nous constatons que pour la réalisation de ces prêts, le projet de loi qui nous est soumis prévoit la mise à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole d'un crédit de 4 milliards de francs.

Si l'on remarque que les évaluations faites par la caisse nationale de crédit agricole et le ministère de l'agriculture font apparaître des besoins de l'ordre de 26 milliards de francs, il est évident que toutes les demandes d'emprunts justifiées, présentées au titre des prêts divers d'intérêt agricole et rural ne pourront recevoir satisfaction.

Les récentes calamités qui ont éprouvé l'agriculture vont motiver, au surplus, de la part des agriculteurs qui en furent victimes des demandes de prêts dont il est d'ores et déjà permis d'évaluer le montant à deux milliards de francs.

Si satisfaction devait être intégralement donnée à ces demandes au moyen des seules ressources prévues dans le projet de loi n° 2053, le montant des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts individuels à long terme pour l'accession à la petite propriété rurale consentis en 1952, devrait être limité à 2.500 millions de francs environ, montant très inférieur à celui des prêts de même nature ayant pu être réalisés en 1951.

Ce crédit de 4 milliards de francs est donc très nettement insuffisant et nous réclamons le rétablissement du crédit de 500 millions de francs qui a été supprimé par la commission des finances.

Pour les améliorations foncières, il faudrait arrêter la liste de celles qui pourraient obtenir une aide financière. Ces améliorations, quel que soit le désir des cultivateurs de les entreprendre, sont aujourd'hui trop onéreuses et nécessitent des avances que seule la collectivité peut supporter

Nous pensons que, pour être efficace, l'aide qui nous est proposée, doit faire l'objet d'un plan précis qui ne peut se concevoir que s'il est orienté.

Mais, jusqu'à présent, nous constatons que le financement des opérations d'investissement nécessite des formalités très longues et très compliquées.

En fait, la tentative de décentralisation correspondant à la création des comités agricoles régionaux n'a rien résolu.

Ces comités n'ont qu'un rôle de filtre, arrêtant les projets de moindre valeur, pour ne laisser passer que les dossiers susceptibles d'être examinés par les commissions nationales des investissements.

Ce sont des commissions nationales qui, en définitive, se prononcent en faveur ou au détriment des projets sérieux présentés. Ces projets, conçus par les agriculteurs ou des collectivités agricoles, présentent le plus souvent un intérêt certain. Toutefois, ils sont élaborés, transmis, appuyés de façon parfois discutable, surtout en raison des crédits limités dont nous pouvons disposer.

Tout cela arrive à Paris après avoir franchi sans encombre les comités agricoles régionaux et c'est de Paris que l'on juge avec ou sans pression des intéressés, objectivement le plus souvent, mais subjectivement parfois.

De plan d'ensemble, il n'est pas question. On équipe au hasard et à la faveur d'un projet bien présenté et bien recommandé.

Sans exagérer nos critiques, nous estimons qu'il y a trop d'errements et trop d'erreurs tout au long de cette filière qui se termine à la caisse nationale de crédit agricole.

Il y a aussi, monsieur le ministre, trop de papier. Je me suis laissé dire que pour 300.000 francs de travaux projetés, il faut noircir environ un kilogramme de papier.

Nous pensons, par conséquent, qu'il est nécessaire de simplifier au maximum les formalités, lorsqu'il s'agit surtout de projets particulièrement intéressants.

A cet état de choses, nous estimons qu'il serait possible de remédier, premièrement par l'élaboration d'un véritable plan national d'investissements en agriculture; deuxièmement par l'affectation annuelle, en raison du plan établi, d'un crédit d'ensemble à chaque département; troisièmement, par l'affectation annuelle de crédits spéciaux sur le plan national à de grands projets interdépartementaux.

Il convient également de faciliter la tâche des collectivités publiques. Lorsqu'un syndicat de communes réalise un emprunt pour des travaux d'électrification, par exemple, dont il assure le service avec les surtaxes perçues sur le prix du courant, les établissements prêteurs exigent pour consentir les prêts, que chacune des communes adhérant au syndicat garantisse le service de l'emprunt par le vote de centimes additionnels extraordinaires et leur mise en recouvrement dans le cas où les surtaxes ne suffiraient pas à assurer le service de l'emprunt dans son intégralité.

Cette prétention en ce qui concerne des collectivités publiques, des communes, est proprement absurde. Jamais une commune ne peut faillir à l'acquittement de ses dettes, qui sont des dépenses obligatoires.

En conclusion, nous protestons contre l'insuffisance des crédits affectés aux investissements agricoles et nous voulons espérer que le Gouvernement voudra bien tenir compte de nos observations. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'attacherai surtout à répondre à la dernière partie de l'intervention de notre collègue.

Je suis d'accord avec lui sur la nécessité d'une simplification administrative et pour faciliter les rapports qui existent entre les collectivités publiques et la caisse nationale de crédit agricole pour la réalisation de leurs emprunts.

Il est dans mes intentions de substituer au comité agricole régional le comité agricole départemental présidé par le préfet, plus souple et plus près des affaires à réaliser. Quand le comité départemental, composé de représentants des collectivités départementales et communales et des organisations agricoles, nous aura précisé son plan local, il y aura déjà une amélioration notable dans les rapports entre les départements et l'administration centrale. (*Très bien! très bien!*)..

Toutefois je dois dire que, jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu de critique sérieuse sur le travail des commissions nationales d'investissements qui sont chargées de fixer la priorité des projets à financer. Mais aucune observation ne peut être faite sur les modalités et attributions des prêts par la caisse nationale de crédit agricole.

Je pense que notre collègue voudra bien m'en donner acte, car je dois ici défendre un organisme qui est honorablement connu dans tout le pays et qui a rendu tant de services à l'agriculture.

Je suis persuadé qu'il n'a pas voulu porter la moindre suspicion...

M. Kléber Loustau. C'est exact.

M. le ministre de l'agriculture. ...à l'égard de ce que nous appelons la banque paysanne. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

En second lieu, j'ai le devoir d'indiquer à M. Loustau les préoccupations que nous donne en fin d'année la situation de la production agricole, qu'il veut bien signaler. Les objectifs du plan Monnet n'ont pas été atteints pour le blé, certes, mais ils sont dépassés pour la production de la betterave, du vin et du lait.

Nous nous trouvons par conséquent, pour l'année 1952, en face d'échéances redoutables découlant de la production, échéances que nous devrons régler. J'insiste sur ce point, à la veille de certaines décisions que devra prendre le Parlement pour l'organisation des marchés et des débouchés. Un effort doit être fait pour donner aux agriculteurs qui ont réalisé les objectifs du plan Monnet, les garanties nécessaires pour l'écoulement de leur production. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Pour terminer, je voudrais citer quelques chiffres que j'ai indiqués hier à la commission de l'agriculture. Ils se rapportent aux crédits d'investissements accordés à l'agriculture par le Parlement en 1950, 1951 et aux crédits demandés pour 1952 que, je l'espère, vous voudrez bien voter dans un instant.

En 1950, nous avons obtenu 41 milliards de francs de crédits d'engagement et 25 milliards de francs de crédits de payement.

En 1951, nous avons reçu 22.900 millions de francs de crédits d'engagement et 20 milliards de francs de crédit de payement

Pour cette année, vous connaissez les propositions qui vous sont présentées. Elles représentent un effort qui a été souligné cet après-midi et que je me permets de souligner à nouveau devant vous.

Le Gouvernement vous demande d'accepter cet effort en faveur de notre agriculture, il se chiffre par 61 milliards pour le budget de reconstruction et d'équipement et pour le budget des investissements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Je me suis élevé, tout à l'heure, contre certaines formalités administratives qui sont, d'ailleurs, imposées à la caisse nationale de crédit agricole comme à beaucoup d'autres administrations.

Je suis d'accord avec M. le ministre pour rendre hommage à la caisse nationale de crédit agricole qui a rendu et qui rend encore de très grands services à notre agriculture.

Je tiens également à exprimer ma satisfaction et celle de mon groupe d'avoir constaté, encore tout à l'heure, que M. le ministre a parlé de l'organisation des marchés agricoles. Le groupe socialiste a déposé une proposition de loi dans ce sens et j'espère que, lorsqu'elle viendra en discussion devant l'Assemblée, elle sera non seulement retenue par nos collègues, mais appuyée par le Gouvernement tout entier et plus particulièrement par M. le ministre de l'agriculture.

Telles sont les observations que je tenais à présenter, après la déclaration de M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers à droite.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Kléber Loustau. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Saint-Cyr a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de mille francs à la ligne 7.

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Mesdames, messieurs, il est regrettable, je le dis après nombre de nos collègues, de constater que l'étude d'un budget aussi important que celui que nous examinons depuis hier ne comporte pas de discussion générale au cours de laquelle le Gouvernement serait amené à définir sa politique en s'inspirant des indications que ne manqueraient pas de lui apporter les membres de l'Assemblée.

Au lieu de cela, nous sommes amenés à déduire la politique gouvernementale des indications, assez succintes d'ailleurs, qui nous sont fournies quant à la répartition des crédits, et aussi, je le reconnais, des réponses que M. le ministre de l'agriculture a bien voulu apporter aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

Le groupe radical n'a guère participé à la bataille des amendements. Il m'a chargé cependant de proposer une réduction indicative, afin d'amener M. le ministre de l'agriculture à préciser sa politique d'investissements agricoles.

Sur l'importance des crédits consacrés aux investissements agricoles, je n'innoverai pas en dénonçant leur insuffisance par rapport aux besoins. Nous ne saurions méconnaître les impératifs de l'austérité budgétaire, au moment même où se pose avec acuité le problème des recettes.

Toutefois, je ne saurais trop insister sur l'insuffisance douloureuse des crédits destinés aux prêts sociaux.

Que la caisse nationale de crédit agricole soit amenée à ne disposer que de sommes inférieures de 50 p. 100 à celles qui seraient indispensables pour alimenter les prêts nécessaires à l'accession à la propriété, à l'installation des jeunes ménages, voilà une constatation extrêmement pénible. Il faudra immanquablement, au cours de l'année 1952, parer à cette insuffisance.

J'arrive maintenant à la répartition des crédits telle qu'elle nous est indiquée par M. le ministre de l'agriculture, à qui je pose les questions suivantes.

Les indications données par M. le rapporteur général définissent-elles exactement la politique du Gouvernement ?

Ce dernier envisage-t-il, comme politique d'avenir, la limitation de son effort d'investissements en ce qui concerne l'équipement rural collectif, au bénéfice de l'équipement individuel et de certains grands travaux régionaux ?

Ce changement de politique est-il accidentel, dû à certaines circonstances de fait ? Ou correspond-il, au contraire, à une position établie après mûre réflexion ?

La question est d'une telle importance qu'elle mérite, monsieur le ministre. Vous en serez d'accord, quelque information.

Les indications qui ont été données à la commission de l'agriculture permettent de croire que l'électrification rurale ne sera pas ralentie et c'est heureux. Il n'y a pas d'équipement rural possible sans l'électricité. Il faut doter de l'électricité les régions qui n'en sont pas encore pourvues, ce qui est invraisemblable en 1952. Il faut poursuivre la réfection des réseaux insuffisants. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner votre entier accord à ce sujet.

Si l'électrification rurale paraît tant bien que mal préservée dans les projets gouvernementaux, il n'en est pas de même de l'adduction d'eau potable, qui paraît assez compromise, sous réserve, bien entendu, des dispositions qui seront définitivement adoptées par le Parlement

Huit milliards de francs d'autorisations de programme en 1952 correspondent à bien peu de chose. Cela fait 80 millions pour un département moyen. Je connais un certain nombre de départements qui, à un tel rythme, devront attendre 30 ou 40 ans pour voir la réalisation des seuls programmes actuellement prévus et la déception sera grande.

Si cette politique de restrictions devait être confirmée, monsieur le ministre, je ne saurais trop vous demander de donner à vos services départementaux des instructions pour que le virage un peu brutal, vous le reconnaîtrez, soit accompli dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne l'adduction d'eau potable, il faudra établir, au moins tant que durera l'actuelle politique d'austérité, et cela ne sera pas facile, l'inéluctable priorité d'abord en faveur des projets destinés à pallier la pénurie d'eau potable ou même simplement la pénurie d'eau, et ensuite en faveur des projets qui présentent encore un certain caractère de rentabilité.

Il ne faudra peut-être plus laisser de côté, comme ne convenant plus à notre temps, les projets que souhaitent réaliser certaines municipalités, prudentes et réalistes, qui se contenteraient de pouvoir installer aux moindres frais, dans le village, un poste d'eau potable, un abreuvoir, un lavoir et une réserve d'eau pour le cas d'incendie.

Je souhaiterais même, monsieur le ministre, que vous envisagiez d'aider les agriculteurs à installer l'eau sur l'évier et à l'étable, en subventionnant les installations individuelles.

Il y a là, dans les régions à exploitations disséminées, une méthode intéressante pour réaliser l'adduction d'eau potable aux moindres frais, à condition, bien entendu, qu'on trouve partout l'eau potable et que toutes les exploitations soient dotées de la force motrice.

Je passe aux opérations qui paraissent favorisées davantage dans les projets qui vous sont soumis : habitat rural, équipement individuel, vulgarisation.

J'apporte la totale adhésion de mes amis à cette politique.

Il est inutile d'insister sur la nécessité de rénover l'habitat rural. Quant à la vulgarisation du progrès, elle a été beaucoup trop négligée jusqu'à maintenant. Pourtant, il y a beaucoup à en attendre.

Cette politique est la plus immédiatement rentable, sous deux conditions cependant : la première est qu'elle s'applique à toutes nos exploitations rurales et, en premier lieu, à celles qui en ont le plus besoin ; la seconde est qu'elle se développe avec des moyens suffisants.

La première condition peut apparaître comme une lapalissade. Il n'en est rien. Si le progrès a incontestablement et heureusement touché un grand nombre d'exploitations, il n'en n'est pas moins vrai que, le plus souvent, la petite exploitation familiale agricole n'en a pas profité.

Nous devrions tous être facilement d'accord pour reconnaître que si toutes les petites exploitations ne sont pas viables, celles qui peuvent être rentables ne le deviendront et ne le resteront qu'à la condition de bénéficier de méthodes d'exploitation intensive et rationnelle.

La deuxième condition de votre politique, monsieur le ministre, c'est que vous ayez le moyen de la faire et les hommes capables de la pratiquer.

Comme vous le savez, dans nos campagnes, c'est la propagande parlée qui a le plus d'efficacité. Rien ne saurait remplacer les conseillers agricoles dont vous auriez besoin.

On a dit et répété bien souvent qu'il y a un conseiller pour 500 exploitations au Danemark, un pour 10.000 en France. Si ces chiffres sont exacts, la différence est véritablement excessive.

Les crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'agriculture au titre de la vulgarisation sont très insuffisants et il faudra les augmenter très largement dans le prochain budget.

Enfin, vous conviendrez, monsieur le ministre, que l'un des moyens les plus sûrs, les plus puissants, de vulgariser le progrès, c'est l'enseignement.

Quand les jeunes ruraux bénéficieront largement de l'enseignement agricole, leurs parents en profiteront, n'en doutons pas.

M. Auguste Tourtaud. Mais au début de 1952, les crédits pour l'enseignement sont diminués.

M. Jean Saint-Cyr. Serai-je indiscret en demandant à M. le ministre dans quel délai approximatif nous serons en mesure d'examiner le projet d'enseignement agricole précédemment annoncé ?

Je regrette vivement que les conditions actuelles du travail parlementaire nous interdisent tout développement sur des sujets d'un si haut intérêt.

Mes amis et moi serions reconnaissants à M. le ministre de bien vouloir nous indiquer comment il entend, dans la période actuelle d'austérité, promouvoir une politique agricole de progrès technique et de progrès social nécessaire aux lendemains de la France. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. C'est une véritable interpellation que vous venez d'esquisser, mon cher collègue. Vous m'excuserez de ne pouvoir y répondre complètement aujourd'hui, mais je suis à votre disposition pour le faire beaucoup plus longuement et en détail quand l'Assemblée m'en exprimera le désir.

Vous avez déploré que les prêts sociaux ne soient pas aussi importants qu'il conviendrait. Je me permets de vous signaler que si l'Assemblée nationale rétablit les crédits proposés par le Gouvernement, c'est-à-dire si elle nous permet de disposer de 4.500 millions de francs, ce crédit s'ajoutant au produit de l'emprunt en cours, nous disposerons sensiblement des mêmes ressources que l'an dernier.

Je ne pense pas que la ventilation des crédits que vous allez voter suppose dans l'ensemble un changement de la politique agricole qui a été suivie jusqu'à maintenant.

Nous avons toutefois cette année apporté deux modifications.

La première intéresse les travaux collectifs puisque nous avons porté de 4 milliards de francs à 20 milliards de francs le volume des travaux pour l'électrification, dont le retard n'est ignoré de personne. La création d'un réseau électrique conditionne pour une grande part toutes les autres améliorations des conditions de vie, de travail et d'hygiène des populations agricoles.

La deuxième modification permettra d'orienter l'équipement individuel par la vulgarisation des progrès techniques et la création des villages témoins; nous avons prévu un investissement de 4 milliards de francs.

Le volume des dépenses des autres postes importants, comme l'achat de tracteurs ou les travaux d'alimentation en eau potable, n'ont pas été réduits.

Je souhaite, mon cher collègue, que nous puissions améliorer les possibilités que nous donnent les budgets. Il ne dépend que de vous de nous aider à le faire, non pas peut-être cette année mais l'année prochaine. Je le souhaite autant que vous car je ne pense pas que nous puissions opposer les crédits individuels aux crédits d'ordre collectif.

Les uns et les autres sont absolument indispensables. Il y a un équipement collectif qui a été très heureusement entamé et poursuivi depuis la libération, et qui doit être continué. C'est ce à quoi tend la politique du Gouvernement. Toutefois, à côté de cet équipement collectif, il y a un programme d'équipement individuel qui intéresse d'une façon particulière les organisations agricoles et la Confédération générale de l'agriculture.

Nous nous y intéressons et nous essayons de réaliser un début d'équipement individuel, en permettant, probablement par l'intermédiaire des chambres d'agriculture, des prêts de l'ordre de quatre milliards de francs destinés à faciliter cet équipement individuel.

Ce sera de nature à améliorer notre productivité ainsi que les conditions d'exploitation, notamment dans les exploitations familiales, où, comme vous le savez, nous avons tant à faire pour favoriser et faciliter le progrès technique et le progrès agricole.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Je remercie monsieur le ministre des précisions qu'il a bien voulu fournir.

Je ne critique en rien la politique qu'il a définie. J'ai simplement voulu lui faire remarquer qu'incontestablement, par rapport aux autres chefs du projet, les crédits pour l'adduction d'eau potable sont relativement diminués. En effet, s'ils sont les mêmes que cette année, ils sont inférieurs de plus de 50 p. 100 à ceux de 1950.

J'ai voulu appeler l'attention de M. le ministre sur la difficulté que l'on éprouvera dans les départements à établir un ordre de priorité alors qu'il ne sera pas possible de satisfaire les espoirs, trop grands peut-être, qu'on avait alimentés durant les dernières années.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Saint-Cyr ?

M. Jean Saint-Cyr. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Lambert a présenté un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 7.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, il est annoncé, au titre des investissements agricoles, un crédit de 42 milliards de francs pour les investissements économiques et sociaux.

C'est sans doute ce chiffre qui faisait dire à M. le ministre que si les crédits d'équipement n'étaient peut-être pas au niveau des besoins de l'agriculture, le budget des investissements corrigeait cette insuffisance.

C'est peut-être à la même correction que M. le ministre vient de faire allusion en annonçant que l'année prochaine il essayera d'améliorer ces crédits, voulant faire apparaître ces 42 milliards de francs comme une richesse inespérée pour notre agriculture.

Or, compte tenu des charges qui restent à couvrir pour les programmes de 1950 et de 1951, qui s'élèvent à 15 milliards de francs, plus 6 milliards destinés aux Charbonnages de France et à Electricité de France, c'est sur un crédit de 21 milliards qu'il faut compter.

C'est nettement insuffisant, compte tenu des besoins de l'agriculture française.

Cette insuffisance aura pour effet de réduire encore l'équipement et la modernisation de notre agriculture. Cela est grave.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prêts sociaux, nous constatons à l'état B, intitulé « tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement », qu'à la ligne 12, « investissements sociaux », il n'est prévu qu'un crédit de 4 milliards de francs contre 5.500 millions en 1951. Ce crédit a trait aux prêts permettant l'accession à la propriété rurale, l'obtention des indemnités sous forme de prêts en cas de calamités publiques, des prêts agricoles pour les départements d'outre-mer et enfin l'attribution de prêts d'installation aux jeunes ménages agriculteurs.

Certains ont dit qu'il fallait 17 milliards de francs, d'autres 26 milliards.

Le crédit dérisoire attribué démontre bien le sens de la politique désastreuse du Gouvernement à l'égard de notre agriculture.

Je proteste contre la modicité de ce crédit. N'accorder que quatre milliards pour toutes ces catégories de prêts, c'est mettre dans l'obligation la caisse de crédit agricole de refuser les prêts qui seront demandés par les cultivateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En protestant, je veux surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité de ce manque de crédits pour les prêts d'installation aux jeunes ménages cultivateurs. Le Gouvernement a l'intention de ne consacrer qu'une partie de ces quatre milliards aux prêts aux jeunes. En 1951, ont été alloués pour ces prêts 3.500 millions de francs sur les investissements et prêt

de 5 milliards provenant de l'emprunt de novembre 1950. Ces 8 milliards ont été nettement insuffisants et sont épuisés depuis longtemps.

Ces chiffres font apparaître dans toute sa gravité l'insuffisance des crédits proposés. Des milliers de jeunes ne peuvent pas s'installer comme cultivateurs et quittent la terre. Combien de paysans, pères de famille de trois ou quatre enfants, doivent, malgré eux, renoncer à installer ceux-ci ! L'un de ces derniers prend quelquefois la suite des parents, mais les autres sont contraints de chercher du travail ailleurs et vont quelquefois à la ville grossir le nombre des chômeurs. Il y a plus de 60.000 jeunes agriculteurs qu'il faudrait aider à s'installer chaque année.

Pour cela des crédits sont nécessaires. Pour les obtenir il conviendrait d'adopter la proposition de loi n° 1355, déposé par notre ami Waldeck Rochet et le groupe communiste, proposition de loi dont l'article 2 est ainsi conçu:

« Dans le cadre de la loi du 24 mai 1946 un crédit annuel de 30 milliards est attribué à la caisse nationale de crédit agricole en vue de l'octroi des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et aux agriculteurs insuffisamment équipés âgés de moins de quarante-cinq ans. »

La commission de l'agriculture de l'Assemblée a adopté il y a quelques jours le rapport de notre ami Billat sur notre proposition n° 211, dont l'article 1er porte le montant des prêts individuels à un million de francs.

De plus, estimant les avances de crédit insuffisantes, la commission a inséré dans l'article 4, l'alinéa suivant:

« Le montant de ces avances est fixé à la somme nécessaire pour satisfaire les demandes de prêts. »

Aujourd'hui nous demandons que ces crédits soient inscrits. 30 milliards sont nécessaires pour ces prêts. Vous pouvez les trouver. Il vaudrait mieux employer cet argent pour l'avenir de notre agriculture que pour construire des canons pour faire tuer les jeunes paysans. *(Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est pourquoi nous demandons l'augmentation des crédits pour les prêts d'installation des jeunes ménages agricoles et l'ensemble des prêts pour l'agriculture. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lucien Lambert.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 7.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, cet amendement va me permettre de poser à M. le ministre la question que je voulais formuler il y a un instant.

Dans l'exposé des motifs du projet de M. Barangé, rapporteur général, nous lisons au paragraphe « Investissements agricoles » les lignes suivantes:

« Le Gouvernement se propose de modifier sensiblement la structure classique du programme d'investissements agricoles, de manière à limiter au minimum les opérations d'équipement rural collectif exigeant des subventions de reconstruction et d'équipement (adduction d'eau et électrification) et à développer les opérations d'équipement individuel (vulgarisation, équipement des exploitations et des villages pilotes) ainsi que certains grands travaux régionaux. »

M. le ministre vient de répondre à l'un de nos collègues que les proportions entre les crédits affectés à l'équipement individuel et ceux qui le sont à l'équipement collectif vont rester les mêmes dans le budget 1952 que ce qu'elles étaient en 1951.

Il s'agit d'une affirmation sur laquelle nous sommes amenés à faire de sérieuses réserves. En effet, je veux souligner, au nom du groupe communiste, que l'exposé des motifs qui nous est présenté prête effectivement au Gouvernement l'intention de modifier la structure du programme d'investissements agricoles. Et à ce sujet c'est, en réalité, une explication très sommaire qui nous est donnée pour nous faire connaître une doctrine nouvelle qui a soulevé non seulement notre inquiétude, mais celle de certains de nos collègues de la commission de l'agriculture.

Vous voulez limiter au minimum l'équipement rural collectif. Et la présentation du budget de 1952 nous laisse apparaître que telle est bien votre intention, puisque vous réduisez de façon alarmante les crédits affectés aux adductions d'eau et que nous éprouvons, en commission des finances, des difficultés que certains d'entre vous ne peuvent ignorer pour que soient affectés à ce poste quelques milliards supplémentaires indispensables. Mais vous voulez, dans le même temps, développer les opérations d'équipement individuel ou, du moins, vous le dites, puisque vous n'affectez aux prêts sociaux pour 1952 — ainsi que l'a souligné notre ami M. Lucien Lambert — qu'un crédit de quatre milliards de francs, tandis que ce crédit, en 1951, atteignait 5.500 millions de francs. Nous sommes donc en droit de vous poser cette question:

Quel but voulez-vous atteindre, monsieur le ministre, par cette nouvelle orientation de nos investissements agricoles ? De quelles exploitations voulez-vous développer l'équipement ?

Pour notre part, notre préoccupation est de connaître le sort qui sera fait à l'exploitation familiale agricole, l'aide qui lui sera apportée, l'importance des prêts qui lui seront consentis et les facilités qui lui seront données. Nous craignons que l'orientation que vous voulez donner à votre politique d'investissements agricoles n'ait pour but de priver l'exploitation familiale agricole de l'aide déjà si insuffisante dont elle bénéficiait sous la forme de prêts. Voulez-vous ainsi accroître ses difficultés déjà si grandes ? Le but poursuivi serait-il — selon ce que certains préconisent — d'aboutir à la disparition d'un nombre élevé de petites exploitations familiales ? En bref, monsieur le ministre, nous voulons connaître clairement vos intentions. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Au centre. Votez les crédits !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Compte tenu des indications qui nous ont été données aujourd'hui par l'Assemblée et récemment par le Conseil de la République, nous espérons intensifier à l'avenir nos programmes d'investissements. Il nous est donc permis de prévoir des projets plus importants et de les répartir selon un système quelque peu modifié.

Si M. Tourtaud — mais je ne doute pas qu'il l'ait fait — avait continué la lecture du rapport de M. Barangé, il aurait noté ces phrases:

« D'une manière plus précise, les orientations les plus importantes qui caractériseront les programmes d'investissements agricoles 1952 seront les suivantes:

« *a*) Engagement de grands travaux de mise en valeur dans le cadre de l'article 9 de la loi du 24 mai 1951, etc.

« *b*) Engagement d'un vaste programme de vulgarisation dont les dispositions comportent, en particulier, la création de villages-pilotes dans diverses régions actuellement mal exploitées, etc., etc.

« *c*) Engagement d'un programme de remembrement, etc.

« *d*) Les autres catégories de travaux seront poursuivies au rythme actuel. »

S'il est, en effet, dans nos intentions de maintenir les travaux collectifs à leur niveau actuel, nous pourrons, grâce à des crédits supplémentaires, augmenter les engagements pour les grands travaux et pour un vaste programme d'équipement individuel.

Il n'y a donc nulle opposition entre les déclarations que je viens de faire et les observations consignées au rapport de M. Barangé qui traduisent les préoccupations du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Les explications que vous venez de donner, monsieur le ministre, ne sont pas de nature à nous rassurer.

Ce que je retiens de l'exposé des motifs, c'est cette phrase que je vais lire, et vous m'en excuserez: « ...de manière à limiter au maximum les opérations d'équipement rural collectif (adductions d'eau et électrification) ».

C'est cette affirmation qui motive toute notre inquiétude. Dans votre réponse, vous nous parlez de grands travaux régionaux. Nous sommes d'accord; nous pensons même que les crédits d'investissements qui leur sont affectés ne permettront pas de réaliser le programme de travaux dont vous nous avez abondamment parlé. Je note, d'ailleurs, que vous n'avez pas osé répéter devant l'Assemblée le chiffre que vous aviez cité devant la commission de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A chaque jour suffit sa peine.

M. Auguste Tourtaud. Le calcul auquel vous vous étiez livré devant la commission aboutissait à un chiffre fantaisiste tel qu'il n'a pu être retenu comme valable par aucun de nos collègues.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit de 102 milliards. Je l'ai dit, cet après-midi.

M. Auguste Tourtaud. Avec 21 milliards de crédits de payement pour 1952 !

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Il s'agit de 102 milliards environ en cinq ans.

M. Auguste Tourtaud. Ce qui nous préoccupe, ce sont les travaux qui seront effectivement réalisés en 1952, en regard des besoins urgents de l'agriculture française qui exigeraient, dès

cette année, non seulement des prêts, mais surtout des subventions dont le montant devrait être de beaucoup supérieur à celui que vous avez fixé.

Lorsque vous nous dites qu'il y aura une vulgarisation de la technique agricole, qu'il y aura le village-pilote, la ferme-pilote, nous vous répondons, monsieur le ministre, que notre intérêt va surtout à la multitude des petites exploitations familiales agricoles. C'est à l'égard de ces petites exploitations agricoles...

Voix nombreuses à droite. Le kholkoze!

M. Auguste Tourtaud. ...qu'il s'agit de sauver que nous voudrions vous voir prendre des engagements.

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est émouvant!

M. Auguste Tourtaud. Comme vous n'en avez pas pris, nous maintenons notre amendement en lui donnant le sens que j'ai indiqué. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 7 au chiffre de 41.999 millions de francs.

(*La ligne 7, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la ligne 8.

IV. — ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

« 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises, 46.500 millions de francs. »

MM. Joseph-Pierre Lanet et François Bénard ont déposé un amendement tendant, au paragraphe IV, ligne 8, à réduire le montant des prêts de 4.500 millions de francs, et, au paragraphe VI, ligne 13, à augmenter le montant des prêts de 4.500 millions de francs.

La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour objet de supprimer 4.500 millions de la ligne 8 et de majorer d'une somme identique la ligne 13, c'est-à-dire de transférer une partie des prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement des entreprises industrielles, au bénéfice des petites et des moyennes entreprises, de l'artisanat, du crédit maritime mutuel, de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production.

En 1950, les crédits proposés étaient de 500 millions de francs. Le Parlement les avait portés à 1.150 millions. En 1951, l'Assemblée avait voté une réduction indicative de 1 million de francs pour marquer son mécontentement de voir à nouveau les crédits ramenés à 500 millions.

Il y a mieux: au mois de mai 1951, notre collègue M. Leenhardt avait fait porter à 8.499 millions le montant des prêts consentis pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement des entreprises industrielles. Les 499 millions supplémentaires devaient être réservés aux petites et aux moyennes entreprises, ainsi que le prévoyait expressément la décision parlementaire.

Or, en opposition formelle avec la volonté manifestée par l'Assemblée nationale, le groupe 7 de la commission des investissements, chargé de la répartition des crédits en cause, avait décidé d'affecter une somme d'environ 8.400 millions au secteur de base, réduisant ainsi à une centaine de millions la dotation des petites et des moyennes entreprises.

La confédération générale des petites et des moyennes entreprises, alertée, rendit visite à notre regretté collègue M. Maurice-Petsche, alors ministre des finances. Au cours de l'entrevue qu'eut M. Gingembre avec M. Maurice-Petsche, le ministre des finances lui donna son accord pour le rétablissement de ces 499 millions en faveur des petites et des moyennes entreprises.

L'incident semblait liquidé lorsque, il y a environ un mois ou un mois et demi, aucune nouvelle de l'attribution de ces 499 millions n'était parvenue à la caisse centrale du crédit hôtelier, industriel et commercial, qui devait être habilitée à les répartir. La question fut à nouveau posée au ministère des finances.

Après enquête, on apprit qu'une somme de 299 millions avait été attribuée par entente entre le crédit national et M. Louvel, ministre de l'industrie, d'après une liste d'entreprises dressée par le ministre.

Cette attribution avait été réalisée sans même que soit avisé l'organisme normalement habilité à faire la répartition des prêts d'investissements aux petites et aux moyennes entreprises, en l'espèce la caisse centrale du crédit hôtelier, industriel et commercial et, bien entendu, en dehors de tout contrôle de cette caisse.

Il ne restait pratiquement, sur les 499 millions, que 200 millions effectivement réservés aux petites et aux moyennes entreprises, somme qui n'a été mise qu'il y a seulement quelques jours à la disposition de la caisse centrale du crédit hôtelier, industriel et commercial.

Le Gouvernement, répondant à une interpellation au sujet des petites et des moyennes entreprises, avait fait des déclarations pour marquer, aussi bien par la bouche de M. le président du conseil que par celle de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, l'intérêt qu'il portait aux petites et aux moyennes entreprises. Mais cet intérêt n'apparaît pas dans les chiffres qui nous sont proposés, puisque le fascicule budgétaire ne portait qu'un crédit de 500 millions de francs, crédit que la commission des finances a d'ailleurs porté au chiffre de 1 milliard en prenant 500 millions sur le crédit affecté aux prêts agricoles, comme l'ont fait remarquer nos collègues.

Or, il me paraît préférable de prendre les 4.500 millions de francs nécessaires sur les crédits afférents au plan de modernisation des entreprises industrielles et commerciales. En effet, les crédits employés du 1er janvier 1948 au 31 octobre 1951 par les petites et les moyennes entreprises ont été répartis entre 1.759 entreprises occupant 17.614 ouvriers et représentant un chiffre d'affaires annuel de 22 milliards.

Dans ces conditions, le chiffre de 500 millions de francs ou même de 1 milliard, ainsi que le propose aujourd'hui la commission des finances, apparaît donc dérisoire.

Comme nous n'avons pas la possibilité de créer des dépenses nouvelles, j'ai déposé un amendement retirant 4.500 millions de francs de la ligne 8 pour reporter la somme ainsi récupérée sur la ligne 13, le total de 5 milliards de francs ainsi réalisé en faveur des petites et des moyennes entreprises, de l'artisanat et des coopératives ouvrières de production me paraissant mieux correspondre au chiffre d'affaires de ces entreprises et au nombre d'ouvriers employés.

J'espère que le Gouvernement voudra bien accepter mon amendement, sinon je demanderai qu'il soit mis aux voix par scrutin, car tous ceux qui s'intéressent à la situation des petites et des moyennes entreprises, du crédit maritime, des artisans et des coopératives ouvrières de production ne peuvent rester insensibles devant le chiffre dérisoire de 500 millions pas plus que devant celui de 1 milliard proposé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Paul Courant, *ministre du budget.* J'oppose l'irrecevabilité à l'amendement de M. Lanet.

Je regrette de ne pouvoir accepter cet amendement, mais le Gouvernement n'en a pas le pouvoir, car il est contraire à l'article 17 de la Constitution.

Il crée, en effet, une dépense. Or, une création de dépense ne peut être compensée par la suppression d'une autre dépense. Par conséquent, je suis amené à opposer l'article 17 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Si nous comparons l'état A et l'état B, nous voyons que la ligne 8 du paragraphe IV relatif aux entreprises industrielles et commerciales correspond au chapitre 9570, alors que la ligne 13 du paragraphe VI, relatif aux investissements sociaux, correspond au chapitre 9590. Par conséquent, l'opération que M. Lanet nous propose est un transfert de crédit de chapitre à chapitre.

Or, la tradition constante de la commission des finances, approuvée par l'Assemblée, interdit ces transferts.

M. le président. L'article 17 de la Constitution étant applicable, l'amendement de M. Lanet est déclaré irrecevable.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Lanet. L'avis de la commission des finances a clos le débat.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je déposerai un autre amendement.

M. le président. M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 8.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mon amendement propose une réduction indicative de 1.000 francs pour permettre à l'Assemblée de manifester sa volonté de voir attribuer des crédits suffisants aux petites et aux moyennes entreprises ainsi qu'à l'artisanat.

Sur les 46.500 millions de francs prévus au titre de l'industrie privée, 24 milliards de francs sont destinés à la société Sollac, en vue de l'application du plan Marshall. Nous ne voyons pas trace d'une aide à l'artisanat ainsi qu'à la petite et à la moyenne entreprise.

A la ligne 13 de l'état B du projet qui nous est soumis, nous trouvons un crédit de 500 millions de francs au titre de « prêts divers ». Il s'agit, paraît-il, de la totalité des crédits d'investissements destinés à l'artisanat, à la petite et à la moyenne entreprise, aux avances pour l'industrie cinématographique, aux coopératives ouvrières de production, aux coopératives de consommation.

Or, dans le même temps, nous constatons que la société Dumez, qui a construit les logements américains à Saint-Germain-en-Laye, obtient pour une seule commande concernant la construction d'un centre de ravitaillement en essence à Châlons-sur-Marne 500 millions de francs, c'est-à-dire autant que toutes les catégories d'entreprises de France que je viens de citer. D'autre part, les usines Delahaye ont reçu 1.230 millions de crédits pour la fabrication de Jeeps.

Voilà des exemples qui caractérisent l'orientation donnée aux investissements et à la politique de productivité du Gouvernement.

Déjà, l'an dernier, se faisant l'écho des cris de détresse poussés avec raison par les organisations syndicales de l'artisanat, le groupe communiste avait demandé un crédit de 2.500 millions de francs pour la modernisation de l'équipement des petites et des moyennes entreprises et de l'artisanat. Or, en dépit de tous nos efforts, 500 millions de francs seulement furent accordés, dont 225 millions pour le crédit artisanal. Malgré l'insuffisance notoire de ces crédits, 90 millions seulement ont été distribués.

Pourtant, il est facile de démontrer que les conséquences de la politique suivie pendant ces dernières années ont été particulièrement funestes pour ces entreprises. Les dévaluations successives, le prélèvement Mayer, les doubles décimes, les impôts toujours plus lourds, la hausse considérable des prix des matières premières ont épuisé leur trésorerie. De nouveaux sacrifices fiscaux leur sont demandés, en même temps que les banques relèvent le taux d'escompte et resserrent les crédits par ordre du Gouvernement.

Dans une période où l'on parle, à la fois, de productivité et de la nécessité d'exporter, nos gouvernants abandonnent une industrie mal équipée, privée de tous moyens de trésorerie.

La qualité et le fini du travail artisanal pourraient constituer pourtant des éléments d'exportation très importants. Les étrangers recherchent, en effet, le produit artisanal français, en raison de son caractère d'élégance, de fini. Dans les achats des touristes séjournant en France, le choix se porte très souvent sur l'article artisanal, de préférence à l'article de grosse production. De la documentation du Conseil économique il ressort que, pour une période de quatre années, 50 p. 100 du chiffre d'affaires avaient pour origine les activités que je viens de citer.

Il n'est donc pas exagéré d'accorder ce que demandent la confédération générale de l'artisanat, la confédération générale des petites et moyennes entreprises, le crédit maritime mutuel, la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, dans une lettre qui a été adressée à tous les députés, le 21 décembre.

Cette modeste revendication représente un dixième de la totalité des crédits accordés à l'industrie privée, soit cinq milliards. C'est peu de chose, eu égard aux 332 milliards que représente l'ensemble des crédits affectés au fonds de modernisation et d'équipement.

Une telle situation justifierait que le montant de la dotation mise par le Gouvernement à la disposition de la chambre syndicale des banques populaires pour le crédit artisanal soit augmenté substantiellement, afin que les demandes de prêts ne restent pas huit mois et même un an en attente.

D'autre part, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'application de la loi relative aux prêts artisanaux. Aux termes de la loi, le taux de ces prêts ne doit pas être inférieur à 3 p. 100, ni supérieur à 5 p. 100. En pratique seul le taux le plus élevé est appliqué. Il conviendrait de fixer ce maximum à 3 p. 100.

Enfin, alors que l'acte dit loi du 7 août 1944 a porté la durée de ces prêts de sept à dix ans, c'est le délai uniforme de cinq ans qui est pratiqué, ce qui est insuffisant pour permettre un amortissement assez souple en rapport avec l'activité le plus souvent périodique de l'artisan. Il serait donc nécessaire que la durée de ces prêts soit fixée à dix ans et que le plafond en soit porté à 500.000 francs, ce qui correspondrait mieux aux cours actuels.

En conclusion, je demande à l'Assemblée de ne pas rester insensible aux appels de détresse lancés par les organisations que j'ai citées.

En adoptant mon amendement qui a pour but d'accorder 5 milliards de crédit à ces entreprises, l'Assemblée nationale manifestera sa volonté de sauver de la ruine l'artisanat, les petites et moyennes entreprises, en leur permettant de répondre à l'impérieuse nécessité d'adapter et de moderniser leur équipement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Alphonse Denis. Espérant que l'Assemblée suivra le Gouvernement, je retire ma demande de scrutin.

Je veux toutefois faire observer que, l'an dernier, la même décision a été prise par l'Assemblée et qu'il n'en a pas été tenu compte. Il faut respecter les avis donnés par l'Assemblée. J'espère que le Gouvernement le comprendra cette année.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques m'a chargé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la répartition des crédits d'investissements économiques et sociaux inscrits à l'état B et prévus à la page LVII du quatrième rapport de la commission des investissements.

En 1951, ces crédits s'établissaient de la manière suivante: Train à bande, 15 milliards; autres entreprises, 8.500 millions; soit un total de 23.500 millions.

En 1952, l'effort consenti se monte à un total de 46.500 millions, sur lequel les crédits les plus importants sont accordés aux entreprises suivantes: Train à bande de l'Est, centrales sidérurgiques, cokeries sidérurgiques.

La commission des affaires économiques, sachant parfaitement que ces investissements sont justifiés n'a pas voulu déposer d'amendement, même à titre indicatif. Elle se borne à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que ces crédits ne concernent en réalité qu'une partie de l'industrie privée.

M. le président. J'indique que le groupe communiste et le groupe paysan ont épuisé leur temps de parole.

MM. Lanet et Bénard ont déposé un nouvel amendement tendant à réduire le chiffre de la ligne 8 de 4 milliards et demi de francs.

La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. J'ai été obligé de reprendre l'amendement que j'avais précédemment déposé, mais sous une forme recevable, cette fois, afin qu'une discussion puisse s'instituer entre le Gouvernement et l'Assemblée et que celle-ci soit en mesure de se prononcer par scrutin sur ma proposition.

On peut facilement trouver les 4.500 millions en cause, car, si nous prenons le rapport de M. Barangé, nous y trouvons ce qui suit à la page 23, rubrique « Industrie privée »:

« Train à bande de l'Est, 24 milliards 500 millions; centrales sidérurgiques (en cours), 5 milliards; cokeries sidérurgiques, 1 milliard 500 millions ; cokeries sidérurgiques (programme nouveau de 1 million de tonnes), 1 milliard; consolidations d'emprunts à moyen terme, 5 milliards ; autres opérations, 1 milliard. »

Un premier milliard pourrait provenir de cette rubrique : « autres opérations ». D'autre part, il semble possible de réduire la dotation de la rubrique: « consolidation d'emprunts à moyen terme », en faveur des petites et moyennes entreprises, comme je l'ai demandé.

En conclusion, je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur la demande de réduction de 4.500 millions de francs du crédit de la ligne 8, étant entendu que, si cette réduction est adoptée, nous verrons ensuite à quel poste en affecter le montant.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Je dois mettre M. Lanet en garde contre les conséquences de son amendement. Je fais preuve ainsi de quelque constance, car il m'est arrivé, il y a quelques mois, étant ministre du budget par intérim, au lieu et place de M. Edgar Faure, d'avoir à me prononcer, dans le même sens, sur un amendement exactement semblable.

On peut certainement diminuer de 4.500 millions le crédit de la ligne 8 relative à la modernisation et à l'équipement des entreprises industrielles et commerciales, mais on obtiendra ainsi un effet contraire à celui que recherche M. Lanet. On ne procurera nullement ainsi des ressources aux entreprises que veut favoriser notre collègue.

A plusieurs reprises le Gouvernement a déclaré que l'équipement des petites et moyennes entreprises ne devait pas être considéré uniquement sous l'angle du plan de modernisation et d'équipement. Le Parlement a voté, vers le milieu de cette année, une loi sur le nantissement, dont j'ai eu l'occasion

de rappeler ici, le 16 novembre, qu'elle a permis de créer autour du Crédit national un certain nombre d'institutions spécialisées qui ont déjà commencé à accorder des prêts d'investissement aux petites et moyennes entreprises. Il existe un établissement spécialisé en faveur de la fabrication des machines-outils; d'autres organismes ont été créés ou sont en voie de création.

Lorsque le fonds de modernisation et d'équipement a été créé, il y a quelques années, il a été avant tout envisagé — nous en trouvons la trace dans les exposés développés devant l'Assemblée par tous les orateurs lors du débat sur la ratification du traité portant organisation de la communauté européenne du charbon et de l'acier — comme un relais destiné à financer, par des fonds publics venus du prélèvement exceptionnel et, depuis, de divers emprunts, les investissements des industries de base.

Jamais, à ce moment, il n'a été indiqué que les petites et moyennes entreprises et les artisans devraient compter parmi les bénéficiaires normaux des opérations du fonds de modernisation. Ils le sont devenus pour des sommes restreintes, mais qui représentent un grand nombre de prêts, d'un volume global appréciable.

M. Lanet a cité le rapport de M. Barangé. Nous trouvons à la page indiquée un certain nombre d'opérations qui ne sont pas nouvelles, qui se poursuivent, et dont tous les orateurs, appartenant à tous les groupes, ont demandé, dans un débat récent, qu'elles ne fussent pas interrompues. Notamment, s'agissant de l'aide aux centrales sidérurgiques, aux cokeries sidérurgiques et de l'achèvement du train à bande de l'Est.

Ces indications ont été fournies très nettement par l'Assemblée se prononçant sur un article ajouté au projet de ratification du traité par la commission des affaires étrangères, sur la demande de nombreuses commissions compétentes. A mon regret, il me serait donc difficile d'accepter l'amendement soutenu par M. Lanet, texte qui, sans procurer davantage de crédits aux entreprises qu'il vise, et qui peuvent se procurer l'équivalent ailleurs, aurait pour effet d'empêcher l'achèvement d'opérations auxquelles l'Assemblée tout entière attache le plus grand prix.

Je demande à M. Lanet de le comprendre et de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Monsieur le ministre, je désire vous poser deux questions.

D'abord, y aura-t-il encore, l'année prochaine, des crédits pour le train à bande ? Ensuite, si l'on pousse les fabrications de tôle, ne doit-on pas considérer que ce sont justement les petites et moyennes entreprises, auxquelles on ne consacre pas les crédits suffisants, qui figurent parmi les grands utilisateurs de cette tôle ?

J'accepterais de transiger, de manière à ne pas empêcher le fonctionnement du train à bande: accordez-moi deux milliards sur les 4.500 millions que je demandais. (*Exclamations sur certains bancs au centre et à droite.*)

Vous n'aviez pas prévu plus de 500 millions cette année en faveur des prêts aux petites et moyennes entreprises: la commission des finances a été obligée de retirer 500 millions sur les crédits destinés aux prêts agricoles pour aboutir au milliard que vous nous proposez.

Vous aviez toute facilité, au moment où vous avez établi votre budget, d'augmenter de 500 millions le crédit affecté aux prêts en faveur des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

Si nous sommes obligés, aujourd'hui, d'user d'un subterfuge, en essayant de retirer un crédit d'un poste pour le reporter sur un autre, c'est que, à l'origine, il n'a pas été prévu de crédits suffisants pour les petites et moyennes entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je regrette vivement que M. Lanet n'ait pas pu participer, avec moi-même et mes collaborateurs, aux discussions qui ont porté sur les réductions qu'il a fallu opérer dans le budget des investissements, ainsi qu'aux longues séances difficiles que tous les utilisateurs et les organismes de tutelle ont consacrées à la préparation de ce document.

Je prie M. Lanet de croire que ce budget n'est pas été un texte de facilité.

Je confirme à M. Lanet que, l'année prochaine, des crédits seront encore prévus en faveur du train à bande. Je lui indique, d'autre part, que les fortes tôles qui sont produites par train à bande sont surtout fabriquées à l'intention des chantiers navals et des usines de construction automobile. Par conséquent, il n'y a pas grand lien entre les deux questions.

Je regrette de devoir affirmer de nouveau mon opposition à l'amendement de MM. Lanet et Bénard, qu'il porte sur deux milliards ou sur quatre milliards et demi.

Cette opposition n'est nullement fondée sur le fait que le Gouvernement se désintéresserait des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Mais le fonds de modernisation et d'équipement n'est pas suffisamment doté.

Il a été doté dans des conditions très difficiles. Nous étions en présence d'impératifs tels que l'augmentation des crédits pour l'agriculture, le maintien de l'équipement des houillères et de la sidérurgie. Il en résulte que ce budget d'investissements présente cette physionomie particulière, qui ne peut donner satisfaction à tous, notamment à ceux qui réclament davantage pour des entreprises susceptibles de financer leurs travaux par d'autres moyens que le recours au fonds de modernisation.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. J'ai déposé, à la ligne 13, un amendement qui a le même but que celui de MM. Lanet et Bénard.

Chaque année, nous assistons aux mêmes discussions et aux mêmes débats, parce que les crédits mis à la disposition des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat sont dérisoires.

Si l'on me dit que nous sommes en période de pénurie, j'observerai que c'est précisément parce que les crédits sont peu importants que le maximum de justice doit être observé dans leur répartition.

La commission des finances a retiré une partie des crédits destinés à l'équipement agricole individuel pour les affecter à une autre catégorie de bénéficiaires. C'est là une opération qui ne nous satisfait pas davantage, parce qu'il est de mauvaise méthode d'enlever à l'un pour donner à l'autre.

Il s'agit ici d'un poste important, monsieur le ministre des finances, et nous acceptons l'amendement de MM. Lanet et Bénard, indépendamment du montant sur lequel il porte, parce que nous en approuvons l'esprit et que les arguments défendus par notre collègue nous semblent pertinents.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez pris récemment une position contraire, monsieur Schmitt!

M. René Schmitt. Nous demandons à l'Assemblée d'adopter avec nous l'amendement soutenu par M. Lanet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Si l'amendement de MM. Lanet et Bénard a vraiment pour but de réduire le crédit de la ligne 8, l'Assemblée peut le voter, ce qui reviendrait à retirer 2 milliards ou 4 milliards et demi aux industries privées.

Mais si l'amendement, comme l'a dit M. Lanet, doit avoir pour effet d'enlever des crédits à la ligne 8 en espérant que le Gouvernement les reportera sur la dotation de la ligne 13, j'oppose l'article 17 de la Constitution, car on ne saurait tourner ce texte par ce biais vraiment trop simpliste.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Joseph-Pierre Lanet. Je le maintiens, monsieur le président, étant donné que M. le ministre des finances n'accepte ni la réduction de 4.500 millions ni celle de deux milliards, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Lanet et Bénard, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

M. Védrines a présenté un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 8.

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Sur les 46.500 millions de francs affectés à l'industrie privée, 38 milliards sont destinés à la sidérurgie. D'autre part, d'importantes industries, comme les industries chimiques ou les industries textiles, ne bénéficient d'aucun appui. Seuls, les trusts capitalistes bénéficient des générosités du fonds de modernisation et d'équipement; ainsi que la discussion de plusieurs amendements l'a démontré tout à l'heure,

les petites et moyennes entreprises sont délaissées. Le financement même des grosses sociétés révèle une orientation bien déterminée. C'est sur ce point que je veux insister.

Sur les 38 milliards destinés à la sidérurgie, 24 milliards et demi sont destinés à la S. O. L. A. C., au train à bandes de l'Est. Comme pour les mines et le gaz, l'équipement sidérurgique est orienté vers l'Est, vers le renforcement du complexe Ruhr-Lorraine que vous voulez transformer en arsenal de guerre. Tout cela s'inscrit dans les perspectives du plan Schuman.

Par contre, la sidérurgie et la métallurgie du centre et d'autres régions de la France sont les parents pauvres et verront leur situation relative diminée, et leur existence menacée.

Mon amendement a pour but d'attirer votre attention sur cette situation et de demander une autre répartition des crédits faite, celle-là, sur l'ensemble de l'industrie nationale.

Je voudrais également protester contre l'exportation inconsidérée de tôles et de produits laminés pendant qu'en sont privées certaines industries du matériel roulant, de la chaudronnerie et des constructions navales, notamment dans le Nord de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. En attendant le résultat du pointage sur l'amendement de M. Lanet, la ligne 8 est réservée.

Nous arrivons à la ligne 8 *bis* ainsi libellée:

« 8 *bis*. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement touristique, 3.500 millions de francs. »

M. Marcel Anthonioz a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 8 *bis*.

La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Mes chers collègues, mon propos, à l'inverse de mon étonnement, sera réservé. Beaucoup de choses ont été dites en cette enceinte en ce qui concerne le budget des investissements, beaucoup le seront encore. Je suis surpris que si peu de place ait été laissée au tourisme dans cette discussion.

Nous nous étonnons, nous autres représentants du tourisme, que cette industrie, qui est la seconde activité française, ne dispose dans le budget des investissements et de modernisation que d'une simple petite ligne au bout de laquelle on lit le chiffre de 3.500 millions de francs, c'est-à-dire le même chiffre que l'an dernier.

Si l'on tient compte de la dévaluation de la monnaie, ces 3.500 millions de francs ne permettront en définitive qu'un investissement à peu près réduit de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier, cela au moment même où autour de nous, en Espagne, en Autriche, en Italie, en Suisse, on fait des efforts considérables pour l'aménagement touristique: aménagement hôtelier, aménagement des stations, aménagement des montagnes.

Cela nous amène à considérer que nous ne savons pas réserver à cette activité toute la place qui doit normalement lui revenir dans l'économie nationale.

Ne voulant pas abuser de vos instants, je vous rappellerai simplement combien nous comptons sur le tourisme, source de devises fortes.

Au cours de l'année 1951 seulement, le montant des affaires touristiques de notre nation représente près de 400 milliards, dont 120 milliards correspondent à des importations en devises fortes.

Vous conviendrez, mes chers collègues, que ce n'est pas là un élément négligeable et je pense que si l'on doit accorder à l'industrie sidérurgique, à l'agriculture, aux différents secteurs visés dans ce budget tout ce que les divers orateurs viennent de demander, il est bon de réserver au tourisme français tout l'effort qui lui revient.

La non-rentabilité des activités touristiques est, malheureusement, pour nous, gens du tourisme, une chose bien connue.

Qu'il s'agisse des transports routiers ou autres, qu'il s'agisse de l'hôtellerie, qu'il s'agisse des exploitations thermales, nous ne pouvons qu'enregistrer les douloureux et lourds bilans de l'ensemble des entreprises. Pour rechercher une amélioration à un tel état de choses, deux solutions importantes parmi les autres: tout d'abord une politique d'investissement bien comprise; puis, d'autre part, un programme d'aménagements de détaxes fiscales.

Ce n'est pas, je crois, le moment de parler des aménagements fiscaux. Nous ne nous entretiendrons donc, pour l'instant, que des investissements. A cet effet, nous pensons que le crédit de 3 milliards et demi de francs qui nous est réservé est nettement insuffisant. Puisque tout à l'heure, ici même, on paraissait ne savoir que faire de 2 milliards de francs, qui, peut-être, seront abandonnés, je crois être l'interprète des parlementaires représentants du tourisme — et des autres aussi sans doute — en vous disant: Je vous assure que le tourisme français recevra bien volontiers un de ces deux milliards, sinon les deux, dont ne sait que faire M. le ministre des finances.

M. René Schmitt. Nous n'avons pas encore répudié l'héritage. (*Sourires.*)

M. Marcel Anthonioz. Je sais, hélas! que pour des héritages de ce genre, les parties prenantes sont toujours nombreuses. Mais je m'inscris bien volontiers le premier, tout au moins le second après mon ami M. Lanet.

Cela dit, mes chers collègues, mon amendement avait simplement pour objet, je vous le répète, d'attirer votre attention sur l'importance des activités touristiques dans l'économie de la nation et sur la nécessité de faire en faveur du tourisme français, de toutes les activités en formant l'ossature, l'effort maximum qui s'impose.

Car, voyez-vous, la France est le pays de l'accueil et du tourisme par excellence, de ce tourisme qui, en définitive, ne prive personne. On a parlé des matières premières qui manquent dans certains secteurs. Nous, mes chers collègues, nous offrons certes nos mets et nos vins, mais nous offrons aussi de l'accueil, de l'amabilité, du soleil et de l'air, ce dont aucun Français ne saurait être privé et si nous demandons quelque peu d'oxygène — après avoir tellement entendu parler d'azote — j'espère que vous trouverez le moyen de ne pas nous le refuser. (*Sourires.*)

Si le résultat du vote émis par l'Assemblée, il y a quelques instants, répond à notre attente, si, par hasard, monsieur le ministre des finances, il y a 2 milliards dont vous ne savez que faire, je vous assure que le tourisme français sera partie prenante pour 1 milliard et j'ose espérer que vous voudrez bien nous l'accorder. Par avance, nous vous en remercions. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. M. Médecin a déposé un amendement tendant également à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 8 *bis*.

La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Mes chers collègues, comme mon ami M. Anthonioz, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits affectés au plan d'équipement et de modernisation des industries touristiques de France.

Il est assez facile, en se reportant à l'état B, de constater qu'une fois de plus l'industrie du tourisme est admise en parente pauvre, comme à regret, et que, vraiment, on ne pouvait pas lui accorder une dotation plus modeste que celle qui lui a été attribuée.

Pourquoi cette attitude du Gouvernement à l'égard de notre principale industrie d'exportation ?

Soit que l'on considère l'importance du tourisme dans l'ensemble de l'économie, soit que l'on s'attache aux résultats déjà obtenus, on peut dire qu'il s'agit d'une des principales activités de notre pays.

D'une étude faite dans des conditions scrupuleusement et parfaitement honnêtes par M. Montfajon, directeur général du crédit populaire de France, membre du Conseil économique, il ressort que les capitaux privés investis dans les entreprises touristiques représentaient déjà en 1939 250 milliards de francs. Il est facile d'évaluer à combien doivent s'élever maintenant ces investissements.

Il a été démontré par ailleurs que plus de deux millions de salariés vivent des activités touristiques et n'est pas compris dans ce chiffre tout le personnel qui travaille dans les industries de transports, étant donné l'impossibilité où l'on se trouve d'établir une ventilation et de déterminer le nombre d'employés qui, dans les services de transports, sont affectés au transport des touristes étrangers. L'accroissement du mouvement touristique justifie cependant dans une forte proportion l'embauche de personnel supplémentaire.

Si l'on se reporte au but qui nous a été assigné par le plan Monnet, on s'apercevra que, dès 1947, il a été fixé comme objectif principal à l'industrie du tourisme d'amener en France trois millions de touristes, d'arriver à couvrir le quart du montant des importations, c'est-à-dire 400 millions de dollars environ. Ces objectifs ont été atteints, en ce qui concerne le nombre de touristes; ils ont même été dépassés puisque, cette année, nous avons enregistré la venue en France de 3.200.000

touristes étrangers. Mais nous n'avons réalisé qu'une rentrée de 250 millions de dollars, nous trouvant légèrement en retrait sur ce chapitre-là, du fait qu'il s'agit d'une clientèle qui n'est plus celle d'avant-guerre et dont les facultés d'achat sont diminuées.

Il nous faudra, si nous voulons atteindre les objectifs assignés, augmenter le mouvement touristique et, par conséquent, l'équipement touristique français.

Quelles sont, en effet, les conditions requises pour permettre de recevoir à l'avenir un nombre de touristes supplémentaire et atteindre ce niveau qui nous a été assigné: couvrir le quart du montant des importations françaises ? Il faudra avant tout perfectionner notre équipement.

C'est pourquoi nous avions sollicité de M. le ministre des finances, une fois de plus, une meilleure compréhension des intérêts du tourisme, ainsi que l'indiquait fort opportunément et avec beaucoup de compétence mon ami M. Anthonioz. Le tourisme ne doit plus être considéré comme une sorte d'amusette, comme un passe-temps pour certaines personnes qui s'attardent à des conceptions d'un autre âge. *(Très bien! très bien!)*

Il faut comprendre que le tourisme est actuellement la principale et la plus importante industrie d'exportation française.

Priver les intérêts français de cet apport de devises qui viennent de l'étranger, ce serait évidemment empêcher un équilibre facile de la balance de nos comptes et ce serait priver les activités françaises d'un stimulant infiniment précieux.

Il serait assez difficile de concevoir que le commerce parisien puisse arriver à vivre uniquement grâce aux achats effectués par la clientèle française. Nous savons tous que c'est en période de pointe, notamment lorsque la capitale reçoit la visite de nombreux touristes étrangers, que le plus grand nombre des achats s'effectue et que la multitude des commerçants parisiens arrivent à réaliser un chiffre d'affaires qui leur permet de poursuivre leur exploitation.

Cela est vrai également pour toutes les régions touristiques de France.

J'ajoute que cela est vrai aussi pour tous les agriculteurs, car on trouve un débouché à nos produits agricoles dans la consommation sur place par le nombre considérable de touristes venus en France.

M. Henri Védrines. Il faut donner aux ouvriers français des salaires convenables et des congés payés pour qu'ils puissent, eux aussi, devenir des touristes.

M. Marc Dupuy. Actuellement, des ouvriers boivent de l'eau !

M. Marcel Anthonioz. Dans l'industrie touristique, le niveau du salariat est supérieur de 30 p. 100 à celui des autres activités.

M. Maurice Lucas. Le tourisme fait aussi travailler les ouvriers.

M. Henri Védrines. Nous disons qu'il est souhaitable d'avoir des touristes étrangers, mais qu'il est aussi grandement souhaitable que les Français puissent visiter leur propre pays.

M. Jean Médecin. Nous avons l'habitude de vous laisser exprimer votre pensée en toute tranquillité.

Je ne vois pas pourquoi vous harcelez tous les orateurs qui expriment ici un point de vue qui n'est pas exactement conforme au vôtre. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Henri Védrines. Il s'agissait d'un complément d'information.

M. Jean Médecin. Nous ne voulons pas empêcher les ouvriers de manger à leur faim. Nous ne souhaitons qu'une chose, c'est qu'ils participent largement à ce mouvement touristique et que nous disposions d'un équipement touristique qui leur permette de bénéficier de ces congés payés qui leur sont infiniment profitables.

Je disais à nos collègues qui se préoccupent plus particulièrement des questions agricoles, que pour trouver l'équivalent aux achats de ces millions de touristes étrangers que nous recevons chez nous, il faudrait arriver à trouver des débouchés à l'extérieur. Or, nous savons avec quelle difficulté on accepte nos produits agricoles à l'étranger.

Nous en avons eu la preuve au printemps de 1949, lorsque nous avons assisté à un effondrement des prix agricoles. Nous avions les plus grandes difficultés à faire admettre nos produits en Angleterre et en Belgique. Il fallait accepter en contre-partie la rentrée de produits sortant de ces pays, ce qui rendait l'opération difficile et onéreuse.

Il a suffi que trois millions de touristes arrivent de l'étranger, ce qui a amené une certaine augmentation de la consommation dans notre pays, pour qu'immédiatement les prix agricoles se stabilisent sur le marché, assurant aux producteurs une juste rémunération de leurs efforts.

Nous ne pouvons pas nous passer, enfin, de cet apport de visiteurs étrangers non pas seulement du point de vue économique, mais également du point de vue de l'expansion de la pensée française, du rayonnement français.

Il n'y a pas de meilleur moyen de faire connaître la France que de recevoir un grand nombre de visiteurs qui pourront voir le vrai visage de la France et se rendre compte des qualités de son peuple pacifique et laborieux.

Tous les étrangers qui auront bénéficié de l'accueil français et auront goûté la cordialité de son hospitalité seront, dans leur pays, les meilleurs propagandistes et les plus fidèles défenseurs de la pensée française.

On peut dire que tout concorde à demander à l'Assemblée de s'intéresser à cette industrie et de lui donner les moyens qui lui permettront de maintenir et même d'intensifier un mouvement qui est déjà fort beau.

Il est à remarquer les très modestes efforts qui ont été réalisés en faveur de la propagande touristique en France depuis 1945 et jusqu'à ce jour se sont soldés par de magnifiques bénéfices au profit de la collectivité française.

Nous bénéficiions en 1945 de onze millions de francs de crédits de propagande. En 1951, ces crédits atteignaient 532 millions de francs. Quels sont, parallèlement, les résultats obtenus ?

En 1946, la France a reçu 500.000 visiteurs étrangers; en 1951, elle en a reçu 3.200.000. Une simple règle de trois vous montrera qu'au regard des bénéfices que retire le pays, les frais de propagande sont insignifiants; ils ne représentent que quelques centimes pour cent francs.

Si vous considérez les recettes, vous constatez qu'en 1949 elles n'ont pas atteint tout à fait 100 millions de dollars et qu'en 1950, elles se sont élevées à 200 millions de dollars. En 1951, nous dépasserons vraisemblablement 250 millions de dollars.

Ce chiffre représente le montant des achats effectués en France par les étrangers. Mais il faut considérer qu'à côté de ces échanges effectués dans des conditions normales, par l'intermédiaire des établissements bancaires, d'immenses bénéfices résultent de ce que, à travers le monde, le touriste étranger partant pour la France a emporté avec lui des francs. C'est ainsi qu'ont été épongés, sur tous les marchés internationaux, les francs qui ont été disséminés au cours des événements de guerre.

A quelque point de vue que l'on se place, tant sur le plan moral que sur le plan économique, il en résulte donc un bénéfice pour le pays. Dès lors, j'estime que, pour une industrie de cette importance, il est légitime que la nation consente quelques sacrifices.

En quoi consistent ces sacrifices ?

Les dotations qui nous ont été accordées dans le passé sont insignifiantes, au regard des crédits accordés à toutes les autres activités françaises. En 1949, nous avons obtenu très péniblement 1.200 millions de francs. On avait fait une attribution première de 800 millions. Il a fallu se battre pour obtenir 400 millions de plus. En 1950, on nous a accordé 2.895 millions et, en 1951, 3.500 millions, soit en tout 7.595 millions de crédits d'équipement, dans la période qui s'étend de 1949 à 1951, pour satisfaire à l'ensemble des besoins dont une simple énumération fera apparaître l'importance.

L'industrie du tourisme revêt en effet des aspects extrêmement divers. Il s'agit de manifestations et d'activités de caractères tout à fait différents, depuis l'hôtellerie jusqu'à l'équipement de haute montagne, depuis les transports par mer jusqu'aux transports par air, l'équipement routier et, d'une manière générale, tout ce qui, de près ou de loin, permet au touriste de juger du confort et, par les comparaisons qu'il établit dans son esprit avec les stations concurrentes étrangères, de manifester une préférence pour la France.

Nous avons porté notre effort sur l'hôtellerie. M. Anthonioz disait justement que l'hôtellerie de tourisme n'était par rentable. Les expertises qui ont été demandées par le ministre de l'économie nationale et qui ont été réalisées par des experts officiels qu'il avait désignés ont fait ressortir que l'industrie saisonnière, qui ne dispose que de six semaines par an pour amortir ses frais généraux, ne peut pas être rentable.

Il est bien évident que si des capitaux sont mis à la disposition de cette industrie au taux normal du marché, il n'y aura pas d'exploitation hôtelière possible.

Laissez-moi évoquer les résultats qui ont été obtenus à l'étranger, grâce à l'assistance que l'Etat apporte à cette industrie du tourisme.

Il n'est pas une nation qui ne se préoccupe actuellement de perfectionner son équipement touristique en encourageant l'initiative privée.

Au regard de ce qui est réalisé en France, ce qui se passe à l'étranger est évidemment pour nous un enseignement précieux, car, quelle que soit la nation qui se préoccupe de poursuivre un plan d'équipement touristique, vous verrez que l'Etat intervient dans des conditions beaucoup plus avantageuses pour ceux qu'il aide que chez nous.

L'Italie accorde une subvention égale à 25 p. 100 du montant du devis. Elle consent des prêts à long terme d'une durée de 25 ans, à 3 p. 100 d'intérêt avec garantie aux prêteurs. Poussant la générosité, elle a prévu l'exonération de certains impôts, durant 25 années, pour tous les hôtels construits en 1951.

L'Espagne, la pauvre Espagne, a consacré, de 1945 à 1950, 1.400 milliards de prêts à faible taux d'intérêt destinés à aider les entreprises qui, à un titre quelconque, ont travaillé au perfectionnement de l'équipement touristique de ce pays. A l'heure actuelle, dans ce pays, des exonérations massives d'impôts sont consenties puisque les taxes les plus lourdes, qui atteignent 33 p. 100 du montant du loyer, ne sont pas payées par les hôtels de tourisme.

Et lorsqu'il s'agit d'hôtels déclarés d'intérêt national par l'office national du tourisme, ils bénéficient encore d'attributions particulières, puisque les matériaux taxés mis à la disposition de la construction sont détaxés dans la proportion de 30 à 40 p. 100.

Même la Grande-Bretagne, qui subventionne au maximum de 50 p. 100 du montant des dépenses retenues après soumission des plans et du programme par un comité consultatif destiné à l'amélioration des installations d'équipement.

La Norvège, les Pays-Bas, chacun des pays qui, à un titre quelconque, se préoccupe d'attirer chez lui des visiteurs étrangers comprend parfaitement que, dans cette compétition mondiale des valeurs touristiques, il est nécessaire de prévoir des conditions telles que la préférence lui soit donnée plutôt qu'à un autre.

Nous risquons actuellement de retomber dans les erreurs commises après la guerre de 1914-1918. Nous étions, à ce moment-là, la première nation touristique du monde et nous sommes tombés au septième rang dans ce domaine, après de toutes petites nations, en raison de l'indifférence dans laquelle les gouvernements avaient tenu cette industrie principale. Il ne faudrait pas recommencer la même erreur.

Un gros effort a été fait, comme le disait M. Anthonioz, en Espagne et en Autriche, où nous avons pu constater, cet été, la présence d'un nombre considérable de touristes américains qui, au lieu de demeurer dans nos régions avaient préféré s'y rendre.

Jusqu'à ces derniers temps, il y avait des raisons qui faisaient que nous pouvions arriver à satisfaire aux besoins de la clientèle. Il existait une sorte de goulot d'étranglement en matière de transports transocéaniques. Les efforts réalisés par la compagnie Transatlantique et les Messageries maritimes nous ont permis de disposer de moyens de transports très développés qui nous permettent de recevoir un nombre considérable de touristes.

Tout récemment, un congrès de tous les directeurs de sociétés aériennes du monde s'est tenu. Il y a été décidé de créer une classe touriste, c'est-à-dire de mettre à la disposition des voyageurs par la voie aérienne des places à un prix correspondant à la troisième classe. Vous savez que, jusqu'à ce jour, l'aviation réservait ses places à la clientèle de luxe puisque le prix de passage en avion correspondait à celui des wagons-lits en chemin de fer. Cela retenait, en Amérique notamment, une clientèle, qui ne pouvait pas se déplacer en raison des prix élevés des transports aériens. D'autre part, il s'agit là d'une clientèle qui ne dispose que de trois semaines de congé par an, qui ne peut donc pas consacrer beaucoup de temps au passage de l'Océan par bâteau et, par conséquent, est obligée d'utiliser l'avion pour pouvoir faire un séjour le plus long possible en Europe.

La création de la classe touriste va permettre à toute cette classe moyenne américaine de venir en France et on évalue à près de 5 ou 6 millions le nombre des touristes supplémentaires qui pourront ainsi se rendre en Europe.

Si la France n'a pas l'équipement désirable pour recevoir ce surcroît de clientèle, nous ne serons que le lieu de passage de cette clientèle supplémentaire qui s'éparpillera entre les différents pays d'Europe qui, eux, auront fait l'effort voulu pour l'accueillir convenablement.

Si nous voulons réaliser en France et maintenir, je ne dirai pas ce qui a été fait en 1946 ou 1947, mais au moins, ce qui a été fait en 1951, nous pourrions au cours de l'année 1952 réaliser un effort qui, s'ajoutant à ce qui a déjà été fait, nous permettra sinon d'atteindre les objectifs que nous nous sommes proposés, du moins d'améliorer notre situation.

Il ne faut pas manquer d'observer en effet que le maintien du crédit de 3.500 millions qui nous était attribué en 1951, compte tenu de la hausse des prix, ne nous permettra pas de réaliser grand'chose, alors surtout que déjà 1.400 millions sont engagés dans des opérations qui ne sont pas achevées, mais déjà en train.

Tant et si bien que nous ne disposerons finalement que de 2 milliards pour réaliser des travaux dont le nombre est considérable tant au point de vue de l'équipement hôtelier que de l'équipement du thermalisme, source importante de richesses magnifiques de la France qui est également mal exploitée.

Je laisse à mon collègue M. Martel, qui doit intervenir sur ce sujet, le soin de vous en parler. Je dis simplement qu'il y a là une richesse magnifique qui nous vaudrait un courant supplémentaire de visiteurs, si nous voulions baser notre propagande non seulement sur les données scientifiques fournies par les professeurs des facultés, mais aussi sur les efforts tentés sur le plan technique de l'organisation, du confort, de l'aisance et des garanties offertes aux curistes étrangers. Cela nous vaudra un afflux supplémentaire de visiteurs comme dans d'autres pays du monde.

Je n'insiste pas. Je demande au Gouvernement de reconnaître l'importance de cette industrie et de se comporter, à l'avenir, à l'égard de cette activité nationale d'une façon plus généreuse qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Martel a déposé un amendement tendant également à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 8 *bis*.

La parole est à M. Martel

M. Louis Martel. Mon amendement a le même objet que ceux que viennent de défendre M. Anthonioz et M. Médecin.

Nos collègues vous ont dit, et vous le savez, puisque plus de deux cents d'entre vous s'intéressent aux travaux sur le tourisme, que cette branche de notre activité est particulièrement importante.

M. Médecin vient de vous dire, avec la compétence que lui donne une longue expérience en cette matière, que le tourisme est une de nos richesses essentielles. Plus de 250 milliards de francs de 1939 sont investis dans les industries touristiques. Au surplus, les ressources procurées par le tourisme international représentent un des éléments essentiels de l'équilibre de notre balance des comptes.

Je demande, comme l'ont fait nos collègues tout à l'heure, qu'on ne néglige pas cette industrie essentielle. Je déplore que la répartition qui a été faite sur le plan des investissements soit si défavorable au tourisme. Quel est l'industriel, quel est le commerçant, l'homme d'affaires qui, ayant dans ses activités générales une branche aussi productive, négligerait d'y consacrer, dans les années suivantes, des crédits d'investissements et des crédits de propagande ? Or, il semble que c'est ce que va faire la France. Le tourisme lui a rapporté, les années dernières, des sommes considérables et elle ne lui consacrera, dans l'avenir, que des crédits d'investissements et de propagande à peu près insignifiants.

J'insiste d'une façon toute particulière sur l'équipement de la montagne et sur le thermalisme. Je ne le ferai qu'en quelques mots; les interventions qui ont précédé la mienne ont été suffisantes.

Vous savez, en ce qui concerne le thermalisme, que nous avons en France plus de 1.200 sources thermales alimentant les établissements qui, parce qu'ils soignent les malades, attirent une clientèle qui est obligée de venir, et une clientèle étrangère particulièrement riche. Or, nous ne consacrons à l'entretien de ces établissements thermaux que les sommes à peine nécessaires pour empêcher leurs toits de s'effondrer et entretenir l'intérieur des salles.

De même pour notre équipement de la montagne. Les Vosges, le Massif Central, les Pyrénées et les Alpes constituent une gamme de montagnes la plus admirable qui soit au monde. Nous ne consacrons pas à son équipement les crédits suffisants.

Nous ralentissons cet effort au moment où, comme l'ont dit nos collègues, nos voisins espagnols, italiens, suisses ou même autrichiens y consacrent des sommes considérables.

Vous pouvez constater dans les grands journaux de la presse française, et surtout dans la presse étrangère, les efforts de publicité qui sont faits pour attirer les touristes dans ces pays.

Je demande à l'Assemblée et au Gouvernement, qui savent quelles ressources nous tirons de notre tourisme, de faire cette année, et surtout dans les années à venir, l'effort correspondant à l'importance de cette branche essentielle de notre activité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Mes chers collègues, voici le *Journal officiel* reproduisant la séance du 9 mai 1951, au cours de laquelle M. Médecin a bien voulu me donner acte que j'avais accepté, comme ministre du budget par intérim, de porter à 3.500 millions de francs le crédit qui, l'année précédente, était affecté au tourisme.

Cette année, ce crédit est le seul qui pratiquement n'ait pas été réduit dans le budget des investissements depuis que sont parvenues au ministère des finances les demandes du commissariat général au plan.

M. Jean Médecin. Il eût été difficile de le réduire.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Certains crédits, qui n'étaient pas plus élevés, ont été réduits, hélas. On vient d'ailleurs d'en parler.

Comme MM. Médecin, Anthonioz, Martel, je suis convaincu de l'importance du tourisme pour nos exportations invisibles et de la nécessité de l'aider par tous les moyens.

Mais je leur ferai tout de même observer qu'en réalité l'industrie à laquelle ils s'intéressent à bon droit dispose de plus de crédits qu'il n'apparaît.

En effet, au titre du plan de modernisation et d'équipement, outre les 3.500 millions de francs qui ont été votés l'année dernière, il disposait d'un report de 1.200 millions de francs venant de l'année 1950.

Cette année, ce report est encore un peu plus élevé. Il est de 1.900 millions de francs. Ce qui fait qu'en 1952 l'industrie touristique disposera en réalité de 3.500 millions de francs plus 1.200 millions de francs, soit 5.400 millions de francs.

Je suis amené à le dire car je m'aperçois que le 9 mai 1951 j'indiquais que « le crédit de 3.500 millions de francs, inscrit à la ligne 8 *ter*, constitue une dotation d'une valeur appréciable dont la bonne utilisation pourra être contrôlée au cours de l'année ».

Je suis convaincu qu'il aura été parfaitement utilisé, mais il est certain qu'il n'a pas été entièrement employé.

Dans ces conditions, le report étant assuré, j'expose à nos collègues que c'est en réalité de 5.400 millions de francs que l'industrie du tourisme disposera en 1952.

M. Jean Médecin. Monsieur le ministre, vous savez bien que les crédits ne sont attribués qu'en fin d'année, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être utilisés au cours de l'exercice auquel ils sont affectés. Ils sont reportés automatiquement à l'exercice suivant.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Il y a une différence entre cette année et l'année dernière, c'est que l'année dernière le budget des investissements a été voté au mois de mai, alors que, cette année, nous espérons qu'il va être voté avant le 31 décembre, ce qui constitue, au point de vue de l'engagement des travaux et de la mise à la disposition des crédits, une situation entièrement différente qui vous permettra de dépenser non pas seulement les 3.500 millions de francs qui sont au budget des investissements de 1952, mais aussi les 1.900 millions de francs reportés de l'année dernière.

En ce qui concerne le thermalisme auquel M. Martel a bien voulu faire allusion, je voudrais redire ce que j'ai d'ailleurs indiqué déjà à nos trois collègues dans mon cabinet il y a peu de temps: le ministre des finances est parfaitement disposé et décidé, si les communes thermales voulaient bien l'aider, en formant entre elles des syndicats de communes par régions: Pyrénées, Centre, Alpes, Jura, à envisager des emprunts en faveur du thermalisme. Ces emprunts régionaux spécialisés émis par ces syndicats, pourraient parfaitement procurer les fonds nécessaires à une remise en état indispensable, je le reconnais, de certains établissements thermaux.

Je reprends bien volontiers devant l'Assemblée l'engagement que j'avais pris devant nos collègues.

Après l'échange de vues qui vient d'avoir lieu et auquel j'ai été heureux de m'associer quant au fond, compte tenu de ce que j'ai déjà dit tout à l'heure sur les conditions particulièrement difficiles de l'établissement du budget d'investissements de cette année et compte tenu aussi du fait qu'ils disposent d'une masse de crédits qui, grâce au vote du budget en temps utile, pourront effectivement être employés dans les douze mois qui viennent, je demande aux auteurs d'amendements — à moins qu'ils ne veuillent réduire le crédit de 3.000 francs — de me donner acte de ma déclaration et de retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Anthonioz, à qui je demande d'être bref.

M. Marcel Anthonioz. J'aurais certainement mauvaise grâce à ne pas écouter avec une amicale attention les propos de M. le ministre des finances.

Mais je dois tout de même, avec tout le respect que je porte à sa personne et à sa qualité, lui exprimer mon étonnement de la formule extrêmement facile qu'il utilise pour prétendre que nous disposons de 5 milliards 400 millions de francs. S'il s'est trouvé que, l'an dernier, nous n'avons pu utiliser ce 1 milliard 900 millions auquel il a fait allusion, c'est parce que véritablement les intéressés se sont trouvés devant des difficultés de procédure qui n'ont fait qu'ajouter un handicap supplémentaire au développement de notre activité.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. En fait, c'est parce que le budget a été voté trop tard.

M. Marcel Anthonioz. J'ai pour vous, monsieur le ministre, le plus profond et le plus amical respect.

Je veux bien, en accord avec vous, penser que nous nous trouvons devant des difficultés réelles, mais je ne puis entendre dire sans m'étonner que nous devons nous considérer parmi les favorisés.

Vous estimez que les crédits attribués à l'activité qui nous intéresse sont les seuls à n'avoir pas été diminués. Je vous fais remarquer que si le chiffre a été maintenu en valeur nominale, il ne l'est plus du tout en valeur absolue.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Vous m'avez mal compris. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai indiqué que la proposition de M. le commissaire général au plan atteignait 3.500 millions de francs et que c'est la seule qui n'ait pas été réduite par le ministre des finances. Je n'ai pas fait de comparaison entre les crédits accordés l'année dernière et cette année.

M. Marcel Anthonioz. J'ai peut-être mal interprété. J'ai toutefois bien compris que les crédits de l'agriculture sont passés de 26 à 42 milliards de francs (*Protestations sur plusieurs bancs*), ce dont je me réjouis pleinement.

M. Auguste Tourtaud. C'est inexact.

M. Maurice Lucas. C'est l'agriculture qui fournit de quoi nourrir les touristes et de quoi leur offrir des produits de qualité.

M. Marcel Anthonioz. J'ai dit que je m'en réjouissais pleinement. Mon collègue et ami, M. Médecin, a d'ailleurs admirablement défini la relation entre l'activité que vous défendez et la nôtre, mais cela ne signifie pas que le tourisme doive de ce fait être traité en parent pauvre.

Monsieur le ministre, nous restons sur ces propos et nous enregistrons, d'une part, vos assurances pour l'aide immédiate à apporter au thermalisme, ce magnifique patrimoine national qu'a bien voulu évoquer mon ami M. Martel, et, d'autre part, votre assurance que l'année prochaine, si vous assumez encore cette mission, vous saurez vous souvenir de vos promesses, ce dont par avance nous vous remercions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix la ligne 8 *bis* avec le chiffre de 3.500 millions.

(*La ligne* 8 bis, *mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de MM. Lanet et Bénard à la ligne 8:

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	250
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marcel Anthonioz. Monsieur le président, je demande la parole pour un complément d'information.

M. le président. La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Je demande à M. le rapporteur comment il peut se fonder sur l'article 17 de la Constitution pour dire que nous ne pouvons pas disposer des 4.500 millions qui deviennent disponibles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Anthonioz est nouveau venu à l'Assemblée, et je m'excuse de lui dire que l'article 17 de la Constitution nous interdit toute initiative de dépense.

Or, l'amendement de M. Lanet va être suivi, j'en suis persuadé, d'un second amendement par lequel il va nous demander d'augmenter de 4.500 millions les crédits destinés à aider les petites entreprises, amendement qui tombera certainement sous le coup de l'article 17 de la Constitution, de telle sorte que nous venons de diminuer de 4.500 millions, sans contrepartie possible, le budget des investissements. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 8, au chiffre de 41.999.999.000 francs, résultant de l'adoption de deux amendements.

(*La ligne 8, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la ligne 9:

V. — INVESTISSEMENTS HORS DE LA MÉTROPOLE

« 9. — Prêts pour la réalisation d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc, 53 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 9.

(*La ligne 9, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « 10. — Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer, 34 milliards de francs. »

M. Cristofol a présenté un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le chiffre de cette ligne.

La parole est à M. Cristofol.

Le groupe communiste ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, il est prévu qu'une avance de 34 milliards sera consentie à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement en 1952 du plan de modernisation et d'équipement. Notre observation portera sur l'utilisation de ces crédits, c'est-à-dire sur le caractère des travaux engagés.

De sérieuses critiques ont été formulées par la chambre de commerce de Brazzaville et par l'assemblée générale des chambres de commerce de la Méditerranée, qui s'est tenue les 4 et 5 octobre dernier. Les documents publiés par ces organismes révèlent que les travaux effectués ne correspondent pas aux besoins industriels et commerciaux en vue de faciliter et d'accroître les échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer, notamment l'Afrique noire.

Le rapport présenté par M. Rastain note et regrette que l'on entreprenne la construction de routes très larges, de caractère exclusivement stratégique, alors qu'on néglige la création de routes secondaires d'évacuation de produits tels que la banane, l'arachide, le cacao, le bois.

Il ajoute que ces routes stratégiques coûtent 20, parfois 30 millions de francs le kilomètre, et qu'avec les sommes ainsi dépensées on pourrait élargir et aménager des dizaines ou même des centaines de kilomètres de piste permettant d'assurer un trafic économique convenable et un plus facile accès vers l'intérieur des territoires.

Des observations analogues sont faites en ce qui concerne le caractère des travaux effectués, dans le domaine portuaire, les voies navigables et l'infrastructure aéronautique.

On y critique notamment les installations de Maya, qui seraient hors de proportion avec les futures possibilités du trafic aérien à Brazzaville.

En ce qui concerne les établissements hospitaliers, sans nier la nécessité d'équiper les villes, le rapporteur estime qu'il conviendrait de doter les chefs-lieux de canton d'installations sanitaires convenables, afin de protéger plus efficacement les populations des territoires d'outre-mer contre la maladie et les épidémies, ces installations étant moins éloignées pour elles.

Les observations que je viens d'évoquer sont très raisonnables. Elles nous paraissent imprégnées de bon sens, orientées qu'elles sont vers des investissements de paix, les seuls qui soient conformes aux intérêts des populations de la métropole et des territoires considérés, par le développement des échanges commerciaux et culturels, dans le cadre d'une politique de paix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bissol a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 10.

La parole est à M. Girard, pour soutenir cet amendement.

M. Rosan Girard. En l'absence de M. Bissol, je tiens à protester contre l'insuffisance des crédits de modernisation et d'équipement pour les départements d'outre-mer autant que contre l'usage fait des modestes crédits votés.

Je regrette que M. le secrétaire d'Etat Morice, qui était tout à l'heure au banc du Gouvernement, l'ait quitté. Il a eu l'occasion de se rendre aux Antilles. A son retour, il a donné au journal *L'Information* un article programme. Il a défini les urgences qui s'imposaient, notamment en matière de travaux agricoles.

Or, à ma connaissance, le Gouvernement n'a jamais rien entrepris de sérieux pour moderniser l'agriculture dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne la Guadeloupe, notamment, il a été question de l'irrigation de la Grande-Terre, qui conditionne l'amélioration de l'agriculture dans ce département, mais rien n'a jamais été fait.

Certes, vous pouvez nous dire que vous nous avez dotés d'un aérodrome et que, cette année, vous allez dépenser 700 millions de francs pour élargir la passe de Pointe-à-Pitre, mais c'est pour répondre à des impératifs stratégiques, pour obéir aux ordres que vous donnent vos maîtres américains.

Je voudrais que vous me disiez en quoi le travailleur guadeloupéen va bénéficier directement des milliards que vous avez dépensés pour la construction d'un aérodrome ou pour l'élargissement de la passe à Pointe-à-Pitre.

Nous préférerions, quant à nous, que vous utilisiez le peu de crédits dont vous nous dotez à la construction d'hôpitaux, d'un sanatorium pour tuberculeux et de quelques maisons d'habitations, car vous n'ignorez pas que, depuis cinq ans que nous sommes département français, le Gouvernement n'a pas dépensé chez nous un centime pour les habitations à bon marché.

Vous savez très bien que nous manquons d'écoles et que Pointe-à-Pitre est un étalage de taudis, de maisons lépreuses qui sont la honte de la France pour les touristes qui traversent cette région.

Nous espérons donc que le Gouvernement voudra bien se pencher très sérieusement sur le problème de la modernisation et de l'équipement de ces territoires et étudier notamment l'institution du crédit à long terme et à moyen terme dans ce département, car il n'existe pas là-bas un seul établissement de crédit à long terme ou à moyen terme.

Je sais bien que la caisse nationale de la France d'outre-mer est un établissement bancaire kangourou auquel on peut en principe s'adresser pour toutes sortes de financement, mais vous ne lui accordez pas des crédits suffisants.

Je conclus, monsieur le ministre des finances, puisque c'est par tolérance qu'on nous permet de parler ce soir, en vous demandant de cesser de nous traiter en parents pauvres pour tout ce qui touche à la modernisation et à l'équipement, comme déjà, en matière de lois sociales, vous nous traitez en Français de seconde zone, en Français bâtards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix...

M. Jean Cristofol. Quand le Gouvernement est gêné, il ne répond pas!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. On ne m'a pas posé de question...

M. Jean Cristofol. Mais si!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. ...et je ne répondrai jamais à ceux qui s'expriment d'une certaine manière.

M. Charles Benoist. Quand M. Adenauer demande quelque chose, vous dites oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bissol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 10 avec le chiffre de 34 milliards de francs.

(*La ligne 10, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « 11. — Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre, 2.500 millions de francs. »

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix la ligne 11.

(*La ligne 11, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la ligne 12:

VI. — INVESTISSEMENTS SOCIAUX

« 12. — Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme; loi du 15 mai 1941; loi du 24 mai 1946; loi du 26 septembre 1948, art. 64; loi du 25 mars 1949, art. 7), 4 milliards de francs. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, et M. Boscary-Monsservin ont déposé chacun un amendement qui tend à rétablir pour la ligne 12 les crédits demandés par le Gouvernement, soit 4.500 millions de francs, et pour la ligne 13, 500 millions de francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission de l'agriculture, je demande le rétablissement des crédits prévus dans le projet du Gouvernement, pour les lignes 12 et 13, c'est-à-dire 4.500 millions de francs pour les prêts sociaux et 500 millions pour les prêts divers.

Votre commission de l'agriculture sait tout l'intérêt des prêts divers, mais elle doit tenir compte de l'insuffisance des crédits affectés aux prêts sociaux. Ceux-ci, en effet, intéressent non seulement l'établissement des jeunes, mais aussi l'accession à la petite propriété, les prêts agricoles aux départements d'outre-mer, enfin la couverture des calamités agricoles, si importantes cette année.

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée de suivre sa commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Jarosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques s'oppose à l'amendement de la commission de l'agriculture.

M. René Malbrant. Pourquoi ?

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Parce qu'il porterait préjudice aux petites et moyennes entreprises.

M. Aimé Paquet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour soutenir son amendement.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je voudrais, à mon tour, souligner l'insuffisance des crédits prévus au titre des prêts divers sociaux d'intérêt agricole.

J'entends bien qu'on nous objectera, comme on le fait couramment, l'impossibilité de proposer des augmentations de dépenses sans ressources correspondantes.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. C'est fort exact!

M. Roland Boscary-Monsservin. Cependant, dans ce cas particulier, une série de circonstances nous permettront de réfuter cette objection.

Je note tout d'abord que le Gouvernement avait proposé un crédit de 4.500 millions. Il avait même proposé à la ligne 13, pour les prêts divers aux petites et moyennes entreprises, un crédit de 500 millions de francs. La commission des finances a cru devoir opérer une interversion. Elle a réduit de 500 millions le chiffre prévu pour les prêts agricoles et elle a, en revanche, augmenté de 500 millions le chiffre prévu pour les prêts aux moyennes et petites entreprises.

Je suis tout à fait d'accord sur ce point que le crédit de 500 millions proposé à la ligne 13 était manifestement insuffisant pour répondre aux besoins auquel il était destiné.

Il est pénible que l'Assemblée semble opposer certaines catégories de citoyens à d'autres catégories. Je crois cependant qu'en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, une circonstance qui doit être mise en relief, elle l'a d'ailleurs été tout à l'heure par M. le ministre des finances, c'est que les moyennes et petites entreprises ont a leur disposition d'autres possibilités de crédit, notamment sous la forme du nantissement.

Au surplus, j'espère que M. Lanet persévérera dans son idée et que, tout à l'heure, il demandera, à la ligne 13, le rétablissement du crédit de 4.500 milliards qu'il a dégagé par ailleurs, car j'estime qu'on ne peut pas lui opposer dans ce cas l'article 17 de la Constitution.

En ce qui concerne les crédits sociaux agricoles, le crédit proposé est manifestement insuffisant, parce que l'agriculteur, plus particulièrement l'exploitant moyen, ne réalise pas des bénéfices d'un ordre tel qu'ils puissent lui permettre de constituer un capital de réserve.

Je prends l'exemple d'un petit domaine de 7 à 8 hectares, ils sont très nombreux en France. Le revenu annuel de ce domaine assurera au grand maximum la subsistance de la famille, mais ne permettra pas de faire des économies.

Or, il arrive très souvent, dans la vie d'un agriculteur, qu'il doive faire face à des échéances très dures.

Ainsi, si le père de famille meurt laissant son domaine à trois ou quatre enfants, l'aîné doit, s'il veut continuer à vivre sur ses terres, racheter la part de ses frères. Il doit disposer à cet effet d'un minimum d'un million à un million et demi de francs. Il est dans l'impossibilité absolue, compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des restrictions en matière de crédit particulier, de trouver cette somme s'il ne peut s'adresser utilement à la caisse de crédit agricole.

Autre exemple, un tout petit agriculteur qui n'a que deux vaches peut en perdre une, et il ne pourra la remplacer qu'en s'adressant à la caisse de crédit agricole.

Je pourrais citer encore l'exemple d'un jeune ménage qui, pour s'installer, n'a pas les fonds nécessaires à l'achat d'un minimum de cheptel, et le cultivateur qui, ruiné par une calamité agricole, doit trouver des fonds pour repartir sur des bases nouvelles.

A tous ceux-là, la caisse de crédit agricole, à laquelle je rends hommage car elle fait preuve d'une activité extrêmement heureuse, fournit des fonds, et l'on peut dire d'elle qu'elle est aujourd'hui le véritable régulateur de l'harmonie sociale agricole.

Or, on le disait tout à l'heure, la France compte 10 millions de ruraux, par conséquent de très nombreuses parties prenantes à la caisse de crédit agricole.

De quels fonds dispose-t-elle pour satisfaire à leurs besoins ? L'an dernier, on lui avait alloué 5 milliards de francs. Elle disposait en outre de fonds qu'elle s'était procurés par des emprunts. Malgré cela, elle n'a pas pu faire face à toutes les demandes qui lui ont été présentées.

Cette année, on réduit sa dotation. Le Gouvernement l'avait déjà réduite de 500 millions de francs, la commission des finances l'a réduite à son tour de 500 millions, ce qui fait une réduction totale d'un milliard de francs. Comme l'an dernier, elle a émis un emprunt. Rien ne permet d'espérer que le résultat en sera supérieur à celui de l'an dernier, et comme déjà l'an dernier la caisse de crédit agricole n'a pu répondre à toutes les demandes qui lui ont été adressées, et qui pourtant méritaient d'être satisfaites, cette année, les crédits étant diminués nominalement et encore davantage en valeur absolue, elle pourra moins encore répondre aux demandes qui lui seront présentées.

Or, contrairement à ce qui se produit quelquefois pour d'autres investissements, l'agriculteur paye intérêt et rembourse dans des délais souvent très courts. Il y a des prêts à cinq ans, à dix ans, à quinze ans. Ce que le Gouvernement met à la disposition de la caisse de crédit agricole n'est donc qu'une avance de fonds.

Compte tenu de ces observations et de ce que l'Assemblée est unanime à reconnaître que la caisse paysanne constitue l'assise fondamentale de notre pays, compte tenu de ce qu'elle doit conserver toute son harmonie, je demande à l'Assemblée de rétablir les crédits tels qu'ils avaient été proposés par le Gouvernement, c'est-à-dire au chiffre de 4.500 millions de francs, et j'espère bien que M. Lanet sera tout à l'heure aussi heureux que je vais l'être moi-même et pourra obtenir pour la ligne 13 des crédits suffisants pour qu'il puisse être satisfait aux demandes des petites et moyennes entreprises. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Le budget est un choix. La commission des finances a préféré reporter les crédits prévus pour les prêts sociaux, sur les petites et moyennes entreprises et aussi sur le crédit coopératif artisanal, dont il est question à la ligne 13, car il s'agit là surtout du crédit aux artisans et aux entreprises individuelles.

La commission des finances a cru devoir virer 500 millions du crédit prévu pour les prêts sociaux à l'agriculture à la ligne 13. Elle a fait un choix.

Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour départager la commission des finances et la commission des affaires économiques.

M. le président. Etant donné l'heure, la suite du débat est renvoyée à demain matin.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2193 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution n° 1787 de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les dépenses d'intérêt général incombant à l'Etat, figurant actuellement dans les budgets communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

2° Le rapport n° 2109 fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux ; 2° tendant à étendre aux maires et adjoints permanents les avantages de la sécurité sociale et la constitution d'une retraite, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2237, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant une délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis demandant à constituer le territoire précité en zone franche et, par voie de conséquence, à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation du service des douanes de ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2238, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 224 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2239, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2240, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des Etats associés un projet de loi relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2241, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à compléter la loi n° 46-283 du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2242, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (n° 2193).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Montillot une proposition de loi tendant à compléter l'article 157 du code général des impôts en vue d'encourager le reboisement des terres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2230, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux taxes sur le chiffre d'affaires dans l'industrie du bâtiment.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2231, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à éviter aux entrepreneurs de travaux publics des avances de fonds excessives par l'aménagement des délais de payement de la taxe d'enregistrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2232, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre la délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2233, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exempter des taxes à la production et sur les transactions, les produits pharmaceutiques destinés à la médecine humaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les taxes sur la viande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret du 4 décembre 1930 complétant en ce qui concerne Madagascar et dépendances l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire activer le règlement des sommes dues par les administrations publiques aux entrepreneurs de travaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à recommander à ses services et aux grandes collectivités publiques de traiter leurs travaux par corps d'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2235, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à lever immédiatement l'état de siège à Madagascar.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2247, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas retarder davantage l'aménagement de chutes d'eau dans le département de la Loire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Boutbien un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de MM. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 64 *c* du livre II du code du travail et à rendre applicable à l'Algérie le nouvel article ainsi modifié, ainsi que la loi n° 51-122 du 5 février 1951 modifiant les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail (condition d'entrée et de séjour en France des étrangers) (n° 1242).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2243 et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur: 1° le rapport fait au cours de la précédente législature (repris le 23 novembre 1951, par application de l'article 33 du règlement) sur la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat (n° 1693); 2° la proposition de loi de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat (n° 483).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2244 et distribué.

J'ai reçu de M. Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre 1er du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 2112).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2245 et distribué.

J'ai reçu de M. Gozard un rapport, fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires économiques) (n° 2228).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2251 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés. - I. - Dépenses civiles) (n° 2227).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2252 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 28 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n° 2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1959) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2180) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (n° 2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi (n° 2193) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2236) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952;

Discussion du projet de loi (n° 1235) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires) (n° 2210. — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs) ;

Discussion en deuxième lecture des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers, nos 2176, 2220. — M. Abel Gardey, rapporteur) ;

Affaires économiques (nos 2228, 2251. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Etats associés (I. Dépenses civiles) (nos 2227, 2252. — M. Burlot, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion en deuxième lecture, des autres textes budgétaires amendés par le Conseil de la République;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2217) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135, 2204, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192);

Discussion, en deuxième lecture, des derniers textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, troisième tour du scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du 24 décembre* 1951.

Page 9768, 1re colonne, avant la rubrique 8, ordre du jour, insérer la nouvelle rubrique suivante:

7 *bis.*

Dépôt d'un rapport.

« J'ai reçu de M. Bettencourt un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti, pour formuler son avis sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

« Le rapport sera imprimé sous le n° 2202 et distribué.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 27 DECEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1992. — 27 décembre 1951. — **M. Doutrellot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que l'ordonnance du 9 octobre 1945 portant réforme des cadres supérieurs des administrations centrales prévoit que les rédacteurs sous-chefs et chefs de bureau non intégrés dans le cadre des administrateurs civils seront reclassés dans le cadre provisoire des agents supérieurs. Une statistique montre qu'un pourcentage important de ce cadre dit provisoire doit encore effectuer plus de 30 années de services avant d'atteindre la limite d'âge. En effet, tous les jeunes rédacteurs nommés par l'ordonnance précitée ou celle se rapportant aux empêchés de guerre, ont commencé leur carrière au moment où eurent lieu les intégrations. De ce fait ces jeunes gens, tous titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ouvrant l'accès à l'école nationale d'administration ont été systématiquement ignorés par les commissions paritaires chargées de déterminer le mérite des futurs administrateurs civils. Ils furent donc versés dans le cadre des agents supérieurs où ils sont censés représenter, par une fiction assez téméraire, la survivance d'un cadre auquel ils n'ont appartenu que quelques mois. Ainsi ces jeunes gens pour être venus, ou trop tard, ou trop tôt, dans l'administration feront une carrière incomplète et subiront, en plus de ce préjudice pécuniaire important, un préjudice moral non moins évident puisque sans que leur dossier ait fait l'objet d'un examen quelconque, ils ont été déclarés indignes d'être nommés administrateurs civils. Il lui demande s'il est envisagé d'accorder à tous les agents supérieurs que l'ordonnance du 9 octobre 1945 a ignorés, la possibilité de bénéficier de la même procédure que celle qui a conduit leurs anciens collègues au corps des administrateurs civils. C'est une solution d'autant plus équitable que ce problème ne se poserait plus aujourd'hui puisque tous ces jeunes rédacteurs ayant fait pour une grande partie l'objet d'une promotion auraient maintenant vocation à devenir administrateurs civils.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1993. — 27 décembre 1951. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** que le décret du 19 septembre 1951, portant application de la loi du 20 mars 1951 interdisant les ventes avec primes, dispose dans son article 4 « ces carnets, coupons, timbres, ou autres titres analogues, devront mentionner leur valeur de remboursement, ainsi que l'adresse du producteur ou du commerçant qui les a remis. Le remboursement devra être effectué par celui-ci ». Il lui demande: 1° Qu'entend-on par producteur ? S'agit-il du fabricant du produit dont la vente donne lieu à la délivrance d'un escompte ou d'une remise, ou, si son intervention est licite, d'une société émettrice de timbres-ristournes; 2° lorsque les timbres sont destinés à être collés sur un carnet, et, vu les difficultés techniques et le coût de l'impression du timbre au nom de chaque commerçant, suffit-il de faire figurer ces mentions sur la couverture même du carnet collecteur ? 3° des commerçants groupés peuvent-ils, sous la forme d'associations ou de sociétés commerciales, émettre un timbre-ristourne commun à tous les membres, remboursable chez chacun d'eux ? 4° l'intervention de sociétés émettrices de timbres qui feraient distribuer par divers commerçants les mêmes timbres-ristournes, que les consommateurs pourraient collectionner en faisant leurs achats chez l'un quelconque de ces distributeurs et dont le remboursement pourrait être effectué soit par l'un de ceux-ci, soit par la société elle-même, serait-elle régulière ? 5° une entreprise possédant plusieurs succursales peut-elle faire distribuer le même timbre par chacune de ses succursales, le remboursement de l'escompte pouvant être effectué par l'une quelconque d'entre elles ?

DEFENSE NATIONALE

1994. — 27 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la défense nationale,** s'il est exact, que les lois actuellement en vigueur, interdisent tout avancement de grade dans la Légion d'honneur, pour les anciens sous-officiers, hommes de troupe, quels que soient leurs mérites à titres.

1995. — 27 décembre 1951. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une circulaire émanant conjointement du ministère des finances et du ministère de la défense nationale sous le n° 2558 S.C.R./P.C. le 31 juillet 1950 a fixé forfaitairement à 87 francs pour la région parisienne le taux de la prime de panier attribuée aux ouvriers de la défense nationale travaillant au moins six heures consécutives entre 21 heures et 6 heures.

Une autre circulaire n° 12-650/D.P.C./1 du 11 août 1950 du secrétariat d'Etat à l'air a fixé à 38 francs pour la région parisienne la prime de panier accordée aux ouvriers qui ne peuvent prendre à domicile leur repas de midi. Ces taux étant très inférieurs à ceux des primes de panier du secteur privé, il lui demande: 1° sur quelle base ont été calculées les primes de panier attribuées aux ouvriers de la défense nationale; 2° dans le cas où le taux de cette prime serait rattaché au salaire minimum, si les établissements de la défense nationale sont autorisés à appliquer automatiquement l'augmentation de cette prime.

1996. — 27 décembre 1951. — **M. Loustau** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quel est, pour les années 1950-1951, le nombre de gendarmes de la compagnie de Loir-et-Cher qui ont demandé leur mise à la retraite; 2° le nombre de gendarmes dont la mise à la retraite a été demandée par leurs supérieurs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1997. — 27 décembre 1951. — **M. Bernard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un inspecteur de l'enregistrement est habilité à se prévaloir auprès du gardien d'une villa, n'ayant aucun mandat de représentation, de son titre d'inspecteur, pour pénétrer dans une propriété, se faire ouvrir une maison particulière d'habitation inoccupée, la visiter entièrement et en prendre des photographies, sans en avoir demandé l'autorisation au propriétaire, l'avoir invité à assister à cette visite, ni même l'avoir prévenu; 2° dans la négative, s'il ne lui semble pas qu'il y a, en cette affaire, un abus de droit pouvant être considéré comme violation de domicile, et quelles sanctions il est susceptible de mériter.

1998. — 27 décembre 1951. — **M. Chupin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'une remise soit actuellement attribuée en vertu du décret des 21 juillet et 15 août 1950 au personnel de l'agence judiciaire du trésor public sur les sommes dont l'agence judiciaire opère le recouvrement et dans l'affirmative, le total des remises distribuées en 1950, et quel a été le nombre des parties prenantes.

1999. — 27 décembre 1951. — **M. Joseph Denais,** connaissance prise de la réponse faite le 21 décembre 1951 à sa question écrite n° 1215, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'interprétation qu'il donne de l'article 286 du code général des impôts vaut pour la personne physique qui, propriétaire de plusieurs magasins, y exerce des activités complètement indépendantes l'une de l'autre.

2000. — 27 décembre 1951. — **M. Draveny,** se référant à la réponse donnée le 9 novembre 1951 à sa question écrite n° 433, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les travaux visés au paragraphe 3 de la réponse du 5 juillet 1951 à la question écrite n° 2823 (Conseil de la République) peuvent être mis, non seulement à la disposition de la nouvelle commission au sein de laquelle n'a siégé aucun comptable issu des emplois réservés et nommé après le décret du 9 juin 1939, mais également à la disposition: *a*) d'un lésé, *b*) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, *c*) d'un avocat au conseil d'Etat, *d*) d'un maître de requêtes au conseil d'Etat; 2° s'il n'estime pas qu'il serait, le cas échéant, très indiqué, pour liquider une situation préjudiciable à de nombreux comptables qu'il demande, conjointement avec les lésés qui pourraient présenter un pourvoi à la haute assemblée d'instruire ces recours d'urgence de telle sorte que les retraitables, sous quelques mois, ne forment un pourvoi en vain.

2001. — 27 décembre 1951. — **M. Draveny** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa réponse du 9 novembre 1951 à sa question écrite n° 434, il est indiqué: Tous les percepteurs de 4e classe, quel que soit le titre auquel ils avaient obtenu leur nomination, qui se trouvaient dans les cadres au moment de la mise en application du décret du 9 juin 1939, ont figuré sur le tableau d'avancement applicable à l'année 1939 pour le premier échelon de la 3e classe; et lui demande ce qu'il faut entendre par « se trouvant dans les cadres », attendu que les stagiaires qui ont bénéficié de cette mesure n'ont été nommés que le 30 juin 1939, donc après le décret du 9 juin 1939, quoique en vertu du décret du 7 juin 1939 et que si l'on donne à ce qui précède un sens plus large, il y avait lieu d'en faire bénéficier ceux qui se trouvaient dans les cadres en la même qualité de commis (que ceux précités

reçus au concours de stagiaires du 9 décembre 1937) et qui pouvaient être nommés percepteurs de 4e classe au titre des emplois réservés; leur affectation à un poste comptable serait intervenue (comme elle l'a été d'ailleurs) dans les mêmes conditions que pour les stagiaires, le 21 août 1939.

2002. — 27 décembre 1951. — **M. Draveny,** se référant à la réponse donnée le 9 novembre 1951 à sa question écrite n° 434, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: seuls des stagiaires issus d'un concours antérieur de ceux ayant été nommés de 4e classe le 30 juin 1939 et inscrits au tableau d'avancement pour le premier échelon de la 3e classe ont bénéficié de cette mesure; mesure obligatoire si l'on voulait conserver leur ancienneté; et lui demande de lui donner les précisions demandées dans sa question écrite précitée telle qu'elle est posée, en mois et en jours; ou, le cas échéant, motiver par des textes légaux et applicables à tous les comptables quelle que soit leur origine, la différence de traitement dans l'avancement et ce pour les agents ci-après, notamment au moment de la nomination au premier échelon de la 2e classe.

	A	B
Nommé percepteur de 4e classe par arrêté du.....	21 août 1939.	30 juin 1939.
Rappel des services militaires (obligatoires)	3 ans.	Pas de services à rappeler.
Ancienneté dans la 4e classe de percepteur.....	21 août 1936.	30 juin 1939.
Percepteur de 2e classe, 1er échelon du.....	1er avril 1945.	1er juin 1945.
En deux ans et demi, B a rattrapé les 3 ans de services militaires de A.		
Percepteur de 2e classe, 2e échelon.....	1er avril 1945.	1er juin 1945.
Percepteur de 1re classe, 1er échelon.....	1er janvier 1949.	1er mai 1949.
Percepteur de 1re classe, 2e échelon.....	Attend.	1er juillet 1949.

2003. — 27 décembre 1951 — **M. Durbet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'indemnité kilométrique payée aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins de leur service est régie par l'article 30 du décret n° 45-2248 du 4 octobre 1945, modifié, et qu'elle n'a pas été revalorisée depuis le 1er avril 1949, alors que les frais couverts par cette indemnité se sont considérablement accrus depuis cette date. Il lui demande s'il est dans ses intentions de revaloriser cette indemnité et à quelle date et à quel taux pourrait intervenir cet indispensable ajustement.

2004. — 27 décembre 1951. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'amnistie fiscale est applicable aux intérêts de retards dus pour des sommes réglées avant la loi d'amnistie fiscale du 21 mai 1951.

2005. — 27 décembre 1951. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis 1948, le Parlement a voté les crédits nécessaires pour doter les inspecteurs principaux de l'enregistrement et des domaines d'une situation conforme à la qualité et à l'ancienneté de leurs services sous la double dénomination de directeurs départementaux adjoints et d'experts fiscaux d'Etat, et que trois postes de chacune de ces catégories ont été prévus dans le département du Rhône; et demande pour quelles raisons il n'existe actuellement, dans ce département, qu'un seul directeur adjoint et un seul expert fiscal, ce qui prive des fonctionnaires particulièrement anciens et compétents d'une possibilité d'avancement en fin de carrière d'autant plus nécessaire que l'avancement, dans l'administration intéressée, est complètement entravé du fait de l'arrêt des mutations et des mises à la retraite.

INTERIEUR

2006. — 27 décembre 1951. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si: 1° un commerçant sédentaire immatriculé au registre du commerce du siège de son entreprise, qui se déplace hors de sa commune avec de la marchandise dont il fait la vente, soit en voiture ambulante sur les marchés, soit en colportage chez les particuliers ou commerçants et qui est muni, dans ses déplacements, d'un extrait de son immatriculation et d'une patente d'ambulant délivrée par le contrôleur des contributions directes doit, en outre, faire à la préfecture de son domicile la déclaration prévue par la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades, et la circulaire du 3 octobre 1913; 2° un employé de ce commerçant travaillant pour le compte de ce dernier dans les mêmes conditions, porteur d'un extrait de l'immatriculation de son patron au registre du commerce, d'un certificat d'emploi et d'une patente personnelle d'ambulant délivrée par le contrôleur des contributions directes doit faire à la préfecture de son domicile la déclaration prévue par la loi du 16 juillet 1912 précitée.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2007. — 27 décembre 1951. — **M. Robert Huel** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il ne juge pas trop complexes les dispositions règlant l'administration des constructions provisoires édifiées par l'Etat, et regrettable l'interférence de nombreuses administrations dans cette gestion, dont le moindre inconvénient réside en une dispersion des responsabilités se répercutant dangereusement sur un patrimoine important. La perception de loyers infimes peut compromettre l'œuvre de reconstruction et de modernisation par la fixation de populations dans des conditions d'habitabilité précaires ou inconfortables; 2° étant donné que l'extrême modicité des redevances d'occupation n'est pas susceptible de couvrir les frais d'un entretien indispensable à la conservation d'un bien public et qu'actuellement ces dépenses sont, au budget de l'Etat, une charge superflue mais aisément réductible; s'il ne lui serait pas possible de faire reconnaître la compétence des offices municipaux des habitations à bon marché, à la gestion de ces constructions, compte tenu, toutefois, de la destination primitive de ces bâtiments, à savoir l'hébergement prioritaire des sinistrés, réfugiés, et victimes de guerre.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2008. — 27 décembre 1951 — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des dossiers de naturalisation transmis avec avis très favorable par les services des préfectures aux services de son ministère restent actuellement sans réponse après des délais qui dépassent une année. Il lui demande: 1° combien de dossiers de naturalisation sont, en ce moment, en instance dans ses services; 2° quelle est la durée moyenne d'instruction de ces dossiers, de la transmission des services des préfectures à la réponse de son ministère; 3° si cette durée lui semble normale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2009. — 27 décembre 1951. — **M. Detœuf** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse primaire de sécurité sociale peut refuser l'adhésion à sa caisse d'un travailleur indépendant sans apprenti, sous prétexte que celui-ci, après avoir été reçu au C. A. P. à la suite de son apprentissage, un délai de plus de six mois s'est écoulé entre le moment où il a cessé son apprentissage pour travailler en qualité d'artisan, alors que, d'autre part, elle lui réclame sa participation aux allocations familiales aux pénalités de retard depuis le jour de sa déclaration d'artisan à la chambre de commerce.

2010. — 27 décembre 1951. — **M. Jean-Paul Palewskt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne âgée de soixante-cinq ans qui a travaillé pendant près de vingt ans en qualité d'ouvrier, parce qu'elle a été établie commerçante pendant quinze ans, ne peut, en l'absence de dispositions réglementaires relatives à la coordination des différents régimes de l'assurance vieillesse, percevoir une retraite au titre de ses deux occupations successives. Il demande si une telle situation est conforme à la réglementation actuelle des assurances sociales et, dans l'affirmative, à quelle date approximative la coordination des régimes pourra entrer en vigueur.

2011. — 27 décembre 1951. — **M. Villard** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la réponse faite le 29 novembre 1951 à sa question écrite n° 709 spécifiant que l'indemnité compensatrice de congés payés devait faire l'objet d'un règlement des cotisations de sécurité sociale; et lui demande s'il n'y a pas contradiction entre ladite réponse et les prescriptions de la circulaire n° 233 S.S. du 6 août 1947.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

893. — M. Pierre de Gaulle attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés provoquées par l'application de la loi instituant en faveur des économiquement faibles et de toutes les personnes dont les ressources sont inférieures à 144.000 francs par an, une allocation compensatrice des augmentations de loyers. La promulgation de la loi remonte au 24 mai pour le terme juillet-octobre. Les intéressés devaient remplir avant le 1er octobre des formules imprimées qui seraient examinées par les commissions cantonales d'assistance. Or, dans le département de la Seine, où les ayants droit sont environ 250.000 les imprimés n'ont pu, à la date du 1er octobre, être mis qu'en nombre très restreint à la disposition du public. La cause en est, paraît-il, que les services du logement ne disposent pas des crédits nécessaires, le texte relatif à l'allocation n'ayant prévu aucune dépense d'administration, il s'ensuit que les bénéficiaires éventuels de l'allocation n'ont pas pu se mettre en règle en temps utile et redoutent de perdre leurs droits pour le trimestre échu. Par ailleurs, les services compétents n'auraient pas encore reçu les instructions annoncées par la circulaire en date du 4 septembre. Il lui demande s'il compte débloquer les crédits sans lesquels la loi demeurera inapplicable et, par conséquent, impuissante à secourir les détresses qu'elle a voulu atténuer. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Le ministre de la santé publique et de la population qui gère les crédits de l'allocation compensatrice a décidé de reporter du 30 septembre au 31 décembre 1951 le délai de recevabilité des demandes prenant effet au 1er juillet 1951. Cette décision qui a fait l'objet d'un communiqué à la presse et qui est reproduite dans la circulaire n° 187 de ce département sauvegarde les droits des intéressés pour le troisième trimestre de 1951. Les instructions prévues par la circulaire du 4 septembre 1951 et notamment par son paragraphe 49 ont été données par circulaire interministérielle en date du 17 octobre portant le n° 180 du ministère de la santé publique et de la population; 2° Toutes dispositions ont été prises pour pallier l'insuffisance de moyens matériels qui pouvait retarder le démarrage du système; c'est ainsi que la circulaire interministérielle précitée du 17 octobre 1951 a autorisé les préfets à recruter, dans certaines limites, du personnel auxiliaire et a prévu l'imputation sur les crédits délégués par le ministère de la santé publique et de la population, des dépenses d'imprimés et des frais de bureau nécessaires à la mise en œuvre du service.

DEFENSE NATIONALE

867. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un de ses compatriotes, engagé volontaire de la classe 1912, le 25 mars 1913, pour trois ans, au 53e régiment d'artillerie, n'a pas résilié son engagement, a fait toute la campagne 1914-1918 dans une unité combattante du même régiment. La guerre terminée, il contracte, dans le même régiment, un rengagement de deux ans, à compter du 2 juin 1919. Tombé malade à la fin de ce dernier engagement, il fut classé, par la commission de réforme, dans le service auxiliaire en 1921. A ces huit années de service s'ajoute l'année pendant laquelle cet adjudant fut rappelé en service en 1939-1940 et affecté à la D. A. T. n° 13. Il lui demande si l'intéressé n'a pas droit à une pension proportionnelle. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Réponse négative. Le droit à pension proportionnelle n'est acquis qu'après 15 ans de services militaires effectivement accomplis.

909. — M. Jarrosson demande à **M. le ministre de la défense nationale** de quels recours est susceptible la décision d'un colonel commandant de subdivision, refusant d'homologuer les services F. F. I. d'un officier de marine sous prétexte que l'O. R. A., autorité ayant délivré à cet officier le certificat d'appartenance aux F. F. I. n'aurait pas été homologuée et malgré la présence, au dossier, d'un témoignage officiel de satisfaction signé de M. Jacquinot, alors ministre responsable pour l'action de cet officier au sein des F. F. I. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Seuls les généraux commandant les régions militaires sont compétents en matière d'homologation de services militaires rendus au titre F. F. I. Leurs décisions, notifiées le plus souvent par l'intermédiaire des commandants des subdivisions militaires, peuvent faire l'objet: 1° de recours gracieux, appuyés de toutes les pièces justificatives, à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, à l'autorité qui l'a prise; 2° de recours en conseil d'Etat, selon les règles normales applicables aux actes administratifs dont le contentieux n'est pas attribué à une juridiction administrative spéciale.

910. — M. Massot demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle est la situation des officiers d'active qui se trouvent en état de non-activité de service, article 12 de la loi de juin 1946 sur le dégagement des cadres, et s'ils peuvent être rapelés un jour et dans quelles conditions. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les officiers placés en position de non activité de service, en exécution de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 se trouvent dans la situation définie aux articles 4 et suivants de la loi du 19 mai 1834 (hors cadre et sans emploi, la cause de la mise en non-activité étant la suppression d'emploi). Ils peuvent être rappelés à l'activité d'office ou sur demande pendant une période maximum de dix ans dans les conditions prévues par les lois nos 48-39 du 7 janvier 1948 (*J. O.* du 8 janvier 1948), 50-1615 du 31 décembre 1950 (*J. O.* du 1er janvier 1951), et 51-47 du 12 janvier 1951 (*J. O.* du 13 janvier 1951), et précisées en ce qui concerne le rappel sur demande, par la circulaire n° 6145-PM/LB du 13 janvier 1951 (*J. O.* du 16 janvier 1951, page 603). Aux termes de ce dernier texte, seuls pourront en principe être rappelés à l'activité les officiers subalternes aptes à servir en Indochine, appartenant à une arme, et se trouvant au 1er avril 1951 à trois ans au moins de la limite d'âge de leur grade (ou dont la promotion à l'ancienneté au grade supérieur aurait pour effet d'entraîner le maintien dans les cadres pour une durée au moins égale à trois ans à compter du 1er avril 1951). Des dérogations à ces conditions sont possibles en faveur des personnels possédant des titres techniques recherchés par la direction dont ils relèvent. La date limite de dépôt des demandes, primitivement fixée au 15 février 1951, a été supprimée par dépêche ministérielle en date du 30 mai 1951. Aucun rappel d'office n'est actuellement envisagé.

913. — M. Quinson expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'administration des officiers de réserve rayés des cadres incombe, actuellement, aux services centraux de son ministère, alors que les subdivisions, qui ont antérieurement administré des officiers, seraient beaucoup mieux placées pour les connaître. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent au maintien dans les subdivisions des dossiers des officiers de réserve rayés des cadres et s'il n'envisage pas pour l'avenir une pratique différente. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les officiers de réserve rayés des cadres étant dégagés de toutes obligations militaires ne font l'objet d'aucun travail d'administration et il n'apparaît pas nécessaire de maintenir leurs dossiers dans les subdivisions militaires.

914. — M. Reeb demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si, en application de l'article 5 du décret du 23 octobre 1950, une spécialiste de laboratoire de son département titulaire du baccalauréat de mathématiques, ayant plus de dix ans de pratique professionnelle, services validés au titre de l'article 7 de la loi du 21 mars 1928, doit subir le concours d'admission pour être chimiste contractuelle; 2° dans l'affirmative, où trouver le programme du concours, et où seront subies les épreuves; 3° dans la négative, si les propositions d'admission seront faites par les chefs de service qualifiés pour apprécier et noter les candidates comme cela s'est déjà fait pour les agents auxiliaires payés sur la base des salaires normaux et courants par C. M. n° 02.PC/5, du 11 janvier 1950 et qui ont été dispensés de tout concours; 4° au point de vue de la stabilité de l'emploi, du non-licenciement de l'agent, quelle est la situation la plus avantageuse: rester spécialiste de laboratoire ou être chimiste contractuelle. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Pour pouvoir être nommée chimiste contractuelle, l'intéressée doit avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à cet emploi; 2° le programme du concours sera publié incessament au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre; les épreuves seront organisées aux chefs-lieux des régions militaires; 3° les deux situations envisagées sont équivalentes quant à la stabilité, le nombre des emplois étant susceptible de varier dans chaque catégorie en fonction de l'importance des programmes annuels d'armement.

1092. — M. Rosenblatt demande à **M. le ministre de la défense natoinale** les raisons pour lesquelles d'anciens sous-officiers de carrière qui ont plus de cinq ans de service, ayant accompli une période de réserve dans une unité en garnison à Strasbourg, ne touchent pas la solde, alors que les officiers de réserve et les sous-officiers de la marine se trouvant dans la même situation ont droit à cette solde. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — En exécution des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, les réservistes perçoivent, au cours des périodes d'exercice accomplies en temps de paix, et quelle que soit l'arme à laquelle ils appartiennent: s'ils sont officiers: la solde mensuelle de leur grade et de leur échelon; s'ils ne sont pas officiers: la solde dite « spéciale » de leur grade, au taux « pendant la durée légale ». Toutefois, en ce qui concerne la marine, un régime provisoire avait été mis en vigueur, qui attribuait des indemnités journalières de déplacement aux militaires non officiers de l'armée de mer accomplissant une période de réserve. Actuellement, les services du ministère de la défense nationale mettent au point des dispositions réglementaires qui, en améliorant la situation des réservistes non officiers convoqués pour une période d'instruction, uniferaient en ce domaine les règles applicables aux trois armées.

1193 — **M. Furaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que le personnel militaire travaillant dans les ateliers de l'Etat (fonderies, poudreries) peut se procurer du tabac au prix de l'armée, alors que le personnel civil ne jouit pas de cet avantage et, dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles le personnel civil ne bénéficie pas de cet avantage, puisqu'il accomplit la même tâche, sous un uniforme différent. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les personnels militaires, quels que soient les emplois qui leur sont confiés, peuvent percevoir du tabac à tarif réduit dans les limites de la ration réglementaire individuelle. Cette possibilité ne leur est offerte qu'en raison de leur statut militaire, les rations de tabac étant allouées et perçues suivant les mêmes règles que la solde. Aucune disposition réglementaire ne permet l'extension de ce régime aux personnels civils employés par le département de la défense nationale

---

1196. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'il existe actuellement deux régimes différents de délégation de solde selon que l'on se bat en Corée ou en Indochine, les combattants de Corée pouvant déléguer les trois quarts de leur solde, tandis que les combattants d'Indochine ne peuvent déléguer que la moitié. Elle lui demande les raisons de cette anomalie. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les délégations de solde sont régies: en Indochine par les textes relatifs au régime de solde des militaires servant dans les territoires d'outre-mer; en Corée, par les règlements sur la solde en temps de guerre. Ces textes ne répondant pas aux mêmes nécessités, les règles applicables sont normalement différentes pour chaque corps expéditionnaire. Il convient de souligner qu'une comparaison en valeur relative est difficile, les fractions délégables ne portant pas sur les mêmes éléments de solde.

1291. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret n° 50-113 du 26 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels administratifs des établissements de la défense nationale a créé le corps des secrétaires administratifs dont les fonctions, définies à l'article 4, sont de gérer des services administratifs ou d'encadrer le personnel d'exécution de ces services. D'autre part, le décret n° 50-116 du 20 janvier 1950 a fixé les conditions transitoires d'intégration et de reclassement dans les corps créés par le décret n° 50-113. A la suite de ces dispositions, des fonctionnaires et des contractuels ont passé les examens imposés pour l'admission dans les postes de secrétaires administratifs. Or, la direction technique et industrielle de l'aéronautique n'a pas transformé dans certains de ses établissements les postes de commandement administratifs tenus par des contractuels en postes de « secrétaires administratifs ». Il s'ensuit que des candidats ayant subi avec succès les examens et classés sur la liste d'aptitude ne seront pas nommés ou, s'ils le sont, seront mutés dans d'autres établissements alors que, sur place même, il existait des vacances d'emplois tenus par ces contractuels. Par ailleurs, ces contractuels n'ayant pas voulu subir l'examen, ou ayant échoué à celui-ci, ont vu leur situation reclassée en exécution de l'arrêté n° 49-1378 du 2 octobre 1949 et, dans ces conditions, les contractuels ayant une fonction d'encadrement ont un traitement bien supérieur à tous les secrétaires administratifs nouvellement intégrés. Il lui demande: 1° pourquoi la direction technique et industrielle n'a pas admis et réalisé le remplacement par des secrétaires administratifs des postes tenus actuellement par des contractuels dont les traitements sont bien supérieurs à ceux des secrétaires administratifs; 2° s'il est envisagé de nommer, jusqu'à épuisement, tous les secrétaires administratifs figurant encore sur la liste d'aptitude au fur et à mesure des vacances; 3° s'il compte faire, en sorte, qu'aucune mutation de secrétaires administratifs n'ait lieu tant qu'il existe sur place des emplois répondant aux fonctions de secrétaires administratifs. (*Question du 16 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Les fonctions administratives d'encadrement, occupées par des fonctionnaires de catégorie A ou à défaut par des agents contractuels ne sauraient être confiées à des secrétaires administratifs qui font partie d'un cadre inférieur dit « d'application », classé en catégorie B; 2° Les candidats figurant sur la liste normale d'aptitude établie à la suite de l'examen subi ont pu obtenir les postes de secrétaires administratifs existant au 1er janvier 1949; les vacances postérieures à cette date devant obligatoirement être comblées par le recrutement normal (concours et avancement), les candidats inscrits sur la liste complémentaire ne peuvent être nommés que dans la limite des désistements de la liste normale; 3° Le nombre des emplois de cette catégorie a été fixé dans chaque établissement compte tenu des besoins du service et dans la limite des effectifs budgétaires. La quasi-totalité des secrétaires administratifs figurant sur la liste normale d'aptitude a pu être maintenue sur place, les changements de résidence n'ayant été imposés, en principe, qu'aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

1383. — **M. Montalat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** les faits suivants: les officiers, prisonniers de guerre, percevaient une solde de captivité. La moitié de cette somme était déléguée aux familles et l'autre moitié payée en « lagers marks » par les Allemands, directement aux officiers. Le 31 juillet 1944, les Allemands cessèrent de payer cette demi-solde jusqu'à la Libération. Elle ne fut jamais remboursée par le Gouvernement français, il lui demande s'il envisage de payer cette demi-solde, au même titre que toutes les pertes dues aux hostilités, et si ce remboursement sera effectué aux taux actuels des soldes. (*Question du 22 novembre* 1951.)

Réponse. — L'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945 a réglé la situation pécuniaire des prisonniers de guerre. Aucune mesure réglementaire ne pourrait permettre d'allouer aux intéressés des sommes supérieures à celles qui leur ont été versées en exécution des dispositions de l'ordonnance susvisée.

1387. — **M. Peytel** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° que selon la réponse du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) faite en février dernier à un vœu émis par l'union nationale des officiers de réserve dans son congrès de Vichy en 1950, des officiers de réserve qui remplissent dès 1939 les titres exigés pour la croix des services militaires volontaires se sont vu attribuer cette décoration au travail de 1950, mais que cette attribution a été conditionnée par leur assiduité actuelle aux écoles de perfectionnement; 2° que l'abstention actuelle de la plupart des officiers de réserve assidus aux écoles avant la guerre est motivée, dans la quasi-totalité des cas, par le fait qu'en raison de leur âge et de l'abaissement des limites d'âge ils sont actuellement classés dans l'honorariat et ne sont plus convoqués à ces écoles et même s'ils désirent y assister, ne sont plus admis à participer aux exercices extérieurs; 3° qu'ils supportent ainsi sans aucune responsabilité de leur part les conséquences des événements de la période 1939-1945. Il lui demande: 1° sur quel texte s'appuie le refus d'attribution de la croix des services militaires volontaires à des candidats qui réunissaient il y a douze ans les conditions nécessaires à son obtention; 2° à défaut de texte, s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que les intéressés puissent être compris dans le travail de 1952. (*Question du 22 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Le rapport de présentation au Président de la République, joint au décret du 13 mai 1934 portant création de la croix des services militaires volontaires, justifie l'institution de cette nouvelle décoration par la nécessité d'attirer dans les écoles de perfectionnement les jeunes officiers de réserve que l'attrait trop lointain de la Légion d'honneur ne suffit pas à stimuler. Le souci de respecter l'esprit de ce texte a naturellement conduit à attribuer la croix des services militaires volontaires aux jeunes officiers de réserve qui suivent actuellement les stages d'instruction; 2° le contingent annuel des croix ne permet pas de comprendre dans le travail de 1952 les personnels qui ne participent plus aux cours de perfectionnement, et qui d'ailleurs peuvent ou ont pu concourir pour l'admission dans l'ordre de la Légion d'honneur, en raison de l'ancienneté de leurs services.

1197. — **M. Joseph Renaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** (se référant à la réponse faite le 14 septembre 1951 à sa question écrite n° 121) que: le chef de corps n'a pas rendu compte à l'autorité qui a prononcé la mutation de l'impossibilité pour le militaire muté de rejoindre sa nouvelle affectation dans les délais prévus. Le cas de ce militaire étant tout à fait particulier, il lui demande: 1° si le militaire en cause pouvait, à la fois, être hospitalisé et mis en route sur son nouveau corps, alors qu'étant donné son état de santé, il ne pouvait, en aucun cas, rejoindre son affectation dans les délais prévus; 2° si l'intéressé devait figurer sur les contrôles de son unité durant son hospitalisation et sa convalescence, puisque mis en route par erreur; 3° si l'intéressé devait, à sa sortie de l'hôpital le 10 juillet 1951, rejoindre son corps d'origine pour être mis en route régulièrement, avec feuille de déplacement valable, sur sa nouvelle affectation. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Il y a lieu de préciser qu'un militaire peut être muté d'un corps à un autre bien qu'il soit en permission — ou hospitalisé. S'il est hospitalisé, il ne peut être mis en route sur son nouveau corps avant sa guérison. Il résulte d'ailleurs des renseignements fournis par la question n° 121 du 20 juillet 1951 que, en ce qui concerne le militaire en cause, l'ordre de mise en route daté du 11 avril 1951 n'a été exécuté qu'après la sortie de l'hôpital de l'intéressé; 2° aux termes de la réglementation en vigueur, les militaires absents pour raison de santé depuis moins de six mois continuent à figurer sur les contrôles de leur corps. Le militaire intéressé, pris en compte par son nouveau corps à la date portée sur l'avis de mutation, absent pour raison de santé pendant moins de six mois a donc continuer à figurer sur les contrôles de son nouveau corps; 3° il n'est pas possible de répondre avec précision au paragraphe 3° de la question sans connaître la nature de la décision de sortie prise par le médecin traitant.

1242. — **M. Dronne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que deux gendarmes convoyant un train de matériel de guerre sont décédés en cours de route, l'un au Mans, l'autre à Moissac, dans des conditions surprenantes, et lui demande quelles sont les conclusions de l'enquête qu'il a certainement ordonnée à ce sujet. (*Question du 14 novembre* 1951.)

Réponse. — Les premiers résultats des enquêtes, administratives et judiciaires, permettent de supposer que les deux décès ont été causés par des intoxications dues à l'absorption de vapeurs de

bromure de méthyle. Il semble que ces vapeurs se soient échappées d'un extincteur d'incendie, à l'intérieur de la cabine d'un véhicule automobile convoyé, dans laquelle avaient pris place les gendarmes convoyeurs. Toutefois, avant de formuler des conclusions, il convient d'attendre la fin des informations judiciaires actuellement en cours.

1267. — M. Quinson demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** s'il existe pour les officiers un temps de séjour légal en Indochine et, dans l'affirmative, quelle en est la durée. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — Le temps de séjour réglementaire en Indochine est fixé à deux ans pour tous les militaires de carrière, quel que soit leur grade.

1268. — M. Quinson demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** s'il ne pourrait pas envisager de doter, par avance, d'une tenue de campagne les officiers de réserve ayant une affectation de mobilisation. Ces officiers, en effet, de plus en plus nombreux, sont invités à participer à des exercices pratiques dans des centres où ils sont appelés à exercer un commandement. Il leur est nécessaire de ce fait d'assister à ces exercices en tenue militaire, alors que les conditions économiques actuelles ne leur permettent pas d'acquérir à leurs frais cette tenue. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — L'attribution à titre gratuit d'un paquetage réduit aux officiers de réserve susceptibles de participer à des exercices de perfectionnement a déjà été décidée. Les distributions en cours ne pourront toutefois être étendues à l'ensemble de ces personnels avant le second trimestre 1952, en raison de l'insuffisance actuelle des disponibilités en effets d'habillement.

---

251. — M. Olmi demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** quelle destination il compte donner à l'immeuble appartenant à la marine nationale, situé à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes) et connu sous le nom de « Hôtel de la Marine ». Il lui rappelle que plusieurs questions écrites ont été posées à ce sujet, notamment en juillet et novembre 1950. D'après les réponses faites à cette époque, la marine envisageait de céder cet immeuble au service social de l'armée. Rien n'est fait à l'heure actuelle; cette transformation a d'ailleurs soulevé d'unanimes protestations. D'autre part, la commune de Villefranche-sur-Mer attend depuis plus de quatre ans que la marine veuille bien donner une réponse définitive à la demande qu'elle a présentée tendant à obtenir la location de l'immeuble en vue d'y faire installer un musée et d'en faire le siège d'œuvres de propagande pour la marine. (*Question du 31 juillet* 1951.)

Réponse. — L'Hôtel de la Marine, à Villefranche-sur-Mer, est destiné à la « Maison du Colonial », qui héberge les militaires non officiers, rapatriés d'Extrême-Orient et sans famille, durant leur congé de fin de campagne. Ce centre de repos doit en effet évacuer les locaux dont il a disposé jusqu'à présent à Juan-les-Pins.

1093. — M. René Schmitt demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** de lui faire connaître les conditions dans lesquelles sont actuellement prononcées les affectations des officiers mariniers et la durée de celles-ci, en particulier à Paris. L'arrêté ministériel réglementant ces dernières n'est pas appliqué et la plus grande équité doit présider à ces affectations. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — 1. — Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1926, les affectations des officiers mariniers sont prononcées dans l'ordre de la liste des disponibles en tenant compte de la situation particulière de chaque gradé, et notamment: de la situation de famille, du lieu de résidence, des aptitudes professionnelles, des desiderata des intéressés, etc. Cependant, les désignations pour les services de la marine à Paris, les écoles et centres de formation (instruction) et pour les sous-marins se font au choix des commandants et chefs de service.

2. — La durée des affectations des officiers mariniers est fixée:

En métropole et en Afrique du Nord:

Bâtiments et services à terre (autres que marine Paris): 3 ans.

Services à Paris: maîtres principaux, premiers maîtres: 3 ans (renouvelables une fois); second maître: 2 ans.

Ecole navale, école préparatoire du pont et centre de formation: personnel permanent: 3 ans; personnel instructeur: 2 ans (ou 3 ans sur demande).

Outre-mer:

Bâtiments et services à terre: 2 ans (excepté Djibouti: 18 mois).

3. — Les dispositions de l'arrêté susvisé sont régulièrement appliquées. Cependant, en ce qui concerne les services de la marine à Paris, un certain nombre d'officiers mariniers ont été, avec leur accord, maintenus en service pendant une période supérieure à la durée réglementaire de l'embarquement afin, d'une part, de compenser numériquement le déficit du personnel civil de l'administration centrale et, d'autre part, d'éviter des mutations trop fréquentes entraînant des difficultés de logement. Enfin, le nombre d'officiers mariniers présentant les connaissances professionnelles particulières exigées pour servir à Paris est actuellement inférieur à celui qui serait nécessaire pour assurer le remplacement de tout le personnel arrivant en fin d'affectation.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1626. — M. Jacques Bardoux, se référant à la réponse faite le 9 novembre 1951 à sa question écrite n° 460, demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° en vertu de quel accord commercial l'Algérie est tenue de fournir et a fourni, en 1950, 8.400 tonnes du charbon des houillères du Sud-Oranais à l'Italie, quelle est la date de cet accord et quelle en est la contre-partie 2° étant donné que la production des mines de Djérada, qui était de 316.000 tonnes en 1949, dépassera, en 1952, 2.500.000 tonnes, s'il trouve normal que les exportations de Djérada en France soient tombées, de 1949 à 1950, de 78.000 à 26.000 tonnes, bien que les achats de l'Italie de 1945 à 1950 soient tombés de 10.500 tonnes à 0. (*Question du 4 décembre* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire pose, sur les exportations de charbon des mines d'Afrique du Nord pendant l'année 1950, deux questions qui sont inspirées par la situation de pénurie relative qui existe actuellement. Mais l'année 1950, ou tout au moins ses neuf premiers mois, a été caractérisée, au contraire, par une conjoncture de dépression et, en particulier, par une crise de débouchés du charbon. Les réponses qu'appellent les deux questions posées résultent immédiatement de cette considération générale. 1° Les houillères du Sud-Oranais disposaient au début de 1950 de stocks importants, provenant d'une partie de la production de 1948 et de 1949, qu'elles n'avaient pu écouler. Malgré un gros effort commercial qui a permis de réduire de 70.000 tonnes les stocks antérieurement accumulés, elles ont dû stocker encore 33.000 tonnes environ sur la production de 1950. Il est donc très heureux qu'elles aient pu exporter, en 1950, 8.400 tonnes à destination de l'Italie, et il est évident qu'il n'y avait pas motif à contre-partie. Ces exportations figuraient dans l'accord commercial franco-italien du 7 mars 1950, sans spécification de tonnage; 2° comme le mentionnait la réponse à la question écrite n° 460 du 28 août 1951, la production des charbonnages de Djérada sera de l'ordre de 500.000 tonnes et non de 2.500.000 tonnes en 1952. Une erreur s'est d'ailleurs glissée dans le tableau des exportations figurant dans la réponse susvisée. Il faut lire, pour les exportations sur l'Italie en 1950: « 36.900 tonnes », et non: « néant ». Les exportations vers la métropole ont été réduites volontairement en 1950 pour éviter d'accentuer les difficultés d'écoulement des mines françaises, qui se trouvaient déjà obligées de chômer un certain nombre de jours. Mais le développement des ventes sur les autres pays a permis de compenser, et au delà, cette réduction des ventes sur le marché français, de sorte qu'en pleine crise de mévente du charbon, l'exportation totale de charbon marocain a été, en 1950, supérieure à celle de 1949, résultat dont on ne peut que se féliciter. Il convient de signaler que les mines de charbon nord-africaines ont vocation pour exporter vers les pays méditerranéens, même en période de pénurie. Les tonnages ainsi livrés s'imputent sur les contingents d'exportation qui figurent dans certains accords commerciaux signés par la France, moyennant des contre-parties intéressantes pour elle, et libèrent à due concurrence la métropole de la nécessité d'exporter elle-même ce charbon.

JUSTICE

738. — M. Plantevin expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une personne, ancienne employée d'une caisse primaire de sécurité sociale, qui a obtenu en sa faveur une décision définitive et exécutoire du juge compétent à l'encontre de ladite caisse, laquelle est condamnée à régler à l'intéressée des salaires arriérés et des dommages-intérêts pour violation et refus d'application de la convention collective qui les liait, le jugement susvisé étant devenu définitif et ayant été régulièrement signifié à la caisse qui se refuse à l'exécuter de bonne foi et il lui demande: 1° si, les caisses primaires de sécurité sociale étant des organismes de droit privé (conformément à la législation actuelle et ainsi qu'il résulte d'une jurisprudence constante), l'intéressé ne peut, vu la résistance de ladite caisse primaire, faire procéder à l'exécution forcée de la décision rendue en sa faveur; 2° si, notamment, il ne peut employer à son encontre toutes voies d'exécution conformes au droit privé, et, en particulier, la saisie des biens meubles et immeubles de la susdite caisse, pour contraindre son débiteur à s'exécuter; 3° si, au besoin, s'agissant d'une personne morale de droit privé, l'intéressé ne peut pas faire procéder à la vente judiciaire des biens saisis jusqu'à concurrence du montant de sa créance telle qu'elle résulte dudit jugement définitif; 4° si, à sa connaissance, il existe un texte légal de nature à permettre à ladite caisse primaire, organisme privé, de prétendre échapper, en matière de droit commun, à l'autorité souveraine des tribunaux compétents, et, dans l'affirmative, quel est ce texte et quels seraient alors les moyens à employer pour faire respecter l'autorité de la chose jugée. (*Question du 20 septembre* 1951.)

2e réponse. — Le ministère du travail et de la sécurité sociale a répondu à une question identique posée par l'honorable parlementaire sous le n° 743 (*Journal officiel*, édit. débats parlementaires A. N., du 9 novembre 1951, p. 7845, 2e col.).

1341. — M. Médecin demande à **M. le ministre de la justice** combien de demandes de réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur ont été présentées à la date du 1er novembre 1951, en application de l'article 15 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, et dans quel délai interviendront les décisions. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — Il n'existe pas de renseignements statistiques sur le nombre des demandes de réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur présentées. La grande chancellerie, saisie par les soins du ministère de la justice, a déjà pris un certain nombre de décisions de réintégration ou d'ajournement, mais, à raison du caractère particulièrement délicat des affaires en cause et des compléments d'information qui peuvent être jugés nécessaires, il lui est impossible de fixer un délai précis pour l'aboutissement de ses travaux.

1587. — M. Joubert demande à **M. le ministre de la justice** en vertu de quel texte législatif le décret n° 49-1105 du 4 août 1949 a pu modifier la loi du 24 juillet 1867, relative à la constitution de sociétés, étant précisé: 1° que ledit décret a été pris en application de l'article 26 de la loi du 26 juillet 1949, relatif aux modalités de liquidation de la C. C. D. V. T. et au nouveau régime des valeurs mobilières dans le cadre de la loi du 17 août 1948; 2° que ces dispositions législatives n'autorisent pas la modification des règles de constitution de sociétés. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — Par application des articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948, tendant au redressement économique et financier, des décrets peuvent être pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat et sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés, pour abroger, modifier ou remplacer les textes en vigueur en matière de réglementation des valeurs mobilières et des opérations concernant ces valeurs. Les dispositions susvisées constituent le fondement légal de l'article 28 du décret n° 49-1105 du 4 août 1949, qui a modifié le premier alinéa de l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés.

1589. — M. Ninine expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 23 juillet 1942 sur l'abandon de famille, actuellement applicable en France, n'est pas appliquée dans les territoires d'outre-mer du fait de la non-validation du décret du 3 décembre 1942 qui, précisément, avait prévu l'extension à ces territoires de ladite loi. Considérant que les dispositions de cette loi doivent, pour revêtir toute leur efficacité et atteindre leur but juridique et humain, suivre la famille française où qu'elle se trouve, il lui demande s'il ne serait pas possible de valider le décret du 3 décembre 1942, et, dans la négative, ce qu'il compte faire pour mettre fin à la situation actuelle. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — L'initiative d'une extension aux territoires d'outre-mer de la loi du 23 juillet 1942 relative à l'abandon de famille entre principalement dans les attributions de M. le ministre de la France d'outre-mer. La chancellerie a saisi ce département de la question posée par l'honorable parlementaire.

1596. — Mme Prin expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un mineur, père de deux enfants, qui a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur le 16 octobre 1946, en récompense de ses services comme meilleur mineur à l'abattage, et auquel, par arrêté du 26 septembre 1951, le ministre de la justice a retiré pendant cinq ans la qualité de membre de la Légion d'honneur sous le motif suivant: « condamné à quinze jours d'emprisonnement avec sursis et 4.000 francs d'amende », condamnation prononcée à l'encontre de ce mineur pour exercice du droit de grève inscrit dans la Constitution. Elle demande en vertu de quels textes une telle mesure a été prise. (*Question écrite du 4 décembre* 1951.)

Réponse. — La sanction disciplinaire dont il s'agit a été prise, non pas par arrêté du ministre de la justice, mais par décret rendu en application de l'article 46 du décret organique de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1852.

1632. — M. Christiaens demande à **M. le ministre de la justice** quel est l'organisme compétent pour prendre en charge des dégâts mobiliers causés à un fonds de commerce qui a fait l'objet d'une spoliation en 1940. Ce fonds a été occupé de 1942 à 1944 par la L. V. F. puis, postérieurement, par le mouvement de libération nationale, alors que les dégâts causés par ces organismes sont fixés par une expertise judiciaire sans qu'il soit possible de discriminer ceux qui incombent à l'un ou à l'autre des organismes précités. Il lui demande si le M. R. U. est habilité à prendre en charge la totalité des dommages; sinon, quels sont les textes applicables et les procédures à envisager. (*Question du 4 décembre* 1951.)

Réponse. — Cette question est étudiée en liaison avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

1633. — M. Coudray demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 4 de la loi du 25 mars 1951 est applicable aux contrats de rentes avec échelle mobile, constitués après le 1er janvier 1946. (*Question du 4 décembre* 1951.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

580. — M. Mondon expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un très grand nombre d'enfants de l'assistance publique sont confiés à des familles après enquête sérieuse sur leur moralité et que, dans ces conditions, ces familles sont reconnues capables d'élever ces enfants et de leur donner une bonne éducation. Que très souvent, ces enfants sont élevés dans les mêmes conditions que les propres enfants de ces familles et qu'il y a, de ce fait, un intérêt moral et pratique à ce qu'ils fréquentent la même école. Il lui demande les raisons sérieuses qui s'opposent à l'envoi des enfants de l'assistance publique à l'école libre qui a été choisie par ces familles pour leurs propres enfants étant entendu qu'elles ne peuvent témoigner à ces enfants abandonnés de meilleur intérêt que de les traiter comme s'ils étaient les frères et sœurs de leurs propres enfants. (*Question du 6 septembre* 1951.)

Réponse. — En règle générale les pupilles de l'Etat fréquentent l'école publique. Cependant, aux termes de l'article 27 de la loi du 15 avril 1943, « le nourricier peut être autorisé, par le tuteur, à envoyer le pupille à l'école que fréquentent ou qu'auraient fréquentée ses propres enfants ». Cette dérogation au droit commun doit être sollicitée du tuteur. Celui-ci prend une décision en tenant uniquement compte de l'intérêt du pupille, et il accorde l'autorisation lorsqu'il estime que cette mesure favorisera l'intégration du pupille dans sa famille nourricière.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1561. — M. Nisse demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pourquoi n'est pas encore appliquée la loi n° 50-1010 votée depuis le 19 août 1950 par l'Assemblée nationale, pour assurer à la caisse mutuelle de retraite (C. A. M. R.) des agents des compagnies secondaires et des tramways le moyen de faire face aux obligations contractées à l'égard des pensionnés des anciennes compagnies. Cette longue carence réduit à une misère aggravée de jour en jour des milliers de petits cheminots qui avaient passé vingt-cinq à trente ans de leur laborieuse existence à se constituer une retraite pour mettre leur vieillesse à l'abri du besoin. (*Question du 29 novembre* 1951.)

Réponse. — Les échanges de vues qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés, afin d'élaborer le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi du 19 août 1950, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalable l'avis du conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles, en ce qui concerne notamment le champ d'application de la loi dont il s'agit et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date de l'affiliation à la caisse de retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922. Il ressort de cet avis que certaines dispositions de la loi du 19 août 1950, dans sa rédaction actuelle, ne pourraient entrer en application sans porter préjudice à certains nouveaux affiliés. Il a donc paru opportun, ainsi que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme l'a précisé au cours de la séance du 15 novembre 1951 de l'Assemblée nationale, de modifier ces dispositions. En conséquence, un nouveau projet de loi a été établi et sera déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

1644. — M. Gilliot expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que l'application de la loi du 19 août 1950, n° 50-1010, étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents de services publics réguliers de voyageurs et de marchandises, était soumise à un décret d'administration publique à prendre dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la loi. Il lui fait remarquer que ce décret n'est pas encore paru et lui demande de lui en faire connaître les raisons. (*Question du 4 décembre* 1951.)

Réponse. — Les échanges de vues qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés afin d'élaborer le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi du 19 août 1950, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalable l'avis du conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles en ce qui concerne notamment le champ d'application de la loi dont il s'agit et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date de l'affiliation à la caisse de retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922. Il ressort de cet avis que certaines dispositions de la loi du 19 août 1950 dans sa rédaction actuelle ne pourraient entrer en application sans porter préjudice à certains nouveaux affiliés. Il a donc paru opportun ainsi que le ministre des travaux publics des transports et du tourisme l'a précisé au cours de la séance du 15 novembre 1951 de l'Assemblée nationale de modifier ces dispositions. En conséquence un nouveau projet de loi a été établi par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et sera déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 27 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 606)

Sur l'amendement de M. Lanet (Joseph-Pierre) à la ligne 8 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Ramener le crédit à 42 milliards). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **499**
Majorité absolue..... **250**

Pour l'adoption..... **250**
Contre **249**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Liaet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pierrard.
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Alv Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André) Finistère.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ouilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Ihuel et Méhaignerie.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusé ou absent par congé:

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 décembre 1951.*

(*Journal officiel* du 24 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 566) sur l'amendement de M. Litalien tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République pour le chapitre 1110 du budget des travaux publics (2e lecture):

M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 décembre 1951.*

(*Journal officiel* du 25 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 585) sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 11 du budget des dommages de guerre et de construction (Primes à la construction aux organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier):

MM. Barrier et Delachenal, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 587) sur l'amendement de M. Nisse après l'article 27 du projet de budget des dommages de guerre et de construction (Délai nouveau de six mois pour les déclarations de sinistrés de dommages de guerre):

MM. Barrier et Delachenal, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 592) sur les propositions de la commission des territoires d'outre-mer accordant au Conseil de la République un délai d'un mois pour donner son avis sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer:

M. Paul Coste-Floret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.